

LES ARTISTES

DU NORD DE LA FRANCE

ET

DU MIDI DE LA BELGIQUE,

AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

LES ARTISTES

DU NORD DE LA FRANCE

ET

DU MIDI DE LA BELGIQUE,

AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

LES ARTISTES

DU NORD DE LA FRANCE

ET

DU MIDI DE LA BELGIQUE,

AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES,

Par Al. DE LA FONS, Baron de Mélicocq,

Correspondant des Comités historiques (ministère de l'Instruction publique), auteur des Recherches historiques sur Noyon, d'une Cité picarde, etc.



BÉTHUNE,

TYPOGRAPHIE DE Mme V^e DE SAVARY, GRAND' PLACE.

1848.



EXTRAIT

Du rapport fait (le 30 juillet 1847) à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. Lenormant, p. 14.

Quand il s'agit de ces recherches dans le passé de nos monuments, vous avez l'habitude de rencontrer le nom de M. Doublet de Boisthibault. Votre Commission a vu, non sans satisfaction, la Notice historique *de cet estimable écrivain, sur l'*ancienne église collégiale de Saint-André, à Chartres. *Mais elle réclame une mention encore plus expresse, et même très-honorable,*

pour les recherches de M. le baron de Mélicocq, sur les Artistes *qui ont travaillé aux édifices de la Picardie depuis le XIV*^e^ *jusqu'au XVI*^e^ *siècle, et aux ouvrages de M. l'abbé Cochet* (1) *relatifs aux monuments religieux du pays de Caux. Ces deux antiquaires, avec des mérites fort divers, nous ont paru avoir droit à une récompense égale : le premier arrache aux dépôts d'anciens titres, et recueille avec une rare persévérance toutes les pièces qui traitent de l'exécution et de la dépense des anciens édifices ; il met ainsi dans un jour favorable mille et mille détails qui agrandissent les notions, malheureusement fort incomplètes, que nous possédons sur l'existence et les travaux des artistes ou des ouvriers au moyen âge : on sait qu'entre les uns et les autres la distinction était alors à peine sensible.*

(1) M. l'abbé Cochet a obtenu la seconde mention très-honorable.

AUX MANES

De trois frères, morts pour la France!!!
Philippe de la Fons (1637) à Landrecies!!!
Nicolas de la Fons (1647) à Lens, auprès du maréchal de Gassion!!!
Louis de la Fons (1654) à Arras!!!

Aut mors, aut vita decora.

A NOS MEILLEURS ET NOS PLUS ANCIENS AMIS,

Les habitans de Mélicocq.

En parcourant cet opuscule nos lecteurs s'apercevront, sans aucun doute, que toutes les œuvres que nous y avons décrites, tous les artistes que nous y avons cités, appartiennent exclusivement au peuple, qui, alors, comme à toutes les époques de notre histoire, fut grand, sublime, généreux.

Aux divers âges de la monarchie, qui, plus que lui, aima la France; qui devina mieux ses glorieux, ses magnanimes instincts?

Au XIVe siècle, ce ne sont pas les incessantes vexations des nobles qui font courir aux armes *les Jacques* de la Picardie, mais, bien et surtout, la conviction que ces mêmes nobles ont lâchement fui à Poitiers, et abandonné le roi aux mains des Anglais. Au XVe, c'est de ses rangs que s'échappe, comme une gracieuse et sublime émanation, l'héroïne de Domremy.

Qui a pu le surpasser dans notre architecture si

éminemment nationale? Amiens, Rheims, Beauvais, Strasbourg, etc., sont là pour répondre à cette question.

Avec quelle énergie, quelle prestigieuse poésie, il a groupé sur les voussures des porches, les panneaux des verrières, les scènes si saisissantes des joies et des douleurs de la mère du Christ, qui, incessamment, rappelaient à chacun de ses enfans les joies, les douleurs de sa propre mère.

Que d'autres revendiquent pour eux le triste privilége de calomnier le peuple, afin de se donner le droit de rester sourds à ses souffrances; pour nous, nous sommes heureux de pouvoir dire et prouver que nous l'avons toujours aimé.

Parmi les titres que nous a légués notre vieux père, il en est un dont nous sommes fier, parce qu'il est une preuve certaine que, lui aussi, il aima le peuple et en fut aimé.

La terreur de 93 planait sur la France entière; le proscrit, abandonné de tous, languissait dans les prisons. Le comte de la Fons des Essarts, notre oncle, écuier de main de Louis XVI, venait de rejoindre dans les cieux la foule des martyrs. Tout-à-coup, on apprend à Melicocq que son frère, ancien seigneur du lieu, doit, sous peu, éprouver le même sort.

Toujours généreux, et pleins encore du souvenir

des quelques bienfaits que le proscrit a pu leur rendre; se rappelant surtout avec émotion que, toujours, il fut leur ami, et oublia constamment les droits que lui conféraient des lois léguées par la barbarie des âges, tous les habitans, sans exception aucune, jurent que le proscrit ne périra pas; mais que, pour le sauver, une pétition sera adressée, au nom de la commune, à la convention.

Cette pétition la voici:

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT;

Haine aux tirans.

Commune de Melicoq, canton de Coudun, district de Compiègne, département de loise.

Nous maire, officiers municipeaux, membres du conseil général, capitaisne de la garde nationale et citoiens domiciliés en la commune de Melicoq

Certiffions à tous ceux qu'il appartiendra que le citoien Louis Alexandre Lafond, agé de cinquante ans, a sa résidence en notre commune, qu'avant son arrestation il y faisoit valoier des fonds, et que depuis il les fait valoir à son compte; qu'il a été nommé maire de notre commune, en 1792 (vieux stil); qu'il a très bien rempli ses fonctions dans le courant de lannée de sa mission; qu'il a été nommé électeur pour le canton de Coudun; qu'il a donné des preùves de son civisme, en contribuant aux dons patriotismes qui onts été recueillies dans

notre commune; qu'il a exactement paié ses contributions fonciers et mobilliars auxquelles il a été imposée; qu'il ne nous est jamais survenus aucunes plaintes contre luy lorsqu'il étoit dans ses fonctions; que dans notre commune il a toujours jouit de la réputation d'un bon citoien; que tous les citoiens et citoiennes de notre commune désire le voir libre.

C'est pourquoi nous prions et supplions tous ceux qu'il appartiendra d'accorder la liberté audit Lafond, et de le renvoier dans notre commune.

Fait et délibéré en la maison commune de Melicoq, séance publique tenant, et y avons posée le seau de notre municipalité. Ce dix brumaire, an troisième républicaisne.

Dantier, maire;—F. Duvivier, officier;—Duchemin, notable;—Etienne Labarre;—Blondo, officier;—Vuarmont, notable; — F. Dirmand, notable;—Lallouette, notable;—Poilleux, Antoine;—Lambert Daix;—Jaquelet; — Devauchaux, notable; — Grenier;—Le Guily, capitaine;—Vilfroy, greffier.

Vu par moi A gent national de la commune de Melicoq, certifie que le repose si desus et sancere et véritable. Nous reclamont le citoyen Lafon. Vive la république et la convention!

J. F. Delabre. Recullé A gent N.

NOTRE-DAME

DE NOYON.

NOTRE-DAME DE NOYON,

AUX XIVᵉ XVᵉ ET XVIᵉ SIÈCLES.

— 1333. —

M. L. Vitet ne voit dans la cathédrale de Noyon que deux échantillons très-peu importants du style du XIVᵉ siècle, c'est à savoir la décoration appliquée sur les jambages des trois portes qui mettent en communication le porche occidental avec la nef de l'église, et les deux contreforts ou éperons qui soutiennent la façade de ce porche. (1)

(1) Monographie de Notre-Dame de Noyon, p. 71.

Si nous nous en rapportons maintenant à un compte de 1333, conservé dans les archives de la préfecture de l'Oise, aussi bien que toutes les pièces qui composeront cette notice, nous verrons qu'à cette époque Tassard, maçon, réfectionnait les degrès des porches et travaillait *es péchines*, ainsi qu'à la tour des grosses cloches. (1)

Sous le grand porche des hourds établis aux frais de maître Jean de Brie, auquel la fabrique avait remis dix livres, étaient destinés au peintre qui le peignait. (2)

Il est donc à présumer, continue M. Vitet, que l'incendie de 1293 porta principalement ses ravages de ce côté de l'édifice, qu'il n'ébranla ni les clochers, ni l'église elle-même, mais qu'il endommagea les portes de la nef, et le porche placé devant ces portes. (3)

Si nous nous en rapportons au document que nous citons, effectivement les clochers n'éprouvèrent aucun dommage, puisqu'à l'époque précitée on se contentait de garantir le beffroi de la tour des grosses cloches des injures du temps, au moyen d'appentis (4). Nous verrons, toutefois, plus loin,

(1) Tassardo, lathomo, pro operando in grandibz porticuum ecclesie et es pechines, et in turre magnarum campanarum ix^s vi^d.

(2) Pro *hourdiciis* faciendis ad pingendum magnum porticum vel *nitidum* ecclie, xxxvi^s vi^d. 1333. Anglico le Ymagier pro quibusdam sui operis refectis ymaginibz.

(3) *Ibid.* p. 72.

(4) Pro asseribus et mairieno emptis pro appendiciis faciendis in turre

qu'eux aussi furent atteints par l'incendie, non en 1293, mais en 1316.

1459. Reconstruction du chœur dans le style du XII[e] siècle.

Les bases du rez-de-chaussée du chœur, dit M. Vitet, ressemblent si peu à toutes celles que nous voyons dans l'église; elles sont d'un dessin si abâtardi, qu'on les croirait faites *au commencement du XVI[e] siècle.* Il ne serait pas impossible qu'elles eussent été taillées après coup par suite d'une réparation dans cette partie de l'église.—Et plus loin: Les chapiteaux ne sont pas moins disgracieux que les bases: le peu de sculpture qui les décore manque tout à fait de caractère. Tout porte donc à croire que ces colonnes n'appartiennent pas à la construction primitive, sans qu'il soit bien facile d'expliquer comment et pourquoi elles auront été substituées aux colonnes monolithes. (1)

Les documents que la vieille basilique nous a légués viennent ici confirmer les prévisions de la science, puisqu'ils nous fournissent la preuve certaine qu'en 1459 le chœur était reconstruit.

En effet, nous voyons que maîtres Jehan Masse, Jehan Turpin, Flourent Bleuet, maçons, et Thomas

magnarum campanarum ad deffendendum mairienum belfridi de aquis et pluviis volantibz IX[l] V[s]. —Carpentariis pro operando in præcipuâ turre nec non in turre magnarum campanarum et *in ingenio et rota* magnarum organorum XXVI[s] VI[d].

(1) PP. 174—175.

Noiron, charpentier, présentaient au chapitre le devis que voici.

Est nécessaire de retenir VIII piliers ou columpnes, lesquelles soustiennent le cœur d'icelle église, qui tournent à ruine et perdition, se ad ce n'est pourvueu, pour ce que icelles columpnes sont de petite grosseur, et ne puent porter ni soustenir le grant fais qui est par dessus, et les convient rechangier (1) et faire de plus grosse fachon. Pour pourveoir à lad. ruine et retenir la machonnerie en son estat, faut estaier de bois et de machonnerie seurement, ainsi qu'il appartiendra à lad. machonnerie; c'est ascavoir remplir au massis les arches de bonne machonnerie..... et rechintrer les doubleaux et baillonner pour retenir seurement, affin *qu'on puisse copper iceulz pillers et y en mettre des nouveaulz.*

Pour faire lad. retenue, faut ung millier de parpain de III piez de long et de II piez de lit, lequel millier puet valoir prins à la carrière de Ville, à VIII fr. le cent, LXIIII L.

(1) Cet usage était alors général, puisqu'en 1491 les échevins de Béthune faisaient donner VI[l] à Jehan Martin, l'un des margliseurs de S[t]-Betremieu (Barthelémi), pour convertir et emploier au prouffit des ouvraiges que l'on fait en icelle église ceste année présente, du lez de la maison et hostel de la prévosté, où l'on a fait deux rens de pillers, et *hosté les anciens pilliers* quy auparavant estoient en icelle église. (Arch. de Béthune, fol. XXI v°.) — Suivant un nécrologe conservé sous le n.° 980 à la bibl. d'Arras, l'évêque Jean Canard (de 1392 à 1407), donna VI[c] LXXVI Lib. Mon. currentis, pro necessaria reparatione pilariorum et voltarum.

It. Pour le voitture xL Lib.

It. Pour machonner lestaiement, fault x muids de caulz et xx barrolz de savelon, qui puent valoir en tout x Lib.

It. Pour refaire lesdis viii pilers, fault ung cent de quartiers de iiii piez de quarré et xviii paulz de hault, à Lxiiii^s pour pièce, de la carrière de S^t. Pierre à Ville, rendus à Noion, val. iii^c xx ^{L.}

It. Pour paine d'ouvrier, c'est ascavoir les iiii archez au massis, pour chacune arche cent solz, val. xx ^{L.}

It. Aud. ouvrier, pour faire et taillier chacun piller dud. cœur, copper et rasseoir au loz du conseil de l'église iiii livres; sont pour les viii pillers vi^c xL ^{L.}

It. Pour le carpentier, pour faire la retenue de son mestier, et ce qu'il sera nécessaire aud. cœur et *achaiettes* pour led. ouvraige, tant pour baillonner comme pour chintrer chacun piller xxx^l val, xii** lib.

Il fault réparer l'ung des gros pillers qui soustient la petite tour (1) dedens le cœur, vers le grant

(1) En 1723, on obligeait l'entrepreneur Soupplet à démonter et démolir les deux petites tours du chœur jusqu'aux entablemens, ascvoir, par dehors, jusqu'aux entablemens qui soustiennent la balustrade, quy est autour du rond point du chœur, et, par dedans, jusqu'au haut de la muraille qui soustient les....... du chœur et de la croizée. — Il bouchera les croizées quy sont aux tours au-dessoubs des entablemens quy sont ouvertes par les costés du cœur, soit d'un costé, soit d'un autre, comme encore les arcades qui sont au-dessous des dittes tours proche les deux portes collateralles du chœur, touttes entières du haut en bas, affin que la poussière ne communique en aucune manière dans l'église, soit du

autel (*A*), et icellui en partie démolir, qui desja est corrompu et fendu en plussieurs lieux, comme il appartient, à cause *de la combustion* et du grant fardeau qu'il soustient, et, pour ce faire, le convient estaier de chappenterie, et *fourmeler* de machonnerie les arches d'embas et de hault, et chintrer l'arc doubleau d'en hault, et baillonner en plussieurs lieux. Et, pour reffaire led. piller, fault cent quartiers de pierre de IIII piez et demj de long, de II piez et demj de lit, et de ung piet de hault, de pierre souffissant pour ce faire, qui porront valoir rendu à Noion chacun quartier XX^{s}. val. C$^{L.}$

It. Chaulz, VI muids, et XII bareulz de sabelon VI$^{L.}$

It. Pour paine d'ouvrier fete souffissamment III$^{L.}$

Et, pour les hours, chintres, estaiemens et aultres choses nécessaires de charpenterie faire et livrer C$^{L.}$

costé de l'hautel S^{t}. Antoine, soit du costé de celluy de S^{t}. Eutrope; à la réserve d'une porte quy y sera pratiquée pour servir d'entrée à ceux quy yront en retirer les matériaux. — Les gargouilles quy se trouveront dans lesd. démolitions seront conservées et ménagées pour estre remisses, posées et employées. — 1572. L'escoulle est obligé de nettoyer les goutières, gargoulles, plombées et aultres plombées, et aultres allées de pierres sur les vaulsures, une foys le mois pour le moings. — Malgré toutes ces réparations (celles de 1459), l'église était tellement délabrée, en 1521, que le comptable déclarait qu'il fallait l'entretenir de maçonnerie, couverture, charpenterie et d'autres répparations nécessaires, à cause que lad. église *est fort ancyenne et caducque* et de grande entretenir, et ne se pourroit estimer lad. mise au vray; et n'estait les aumosnes, légatz et bienffaicts des chanoines et chappelains de lad. église, ne souffiroit lad. recepte à lad. mise, mais l'excéderait en quadruple. — Les orgues furent alors réparées, ce qui coûta III^{c} L.

Il fault faire combleaux de carpenterie sur les terrasses dud. cœur, (1) come aultres fois ont esté, pour préserver des eaues lesd. terrasses, car aultrement n'y puet estre pourveu; et, pour iceulz faire et livrer de toutes matières, c'est ascavoir de carpenterie et couverture IIc L.

Il fault démolir et reffaire le piller et arboutant de *Charlemaine*, et pareillement les aultres VII en suivant, (2) lesquelz *sont ars* (3) et chauffourez; et, pour chascun arboutant faire, fault XX vaulsoirs, XX parpains, XX chapperons de deux piez de lit et de deux piez et demj de long. Lesquelles pies porront valoir rendues à Noion VIIIs pour pièce, val. pour chacun arboutant XXIIII L., val. pour lesdis VIII arboutans, en somme toute, IX** XII L.

Il fault démolir en partie et réparer bien et souf-

(1) 1750. Margry, marbrier à Senlis, fournit la pierre jugée nécessaire, pour couvrir à pente douce la plus haute terrasse à présent couverte en plomb, qui règne autour du rond point du chœur, du côté de l'Orient.

(2) Si nous devions chercher encore une des causes qui donnent au chœur de la cathédrale de Noyon un air moins svelte et moins dégagé qu'à la nef, nous la trouverions dans ces annelures qui, de distance en distance, coupent les grands fuseaux qui supportent les voûtes. Il y a des exemples d'annelures de ce genre qui ne manquent pas d'élégance; mais celles-ci ont beaucoup trop de saillie, et elles sont si rapprochées, que les fuseaux qu'elles enveloppent ressemblent à d'énormes bambous. (M. Vitet, ouv. cité, p. 167.)

(3) L'incendie aurait donc atteint le chœur? (Voy. M. Vitet, pp. 72—73.) Les archives de Longpont rapportent que toutes les églises, à l'exception de la petite paroisse de St-Pierre et de la chapelle des Templiers, furent réduites en cendres. — Mense julio, dit la chronique de Guillaume de Nangis, Noviomum, Galliæ civitas, tota igne conflagrata est, præter sancti Eligii et sancti Bartholomæi abbatias. — Rappelons, au reste, que ces ravages doivent être attribués à l'incendie de 1316.

fissamment tous les pilers et arboutans de hault sur le cœur (1) et baillonner nouvelle fachon, et, pour ce que la fachon qui est à présent n'est point de fachon qui se puist tenir, mais est corrupable et pour *glacent* (2) les chaperons desd. arcboutans; et, pour ce fault faire piet droit *quarsi* qui surmontera lesd. chaperons pour les retenir. Pour lesquels pilers et arcboutans réparer, fault avoir pour chacun xL pierres, tant pour faire chapperons que aultre chose qu'il appartiendra. Lesquelles xL pierres vallent rendues à Noion xvi[l], val. en somme toute vi** viii

It. pour paine d'ouvrier pour faire et réparer tous lesd. arboutans *de bas et de hault* sur le cœur, (3) pour chacun piler xxv[l], sont pour xvi pilers et arcboutans iiii[c] Lib.

It. pour démolir et reffaire la petite tour vers l'ostel monseigneur de Noion, *laquelle a esté arsse* et la plus grant partie démolie, (4) fault, pour le rédiffier comme aultresfois a esté, ii milliers et demj *de moïen appareil, c'est assavoir coingz de ij*

(1) Il y a dans l'intérieur du chœur, notamment dans les trois premières travées, des piliers d'une épaisseur disproportionnée avec leur hauteur, d'une force inutile pour le poids qu'ils supportent, et mal appropriés par conséquent à la destination qui leur a été donnée. (*Ibid.* p. 165.)

(2) Peut-être pourchassent.

(3) L'inventaire de 1639 signale un vaisseau de cuivre *avec la figure du chœur*.

(4) Une de ces tours se nommait la tour Bazin.—Voy. notre cité Picarde, p. 31.

piez de long, de j piet en teste et quareaulz à le volume, qui puent couster chacun cent VIII[l], val. lesd. II milliers et demj II[c] L.

Il fault XII[c] de *parpains de ij piez de lit et de trois piez de long, et de cinq piez de hault,* qui peut valoir pour pièce VIII[s] rendues aud. lieu, val. lesd. XII[c] IIII[c] IIII** Liv. (1)

It. Caulz et sabelon cent Liv.

It. Pour paine d'ouvrier V[c] Liv.

It Pour hours, cordes et engiens, cent liv. Somme desd. parties mil III[c] IIII** L.

Nef — Chapelles.

Le devis continue ainsi : Pour pourveoir aulz chappelles de la nef vers les cloistres, à cause desquelles les gros pillers de lad. église ont estez diminuez pour trouver place, affin qu'icelles chappelles fussent grandes et larges, et aussy pour cé que icelles sont trop petitement fondéez, mains que lad. église, par quoy tout le pan de lad. église jusques aulz vaulces, et meismement lesd. vaulces, se ouverssent à ruine. Et, se provision n'y est mise, brief tout est en dangier de cheoir. Et, pour ad ce pourveoir, fault estaier et enchevaler les pilers, et emplir de machonnerie aucuns arches et ars bou-

(1) Un quartier de pierre coûtait II[s] VIII[d] de charroi. — Deux poulains à charger pierres valaient VII[s] I double. — Jehan Masse livra XVI** pics d'ogivez, à raison de X VI[d] le pied.

tans servant à lad. retenue de chacune chappelle. Et, pour les *faulces* qu'on voit en lad. machonnerie qui a été maisement (1) fondée, fault démolir et *reffonder les gros pillers boutans de v à vj piez de saillie plus qu'ilz ne font.* Et, pour faire led. ouvraige pour chacun piller, et reffonder *de iiij toises de parfont, de j toise de long et j toise de largeur,* qui peut monter pour chacun piler *de xvj à xviij toises d'ouvraiges,* fault v^c^ *de petis quartiers, c'est asscavoir de iij piez et demj de long et de deux piez de lit, et de ung pict de hault,* qui porront valoir chacune pièce VI^s^. Vault le cent XXX ^L.^ Sont pour lesd. v^c^ VII** x Libz.

Et pour chacun piler fault XVI m. de caulz fournis de sablon, qui val. XVI ^L.^

It. Pour paine d'ouvrier, pour chacun piler retenir, démolir et reffaire souffissamment de machonnerie, et reprendre les chappelles et reloier avec lesd. pillers, II^c^ Liv.

It. Pour estaier, enchevaler et chintrer de carpenterie, comme dit est, chacun piler faire et livrer, xL Libz.

Sont pour les pierres pour chincq pillers VII^c^ Lib.

It. Pour chaulz et sabelon IIII** Libz.

It. Pour paine d'ouvrier de machonnerie mil Libz, et pour carpenterie II^c^ Libz.

(1) Mal, méchamment. (Roquefort, dict. de la langue romane, t. II, p. 119.

It. Pour retenir et fortiffier les hautes vaulces de la nef, tant d'ung costé que d'aultre, fault faire *ung ars boutant à chacun piler par dessoubz les ars qui sont de présent*, pour espauler à l'endroit des *estors* (1) de charge, pour ce qu'iceulz ars boutans sont assis trop hault, et par le moyen de ce les charges sont corrompues et boutées dehors œuvre. Et, pour ce faire, fault xxx vaulssoirs et, avec ce, aultres xx pierres pour faire chapperons et *sieutes*, (2) de II piez de lit, et autant de long, et I piet de hault. Laquelle pierre vault rendue aud. lieu, pour pièce, VIII[s], val. pour L pierres xx[L.] pour chacun ars.

It. Chaulz et sabelon xx[s].

It. Pour paine d'ouvrier xx[L.] — Pour le chintre xx[s]. Somme toute pour chacun piler xLII Libz, val., pour XVIII, VII[c] LVI Libz.

It. Est nécessité de retenir et réparer en plusieurs lieux les vaulces de lad. église, et semble ausd. machons que pour icelles réparer souffissamment,

(1) Désordre, embarras. (*Ibid.* t. I, p. 545.) Sa signification est ici bien différente.

(2) Suite. (*Ibid.* t. II, p. 552.) Même observation. — 1241. Ego Gaicherus de Thorota, miles, omnibz presentes litteras inspecturis notum facio quod ego obtinui et confiteor me recepisse licentiam trahendi et capiendi lapides in quarrerià de Plainmont ab ecclesià Noviomensi, de merà gratià ipsius ecclesie, secundum voluntatem et beneplacitum ipsius ecclesie, et quod nullum jus in dicta quarrerià reclamabo sive vindicabo. Immo ad voluntatem eiusdem ecclesie a capiendo ibidem lapides seu aliud cessabo. In cuius rei testimonium presentes litteras sigillo meo feci sigillari. Actum anno Domini M CC quadragesimo primo, mense junio. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

tant en mattières, carpenterie, comme paine d'ouvriers, porroient couster mil libz. (1)

It. Pour rédiffier de nœuf la chapelle Ste Luce, (2) laquelle est du tout démolie, par faulte de fondemens et espaulemens, laquelle il fault fonder de nouvel et faire de plus grant espoisse, en la manière et fachon que aultresfois a esté, fault deux milliers de petit appareil, c'est ascavoir coings de deux piez de long, de ung piet de lit et ung piet de hault, lesquelz, pour chacun cent puoit valoir rendus aud. lieu VIII ^L.^, val. lesd. II milliers VIII** livres. (*B*)

It. Il fault II^c^ de quartiers de IIII piez de long, de II piez de lit et ung piet de hault, et puent couster rendus sur le lieu XVI^s^ chacun quartier, val. VIII** Libz.

It. Caulz et sabelon L Libz. Et pour paine d'ouvrier III^c^ livres, val. en tout VI^c^ Lxx ^L.^

(1) On lit dans un compte de 1462: Pro repparatione terrachiarum altarum et balsarum existentium circumcirca edificia chori, et ressartione pavimenti navis dicte ecclesie propter prostrationem valtarum prædictarum comminent. XVI L. solutis Petro Parmentier, lathomo.

It. Joh. Mitarel, vittrario de Ambianis, pro repparatione vitrariarum plurimarum dicte ecclesie propter dictas ruinas in dictis locis cassatarum XI^l^ IIII^s^.-Pro fulciendo et appodiando sex arcus circumcirca chorum, in quibz fuit allocata maior pars declorum osaporum carriere de Ville. —Jo. Fournier, Lathomo.—

(2) La chapelle actuelle de S^t^. Nicolas était jadis divisée en trois parties, dont la plus rapprochée de la chapelle de Notre-Dame de Bon Secours était consacrée à Ste Luce et à Ste Marguerite, en vertu d'une fondation de l'évêque Guy Desprès, remontant à l'année 1285. (M. Vitet, ouv. cit. p. 144.)—Ysabeau, chapelain (1527), demande a être enterré dans la chapelle de S.te Luce, où il veut que l'on dise, chaque semaine, deux

Et pour chintres et descombres et combles de charpenterie et couverture c Libz.

—

Clochers.

Le devis se termine ainsi : Est nécessité de réparer la grosse tour vers Saint Barthemil, c'est ascavoir le premier estaige vers le celier, démolir et reffaire *larssin* (1) et derompture et reffaire, mestre fenestraige, remplir et lever le pan dedens lesd. fenestres au massis jusques au second estaige; et des aultres III pans convient démolir deux ou trois assises, et remettre à la haulteur dud. pan, pour asseoir les soles du beffroy de lad. tour. (2) Et, pour ce faire, fault VIII^c d'appareil, c'est ascavoir quarreaux de II piez de long, de piet et demj de lit, et de ung piet de hault, dont le cent vault VIII L.; sont pour lesd. VIII^c LXIIII L.

It. Pour chaulz et sabelon XX L.

It. Pour le second estaige fault mettre au massis les fenestres tout autour de XII piez de hault, de IIII piez d'espoisse, pourveu que la membrure faite monstrera et apparoitra par dehors, comme elle

messes à son intention; l'une au sépulcre qu'il y a fait construire, et l'autre à l'autel de N. D. de Lorette, sis auprès de l'uis de cette chapelle.

(1) Les clochers n'ont donc point été épargués par l'incendie de 1293. Voy. plus bas.—Metu ruinarum in ecclesiâ tam *in choro quàm in turrib. et aliis locis*, dit l'acte latin.

(2) En 1521, le beffroi que l'on fit sur la grosse tour coûta plus de v^c L.

fait, et se arrasera par dedens avec le mur. Pour ce faire, fault ung millier de coings et quarreaux de deux piez de long, de piet et demj de lit, et de ung piet de hault, au priz du cent VIII L., val. pour le mille IIII** L.

Il fault reffaire les *estanfiches ou moiens* de lad. tour, c'est assavoir deux sur le parvis dehors lad. tour, lesquelles il fault faire de nœuf et les aultres réparer par dedens. Et, pour ce faire, fault IIII^c de petis quartiers de dure pierre de II piez de lit *parpains*, et de III piez de long, lesquelz cousteront pour pièce VIII^s, val. lesd. IIII^c VIII** Libz.

It. Il fault *lever l'entablement et trois tas audessoubz*, remachonner et rassoir. Pour ce fault II^c de quarreaux de VIII L. *(C)*

It. Chaulz et sablon pour le second estaige et entablement XXIIII L.

It. Pour paine d'ouvrier IIII^c Libz, qui val. en somme toute de cest art. VII^c LVI Libz.

It. Le comble puet couster de carpenterie à tout livrer, pareil à celui de l'aultre tour, IIII^c Libz.

It. Pour couverture d'ardoise, latte, cleu et paine d'ouvrier III^c Libz.

Somme toute x mil cLII L. P., sans en ce comprendre la répation des tois de lad. église. (1)

(1) V^e de *pendans* prins à la carrière de Ville à XII pathars le cent. — Une grosse queue de Bourgogne pour les soutenir V s. IIII^d. — On met *les augives et pendans* dedans le grant portail, à toit couvert. — Une grosse

Observons qu'à Jehan Turpin, maçon de Péronne, qui, précédé du charpentier Noiron, avait, les xxi, xxii et xxiii janvier Lviii (1458), visité l'église, on accordait deux écus val. xLiiii^s, tandis que Jehan Masse (*D*) et Adam Courtois, de Compiègne, mandés pour donner leur avis, recevaient chacun ung lion, val. Liii^s iiii^d, (1) pour les deux jours employés à la visite de l'édifice.

Observons aussi que le dîner offert à ces deux habiles ouvriers, là où estaient Me G. Clavel, Thomas Noiron, Hue Le Plastrier et aultres, coûta xiii^s, et qu'à Jehan Lenffant on allouait xxii^s pour les dépens de ces deux maçons qui étoient venus à cheval.

On eut aussi recours à l'expérience de Me Pierre

pierre pour faire le capitel viii s. Parmi les deniers réunis à cet effet par le chapitre figurent, d'abord, xxxvii L. viii s, *produit de la vente de livres faite par les chanoines*; puis, v s. iiii d. reçus de messire Nicole Pinchepré pour consentir l'absolution de Jehan Benet, de Maigny (Guiscard), qui *estait excommunié par chapitre*. — Il était d'usage que chaque chapelain léguât à la fabrique sa meilleure robe, chappe, *aulmuche*, surplis, sarot et chapperon. — Dans un inventaire de 1661 figurent des soutanes de serge de Londres, de Chartres, de Beauvais, une ormaulce de serge de *Oigouille*. (Arch. de Roye.)

(1) On voit ailleurs que Jehan Masse, de Compiègne, J. Turpin, de Péronne, et les autres reçurent pour la visite de l'église xxi L. xix s. viii doubles. — Masse gagnait, d'ordinaire, v s. par jour; son fils iii s., comme valet. — Jehan Brunel, machon, avait iii patharts. — Mahieu Le Tourne (Peut-être un des ancètres des fameux imprimeurs qui allèrent s'établir à Lyon et à Genève. Voy. nos rech. hist., p. 167. — Le traité des péages par Me Mathieu de Vauzelles, fut imprimé, en 1550, chez Jehan de Tournes.) ii s. vii d. — Un manouvrier ii path. — Le mille d'ardoises *batteau* à 28 L., en 1757.

Brissart, maçon de S.t-Quentin, qui, pendant trois jours, visita l'église. (1)

Outre les convives ci-dessus mentionnés, nous voyons figurer au gala qui fut donné, mons. le chantre et maître Jean Wibart.

Réparation de la croisie *de l'église vers l'ostel de Monseigneur de Noyon.*

Cette réparation importante fut encore confiée au talent de Jehan Turpin, qui, avec trois autres maçons, ses aides, y vaqua pendant xxv jours, au prix de xx pattars pour lui et ses compagnons. (2)

Comme gracieuseté, on leur allouait, d'abord, vi^s, lorsqu'ils eurent assis les deux clefs neufves en la croisie; puis, iiii^s de *curecalice*.

Les hourds qui leur avaient été nécessaires, avaient été dressés par les charpentiers Thomas Noiron, Colin Turpin, Mathieu Tatin, Symonet Tatin, Jehan de Bourgogne, Noël, Tassin Gorgart, Bauldot Bourgry et Jehan de Crespy. (3)

(1) Il reçut un noble anglés (anglais) et ung sôl., val. LXVI s. VIII d. — Deux demi nobles légiers estimés XVII s.

(2) Joh. Masse, principali magistro operum *lathomie*, qui ad repparandam ruinam valte ante crucifixum, pro se et tribus operariis suis, qui omnes vacuaverunt ad hoc opus II^c XIII diebz, vel circiter, XXXVIII L. XI s. II d. — In restauratione ruine voltarum seu *testudinum* dicte ecclesie, unius videlicet in unam juxta auream ymaginem maioris crucifixi, et alterius in brachio vel corum (sic) dextro versus domum episcopalem.

(3) Ils gagnaient II s. IIII d. par jour.

Ce fut à Thomas Noiron, Firmin Lejosne et Jehan de S.[t] Amand que l'on s'adressa pour confectionner les *petits hourds* du peintre.

Celui-ci, nommé Estene Gourdin, (1) avait, en effet, repeint la croisie ainsi que les deux clefs, *d'or et d'azur*, (2) lavé le crucifix, les deux personnaiges, toute la croix, la table de dessous, le pulpitre, (3) l'imaige et les autels. (4)

La nouvelle vaulte fut aussi par lui *carrelé*, comme l'était la vieille. (5)

Le comptable qui nous fournit ces précieux détails, remémore aussi les cinq cent et demi de clous de XIIII L. et le quarteron de sieu nécessaire aux hourds de *billon;* les anelles fournies par les soieurs d'ais pour *le baillon du chœur*.

Pour *l'entretoise* que l'on désirait y établir, on s'adressa au charpentier Evrard. (6)

(1) En 1604, Jehan Gourdain était peintre à Noyon (voy. nos rech. hist., p. 185). De nos jours, un autre membre de cette famille y exerçait la même profession.

(2) Pictori qui repinxit dictam ruinam, videlicet duas claves principales.

(3) L'autel de St. Eloi, sous le pulpitre. — Deux menottes de fer servans à tenir la palme au-dessous du pulpitre. (Inv. de 1639.)

(4) Lavit que crucifixum magnum, etc. — A Guerard Zoest, pour avoir rassis et mis les pancautz de voirre desseure le crucifix, là où les hours estaient, V s. IIII d.

(5) Recarrelavit extus et exterius dicte valte. Il reçut XIII écus d'or, val. XIIII[l] VI s.

(6) En 1723, l'entrepreneur de certains travaux s'oblige à oster et descendre l'*entretoise* ou poutre, qui traverse les deux gros piliers du chœur, quand messieurs du chapitre le jugeront à propos.—1508. Une table à quatre piez furnye d'entretoizes et deux *escatmes*. (Arch. de Péronne.)

Les archives de la vénérable basilique nous laissent ignorer si ces immenses réparations furent toutes exécutées. Le nouveau devis que nous allons transcrire, nous donnerait même le droit de conclure que, presque toutes, elles furent ajournées.

Dans cette pièce de 1475, Pierre Tarisel, maçon, maître des œuvres de la ville d'Amiens, (1) déclare qu'il est indispensable de retenir les voltes de la nef, lesquelles sont ouvertes et les ars doubleaux rompuz et grevez en pluseurs lieux, *et pareillemen les ogives d'ent deux*, tellement que, qui n'y pourverra promptement, lesd. voltes sont en voie de brief cheoir jus, *comme autrefoiz fit l'une d'icelles voltes*, (2) car les murs des costez se ouvrent et reploient bien fort en arière, par déffault des pilliers des ars boutans qui sont trop foibles, et plus du costé du cloistre, mesmement au droit des chappelles par les arceaulx où sont *les aultez;* et, pour ce, est besoing les renforcer en deue grosseur, et, avec ce, *faire par dehors autres pilliers neufs bien fondez, boutans contre les vieulx pillers pour les arrester et tenir fermes.* Et pareillement fault remettre à point lesd. voltes, tant par lesd. ars doubleaux et ogives, que autrement, par les fentes et crevas-

(1) Honestus vir Petrus Tarisel, lathomus, magister operum civitatis Ambiancn.

(2) On lit ailleurs; In quibz erant immundice infinite, de earum vacuatione non erat memoria.

ses qui y sont, et aussi les deschargier par dessus es coingz d'icelle qui sont trop remplis de massonnerie.

It. Est nécessaire retenir les voltes dessus le grant autel et reffaire quatre pilliers, qui, de présent, sont estayez alentour. Lesquelz furent, au commencement, faiz trop déliez et trop foibles pour si grant faiz, comme ilz avaient à porter, et leur fauldra donner grosseur compétente, telle que besoing est, pour tenir en seureté led. ouvraige.

Item. Est de nécessité réparer la grosse tour par le dessus, et remplir les crevasses où il en est mestier, *aultrement il en tumbera partie,* qui porrait faire grant dommage; et est besoing couvrir lad. tour d'un comble de bois et d'ardoise, ou *d'un parviz de bois bas,* garni de plomb, affin de le préserver des pluyes et des orages de temps. Et, pour ce faire, fault préparer et faire venir sur le lieu grant provision de pierres, chaulx, sablon, bois et claies à faire les hours et autres matières nécessaires; pour lesquelz ouvraiges fault granz cousts et mises, et se porront faire par saisons, le plus nécessaire tousiours le premier, ainsi que on avisera en besongnant.

Les Reliques processionnellement portées.

Ruiné par les guerres, et, par conséquent, dans l'impossibilité de pourvoir à ces prodigieuses dé-

penses, le chapitre se rappelant les usages vénérables du passé, décida que les reliques de la vieille basilique parcourraient les provinees voisines, confiées qu'elles seraient à des personnes qui recueilleraient les abondantes aumônes des populations.

Nous voyons, en effet, qu'en 1462, le comptable accuse une dépense de dix écus d'or pour un cheval, et celle de trois autres destinés à l'acquisition d'un baez et de deux coffrets propres à porter les reliques. (1)

Deux autres chevaux reçurent encore la même destination. (2)

Deux de ces coffrets confiés au talent de François le huchier et de Symon l'escrinier, et à N. le peintre, coûtèrent L^s. Pour les garnir, on se servit de cuir très fort.

Pierre du Moustier, qui avait fondu les quatre clochettes jugées nécessaires, voulant avoir part aux abondantes indulgences promises, ne réclama que xi^s, prix de deux d'entre elles.

Les voyages furent, au reste, fréquens, puisque le comptable remémore les LXIIII^s VI^d par lui payés

(1) Pro quadam cella dicta bacz et duobz p... coffretas appelatos ad dictam cellam pro reliquiis ferendis.

(2) Pro quodam alio equo dicto *gradario* empto;—ad opus conductor... dicte queste, x scuta auri, val. XI L. — Pro uno alio equo griseo apto ad portandum dictam cellam seu bacz, coffretos et reliquias, XII scuta auri, val. XIII L. IIII s.

à l'orfèvre Jehan Mancel pour la réparation des reliques un peu endommagées dans les deux voyages précédens. Il ajoute que la fierte contenant le menton de S.[t] Eloi, occasionna une dépense de VIII écus, val VIII L. XVI s, pour les peintures, les ferrures, etc.

Afin de rendre plus fructueuses ces quêtes, on sollicitait, d'ordinaire, du roi, des lettres-patentes adressées à tous les ordres de l'Etat.

Envoyés à cet effet vers Louis XI, Pierre de Villemort, l'écolâtre, et d'autres membres du chapitre remettaient à leurs confrères, à leur retour, (1) celles que voici:

1477. Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous noz amez et feaulx archevesques, evesques. abbez, abbeessez, prieurs, prieuses, doiens, chappitres, curez, chappellains, vicaires, et tout aultres gardes et gouverneurs d'église en nostre royaume ausquelz ces présentes seront monstrées, salut et dilection. Receu avons l'umble suplicacion de noz bien amez les doyen et chappitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Noion, contenant que, à l'occasion de l'antiquité d'icelle église, qui a esté entièrement fondée par le saint roy Charlemaigne, (2)

(1) Dans le compte de dépense il leur est alloué II nobles et un écu, val. CX s. VIII doubles, pour leurs frais.

(2) Une copie provenant du livre rouge de l'évêché, livre qui remonte au règne de St. Louis, porte : Monseigneur l'evesque de Noyon, pair de France, *seigneur comme fut Roland, qui fut seigneur et comte dudit Noyon,*

nostre prédécesseur. Aussi, à *l'occasion d'un feu d'aventure qui brulla lad. cité de Noyon, environ l'an trois cens et seze* (1316), lad. église est venue en très grand ruyne; tellement que, n'a pas long temps, aucunes des voltes de lad. église, *qui estaient moult belles et de grant et somptueux édifice,* tumbèrent par terre; et lesquelles ilz firent reffaire, et y despendirent et emploièrent tout ce qu'ilz peurent avoir ne finer, et depuis il est apparu encore plus grant dangier de ruyne prouchaine au cueur de lad. église, tellement qu'il a convenu estaier et combler les arches d'icelui cueur. Et, qui plus est, trois des grans et principales voltes de la nef de lad. église sont, puis aucun temps en ça, fendues et ouvertes, en telle manière que, qui n'y pourverra de bref, elles sont en voye de cheoir jus, et est besoing y faire de gros et fors pilliers et arcs boutans par dehors, pour icelles retenir et arrester, devant que plus grant inconvénient en adviengne. Et, d'aultre part, plussieurs édifices, granges et maisons champestres de lad. église ont esté, durant

pair de France, et fondée du roy Charlemaigne, et donné premier à Roland, etc. (Arch. du bailliage de Noyon, sacs à procès.) — Dans une pièce judiciaire de 1487 on lit: Car ilz est vray que icelle église de Noyon, qui est fondée en l'onneur de Notre-Dame, est mère du diocèse dudit conté de Noyon, est une belle et notable église, cathédral, conté noble et perrie de France, édiffiée et fondée par le roy St. Charlemaigne, et par luy donnée dudit conté et perrie de Noyon admortye à icelle église, et par pluseurs autres roys de France, ses successeurs, confirmée et ratiffiée. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

ces derrnières guerres, par noz enemis et adversaires brullées, démollies et destruittes, tellement que ausd. ruynes ne puet estre amendé ne remédié qu'il ne couste grant et merveilleuse somme de deniers, laquelle il serait impossible finer ne trouver par lesd. doyen et chappitre, attendu la mise dessud. par eux fete en la réparacion desd. voltes relevées et répparées. Et, aussi, que, depuis cesd. derrenières guerres, les fruis et émolumens de leurs terres ont esté la pluspart prins, raviz et pillez par nosd. ennemis et adversaires et pluseurs gens de guerre, qui ont longuement esté en oostz, assemblées et garnisons es marches dud. Noyon, où la pluspart desd. guerres a eu cours. (1) Dont, et

(1) Dans une pièce de 1499 on lit: Fait à considérer que les grandes guerres et divisions quy ont esté le tempz passé en ce royalme, depuis l'an IIIIc et XV (1415) jusques a l'an IIIIc XLIIII (1444), ont mis et rédigé le pays d'entre la rivière de Somme, que tenait feu monseigneur de Bourgongue, le duc Phle et ses prédécesseurs et successeurs, et la rivière d'Oise, que tenait le roy et ses bons et léaux subgets, ont esté rédigez en si grande désolation qu'ilz ont esté tout led. tempz comme inhabitables, et n'y avait entre lesd. deux rivières que ceste pauvre ville de Noyon, là où il y eut habitation de gens, entre lesd. deux rivières; et, à ceste cause, le pays derrière lad. ville a esté totalement infructueux. — Que depuis led. an IIIIc XLIIII, qui fut l'an de la trève des Engles (Trève de deux ans entre la France et l'Angleterre, à Tours, 28 mai. Voy. Rymer, t. XI.) fete au roy Charles *pour xv ans*. S'ensuyt la conqueste de Normendie et de Bordeloys, pendant lequel tempz le pays commença quelque peu à repeupler; mais, par la grande stérilité du pays, *quy estait tout en bois*, et aussi pour ce que n'y avait point encore grand peuple, lesd. doien et chapitre, XII ou XV ans après, n'ont peu faire valoir leurs terres ne les faire mettre à labeur. Mesmement, obstant les grandes divisions quy sont survenues depuis entre le feu roy Loys et le duc Charles de Bourgongne, quy ont duré jusques à la mort dud. duc Charles de Bourgongne, qui fut environ à XVIII ou XX ans. (Charles-le-Téméraire fut tué au commencement de 1477. (N. S.) — Arch. de la préf. de l'Oise.)

de pluseurs autres grans charges qu'ilz ont eu à supporter, ilz sont grandement appovriz, et leur revenu fort diminué et décheu, tant que à paine ont de quoy vivre et entretenir le service divin de lad. église, se par nous ne leur estait donné faveur et ayde, si comme ilz nous ont fait remonstrer. Pour ce est-il que nous meuz de pitié, et les choses dessusd. considérées; aussi le grant désir et singulière dévocion que avait le saint roy Charlemaigne, notre prédécesseur, à icelle église, et que pareillement y avont, et aultres causes à ce nous mouvens, avons donné et octroié, donnons et octroyons, par ces présentes, congié et licence de exposer et faire remonstrer leurd. nécessitté par nostre royaume, et porter ou faire porter par personnes eccliastiques et aultres convenables et ydoines, telz qu'il leur plaira, — fondez par eulx de procuracion suffisante, ung ou plusseurs reliquiaires et *sainstuaires* des benoistz corps saints qui repposent en lad. église, et aussi de requérir, demander et recueillir les dons, aumosnes et aultres bienffaiz qui, par dévotion, seront faiz, donnez et aumosnez par les bonnes gens et dévotes personnes, pour charité en l'onneur de Nostre Seigneur et des dessusd. reliquiaires, *sainttuaires* et corps sains, pour la réédifficacion, restauracion et répparacion d'icelle église. (*E*)

Lesquelles personnes, procureurs, clers, messagiers, familliers et serviteurs qui seront envoiez

par lesd. doien et chappitre, pour lad. cause, ensemble leurs reliquiaires et *sainttuaires*, argent, coffres et aultres biens quelzconques avons prins et mis, et, par ces présentes, prenons et mettons en et soubz nostre protection et sauvegarde especial. Et leur avons donné et donnons, par ces présentes, congié et licence d'aller, venir, passer et repasser, demorer et seiourner par toutes églises, citez, bonnes villes, chasteaulx, forteresses, passages et destrois de nostre royaume en requérant lesd. aumosnes et bienffaiz. Si donnons en mandement à tous les officiers et justiciers de nostre royaume, prions et requérons noz amis, alliez et bienvueillans, que lesd. procureurs, clers, messagiers, familliers et serviteurs de nostred. église, ainsi fondée que dict est, seuffrent et laissent aler, passer et repasser, et demourer, sans leur donner ne faire donner, ne souffrir estre fait ou donné aucuns arrestz, destourbiers, dommages, enuys ou empeschemens quelzconques, en manière que ce soit. Ainsi leur donnent ou facent donner conseil, confort et ayde, se mestier en ont, et les déffendent ou facent déffendre et garder de toutes iniures, violences, griefz, oppressions, molestations quelzconques : car ainsi nous plaist-il estre fait, et ausd. supplians l'avons octroïé et octroions de grace especialle par ces présentes, en faveur de lad. église, répparation d'icelle et choses dessusd., (*F*) nonobstant quelz-

conques mandemens ou déffenses contraires ; pourveu que lesd. supplians *n'acenseront ou bailleront à ferme à questeurs* ce que dit est, mais feront porter leursd. reliquiaires et *sainttuaires*, et demanderont lesd. aumosnes, dons et bienfaiz par gens notables et preudommes, qui loyalement les traiteront, et qui les feront employer es répparacions dessusd., sans, surtout, faire ne commettre aucun abus ; lesquelz, s'ilz estoient trouvez faisans, voulons estre pugniz par justice. (1)

Donné au Puy, le v[e] jour de juillet, l'an de grâce mil. cccc soixante seze, et de nostre règne, le quinziesme. (*G*)

Châsses. Reliquaires.

Le culte des reliques, si violemment attaqué par les novateurs du XVI[e] siècle, fut l'un des plus populaires du moyen-âge. Les vénérables restes de ceux qui avaient confessé, puis scellé de leur sang la morale du Christ, cette source sublime de l'émancipation intellectuelle des nations, rappelaient, en effet, aux potentats, aux puissans comme aux faibles, les glorieux combats de ces généreux athlètes devenus leurs protecteurs dans les cieux.

Les légendes, précieux reflet des croyances des

(1) Ces lettres ne devaient être valables que pendant cinq ans.

anciens jours, prêtant leur merveilleux à ces augustes récits, venaient encore accroître la vénération transmise par les âges. Si, ouvrant nos chevaleresques annales, nous interrogeons les époques les plus désastreuses de notre histoire, toujours nous apprendrons qu'à la châsse du saint patron le royaume, ou la cité attaquée a dû son salut.

Pour la conservation de ces trésors inappréciables, qu'elles préféraient souvent aux plus vastes domaines, les populations s'imposaient les plus durs, les plus énormes sacrifices.

Déjà nous avons fait connaître combien habiles étaient nos artistes (1) picards, du xve siècle, nos ecteurs seront donc peu surpris de voir figurer parmi les somptueux reliquaires que mentionnent à cette époque les registres, les chartes de notre vieille basilique, une imaige de la Ste Vierge, d'argent doré. Comme reine des cieux, Marie porte à la main droite un sceptre qu'elle semble offrir à son divin fils, que soutient son bras gauche.

Le Sauveur tient un petit reliquaire en forme de tour.

Pour supports cette gracieuse effigie a trois lions d'argent doré. (2)

(I) Voy. Notre église de Roye, passim.—On lit dans un comple de I333: Anglico le ymagier pro quibusdam sui operis refectis ymaginibz et equo super altare reliquarum vi s.

(2) Selon la charte, iu pectore habet quemdam illium lapidem adinstar mamille dextre.—Une autre imaige de la Vierge, renfermant plusieurs

Le magnifique crucifix entouré de six images et enrichi de quatre émaux, (1) que possédait aussi la cathédrale, contenait également des reliques, alors que dans un vase d'argent, simulant une tour surmontée d'un pinacle, on avait renfermé *du sang du crucifié et du lait de sa sainte mère.* (2)

Presque toujours l'art confiait à la garde des anges, et le corps du Seigneur, et les reliques, (3) ces sacrés témoignages des premiers jours de l'église chrétienne. Ainsi, tandis qu'on offrait à la vénération publique le *corpus Domini* enfermé dans un reliquaire entouré de trois anges, un fragment du chef du saint précurseur était supporté par deux de ces habitans des célestes régions. (4)

Deux anges embellissaient aussi la fierte (5) où se conservaient une dent de S.t Quentin, le menton de S.t Eloi. (6)

reliques. provenait de la munificence du seigneur de Salenchi.— 1559. Pour avoir empesez cincq sculles de l'image Notre-Dame XII s. (Arch. de Vendin.)

(1) L'inventaire de 1402 signale quoddam tabulettum dupplex de ebore, de passione Dm. nr. Jhu Xpi ymaginatum, quod dedit Bo. m. Dm. Raduiph. de Concyaco.—Voy. notre cité picarde, p. 164.

(2) De oleo beate Katherine in vase argenteo. (Inv. de 1402.)

(3) Voy. notre art. sur l'ameublement des églises, ann. arch, de M. Didron, t. IV. p. 252.

(4) Une fiole de cristal en forme de gland, surmontée d'un couvercle d'argent, contenait, en 1783, de la haire de St. Jean-Baptiste, faite de poils de chameau. - Voy. notre cité picarde, p. 216.

(5) Les archives de Péronne nous prouvent (1529) que les fiertes y étaient toujours distinguées des châsses. (Fol. 3, r° et v°.)

(6) Mento cum septem dentibus. Le vase qui le contenait était enrichi d'environ trente et une perles. N.-D. de Noyon possédait aussi une pierre en forme de médaillon, enchâssée dans de l'argent doré, laquelle pierre

Au-dessous de cette sainte relique, l'artiste avait représenté un évêque à genoux, crossé et mitré, tenant un vase où se faisait remarquer une dent de S.[t] Denis, martyr.

D'ordinaire, cette précieuse châsse, dont les nombreux blasons proclamaient la munificence des hauts barons qui l'avaient ornée, se plaçait sur une table oblongue d'argent doré, soutenue par quatre lions.

N'oublions pas de dire qu'au bras d'un des anges pendait *quedam coxa argentea cum cathemila.*

Cette châsse n'existait plus, en 1783, puisque l'inventaire fait à cette époque, décrit ainsi qu'il suit celle qui l'avait remplacée : un autre reliquaire en argent, sur un piedstal de forme octogone, quarré long, posé sur huit boules, ayant une tige soutenue par deux consoles chargées de fleurs en argent. Au-dessus de la tige est ledit reliquaire à quatre pans arrondis, fermé d'une glace, au travers de laquelle on lit ces mots: *de mento St. Eligii.*

Jamais, peut-être, les restes vénérables du grand artiste du VII[e] siècle n'inspirèrent à l'art, jaloux de contribuer à son glorieux triomphe, des reliquaires aux formes plus diverses, plus gracieuses, que ceux que possédait Notre-Dame de Noyon.

est une aventurine, formant un camée représentant une tête d'empereur avec un cercle.

Ici, un magnifique bras (1) d'argent doré, orné de vingt grosses pierres précieuses entremêlées parmi de petites perles, placées dans des franges d'or émaillées d'argent, servait de reliquaire à un os du bras du digne ministre de Dagobert.

Là, c'était à la main droite d'une statue d'évêque supportée par trois lions, que l'on confiait le vase en cristal, digne tabernacle d'une parcelle de son corps; alors que l'os de son cou se trouvait dans un reliquaire semi-circulaire, dont la base se faisait remarquer par ses riches joyaux aux couleurs diverses. (2)

Si, nous reportant à une époque moins reculée, nous compulsons les titres du XVII[e] siècle, les inventaires de 1636—1639, nous parlerons, non-seulement des châsses de S.[t] Mommolin, de S.[t] Albin, de S.[t] Achaire, de S.[te] Godeberte, mais encore, et, avant tout, de celle du grand orfèvre, quy est d'argent doré, faicte par messieurs de chapitre, pezante *trois cents trois marcs, trois onces, six gros d'argent, et six marcs, cincq onces d'or*, garnie de plusieurs pierreries de diverse valeur.

Celui de 1783, plus précieux encore, nous ap-

(1) Quoddam brachium dextrum. — L'inventaire de 1402 mentionne unus agnus Dei cum cathemila aureâ, in quo continetur portiuncula capitis sancti Fiacri.

(2) Dependens dictum reliquiale a quadam catemilâ argenteâ.—On lit ailleurs: in quo sunt arma pape Innocentii. Sans doute Innocent VI qui fut évêque de Noyon.

prendra qu'elle formait un dôme oblong, ayant quatre faces surmontées d'un fronton, et soutenues par des colonnes; il nous dira qu'on y avait représenté: sur le devant S.t Eloi; sur le derrière S.te Godeberte; à l'un des côtés S.t Sébastien, et de l'autre Tobie. A l'entour sont les statues des douze apôtres. *St. Eloi a quatre bagues et S.te Godeberte une.* Lad. châsse a trois pieds de hauteur, sans y comprendre la lanterne, trois pieds et demi de longueur, et deux pieds et demi de largeur. (1)

Une vice sans fin avez tous ses astrinquillages, servait à la descendre du grand pilier de cuivre placé derrière le chœur, où elle se trouvait. (2)

Nos bons noyonnais ne s'étaient point montrés moins magnifiques envers S.te Godeberte, eux, qui, parmi les quatre anneaux de S.t Eloi si religieusement conservés, distinguaient toujours avec respect celui *quo Beatus Eligius* (3) *Xpo desponsavit Beatam virginem Godebertam.*

(1) Deux humbles ouvriers noyonnais, Poisson, sculpteur, et Sallé, doreur, ont dignement reproduit cette châsse, détruite en 1793.

(2) Parmi les obligations imposées, en 1572, à l'escoulte, figurent celles de préparer les cordaiges et chables, quand il advient qu'il faille descendre les châsses de St. Eloi, St. Achaire et aultres sainctz, et les faire descendre et semblablement remonter. — Quant aux annuels, esquelz il eschet de pendre couronnes, soit une ou deux, durant complyes, il sera obligé d'avaller et faire despendre les cordes et ayder à porter avec les sonneurs lesd. couronnes. (Voy. Richer, liv. III, XXIII.)

(3) Aux processions de l'Ascension et de St. Eloi, le brancard de la châsse de St. Eloi était garni de dix-huit coussins de taffetas vert ornés de cordons de la même couleur.—Voy. notre cité picarde, pp. 165—175—216. —Mabillon parlant du livre sur le baptême que Léidrade, archevêque de

Sa châsse d'argent doré et sphérique, (1463) représentait la pieuse vierge *in modum beguine*. A sa base supportée par quatre lions de cuivre, on remarquait vingt joyaux verts et rouges, tandis que sa tête, à la chevelure d'or enrichie de pierreries, était ceinte d'une couronne formée de seize pierres précieuses.

A cette splendide châsse devait bientôt après succéder celle que la fabrique confiait au talent d'un habile orfèvre d'Amiens, Jehan de Graval, comme le constate l'engagement qu'en 1499 il contractait. Le voici :

Aujourd'huy, cinquiesme jour de octobre mil IIII^c IIII** XIX, mons. maistre Michel Mauvoisin, maistre de la fabriq de l'église de Noyon, a convenu avec Jehan de Graval, orphaire, demourant à Amiens, pour la fachon de une fiertre qu'il a promis faire selonc le patron *jetté en blanc*, (1) ou mieulx, et le rendre faicte et parfaicte dedens deux ans, à compter de la date d'huy. Et, dedens le tempz de la Nativité de Nostre Seigneur prochain

Lyon, dédia à Charlemagne, dit: Triplex hujus libri exemplum nancti sumus, nempe Colbertinum, quod nobis V. Cl. Stephanus Baluzius ultrò communicavit; Eligianum id est monasterii S. Eligii apud Noviomum; et Andaonense, seu cænobii S. Andreæ prope Avenionem. Ex nostris. (Analecta, t. III, p. 45.) — Adelaïde, vicomtesse de Coucy, fit faire pour deux églises de Picardie, Nogent et St. Eloi de Noyon, deux tableaux. (Hist. littér. de la France, t. VII, p. 141.)

(1) Cet engagement est, en effet, écrit sur le v° de la feuille de papier où le patron a été *jetté en blanc*. Trois saints personnages de grandeur naturelle, placés sous des arcades dans le style de l'époque, occupent le

venant, apporter une des places (pièces) pour commencement d'ouvrage, selon laquelle place continuera le demourant. Et, pour chacun marc, pour fachon, aura LIIII[s] [T.] jusques à VI** marcs et audessoubz; et s'il y a plus de VI** marcz, il ne aura riens de la fachon dud. dessus. Et sera tenu led. Graval, par le marché, dorer lad. fiertre, sans autre salaire, en lui baillant l'or, et pareillement de la faire et parfaire selonc les longueur, largeur et haulteur convenable à lui baillées, dont lad. église a le double. Et est assavoir se led. de Graval fait *une retraicte* autour de lad. fiertre, il sera paié de chascun marc que lad. retraicte porra monter au prix que dessus est dict.

Fait au jour et an dessusd., es présences de noble homme maistre Jacques de la Viesville, doyen, P. Alard, chanoine, M. de Vin, J. Varlet, J. Caron, P. Maior, J. Preuvost, J. de Bully, chanoines de l'église de Noyon; N. Soulas, chappellain de l'église de St. Quentin en Vermendois, Ph. Robelot, J. Vrely, chappellains de Noyon. Tesmoing le seing manuel de moy Thibault Quentin, *pbre*, *notaire du chappitre de lad. église de Noyon.*

devant de la châsse. Au milieu, St. Pierre tenant d'une main un livre ouvert, de l'autre une clef; à droite, un autre saint ayant également un livre; à gauche, St. Jean qui, de la main droite donne la bénédiction et à la gauche porte un calice. Deux autres saints placés aux deux extrémités supérieures, semblent s'échapper d'une feuille en calice (comme les rois de la sublime verrière (l'arbre de Jessé) de St. Etienne de Beauvais et sur la délicieuse miniature (XIV[e] ou XV[e] siècle) du missel du marquis de la Fons de la Flenoye.)

GRAVAL (1) Quentin.

Parmi les sommes, alors considérables, nécessaires à la confection de cette magnifique châsse, nous mentionnerons, d'abord, celle de mil II^{c} LII$^{L.}$ IX^{s} VI^{d} ob. $^{P.}$; puis, celle de V^{c} IIII** IIII ^{L} XV^{s} IIII^{d} $^{P.}$ I $^{T.}$, pour l'or fin à dorer les soubpiets (2) des appostres.

Ces immenses sacrifices avaient, enfin, obtenu un heureux résultat, puisque le 2 avril v^{c} iii (1503), avant Pasques, es présence de mess. le chantre P. Charmolue et de J. de Brelle furent resouses des armaires du soub trésorier, portées et pesées en la sale mons. de Briefay, par Jeh. Lorfevre et Charlot, orfères les pièces qui s'enssuivent.

XII culz de lampe, (3) pezant ensemble VII^{m} XII estrel. et demj.

(1) Eminemment français, Graval voulut qu'une gracieuse fleur de lis surmontât le globe placé au centre de la châsse, et qu'un semé de ce vénérable insigne de la vieille monarchie se fît remarquer sur les charmantes losanges de la lanterne. — Dans l'inv. de 1402 figure una pax argentea ad foram floris Lilii deaurata.—Au XVIIe siècle elle appartenait à la confrérie des Joies. (Voy. notre cité picarde, p. 227.)

(2) Sans doute sujets.— Parmi les monnaies baillées par poix *à l'officier de l'or*, on remarque les rides d'or,—les nobles Henri,—les nobles Phlus (Philippus),—les francs à pied et à cheval,—les grands et petits moutons d'or,—les St. Michel,—les angelots,—les testons de Milan,—les lions de cuivre, etc. 1501-4. Madame de Vendosme donne VI S. VI D. T. val. V S. P. III T.

(3) En 1572, l'escoulte (1706. Femme enterrée par le coustre de Lens.) de la cathédrale s'obligeait à dresser les contrepoix des lampes, tant du chœur que devant le crucifix (Voy. notre cité picarde, p. 183.); à ayder avecq les aultres officiers de l'église à pendre le grand drap de lyn de-

xii dossiers, deux grandz chambranles, xvii^{m} v onch. xv estrel.

Deux grandz dossiers des boutz avec les douze petis chambranles, pesant xix^{m} v onch. i^{d}.

Deux grandz vaultes, le cul de lampe, le Ste Godeberte, le St Eloy garny, pes. vii^{m} ii onch. xv estrel.

Les iiii grandz pillers corniers tous montés d'angeles et tabernacles, pes. xxvii^{m}, vii onch. vii estrel.

Deux petis pillers pes. ens. xxii^{m}, vii onches, ii estrel. et demj.

Le St Pierre, le St Pol et xii pièces de la retraicte garniz, pes. ens. xii^{m} i onch. ii estrel. demj.

Les deux grandes pièces de la retraicte sans l'Adnonciation.

Les deux chambranles avec les espiz et le grand clocher garny, pesant xi ma. iiii onch. xv estrel.

xiiii arboutans, iiij charniez, xiiii pillers pour le retraicte, dix croiseez pour le comble, pes. ens. xiiii^{m} iii onch.

Les deux pièces du couronnement pour xxiiij pièces pour le comble, pes. viii^{m} xv estrel.

Le St Michel tout garny, pes. viii^{m} iii onch. demj.

vant le crucifix, et pareillement l'oster le jour du grand vendredi; à mestre *l'arbre* au chœur pour le cierge benist, et après l'Ascenssion ayder à l'oster.

Somme vii** xvii^{m} ii onch v estrel.
Or sauldolz (1) ii^{m} xix estrel.
Somme toute vii** xix^{m} iii onch. iiii estrel.

Le comptable poursuit ainsi:

La veille de Pasques, qui fut le vi^{e} d'avril, fut livré par led. de Graval une Annonciation, (2) xxxii flourettez avec xviii foeulles et ung chaton dorées, pes. ens. vi onch.

Le xxiie jour d'avril v^{c} iiii (1504), après Pasques, à la translation de la fiertre, es présences de J. de Briefay, Charles Werier, orfèvre, et J. de Vrelly, furent pesées les pièces qui s'ensuivent toutes doreez.

Cinq apostres et six diademes, pes. tous dorez ix^{m} v onces.

Cinq autres apostres, quatre dyademes et les bastons avec xii pièces de petis fons, pes. xi^{m} iii onch. ii estrel.

Huit pièces de soubbassement avec plussieurs *boutenetz*, pes. ens. v^{m} iii onch. et demj.

Déjà Graval avait livré, le xviii du même mois,

(1) Sans doute soudure.—En 1629, Pierre Brunnin, hugier à La Bassée, faisait payer vi^{l} xv s. la cloture de hugerie qui fermait le reliquaire du chœur de l'église de Douvrin, tandis que le féronnier Jehan Wicart exigeait Lxx s. pour les deux serrures de son amaire. (Arch. de Douvrin.)

(2) On fait figurer dans l'inventaire de 1639 *une petite faille de satin de Bruse bleu, avec le sceptre, la perruque et le soleil, servant au mystère de la représentation de l'Annonciation.*—Voy. notre cité picarde, p. 277. —1670. A Anthoine de Noyelles vii^{l} x s., pour avoir paint et accommodé les deux tabliaux représentans l'annunciation de la Vierge. (Arch. de Lens.)

xii pièces de souagez (1) destinées au soubbassement, pes. ens. v onch xvii estrel.

En conséquence, le comptable déclarait que la somme due à de Greval d'Amiens, s'élevait pour la la fachon des vii** marcs du premier marché, puis, pour celle des xxvii (2) fournis pour la retraicte, au pris de Liiii[s] par marc, s'élevait, disait-il, à la somme de iii[c] x [L.] viii[s] [T.]

N'oublions pas qu'il fallut, en outre, payer xii[s] [T.] val. ix[s] [P.] ix [T.], à Colenet Gourdemot, pour plusieurs vaccations par lui faictes de son mestier d'escrinerie, autour de lad. fierte.

A Pernet de le Motte, escrinier, xL[s] [T.], val. xxxii[s] [P.], pour avoir fait deux chivierez pour porter lad. fiertre après lad. translation, les hetaulx, ii *passetz doubles*, etc.

A Jehan du Mont S.[t] Quentin, fondeur, xxviii[s], pour avoir fait viii poulions de cuyvre, pezant ensemble xii [L.] iii quarterons—et est pour faire couler les couvertures desd. fiertres.

(1) Le vif argent à vi s. T. la livre. — Le soufre à iii s. T. — Le notaire qui, pendant plusieurs jours, avait pesé l'or et l'argent, exigea xxxii s. P. pour ses vacations.

(2) Toutefois nous voyons plus haut que le tout s'élevait à vii** xix m. etc. — Le marc d'argent à xii[l] T. — Selon l'art de vérifier les dates (t. vi, p. 135), le marc d'argent était à 12 l. 15 s., vers la fin du règne de Louis xii.—1577. Anthoine Desirez, *pbre et de présent clercq paroissial* de l'église monseigneur St. Martin de Bœuvry, demande estre ensepulturé en la cimetière auprez de la chapelle du *joyaulx* de monseigneur St. Eloy. Il donne, pour estre fondateur des ouvraiges de lad. église, L florins. Arch. de Beuvry.)

A Mahieu Carlier, machon, IIII^s, pour avoir taillé v pierres pour cuider servir soubz les coulombes pour porter lesd. fiertres.

A Michelet de Herleville, escrinier, pour avoir fait le planche pour porter les fiertres mons. St Eloy et Ste Godeberte, et deux couvertes à les couvrir.

A Colenet Gourdemot, Pernet de la Motte, Adenet le Faucheur et Colin Verry, XII^s $^{P.}$ XII $^{T.}$, pour avoir visité lad. couverture et planche d'escrinerie.

Les dons, les offrandes vinrent encore contribuer à la magnificence de la fiertre. Parmi eux nous remarquons des thieules d'argent doré, du poids de deux marcs, appréciés CXII^s;—des culliers coppées à frazettes; — des tasses d'argent à pied; — des gobelets martelés du poinchon de Noyon, de celui de Paris; — une petite fourque à menge frizez; — des agnaus d'argent doré; — *une N.-D. de Boulogne*; —des chaintures d'argent sur tissus verd, pers, cramoisi, noir; — une chainture d'argent sur ung tissut pers garny de XXIIII cloux et ii pentures; —une patenost (1) de jayet; —une bourse de drap de soye, garnie de boutons d'argent doré et de perles, à neux de cordelier, avec sa custode; — une

(1) On voit figurer dans le testament de Jehan de Charmolue (1603) des patenostres de *bazoin*, où pend une croix d'or, là où il y a dedans du saint sepulchre de Notre Seigneur Jésus-Christ; ung peu du lieu, là où il fut nay et de la coullonne, là où il fut flagellé. – Une pierre d'aigle, garnye d'argent, avecq les mesures du saint sépulchre de N. S. et de celluy de la Vierge Marye.

autre de drap de Damas vermeil, ouvrée de menues perles, aveuc aucunes lettres d'argent doré, aveuc sa custode; — une troisième de satin garnie de petites houppes, à neux de cordelier, et les bouts garnys de petites perles aveuc sa custode; — ung coffre quarré de boys rouge (1) tout bendé de fer; — ung petit coffret d'ivoire à IIII piedz; — des *tablettes aveuc la griffe;* (2) — ung *scutequien* pesant II estrelins; — une verge d'or (3) torse; — des *surquedens* (4) et oreilliers d'ivoire aveuc plussieurs rubens; — ung touret à oiseaux; — une manche de..... aveuc une pierre noire (5) et une petite N. D.; —

(1) Ung rouge coffret long IX s. (Arch. de Béthune.)

(2) Ainsi, au commencement du XVI[e] siècle, les tablettes enduites de cire, sur lesquelles les anciens écrivaient, étaient encore en usage. — Ducange, dans son glossaire, au mot *graphium*, cite quatre vers d'un poète français de 1376, où les tables de cire sont encore mentionnées;

Les uns se prennent à escrire
De greffes en tables de cire;
Les autres suivent la coustume
De fourmer lettres à la plume.

A la fin du XV[e] siècle, les noms des dignitaires de l'église de Sens étaient écrits sur des tablettes de cire. L'abbé Chastelain, chanoine de Notre-Dame de Paris, dit que les tables de chœur de St. Martin de Savigni, diocèse de Lyon, étaient de cire verte, et qu'on écrivait dessus avec un stylet d'argent. Le Brun des Marettes (Voy. liturg., p. 275), déclare que l'église de Rouen se conformait à cet usage, qui y existait encore, selon l'abbé Lebeuf, en 1722.

(3) Voy. notre art. sur l'ameublement des églises, ann. arch. de M. Didron, t. IV, p. 251.

(4) Cure-dents. — Selon Roquefort (dict. de la langue romane, t. II, p. 591), surquerir signifiait interroger avec indiscrétion. — Nos paysans disent encore le chat surque (guette) la souris.

(5) Jehan de Charmolue lègue à sa cousine une pierre d'aigle garnye d'argent, la plus belle et bonne quy se puisse voyr. Elle soulage fort, dit-il

des mouchettes (1) de cuyvre;—des afficques d'argent dorez et esmailez;—des equyt d'argent;—des espingues d'argent;—ung coffrin de fer à espingues;—des bastons d'argent doré; — ung trébuchet de boys;—ung quadrant;—des peignes d'ivoire aveuc leur custode.

Ainsi, grâce à l'extrême dévotion des Noyonnais envers leur puissante protectrice, les registres nous ont fourni un précieux spécimen des costumes et de l'ameublement à la fin du XV[e] siècle.

Les Verrières.

1425. C'est le décleracion des répacions des verrières de l'église de Nostre-Dame de Noyon faictes (2) par Pierre le Verrier, en l'an IIII[c] XXV et XXVI, depuis que mons. maistre Robert Guyart, official de Noyon et chanoine de ledite église, fu maistre de l'œuvre d'icelle esglise.

P. Es vautes de ledite esglise, au deseure du cuer,

les femmes grosses en leur acouchement, la lyant à la cuisse gauche, et la fault retirer incontinent que l'enfant est au monde.

(1) M. Guenebault (dict. iconogr. des monum., t. II, p. 191), ne cite que des mouchettes du XVI[e] siècle.

(2) Ailleurs faites en pluseurs euvres.—On lit dans un compte latin de 1333: Verraria pro pluri operatura facienda in verreijs ecclesie et in *stillicidiis perforatis*, dicta stillicidia plombando, soldando et reficiendo XLIIII s. —Pro vittrariis ad dictam operam emptis, scilicet plombo, stanno, vitro *pice*, *cepo* et aliis LII s. VI d.—Plastrario pro operando in verreriis ecclesie altis contra turrem Dni episcopi et in turre magnarum campanarum min. LXXI s. —Pro viis et pavimentis ecclesie exterius, nec non pro stillicidiis mundandis a nivibz et pluribz aliis impedientibz aque dessensum, XVI s.

à l'endroit de le chapelle saint Michiel, VI fourmes de verrières, contenant chascune fourme VI peniaux, qui montent en somme XXXVI peniaux.

It. Deseure l'Annonciacion, II fourmes, l'une de XVIII peniaux, et l'autre de XI peniaux, montent à XXIX peniaux.

It. En le grant fourme de le nef du *moustier*, cent et LIIII peniaux, dont il en y a IIII peniaux neus, qui montent à XXII pies.

It. En le chapelle des fons VI peniaux.

It. Es verrières haultes deseure le portail des merchiers (1) en IIII lieux, IIII peniaux.

It. Aud. portail devant l'autel saint Eitrope (Eutrope), une fourme de blanc voirre, en laquelle il y a I ymage de saint Nicolay, qui contient XXII peniaux.

It. Aud. portail une aultre fourme de couleur, où est l'istoire de sainte Cateline, et contient XIIII peniaux.

It. Au deseure du lieu où le grant benoitier (2) soulait estre aud. portail, une fourme en lequelle la vie saint Thomas est, contenant XXI peniaux.

It. *En le chapelle saint Kateline en cloistre,* IIII fourmes, chascune fourme de XIIII peniaux, montent LVI peniaux.

(1) A Clemente Manet, pro locatione stalli sue uxoris in porticum merceriorum (1333) candellas vendend., in termino Beati Martini hyemali XVI s.

(2) Ailleurs de pelont. — Voy. notre art. cit. sur l'ameublement, p. 2[illegible]

It. Au deseure desdites fourmes XVIII rons.

It. A l'endroit de l'autel saint Eloy, au lez (1) de l'ostel mons. de Noyon, II fourmes, l'une de XV peniaux et l'autre de XL peniaux, montent LV peniaux.

It. Ens. une fourme où est l'istoire sainte Marguerite, et contient XXIII peniaux.

It. Ens. au deseure du portail par où on entre de l'esglise à l'ostel mons. de Noyon, pour monter au palais, II fourmes où est la vie de saint Nicolay, contenant chascune fourme XIIII peniaux, valent XXVIII peniaux.

It. Ens. II aultres fourmes, l'une de le vie saint Aufren, contenant XX peniaux, et l'autre de le vie saint Gille, contenant XIIII peniaux, montent icelles II fourmes XXXIIII peniaux.

It. Une aultre fourme de le vie saint Jehan, contenant XIIII peniaux, et une de le vie sainte Agnez contenant XVI peniaux, montent lesd. fourmes XXX peniaux.

It. Emprès le chappelle sainte Luce deux aultres fourmes de le vie saint Blesne (2) contenant chascune XIIII peniaux, valent XXVIII peniaux.

It. Ou revestiaire (3) de led. eglise VI peniaux.

(1) Ailleurs à l'engcre.
(2) Sans doute St. Blaise.
(3) On lit dans le compte de 1333: Pro operando ou lavoir revestiarii, et pro operando ou seel de queuivre ad aquam benedictam XXXIIII d. — Pro aqua defferenda in revestiario ecclesie per annum Dño Petro ad mat. solvi IIII s.

It. au portail des merchiers à le petite viese tour, une fourme de XIIII peniaux.

It. Aud. portail par hault II fourmes, où est I grant prophète, en chascune fourme XVIII peniaux, valent XXXVI peniaux.

It. Une fourme deseure l'uis du portail dessusd. contenant VI peniaux.

It. De l'autre lez, à l'encontre de l'ostel mons. de Noyon par hault, une fourme de blanc voirre *losengment*, contenant XVIII peniaux.

It. *En le nef du moustier*, à l'endroit du cruchefix, (1) o lez devers l'ostel de mons. de Noyon, une fourme contenant VI peniaux.

Somme de tout l'ouvrage dessusd. jusques au jour de juing, l'an mil IIII^{c} XXIX.

VI^{c} xL peniaux, sans comprendre les IIII peniaux neux, qui valent à II^{s} IIII^{d} par chascun *penel*, forte monnoye, *l'escu pour xviij*^{s} P., la somme de LXXIIII L. XIII^{s} IIII^{d} P., qui valent, l'escu pour XVIII^{s}, en somme IIII** IIII escus, XVII^{s} IIII^{d} P.

It. Et pour les IIII peniaux neux contenant XXII pies, V escus d'or.

(1) L'inventaire de 1402 mentionne duo libri, unus Evangeliorum, e alter epistolarum, eiusdem forme; cooperti de argento, qui in Rogationibus deferuntur. — Duo optimi textus, unus Evangeliorum et alter epistolarum completi cum asseribus, cooperti de argento deaurato ad ymagines crucifixi et beatorum apostolorum Petri et Pauli. — Quoddam *onus Dotriche* datum per Guill. de Molendinis. — Quoddam aliud vas ad portandum corpus Xpi ad confirmand. infirmos, et est *de ono Daustrice*, cum pede argenteo deaurato et quâdam modieâ cruce desuper cum lapidibus.

Somme tout IIII** IX escus d'or et XVII^s IIII^d p.

It. Est deu aud. Pierre, pour les despens de Huet le Platrier, pour faire les hours de le grant fourme XI^s p.

It. Pour une neufve esquielle de XXV pies, pour che paiet par led. Pierre IIII^s p.

Le payement s'effectua en couronnes en or, écus d'or.

Si l'étranger qui visite pour la première fois Notre-Dame de Noyon, éprouve une émotion difficile à décrire: comment pourrions-nous, nous, enfant de Noyon! exprimer les sensations qui incessamment assaillaient notre cœur, en présence de la vénérable basilique, où venait se refléter toute notre vie!!! Là, nous avions été initié à la vie chrétienne!!! Plus loin, nous avions reçu le pain vivificateur, substance même du Christ, que l'église distribue chaque jour à ses enfans!!! Cette Nef si majestueuse, nous montrait encore la place où ceux qui, jadis, essuyèrent nos premières larmes, calmèrent nos premières douleurs, avaient reçu les derniers honneurs, alors que le ministre du Christ, prononçant sur eux la dernière, la suprême prière, invoquait en leur faveur la miséricorde du Crucifié, au jour du réveil.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. Page 16, *fig.* 1.

1753. Destruction du jubé. — L'ancien autel remplacé par l'autel à la romaine actuel.

Chacun sait de quel superbe mépris le mauvais goût qui, au XVIIIe siècle, commandait en maître, honorait les sublimes cathédrales que nous avait léguées le moyen-âge. Ne pouvant les faire complètement disparaître du sol, il cherchait à les défigurer, à anéantir, enfin, ces prestigieuses pages que l'histoire de l'art y avait laissées.

En France, les autels à la romaine étaient à la mode, lorsqu'en 1753, le chapitre de Noyon, presque tout entier, imbu qu'il était des idées nouvelles, non content de substituer à l'antique autel placé au fond du sanctuaire, celui qui existe aujourd'hui, détruisait impitoyablement le magnifique jubé qui formait la splendide clôture du chœur.

En vain, pour s'opposer à l'envahissement du mauvais goût, quelques chanoines (1), invoquant les glorieux souvenirs du passé, les vénérables usages de la vieille basilique, les coutumes, enfin, transmises par les âges, disent que, fidèle à l'ancienne liturgie, le chapitre n'admit jamais sur cet autel ni cierges (2), ni croix (3); que paré de couleurs diverses selon les fêtes qui y sont célébrées, de grands rideaux l'entourent encore, destinés qu'ils sont à dérober le prêtre à tous les regards jusqu'au moment où, selon ses promesses, le Sauveur y sera réellement présent sous les espèces eucharistiques. En vain, artistes éclairés, ils montrent suspendus au-dessus de l'autel, et cette suspense (4)

(1) Voici lès noms de ces vénérables ecclésiastiques: Claude Bonne dame, Pierre de Cheron, Edme Cuquigny, Jehan François Bertaut du Tombel, Antoine de Caisne, Charles Mauroy, Antoine Reneufve, Pelleton. — Dans leur savant exposé ils reprochent au chanoine Lesquevin, l'un des plus chauds partisans de l'autel à la romaine, la destruction des deux petites tours qui faisaient l'ornement extérieur de la cathédrale.

(2) Placés aux deux côtés de l'autel, les cierges, par leur nombre (il s'élevait quelquefois à cinquante. Anastase le bibliothécaire dit que le pape Sylvestre fit faire un phare d'or pur, et, qu'Adrien I.er en fit faire un en forme de croix, suspendu dans le pesbytère, où l'on mettait 1370 chandelles ou cierges.), distinguaient les grandes solennités des simples fêtes. Observons qu'ils étaient fournis par les seigneurs de Magny (Guiscart), de Canny, de Varesne, de Béhéricourt, de Grandru, ainsi que par l'évéque, le chapitre et les plus anciennes abbayes du diocèse. — Les seigneurs de Chauny devaient à l'église de Noyon (ms. de Chauny, p. 168), le jour de la Chandeleur, deux cierges appelés *cazées*. (Les grands vassaux des évêques se nommaient *casatici, quia intra casam seu palatium episcopi serviebant*. Ducange, V. *Cassati*). Le domaine du roi en fut par la suite chargé.

(3) Voy. l'ouvrage du P. Le Brun, qui parle avec éloge de la cathédrale de Noyon.

(4) Morand (histoire de la S.te Chapelle, in-4.°, p. 39.) cite plusieurs églises de France où l'usage de l'ostensoir se conservait encore de son temps.—Voy. aussi le traité de l'abbé de de St. Cyran;—Thiers, dissert. litur. in-12, p. 182 et suiv.. — Un ciboire d'argent doré pendant sur le grand autel, couvert d'un petit pavillon de poinct couppé. (Inv. de la cathédrale de Noyon, en 1639.)

d'argent massif (1) surmontée d'une gracieuse tourelle, d'un travail si achevé que, jadis, elle avait attiré l'attention du grand roi (2), et les anges qui, se couvrant de leurs aîles, adorent les *sacrés mystères* qui y sont conservés. (3)

Alors que, peu touchés de toutes ces raisons, leurs adversaires leur objectaient que l'autel à la romaine augmenterait l'étendue des stalles, ils répondaient : il n'y a qu'à pousser ou placer l'autel jusqu'au rond point du chœur, à l'autel de Jacquart, mettre les châsses en évidence (4) sur les voûtes, ou bien faire commencer le chœur aux deux premiers piliers de la nef (5), y adosser deux petits jubés (6), comme on a fait dans l'église métropolitaine de Paris; y faire au-dessous deux petits autels, et, entre deux, pratiquer une belle entrée de chœur. Alors il sera facile de décorer le maître autel en l'ornant de superbes colonnes de marbre. Suivant ce plan infiniment moins coûteux, on conservera les tapisseries, les draperies, les rideaux, les

1526. Deux fresneaux pour soubstenir le Christ du grand hostel. (Arch. de Montauban près Arras.)

(1) Elle avait été léguée par M. Leveque, chanoine, à la charge d'une messe.

(2) L'auteur dit que la suspense et les anges avaient fait l'admiration de Louis XIV. Et on sait, ajoute-t-il, quel était le goût de ce grand monarque sur les productions de l'art.

(3) Les anges avaient été donnés par M. Moreau. Toutefois, dans son testament (1683), il dit; Je laisse la somme de cent solz pour ayder aux frais de reblanchir la crosse et les anges d'argent qui sont sur le maistre autel. Il était aussi chanoine.

(4) Parlant de l'ancien autel ils disent : Un peu au-delà se trouvaient en perspective les châsses de St. Eloi, de St. Médard, de St. Momolin, de St. Achard, de S.te Godeberte.

(5) C'est ce qui existe aujourd'hui.

(6) Il paraîtrait que quelques années avant 1733, le jubé avait donné lieu à quelques couplets assez piquans.

anges, le luminaire (1), l'ancien usage du jubé, la présence des saintes reliques à l'autel, la prière à l'orient, etc.

Que nos adversaires, ajoutent-ils, si partisans du goût romain, nous disent en quoy on sera plus édifié par la construction d'un autel à la romaine dans l'église de Noyon.

Est-ce par plus d'assiduité de leur part aux offices divins, un esprit plus recueilly dans la prière, une modestie plus marquée ? c'est vrayement là l'ornement d'un chœur pour les gens chargés par état de la prière publique.

Mais, quand tout sera exposé aux yeux du publique, que l'on vera le plus grand nombre des stalles vuides, des gens plongés dans le sommeil, des voix muettes pour chanter les louanges de Dieu, des yeux errans çà et là, des entretiens au moins frivoles, des postures peu convenables, le peuple sera-t-il édifié ?

L'autel à la romaine ne servira-t-il pas alors de pierre de scandal pour les fidèls ? Que ne tire-t-on le voile du sanctuaire pour cacher ces déffauts (2)

Les partisans de l'autel à la romaine prétendent, il est vrai, que par ce moyen on pourra empêcher, comme jadis, le sexe de monter dans les galeries du chœur.

(1) Le jubé avait deux escaliers et formait tribune. Avant le concordat on y proclamait l'élection de l'évêque, depuis, celle du doyen du chapitre. (Thiers dit que l'on prêchait quelquefois dans les jubés, dissert. sur les jubés, in-12, p. 32, chap. IV.) — Dans les grandes solennités il était environné de cierges fournis par l'évêque. (Voy. notre cité picarde, p. 183.) — Ceux qu'en 1584 fournissait annuellement M. d'Angennes occasionnaient une dépense de LXXVI écus, ou 228[l] t. — En 1521, on évaluait à 300[l] les cierges et le luminaire que devait livrer la fabrique à l'église (val. IIII** L.)

(2) Le chapitre (XVII[e] siècle) accusait un de ses chanoines, contre lequel il plaidait, de trocquer et vendre des chevaux dans les foires et marchés; d'aller sur le chemin de Paris, à St. Lazarre, aux conférence de la mission, pour y faire fortune. Il le renvoie aux petites maisons, le traitant d'esprit altéré, de *philante*, d'ignorant. (Arch. du bailliage de Noyon.)

Les premiers pères de la doctrine chrétienne ont fait mettre de grands rideaux devant l'autel, qui y demeuraient toujours. On ne les tirait qu'à la consécration.

Après la communion du peuple, les diacres retiraient ces rideaux, et ottaient par ce moyen la vue de l'autel.

Dans l'exécution d'un autel à la romaine dans l'église de Noyon, le prêtre et ses ministres auront, en face, à droite et à gauche, et sans cesse, des femmes sous leurs yeux.

Eh! plaist à Dieu que ce ne soit point pour eux des idoles dans la maison d'Israël, qui raviront au Seigneur l'homage qui n'est dû qu'à luy seul.

Un autel si ouvert, un autel placé dans un lieu si dangereux est-il à préférer à un autel clos, fermé, et où le célébrant avec ses ministres est caché dans le sanctuaire pour la célébration des plus terribles mistères?

Où est donc l'avantage, l'utilité d'un autel à la romaine? Moins de dépense pour la cire, (1) la vente des tapisseries et des rideaux de l'église, des anges et de la suspense......!! Grand Dieu! quel profit....!!!

Quant aux tapisseries qui représentent l'histoire du patriache Noé, elles iront sans doute meubler quelques appartemens profanes propres au bal et à la danse, ou bien elles seront vendues à quelques Juifs, tandis que les étoffes précieuses deviendront le dessus de toillettes du beau sexe.

A cet exposé aussi sage qu'érudit les novateurs répondaient: l'exécution du plan n'apportera aucun changement dans les rits et dans les usages, mais seulement dans la

(1) Parmi les abbayes qui, chaque année, devaient de la cire à la cathédrale, figurent, au XVe siècle, St. Barthélémi Lxx^{l}; St. Eloi xx^{l} à la Toussaint; St. Eloi-Fontaine cere bone et legalis xx^{l}; Prior de Vendolio xxx^{l} à la St. Remi; l'abbé de Ham duos cereos ponderis III Lib., la veille de l'Assomption; St. Léonard de Nesle (de Nigella) xx^{l}.

forme d'exercer les rits et les usages. Le jubé (1) sera retranché, ainsi on ne chantera plus l'évangile; mais l'évangile sera toujours chanté, et tout aussi facilement entendu du peuple assistant. La messe se célèbre actuellement dans un sanctuaire environné de rideaux, où le prêtre est caché aux regards des fidèles; de là s'ensuit l'inattention, la dissipation, pour ne pas dire le manque de respect du peuple assistant.

Puis, pour corroborer toutes ces raisons, ils remettaient aux opposans le mémoire suivant, rédigé par le sieur Godot, architecte et contrôleur des bâtimens du roi à Compiègne. (2)

Mémoire pour répondre aux objections de quelques chanoines de Noyon, au sujet du changement à faire au chœur de la cathédralle de cette ville, selon les projets que j'en ai fais par ordre de messieurs du chapitre de cette église.

Ces chanoines opposés avancent deux choses qu'il est bien aisé de réfuter.

1.° Ils disent que leur église n'est pas disposé pour recevoir un chœur à la romaine, ce qui est absurde, puisque leur église étant en croix, ainsi que celle de S^t. Pierre de Rome, dont on y a mis, il y a environ cent cinquante ans, l'autel dans la croisée, pour que le S^t. sacrifice puisse être vu des fidèles, ce qui fait le premier exemple, et ce qui a donné lieu de nommer ceux que l'on a fait en France autels à la romaine; comme nous nommons aussi les sallons dans les palais qui s'élèvent en dedans à hauteur de deux étages, à l'italienne, parce que l'on les a copiés des Italiens, à l'instart des basiliques ou salles d'assemblées des anciens

(1) Un petit livre du jubé servant depuis l'Assomption jusqu'à la St. André pour *les SS à l'aigle,* faute d'autre.—Un autre petit livre du jubé pour les alleluya. (Inv. de 1639.)

(2) Le plan du chœur à la romaine fut dressé par un architecte de Paris.

Romains. Michel-Ange, qui a été l'architecte de cette église de S[t]. Pierre, avait donné le dessein du baldaquin ou autel principale, qu'on n'a exécuté qu'après sa mort. Nous avons en France et notamment à Paris, plusieurs autels à la romaine; le premier au Val-de-Grâce, le second aux Invalides, lequel est vue des deux églises; la troisième a été exécuté à l'abbaye de S.[t] Germain des Prés, en baldaquin, avec le chœùr derrière, dont anciennement la menuiserie était encore où l'on a mis la nouvelle, et l'autel n'a point changé de place dans la croisée; ce qui était un monument beaucoup plus antique que l'autel de S.[t] Pierre de Rome, et on aurait dû nommer cet autel dans ce temps-là, à la française, puisque Michel-Ange n'a fait que copier cette position, qu'on a pris très anciennement des églises grecques, ainsi que la croix; qui a donné occasion aux Romains et Français modernes de les imiter. Auparavant on ne faisait que des églises longues sans croix. (1)

Quand au second article, les opposant avancent que mon projet coûterait 80 000 L.

En ont-ils fait le détail? en ont-ils examiné les desseins avec attentions? car, avec leur 80,000 L. j'aurais pu faire des desseins qu'ils n'auraient pas plus examiné que ceux-ci, qui aurait pu coûter cent mil écus, et on verra que par le détail qu'envoie le S.[r] Cambray, qu'il en couttera 33,500 L., ainsi que ce détail a été fait sur les lieux, sur les desseins que j'en ay fait, conformément à la dépense que le chapitre désirait faire, car les desseins auraient pu être fait plus ou moins riches, selon les facultés. (2)

(1) Godot déclare ailleurs qu'il ne peut accepter le plan de ceux qui voulaient que l'ancien autel fut conservé, sans se déshonorer, et, donner atteinte aux règles de l'architecture; qu'il avait toujours pensé que l'église n'avait été faite que pour un autel à la romaine.

(2) C'était, en effet, la somme de 33,500[l] que demandait le S[r] Courtois,

B. Page 22, *lig.* 12.

Sachent tous que ce jour d'huy vendredy vingt septiesme juin mil six cent cinquante huict, par devant nous Gabriel Geuffrin, advocat en Parlement, bailly général des terres et seigneuries appartenants à mess. les vénérables doien, chanoines et chappitre de l'église cathédralle de Noion, en la cause d'entre le procureur fiscal desdicts sieurs demandeurs contre Jean Le Queux, serurier à Noion, a esté assigné sur déffaut. A l'appel de la cause est comparu le déffendeur en personne, quy est demeuré d'accord que, de l'ordre du seigneur evesque de Noion, il a attaché une petite serure à la porte quy conduict en la chapelle sainct Nicolas, (1) laquelle serure se peut ouvrir par dedans l'église et au dedans la montée; ayant aussy donné la clef audit seigneur evesque pour le double ressort, n'aiant en ce faict aucun pré-

(Il est à remarquer qu'Adam Courtois, maçon de Compiègne, fut consulté (1458) ainsi que Jehan Masse, au sujet des réparations qu'il devenait indispensable de faire à l'église. Voy. plus haut.) menuisier du roi à Compiègne, pour les stalles, les grilles et l'autel, le tout conforme au plan de Godot. Dans cette somme figurent 6,000l données par l'évêque, 11,000 par le chapitre, 5,000 par la fabrique et 5,000 provenant de la vente des paremens de l'autel et des tapisseries. (*a*) Le chapitre, au reste avait alors si peu d'ornemens que, dans les grandes solennités, il se voyait forcé d'emprunter ceux des confréries.

(a) *Dans l'inventaire de Charles Martine* (1635), *figurent ung tour de lit de tapisserie, où est la figure de la conversion saint Paul; — une impérialle de sarge d'Amiens chamarée de passemens de soye de plusieurs couleurs vecq deux courtines.* (*En* 1409, *les archives de Péronne mentionnent un lit stoffé de paire de cauches et courtepointe sans lincheux.*) — *A Albin Pincon, réveilleur de nuit, qui aurait par plusieurs fois la nuit recommandé l'âme dud. déffunt xv s. Le tombeau de famille des Martine était dans la nef de S.te Godeberte, vis-à-vis du banc d'œuvre.*

(1) Li cappellains de le clergie de le capelle St. Nycolay, pour se terre Dorchier xii^d. Compte de recette rendu, en 1371, à Gilles de Lorris, évêque de Noyon.

judice aux demandeurs; estant obleigé de sa condition de travailler pour ceux quy l'emploient, pour quoy sera renvoié et a signé au minut. Et, par ledict procureur a esté dict que ledict Lequeux n'a deub entreprendre de rien faire à ladicte porte ny aux piliers de l'eglese, sans l'advis et permission de messieurs de chappitre, *seigneurs de lad. porte et montée, et non pas ledict sieur evesque,* pour quoy conclud à ce que led. déffendeur soit condamné retirer lad. serure, restablir les choses en leur premier estat, et condamné en vingt livres parisis d'amende; avecq ce déffeuse de plus user de tels entreprises. A ce faire contrainct par corps et aux dépens. Sur quoy faisant droict nous avons le déffendeur condamné retirer la serure par luy apposée à ladicte porte et montée, et réparer les choses en l'estat qu'elles estaient auparavant et déffences de rescidiver en peine d'amende, et condamné aux dépens. Mandons au premier sergent, sur ce requis, faire pour l'exécution présente tous exploitz requis et nécessaires. De ce faire donnons pouvoir, etc. TARGNY.

C. Page 24, *lig.* 15.

1663. Adrien Chandellier et Jehan Honnoré, maistres massons à Noyon, disent qu'ils ont fait pour les marguilliers et le curé de l'église S^t^. (1) Eloi de la rue d'Orroir, soixante trois toises de massonnerye y compris l'entablement, à raison de soixante quinze sols la toise, lesquelles se trouveront à cause *des attentes* de dehors et de dedans, quy ont esté faictes par le commandement dudit S^r^. curé, pour le nef et pour une chappelle que led. S^r^. curé préten-

(1) Voy. nos arch. hist., p. 156. — En 1686, Pierre Chandellier était maçon et *arpenteur* à Compiègne.

dait faire faire, *et une fortification qu'il a aussy faict faire par les dessusd., tant au pan de derrière qu'au pan de devant, lesquelz sont en terre.* Au regard des augmentations, qu'ils ont faict dix pilastres, scavoir six simples et deux quy doublent, en raison de quarante solz chacun; plus deux croisées d'augmentation, moyennant six livres chacune, et non cent solz, ainsy que prétend led. S.r

Plus six frontons faits au-dessus de toutes les croisées, à raison de trente cincq solz; n'estant véritable que deux desd. frontons soient compris dans lesd. croisées ou veriers.

Les maçons s'étaient engagés à faire tous les piliers de chasse, tant dedans que hors les murs, les piliers quarrés, les chesnes soubz les poutres, les appuis, jambages, *patteraudes* ou arcades de portes et fenestres, deux assises hors de terre, l'entablement de pierres de tailles (1) et les portes et fenestres, ainsy qu'elles sont marquées sur le plan: comme aussy seront tenus de faire une architrave, frize, corniche, fronton, *pistan* et pilastre (2) à une fenestre ronde au-dessus au portail de lad. église, de pierre de taille. (3)

D. Page 25, *lig.* 5.

En 1499, Jehan Masse figure dans l'acte que voici : (4) On y déclare que pour faire cesser les contestations qui ex-

(1) Les experts, parlant du pignon, disent: le pignon de lad. église, où est la grande porte d'icelle, faict au deux coings *de la chappelle française,* appellé rampant de pierres de tailles.

(2) Ailleurs: les pillastres soubz les poultres par dedans avec bases *chaspeau, tortan*, à 40 s. chacune.

(3) Arch. du bailliage de Noyon, sacs à procès.

(4) Relatif à une maison sise à Compiègne, appelée l'ostel St. Jacques, et appartenant, en partie, à M.e Jacques Dambrine, pbre, maistre es ars, *escollier à Paris.* — Dans une procédure (1487), l'abbé d'Ourscamps, invoquant les priviléges de l'Université de Paris, dont il se qualifiait écolier,

istent entre les parties, seront menez les esgardz jurez dud. Compiengne, pour icelle maison visiter, se bonnement se peult partir, sinon serait licitée au plus offrant et dernier enchérisseur.

Arrivés sur les lieux, Guiot Masse et *Jehan Masse,* esgardz jurez (1) sur le fait de massonnerie, Jehan Jacques et Aubelet Prevost, esgardz jurez sur le fait de charpenterie, et Laurent Vincent, esgard sur le fait de plasterie et couverture de thuille, déclarent qu'elle ne se peut partir. En conséquence, elle est mise aux enchères pour être louée pendant neuf ans, et adjugée au prix de huit Liv. Tour. par an, payables aux quatre termes en l'an accoustumez aud. Compiengne, c'est asscavoir Sainct Remy, Noël, Pasques et Sainct Jehan Baptiste, à chascun terme le quart d'icelle somme. (2)

E. Page 34, *lig.* 26.

Les documens suivans extraits des archives de Béthune, prouvent que ces quêtes étaient fréquentes au XVe siècle.

1433. On donne xvis à ung nommé Colart Bonnet, soy disant procureur et messagier de l'ospital *St. Jacques de l'Espée,* assis au pais de France lez la ville d'Estampes, suppost et déppendant du grant hospital Saint Jaquet de Compostelle en Galice, *de l'ordre de la chevalerie portant la rouge espée,* jadis fondée contre les mescréans, dont tous les édifices et le mobilier (linges, livres, calices, joy aulx, reliquiaires, casures, aournemens) avaient été robés et brûlés.

ses adversaires lui répondent: qu'il n'est vray escollier résidant en lad. Université de Paris, mais résidant, et continuellement demourant en lad. abbaye d'Ourscamps. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

(1) Voy. nos rech. hist., p. 120.

(2) Arch. des de Boubers.—Melicocq.

1444. xxiiii^{s} à frère Lienart, frère prêcheur, qui avait prêchiet et deuement remonstré la sainte foy catholicque, en requérant pourcach (1) et ausmosnes, pour et affin de édéfier et fonder ung neuf couvent de leur ordre et religion avec ung hospital sur les parties de Bourgongne.

Après la destruction du Vieil Hesdin, sire Augustin Sarton, pbre, chantre et chanoine de l'église collégiale de St Martin d'Hesdin, s'étant rendu à Béthune 1565), ainsi que Lambert Obert, naguère mayeur de cette ville, comme commis à recevoir les deniers nécessaires à la construction de cette église, ainsi que le constataient les lettres de Philippe II, on leur accordait viii L.

On pourchassait aussi pour l'église de Sotteghem, (2) brûlée par le feu de meschief.

1492. xL^{s} aux magliseurs de Wancquetin, pour la reconstruction de leur église, puis naguères bruslée par les Allemands en garnison à Arras. (3)

F. Page 35, *lig.* 28.

Des lettres de Charles IX (1565), portent: les doyen, chanoines et chappitre de Sainct Quentin ont obtenu des feuz roys Henry et Francoys, noz très honnorez seigneurs, père et frère, lettres pour lever sur chacun chanoine des églises cathédrales de ce royaulme ung escu, et demy escu sur les chanoines des églises collégialles, durant quatre ans, pour ayder à eulx restaurer de la perte advenue en ladicte

(1) Les quêtes se nomment encore pourchas auprès de Béthune.

(2) Le château de cette commune se trouve dans Sanderus, Flandria illustrata, t. III, l. 4, N.° 3, et p. 156, éd. en 3 vol., 1726—35.

(3) L'orbituaire coté 998 nous apprend que Jehan Pochon, chanoine, avait légué, entre autres choses, *centum scuta* pour la réparation et la réédification des maisons et des censes de Lattre, de Wancquetin et de Liencourt, brûlées par les ennemis, en 1475. (Bibl. d'Arras.)

église, lors de la prinse de lad. ville, qui fut en l'an mil cinq cens cinquante sept.

Le roi ajoute que le chapitre de Noyon sera exempté de eette contribution: attendu qae l'église de cette ville a aussi supporté d'énormes pertes. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

G

1275. Le sceau pendant à une oharte de Gui Des Prés, représente le prélat revêtu de tous ses ornemens pontificaux, au milieu d'un semé de fleurs de lis.

1209. Sigillum S.te Marie Noviom : ecclesie. La S.te Vierge (1) assise tient à la main droite une fleur de lis.

1462. Dans celui-ci la Vierge nimbée écoute l'humble prière d'une personne presque prosternée à ses pieds, comme le prouvent, au reste, ces mots: *ave Maria,* placés entre elle et le suppliant.

Auprès de Marie se trouve un vase d'où s'échappe une tige de lis, terminée, non par la fleur propre à cette plante, mais, par l'un des insignes de l'écu de France. Entre les mots *ave Maria* et la Vierge on remarque une seconde fleur de lis. (2)

---

(1) Dans un inventaire de l'église de Montauban près Arras, (1567), on remarque les trois abbis de la Vierge Marie; — deulx cappeaulx appartenant à la Vierge Marie et son enfant; — une cappelete appartenant à la Vierge Marie.

(2) C'est à Charlemagne qu'il faut rapporter l'institution des sceaux d'or. (Nouveau traité de diplomat., t. IV, p. 12.)

ARTISTES NOYONNAIS.

Orfèvres.

1329. Jehan Ordecuisse (à Chauni).
1392. Simon Louvet.
1403. Pierre Levan.
1467. Jehan Goudon.
1471. Jehan Martel.
1502. Jehan de Mobertault.
1513. Charles Voyer
1541. Gauthier Le Clerc.
1544. Charles Werier.
1559. Arthus Le Maire.
1578. Claude Rorsignol (à Chauni).

Orfévrerie.

1409. Une paternostres (1) à cloquettes d'argent.

1587. Une ceinture de grenat entrellaché de patenostre d'argent, où pend ung chappellet d'ambre. — *Deux cordes* de patenostres. — Ung chappellet d'argent garny de patenostres d'argent.

1606. Ung chappellet *daunatiste* (2) garniz de petitz grains d'or, six pater et une tabelette d'or. — Ung chappellet de corail garny de pater d'argent doré avecq ung cœur et une *colipre* (3) garnie d'argent. — Ung chappellet d'estain avecq des pater d'argent. — Une escharpe de patenoste viollet engerbé.

1409. Une bouisse à III cloquettes d'argent. — Ung coutel d'argent.

(1) 1501. Robin de Try, patenostier à Noyon.
(2) Sans doute d'améthyste.
(3) Une colipe engerbée d'argent, vendue X s VII d.

1560. Une ceinture d'argent où pend une vasce, le tout d'argent.

1606. Ung demi cein d'argent garny de pendant et clef, à bourse *truffes*, et une paire de cousteau.—Demi chein à six charnières d'argent.—Une ceinture à grains de perles garny de gerbes et grains d'or entre deulx, avec ung dizain garniz de pareilles gerbes et grains, quatre pater et une croix d'or, avect une paire de brasselletz garniz de perles et de tabelettes émuaillés et atteches d'or, et ung collier de perles garny de petits grains d'or, icelluy estant à trois petits chainons —Une ceinture à groz grains de corail garnis de gerbes d'or, garnis de quatre pater d'or esmaillez et ung dizain contenant vingt quatre grains de corail aussi engerbez d'or, garny de deux pater et une tablette d'or aussy esmaillez. — Une ceinture de jaiet noir garnie de gros grains d'or et d'une petite *restrainte d'or*.

1655. On estime ainsi qu'il suit les joyaux et le lit d'une jeune mariée.

Le lit garny 400 L. — Les habits 300 L. — Trois chaînes d'or 250 L. — Deulx diamants, une roze de diamant, un ruby, une émeraude et deulx aultres bagues 350 L. — Une croix d'or 30 L.— Une esguille d'or 27 L. — Ung demy ceint d'argent 60 L. — Un chappellet de corail engarbé d'or 60 L. — Dans le testament de Jacques de Bassecourt (1666), figurent trois basgues d'or *à chaisnet;* — un *jaugeron* d'argent avec les chainettes.

1603. Dans le testament de M. de Charmolue figurent une enseigne de chappeau d'or, où il y a une esmeraulde gendarme;—une autre où il y a une mauresque rellevée;— une bague d'or là où il y a un beau lapis quy est taillé en relief, où est représentée une femme grecque; — une galerre d'argent, là où le triomphe de Neptune est représenté en relief, et les armoryes des Charmolues au fond.

1535. Jehan Le Maire, chanoine de Noyon, lègue à l'église ung calice d'argent doré, où sont empraint des armoiries de feu maistre Gilles Cocqueville, (1) en son vivant pbre, chanoine de Noyon, allentour desquelles sont escriptz ces mots *congnoistre soy mesme*. Il veut que la veille de S.t Furcy, en janvier, on mette sur le grand autel les deux reliques de ce saint, pour y rester jusques après les dernières complies, et qu'à la messe que l'on célébrera pour le repos de son âme, on lise *une passion du jour*. (2)

Peintres.

1451. Guerard Desoubt.
1458. Jacques Tourtier, eslamineur.
1461. Engueran Decques.
1462. Pierre Boucher.
1463. Jehan Gamard.
1472. Jehan Surquet
1497. François le Josne (Chauni).
1552. Hubert Vrevin.

Tableaux.

1541. Anthoine Sauvel, chanoine de Noyon, dit dans son testament: Je laisse mon corps à la terre et aux vers, affin qu'il retourne dont il est venu, lequel je prie estre mys et sépulturé, s'il plaist à messieurs, quasi au-devant la chaiere du prescheur, entre lad. chaire et *ung tableau de blanc et noir,* au lieu plus commode qu'il sera trouvé par mesd. S.rs en lad. nef, *circum circa* dud. lieu; et, pour ce faire,

(1) Peut-être Cocquerelle.—1648. *Un calice de platine d'estain* xL s. (Arch. d'Auchy.)

(2) Arch. de la préf. de l'Oise. — 1594. A Petit Lois, carpentier à Winglez, pour avoir *restraint* ungue relicque;—à Anthoine Buquet, huchier à La-Bassée, xxxvii florins, de xx patars chascun, pour ung ohiel desur le grant autel. (Arch. de Vendin-le-Vieil.) Retraindre l'église tant de vert que de secq.

je laisse à ladicte fabricque d'icelle église ma meilleure robbe, surplis, ameuche, chappe, chapperon, sarot (1) et bonnet avec trois stiers sept quarterons de prez. (2)

1603. Dans son testament, M. de Charmolue parle de trois tableaux, là où sont peints les neuf preux; —d'un livre là où sont peintes les nations estranges, et d'un autre, où sont imprimez une partye des villes et isles, là où j'ay esté; —de six culiers peintes quy sont à la turque.

Verriers. (3)

1509. Guillaume Boujsart.
1526. Olivier Malin.
1543. Joachim du Crocq.
1564. Mahieu du Crocq.
1583. Pierre Desjardins, à Clermont.

Ymaigiers, tailleurs d'ymaiges. (4)

1515. Michelle de Helleville.
1519. Adrien Butin.
1526. Jacques Warnier.
1543. Jehan Morel.

Escriniers.

1370. Michaut Lesturgier.
1455. Simon Vantier.
1465. François Verdel.
1471. Jehan le Bouchier.

(1) 1473. Un chapelain laisse à la fabrique son almuche de chappellain son meilleur soupplíz, sa chappe, *calonet* et sarot : *una cum capa, cabouretto et sarotto.* — Les chappellains du cantuaire de l'église cathédrale de Noyon.

(2) Arch. de la préf. de l'Oise. — En 1708, il fallait pour un surplis 8 aunes et demie de toile à 22 patars, 5 patars de ruban et de fil, 24 patars de façon. (Arch. de Douvrin.)

(3) Deux sallières de verre peint. (Testament de M. de Charmolue, 1603.)

(4) Dans cette même pièce on mentionne un buffet avec les deux statues quy sont dedans les niches; — une petite statue de Vénus en marbre; — une statue peinte quy représente Mars, quy est de terre. On y parle aussi de médailles et de l'escu de Turquie, avecq la monnoye dud pays.

1513. Firmin Subite.
1534. Simon Esgret.
Jehan Gaugier.
1539. Laurens Bernier (Chauni).
1551. Robert Jorret.

Menuisiers.

1507. Anthoine du Chastelz.
1517. François Wauviller.
1520. Flourent Verry.
Pierre Achéron
Didier Cocquerelle.
1524. Jehan Esgret.
1558. Pierre Lesguillier.
1561 Jehan Boullart.
1561. Toussainctz Lescrinier
1566. Jehan Auberon (Compiègne)
1569. Michel Darche.
1581. Jehan Boubet.
Toussainctz Bouzier.
1599. Claude Michon.
Labre Tricotel.

Maçons.

1344. Enguerant Aquose.
1361. Jehan Marchant.
1365. Pierre Courtaillet.
1380. Pierre Lamon.
1381. Robert Gosset.
1391. Jehan Le Carpentier.
1400. Nicaise Martin.
1402. Jehan Fourne.
1404. Jehan Nitart (Chauni)
1410. Gilles le Cler.
1411. Robert Boisfault.
1452. Pierre Fournier.
1454. Raullin Labbe.
Thiébault Labbe.
1455. Baltazart Amaurri.
1460. Simon Bleuet.
Fournier.
1462. Colart Bleuet.
Pierre de Villers.
1463. Anthoine Michaut.
1475. Guerardin Grau.
1476. Jehan Le Tourneur.
Mahieu François.
Fremin Lefèvre.
Fagault.
1477. Jehan Pelerin, Hugues du Bois, et Jehan Maeaigne, commis par Louis XI, pour les fortifications que la ville s'était engagée à élever autour de S.t

Eloi, moyennant qu'elle serait exempte de tailles pendant dix ans.

1492. Mahieu Reaulme, maître des œuvres.— Son fils Gilles lui succède, en 1526.

1500. Colin le Camus.

1502. Jehan Coterel.

1509. Anthoine Segard (Chauni).

1514. Jaquemin Byuime.

1525. Estienne Poirée.

1527. Anthoine Camus.

Achille Fourquelin.

Gabriel Fourrier.

1530. Eloy Thiébault.

1531. Simon Rusfye.

1532. Jehan Bleuet.

1533. Alexis Tassin.

1536. Jehan de Baillon.

1544. Charles Souenne.

1551. Pol Hennin.

Claude le Duc.

1553. Michel Prevost.

Anthoine Prevost.

Simon Hennin.

1555. Jehan Hennet.

1556. Pierre Choquart.

Anthoine Leuru.

Henry Boullenger.

Pierre de Noircourt.

Jehan de Tergny.

1558. Ponthus Moreul.

Gerard Camme.

Jehan Lobbé.

Claude Le Seue.

1559. Nicolas Ratier.

Mathieu Baillet.

1562. Bastien Bardoulet.

1563. Marin Marin.

1571. Guillaume Caillet.

Quentin Fagnet.

1595. Jehan de Namur.

1596. Jacques Corroier.

Environs de Compiègne.

1571. François Morel.

1581. Jehan Boufry.

Engrend Clau.

Lois Jolly.

1585. Nicolas Roussel.

1587. Flourent Triolet.

Anthoine le Clercq.

François le Besgue.

Simon Danyel.

Nicolas le Ducq.

Environs de Roye.

1546. François Lefevre. dit Gros cul, de Nesle.
De Burin (Jacques)

Charpentiers.

1353. Jehan de Tenere.
1356. Bernart Brachier.
Mahieu de le Ruelle.
1360. Gobert Le Natier.
1364. Jehan Drouart.
Jehan Le Maire.
1371. Jehans Hennequis.
Pierre Basin.
Jehan Busson.
1381. Simon Colart.
1391. Jehan Potieu.
1393. Thiébaut Basin. (Voy. notre cité picarde, p. 31)
1400. Jehan Pauquier.
Colart Le Maire.
1411. Jacot Cabot.
Aubry Le Maire.
Jehan de Bellencourt.
Ramel Basin.
1420. Colart Godehau (Chauni).
1432. Pierre Fredan.
1446. Simon Camus, dit Hourde (Chauni).
1446. Guillaume Falempin.
1449. Mahieu de St. Queux.
Pasquier Bonnier.
Charles Seguart.
1462. Guillaume de le Place.
Pierre de S.t Queux.
1464. Baudet Bourcy.
Jehan Morin.
Willemet de Cays
Colin Gombert.
1471. Raoul Verry.
1474. Tassinot Gorga.
Guillaumme Centhomme.
1477. Jehan Daubenton.
Fremin des Haies.
1478. Noël Duflos.
1498. Colin de Douay (Une pierre tombale de la cathédrale (XIIIe siècle) recouvrait les restes de la femme de Robert de Douay, orfèvre. Dans un compte de 1370 figure un Re-

gnault de Douay. — Au sujet de l'orfèvre, voy. le bulletin du comité des arts et monumens, t. 2, p. 457.

1509. Anthoine Le Moisne.
1514. Vincent du Bos.
1518. Colin Waneguyes.
1525. Adrien Wycart.
1526. Simon Le Borgne.
Raoul Le Cimentel.
1534. Jehan de Pas.
1538. Henry Boullenger.
Jehan Laurens.
1551. Loys Dentieres.
1557. Jehan Dupuis.
Innocent Couvreur.
1558. Jehan Moillet.
1559. Jacques Daullé.
1564. Adrien Gosuyn.
Pierre du Riez.
1585. Andrieu de Calognes.
Alcaulme du Puys.
1589. Adrien Bocquet.
1599. Martin Dollé.
Anthoine Dollé.
Lois Jolly.
Jehan du Tilloy.
Pierre du Tilloy.
Nicolas Guillemin.
Pierre Guillemin.
Nicolas Caulier.
Anthoine Le Ma.

Environs de Compiègne, Roye, Pont-S.te-Maxence.

1505. Jehan Famette.
1527. Jehan Dumetz.
1529. Hugues Baudes.
1546. Toussaint Le Bel.
Germain de Hellefault
Ollivier de Cerisy.
1570. Pierre Hachet.
Jehan Hachet.
1572. Pierre Denis.
Pierre Brunel.
1572. Pierre Hene.
1575. Estienne de Bacq.
Jehan Moitel.
George Estrillart.
1581. Lois Lobegeois.
1582. Thoussaintz Le Moynne.
Jehan Balin.
1584. Jehan Sachet.

1582. Pierre Balin.
Lois Falluel.
Pierre de Blois.
1584. Anthoine Famette.
1587. Anthoine Mesgier.
François Forestier.
1594. Arnoul Famette.

Serruriers.

Chauni.

1349. Jehan Petit.
1379. Jehan Evrard.
1397. Jehan Ledelie.
1467. Watelet Dubos.
1491. Rassequin Godart.
1501. Guillaume Warnier.
1533. Jacques Frussene.
1569. Jacques de Launoy.

Noyon.

1352. Jehan Coquart.
1361. Jehan de Lile.
1371. Jehan de Lisle, serrurier, pour se maison à le porte neufve, qui fu Jehan Masqueriaux vi^d. (compte rendu à Gilles de Lorris, évêque de Noyon. Arch. du bailliage.)
1376. Jehan Darbre.
1411. Jehan Erluin.—Il fait une virole dedens le bouterole des deux maistres soeilliez de l'orloge.
Jehan Flavy.
1421. Jehan Garin, serrurier et orlogier.
1427. Jehan Lober.
1467. Pierre Godiffer.
Thomas Huart.
1472. Mahieu Crettu.
1500 Jehan Warnier.
1506. Jehan des Granges.
1507. Simon Warnier.
Jehan Camelin.
1513. Roland Cretu.
1516. Claude Blatrier.
1517. Anthoine du Bois.
1519. Massin Tresfame.
1520. Jehan Le Vasseur.
1526. Jacques Grinet.
1528. Hector Muissart.

1531. Flourens Perchon.
1532. Chrsytofle Calgue.
1538. Pierre Fyene.
1540. Adrien Garson orlogier
Gobin Tavernier.
Anthoine Marescal.
1542. Jehan de le Bruyère.
1544. François Marchant.
Jhérosme Terre.
Flourent Hasterel.
1549. Jehan Yder, orlogier.
1549. David Craquelin, id.
Ailleurs, David Caquelin, serruzier.
1553. Pierre François.
Jacques François.
Anthoine François.
1555. Martin Blatier.
1558. Gaspart Petit.
1559. Adrien Loisel.
1570. Mathurin Boitel.

Serruriers. (1) *Environs de Compiègne, etc.*

Jehan Bruyant.
1599. Eloy de Dives.
1582. Seneschal, environs de Compiègne.
Watin, id.
Adrien Mesgier, environs de Pont S.te Maxence.
Estienne de Neux, environs de Clermont.

Fèvres, Feures.

1351. Simon Dailly.
1358. Addam Le Cigles.
Gilles Plouquet.
1365. Regnault Le N[illegible]illier.
1369. Jehan de [illegible].
1371. Adam Le [illegible] Il fait [illegible] deux *boneaux* pesant xxxvi L. de fer ouvré, à xii^d la liv., pour la chambre en hault de monseigneur. (Compte rendu à Gilles de

(1) En 1737, W[illegible]urier, dit qu'il a forgyé pour l'église d'Auchy *un tour de fer*, [illegible]ys sur le tabernacle. Il ajoute: Pour une couronne de fer po[illegible] desur le sepulchre. (Arch. d'Auchy.) — 1676. Payé à ung fér[illegible] Lille ayant faict une marque de fer, pour faire des médaill[illegible]olline, xLv s. — Payé pour l'achapt de sept douzaines de méd[illegible]sentant l'ymage S.te Appolline xvii^s vi^d. (*Ibid.*)

Lorris, arch. du bailliage.)

1376. Pierre Potin.
Rogier François.
Philibert Louchette.

1379. Geffroy de Mouchiaux.

1381. Jehan de Daulle.

1398. Jehan Billet.

1400. Bauduin Puchelle.
Colart Culot.

1406. Jehan de Halle.
Jehan Troitier.

1411. Jehan de Sauchoy
Pierre Petit.

1417. Jaquin Soliart.

1428. Jehan de Halers.

1461. Pierre Linère.

1463. Jehan Pièret.

1464. Herbelot Postel.
Estene Watelier.

Fondeurs. (1)

1559. Guillaume Heudebert.

(1) 1662. Le soubsigné confesse avoir receu de Federicq Levesque, eschevin de la Bassée et receveur de l'église de Haysnes, la somme de huict flourins, dix soubs, monnoye du roy, pour avoir conservez et refugiez les cloches dud. Haysnes en ce couvent pendant les guerres, dont je me tiens content. Fait le 15 d'8.bre 1662.

Frère P. Lambert, prieur des P. Augustins de la Bassée.

Ceux qui les retirèrent des latrines, où elles avaient été mises, reçurent six florins ung pat. d'Espaigne. (Arch. d'Haisnes.)

ARTISTES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES,

QUI ONT CONSTRUIT, EMBELLI ET DÉCORÉ

L'HÔTEL DE VILLE

ET LE

BEFFROI DE BÉTHUNE.

ARTISTES

DES XVe ET XVIe SIÈCLES,

Qui ont construit, embelli et décoré l'hôtel de ville et le beffroi de Béthune.

L'an 1447, les officiers municipaux de Béthune, désireux de remplacer dignement leur hôtel de ville, nommé aussi halle échevinale, qu'un affreux incendie venait de détruire, faisaient appeler le peintre Copin Doustre, pour le charger de faire et peindre deux pourtraictures ou devises de l'édifice projeté, affin de savoir lequelle serait plus pertinente à la plache jugée convenable.

Satisfaits de son travail, ils lui allouaient v L., attendu le labeur et soubteneté par luy y trouvée.

Peu de temps après, la maçonnerie de l'édifice était adjugée à Jehan Wiot, maçon (1) et tailleur de grès, moyennant la somme de vi^c iiii^{**} xiiii L, tandis que, pour la charpente, Amand Millon exigeait c iiii** xviii L.

Interrogé par le maître des œuvres, Wiot déclarait que, sans parler des pierres *à paire d'œuvre,* xx pieds et demi de soeulles, listeaux, plancques et pas de montée à virs, (2) à xviii^d le pied, lui étaient nécessaires pour les soubassemens.

Aux encaulemens, (3) ajoutait-il, il faudra xxiiii pierres de blancques pierres, *parpains de ij pieds et demi et de iij pieds,* de la carrière de Bouvignies, à ii^s vi^d; alors que les xiii blancques pierres, nommées aussi *parpains*, qu'a fournies Jehan Pinchon, maître maçon de monseigneur le duc de Bourgogne, à son château d'Hesdin, (4) serviront aux

(1) Les autres maçons qui devinrent les aides de Wiot, furent Jehan Pietre, Polit, Desmaizières, Jehan Hanegrave, Jehan Cornet, Prenault, Huchon Dupire. — Ce dernier mit deux corbeaux sous les anelles et bracquons de la chambrette de laissement.

(2) Vis. Il est ici question de grès.

(3) 1416. Pierre d'encaulement à viii^d le pied, pour le tailleur de grès. — Un coupple de wasuoirs vii s. vi d.

(4) Robert Willocque, maistre machon et pensionnaire du duc de Bourgogne, en son chastel de Lille. — En 1575, deux maître maçons de Paris, Mathieu le Divin et Thomas Greneuze, s'intitulent bacheliers en l'art de maçonnerie, titre que s'attribuaient, au reste, les menuisiers, paveurs et d'autres artisans. (Mém. de l'Acad. des inscrip., t. f, p. 476, éd. in-12. — Traité de la police, t. IV, pp. 107-174.)

bordures de blancq, aux pavillons et aux ouvraiges de bos.

Les cinq *tabernacles* des angles, ouvrés de maulures ou foeulles, où se trouveront sculptées les armes de plusieurs seigneurs, ainsi que les *tubes* qui surmonteront leurs *dossiers*, exigeront blancques pierres, francques pierres de Lille: quatre, du prix de quatre livres, suffiront pour un tabercle. Observez aussi que chaque tabernacle, y compris le dossier, coûtera XVIII L.

Au-dessus des arcs, l'habile artiste, employant, disent les registres, force boutis, aisselers, construisit quatre tas de remplage, tout d'un bout à l'autre, ainsi que les deux arrestes supérieures; puis y plaça trois tourelles et le remplaige entre deux tourelles, donnant à ces dernières cinq tas de saillie, tandis que le remplaige qui les séparait n'en avait que trois, et le pied droit destiné à recevoir les *clercs voies*, un seul. (1)

Jehan Brachepot, tailleur d'images, ne livra qu'une faible partie de la francque pierre de Tournay, à v[s] le pied, dont on se servit pour les *gargoulles* des trois tourelles.

(1) Parpains livrés pour parfaire les derrains tas de la halle, et sur quoy les clercs voyes se asserront. — On nettoye les pippes de desoubz le clerre voie du beffroy, quy estoient plaines d'ordure; — les bayes quy jettent des yauwes à rue des fenestres.

Trois hourds (1) *volans hors de la maçonnerie,* afin de *lever* la saillie des tourelles, avaient été établis par Thomas Le Cordewanier, charpentier.

Dans œuvre, Wiot avait ménagé pour la chapelle une arche et un pied droit.

On y remarquait aussi deux huisseries, dont l'une conduisait aux galeries; et *six corbeaux passant tout oultre.*

Sur la façade, la montée du palier se composait, aussi bien que les côtés, de deux tas de grès avec les arrestes et tous chainfraintes.

L'escalier, alors nommé *montée à vis,* haut de LXXV pieds, était terminé par une terrasse couverte en plomb.

L'argentier nous apprend que la claire voie dont on l'entoura, avait d'abord été destinée aux aleez, pour lesquelles elle avait paru trop faible, attendu que pluiseurs gens porraient monter es aleez pour vir aucuns esbastemens en la ville.

A l'égard de la fenêtre d'honneur qui, sans doute, n'avait pas été comprise dans le devis, Wiot (2) demandait LVII L, y compris *l'ansse de panier,* pierres taillées et trois escuchons y fais à le grant huisserie, où a ung escuchon des armes de la ville.

Le charpentier Amand Millon, qui s'était engagé

(1) Ainsi, les échafauds volans inventés soi disant au XIXe siècle, étaient en usage dans le nord de la France, dès la première moitié du XVe.

(2) Il gagnait un noble par jour.

à fournir, en bois de chêne, tous les planchers, les huis, (1) les fenêtres et chassis à mettre verre, deux grands porges à plusieurs huis, un grand banc, et, *ou miltieu d'icellui une grand chaire pour seoir quant l'on plaidera*, faisait payer cinq sous quatre cintres servant *à tourner les vaulsures des huis et des fenestres.*

D'ordinaire, pour étayer les cintres et *faire cuignets aux croix d'ogives*, on employait des pièces de bois; puis, lorsqu'elles étaient enlevées, toutes les vaussures recevaient une forte charge de sable qui, seule, donnait des garanties certaines de solidité. (2)

De la corde à n° le quief, servait à mesurer ces cintres.

Aux portes on remarquait des serrures à ressort estoffées de plusieurs clefs et de sacquoir.

La menuiserie (3) de la fenêtre d'honneur, appelée de *Bellevisme*, avait été confiée au huchier Jehan Genelle qui, outre les XVIII foeulles de boie *d'Allemarche* (4) par lui fournies *pour les maurles*

(1) L'huis du hurtoir où l'on met la vaisselle. — L'huisset de Lamaire aux espisses. — Une glane à l'huis du guet. — Ung hognoire et ung clau à tapper sur, et deux rozettes pour ung huch sur rue, XII s.

(2) En 1497, Jehan Reculé et Hanequin le Flamencq, charpentiers, faisaient les cintres de la chambre de nouvelle faite à la halle, et y *contraisaient quatre barbaquennes.*

(3) Les menuisiers étaient tellement vains de leur industrie, qu'il n'était point rare qu'ils écrivissent leur nom avant celui du peintre. (Lanzi, hist. de la peinture en Italie.)

(4) Moyennant XXXVI s. — 1475. Quatre asselles pour ferre I golle pour

et chercles des machons, en livrait trois autres feuilles destinées au *faux rain* de cette fenêtre.

A l'extérieur des fenêtres, (1) munies de canolles de fer, et dont les panneaux étaient ornés des armes du duc et de la duchesse de Bourgogne, ainsi que de celles de la ville, peintes par Robert Voirrier ; (2) plus tard de celles de Charles-Quint, dues au talent de Nicolas de Besnes, on observait des treilles suspendues à des gonds, puisque Pierre Constat, huchier, en avait façonné une *à boistte* propre à une fenêtre *coursière*.

Peu de temps après, Robert vendait le verre nécessaire (3) aux deux *os* que Jehan Cornette, maçon, venait de pratiquer dans la chambre échevinale.

Quelquefois, au lieu de verre, on mettait aux fenêtres des *resges* de canevas, (4) à XIX^d^ l'aune, ou *des claires respges* à IX^d^.

Disons ici qu'il fallut LXXV L. de fer pour les ver-

mettre les aournemens de l'église LVI s. : au hugier pour avoir fet le *chiel* du canchel XX s. (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.)

(1) On parle, en 1515, des huit verrières de la salle où l'on tient les plaids.

(2) 1508. *Au paintre de St. Pry*, III s., pour avoir fait quatre blasons des armes de la ville, pour mettre aux torses du Sacrement. (fol. VI^xx^ VI, r°.) Ainsi, le prieuré de St. Pry avait un peintre attitré. — 1718. A frère Liebart, Augustin à La Bassée *pinte*, pour avoir pin plusieurs choses dans lad. église XV^l^. (Arch. d'Haisnes.)

(3) A XXVIII^d^ le pied.

(4) En 1402, VII aunes trois quarts de canevas, à XVI^d^ l'aune, formaient *le drap courant* de la chambre. Il était orné de rubans, car, y compris les anneaux de courtine (anneaux de courtine à I s. la douzaine), ils avaient coûté III s. IIII d.

ges qui, placées aux *faux rains* des fenêtres du rez de chaussée, servaient aux heuses, aux festissures et à la bannière du beffroi.

Des flourettes embellissaient ces festissures, puisqu'en 1509, Pierquin Morel, plombier, les redressait. (1)

A Jacqmart Molart, hugier, digne rival de Genelle, qui avait refait les clefs des ancres, et les avait encastrées es lingnoeux de la maçonnerie, on commandait l'huissure à deux foeuilles de l'huis du cellier, (2) ung tallet pour la cuisine, un comptoir et un bancquet à dossier, placés dans l'auditoire, et destinés au clerc de la cité. (3)

Quant à Genelle, il recevait, d'abord, LXII^s, prix de cinq huis et d'un drechoir, (4) puis, XL^s, pour avoir rappointé le bancq (5) et fait une puie et marchepié aux conseillers et gens de pratique du siége échevinal.

(1) Fol. CVIII, v°.

(2) Anneaux et pendans de fer pour la vaussure d'un chelier.

(3) Celui de bos, fait d'aisselles *Danemarcez*, que le huchier Pierrot Bertin aveit livré, en 1406, avait coûté XL s. et la table XII.—Une table *d'Allemarche* et une paire de hestaux pour servir en le chambre de l'eschevinaige, de X pies de long et deux pies et demi de large, XII s. — *Une escrame d'Allemarche*, VI s. VI d.— On voit figurer dans le testament de Jean de Charmolue (1603) *une table peinte de divers jeux*.

(4) Jacquemart Canisset, charpentier, fait *ung drehoir à coulombe*.— Suivant Nicod, ce qui distingue le dressoir du buffet, c'est que le premier n'a jamais de tiroirs, ni d'armoires à portes. Le dressoir ne sert qu'à étaler la vaisselle que l'on tire du buffet.

(5) Les hautz bancqz de la plaidoirie.—On parle d'un banc tournoir.

La caière (1) tendue de chaingles et couverte de cuir ouvré, sur laquelle siégeait le prévôt, avait coûté XXIIII^s, en 1519. (2) Long-temps après (1550), Andrieu y plaçait les armes de la ville et *la plaignait verd jaspre.*

Au commencement de ce même siècle (1510), le verrier Colart de Beammez avait refait au *parquet le filatoire de couleur qui avait été rompu.* (3)

En 1495, deux habiles huchiers de Béthune, Chrestien Audeffroy et son fils Jehan, avaient reçu du maïeur et des échevins l'ordre de leur sculpter de *bois d'Allemarche*, (4) une grande aumaire (5) à VI huissetz, à peneaulx, arestes et VI reffens. (6)

(1) Une double chaière V^d ; — cayères d'estrain II^s VI^d ; — couverte de joinet (jones) II s. — une cayerette ; — une grande escabelle V s. VI^d ; — une caière à dos, V s.

(2) fol. CIIII, r°.

(3) Fol. XLIIII, v°. — Le chemin des Filatiers à Auchy. (Arch. d'Auchy.)

(4) En 1498, XXX pièches *d'Allemarche* valaient XII^l VIII s. la pièce. — Ailleurs *Anemarches.*

(5) Aisselles *d'Allemarche* employées à faire les aumaires, huissetz et bancqs à coffre à deux encastres et trois huys, etc. — Amaires et bauwitles. — 1416. A Pieret Bauche, huchier, II s., pour VI *noes* (nageoires de poisson ; Roquefort, dict. de la langue romane, t. 2, p. 239. — Il est sans doute question de colle de poisson.) dont on fist cole pour coler l'ouvraige des aumaires. — 1419. Jehan Bertin, hugier, fait, moyennant XX s., IX layettes pour mettre les lettres de la ville, et les enfermer es aumaires de la halle. Les registres de Noyon mentionnent, au XVe siècle, des aulmaires de plastre. — Les armoires sont encore ainsi désignées auprès de Béthune. — 1621. Andrieu Macart, hugier, faict ung toict desœure le chœur de l'hospital de Lens avecq ung cult de lampe pour posser l'imaige de Ste Elisabette. (Arch. de Lens.)

(6) 1506. On fait es portes, chambres et reffens pour y logier les canonniers. — Nattes (à IIII s. la douzaine, en 1437) employées à faire ung reffens.

puis, un banc à coffre, (1) à deux enclastres (2) et trois huys.

Les VII aisselles d'*Allemarche* coûtèrent IIII L. XVIII s. Les soyeurs d'ays qui les avaient soyées, reçurent II s VI d.

De son côté, Raullet Sausse, féronnier, demandait VII L. IIII s pour six paires de pentures à bande et VI serrures munies de leurs clefs; en ce non comprises les trois paires de pentures à longues bandes, les trois serrures et les clefs destinées au banc à coffre.

Trois ans après, Jehan Lherbien, huchier, livrait une clôture de quatre bancs à coffre, dossail, passetz (3) garnis de claires voies, ouvrez, entailliez et surmontés de deux cintres. Les LXVI pieds ainsi ouvragés, il les faisait payer XVI L. X s.

Nous regrettons de ne pouvoir nommer ici l'habile huchier auquel on devait le comptoir et son banc, munis l'un et l'autre de deux serrures.

Pour maintenir le couvrechel dû à son gracieux

(1) On voit encore à l'hôtel de ville de St.-Quentin de ces anciens bancs à coffre.

(2) En 1416, le huchier Amieux Wafflart avait fait, au prix de IIII l XII s. un buffet pour l'auditoire à IIII enclastres (lieu fermé, Roquefort, ouv. cit., t. I, p. 448.) et à II fons, pour lequel le serrurier Simon Lost avait fourni deux serrures à gaches, à deux clefs chacune, quatre laches ou pentures, à doubles mailles et estamées de fin estain.

(3) Un passet de grès aux passes de la halle. — Demi cent de clous de XVIII l (à XXII d le cent) à faire ung passet. — Bancqs à puye et passet. — 1782. Le passet du grand autel d'Haisnes.

ciseau, il avait fallu employer un demi cent de clous perdus de v^s. (1)

Rappelons aussi que le coffre à mettre le poids et ses huit *cornes* étaient recouverts d'énormes pentures de fer, et qu'on y remarquait deux forts anneaux.

Les bancs dont nous venons de parler, étaient garnis de xviii coussins de drap jaune remplis de plumes, puisque le caucheteur qui les avait cousus, nervés, et qui avait fourni la nervure, ainsi que le drap blanc et rouge pour y *enter* les armes de la cité, demandait Liiii^s, alors que le wantier faisait payer xxiiii^s les xviii peaux de mouton destinées à renfermer les plumes. (2)

Lorsqu'en 1540 il devint indispensable de les regarnir, il fallut xiii aunes de drap rouge à xx pattars l'aune, un quart de drap blanc et un demi quart de noir.

Les iiii** v L. de plumes jugées nécessaires coûtèrent ii^s xi^d la livre.

La chaière couverte de cuir noir et à dosset de meisme qui, en 1530, se trouvait dans la chambre échevinale, avait été achetée xxxvi^s. (3)

Les registres nous font aussi connaître, tantôt les six aunes de drap verd estimées Lx^s, tantôt

(1) Les verrières du contoir; — la chambre du contoir.
(2) Fol. Lvii, v°.
(3) Fol. xLi.

les huit aunes, à IX^s VI^d l'aune, (1523) qui recouvraient le bureau. Ils nous disent qu'en 1542 on confiait ce tapis au teinturier Nicolas Cramer, qui effachait aucunes taches d'encre et autres choses qui s'y trouvaient. (1)

A la porte de la chambre, où l'on remarquait, (1574) un tapis de drap rouge, était suspendue une petite clocquette dont le cordon exigeait huit toises de corde de chanvre.

Parmi les tableaux qui, en 1535, ornaient cette chambre, on observait ung certain grant rolle où estait empraint et figuré, *par privelege*, toute la noble généalogie et descente de l'empereur.

Un marchand *librairier* d'Amiens l'avait fait payer XXXV^s. (2)

Auprès, on avait sans doute placé une painture sur parchemin, *où étaient pourtraictz les eschevins, le greffier et le clerc, selon l'anchienne loy, avecq dictiez et escriptz comment juges doibvent maintenir justice.*

Pour la renouveler (1540), on avait recours aux talens du huchier Guillaume Quenneficte, de l'escripveur Jehan Ploucquin, (3) et du peintre Pierre de le Helle.

Au premier, on allouait VIII^s, prix du tableau de

(1) Fol. XLIII, v°.
(2) 1620. L'effigie du roy Philippe XXIII s. (Arch. de Lens.)
(3) 1540. Jehan Ploucquin, libraire, ailleurs escripveur à Béthune.

bois d'*Allemarche;* au second, qui avait rétabli les dictiez et escripts, XVI; tandis que l'habile peintre *qui y avait empreint les eschevins et principaulx chiefz de la justice, avec leurs sièges,* recevait LXX^s, en ce compris, il est vrai, le patron d'un boulevard.

Outre ces tableaux, on admirait encore dans la salle des plaids celui qui représentait le sublime et terrible drame des derniers jours, qu'un peintre de grande réputation (Micquiel Le Thieulier) revernissait de nouvel, alors même que, moyennant XX L., il en livrait un autre offrant *une histoire* (1) *en forme d'arbre* (2) *où s'observoient les sept pechies mortelz et les branches et déppendences d'iceulx; ainsi que pluisseurs personnaiges, auctorités, et escriptions de la saincte escripture.* (3)

D'ordinaire, on mettait un crucifix dans la hobette de la halle, puisque celui qui s'y trouvait en

(1) On rencontre souvent chez les écrivains du moyen âge le mot *histoire* employé pour désigner des peintures et même des bas reliefs. Ils appellent aussi les bas reliefs *sculptura historiata*, et, par corruption, *sculptura histriata*. Ils disent pareillement d'une étoffe à figures *pannus histriatus*. C'est ainsi que nous disons *historier* pour orner. (Emeric David. hist. de la peinture au moyen âge, éd. de P. L. Jacob, p. 129.) — Le testament de Jean de Charmolue (1603), mentionne des agathes historiées, l'une d'elles offrant ung saint Georges.

(2) Si ce tableau existait encore, il nous rappellerait peut être le genre des verriers qui peignaient les sublimes verrières de St. Etienne de Beauvais, ou du miniaturiste du splendide missel (XIV ou XVe siècle) du marquis de la Fons de la Plenoye. — 1568. Jehan Waille, peintre.

(3) Il était aux armes de l'archiduc. — Voy. le bulletin de la société de l'histoire de France, septembre-octobre 1846, p. 351. — Laga, peintre à Lille (1746), livre, moyennant 22 écus, un tableau représentant l'Assomption de la Ste Vierge.

1522, avait coûté xxvii s. (1) Pour l'encadrer, Guillaume Canesitte avait fait ung tableau revestu de pilliers de molure de revers à clers voyes (2).

N'oublions pas qu'en 1527, le verrier Nicolas de Bennes exigeait viii s vi d, pour les viii nœufz carreaulx, appelez *bonnes*, qu'il avait placés aux quatre verrières de cette hobette. (Fol. LVI, r°.)

A l'entrée de la halle on voyait l'imaige de N.-D., en l'honneur de laquelle brûlaient trois cierges de cire de quatre livres chacun. (3)

Quant à la lanterne, (4) à bassin et couvercle de cuivre, qui y était suspendue, il avait fallu pour sa confection cinq aunes et demie d'estamine, à viii s l'aune, du fil *d'arcas* et une livre de *tourmentine*.

Dans la chapelle, dont le titulaire recevait annuellement xii L pour les trois messes que, chaque semaine, il y célébrait, on remarquait une Annon-

(1) Le crucifix *tainte en taille*.—Au buffet qui se trouvait dans cette hobette, Pierre Bonnart avait attaché un tapis verd.

(2) Fol. LXXV, v°.—LXXVII, v°. —1620. Ung petit ymaige de Jesus, xiii s. (Arch. de Lens.)—1676. Il fallait *pour le ciel de la Vierge* dans l'église d'Auchy planches, roilles, gaulles. (Arch. d'Auchy.)

(3) Dans un *candelabre*, si nous en croyons le compte de 1511. — Au bas de cette image Mahieu Gamelon peignit (1522) les armes de la ville.—1668. Deux chappeaulx rouge de sattin cramoisie pour décorer l'imaige de la vierge Marie et Ste Elisabeth. (Arch. de Lens.)

(4) 1412. Une lanterne de corne vi s.;—garnie de fer et resge viii s. (v s, en 1518);—Une grande lanterne iii s.; —une grande lanterne de bois avironnée de blancz fer et de corne vi s.;—une double esconse (ce mot est encore usité auprès de Béthune), iii s, vi d.;—une esconse de grosse estamine viii s.;—une escousse de corne et ung pollion pour la pendre iiii s. vi d;—cinq pollions xi d; —l'escousse placée devant l'image de la Vierge à la halle.

ciation qu'en 1489 Jehan de Le Rue avait fait payer III[L].

Parmi les ornemens figurent les aubes de toile, les *toupioles* de lin à II^s^ III^d l'aune, et les *corions* des amicts de rubans blancs.

Il était d'usage de recouvrir l'autel d'une nappe (1) de dix aunes *au grain de blé* (2) sur laquelle on plaçait une croix qui exigeait une aune de bougran rouge et trois aunes et demie de toile noire. (3) Ses bords étaient ornés de six aunes et demie de franges.

Pour la casure (4) que Bertran de Brevillers

(1) En 1412, la femme Betremieu Barbau avait taillet et ormilliet (ourlé. Encore usité auprès de Béthune) les nappes, donbliers et *tousons* de la chapelle. — 1607. Trois cairtier de *rime* toillette pour parer l'imaige Nostre-Dame. (Arch. de Lens.) — Ernoul le Liegeois, *tisseran de toiles d'autel.*

(2) Dans le mobilier municipal figurent des nappes à grain de blé de II à III s. l'aune; d'ouvraige de Venise à IIII s.;— à par et ouvraige de Damas, au même prix;— des serviettes à ouvraige de Damas à VI s. VI d. pièce;— *au monnet*, à XXX s. la demi douzaine. — Ung petit tonneau à rethirer les nappes et serviettes III s.

(3) Un inventaire de la cathédrale de Noyon (1659) parle d'une chapelle noire à deux paremens d'autel, hault et bas, de veloux noir, garnys de *croix à larmes*, de toille d'argent en broderie; — d'une grande croix de damas rouge, garnye de cloux et couronne en broderie, servant au grand drap du crucifix au caresme (La croix rouge qui sert pour mettre devant le crucifix en caresme, arch. de Douvrin.); — d'un voile de taffetas noir avec une croix de satin rouge, garnye de cloux et couronne pour le grand autel;—d'un drap noir à mettre *sur la fosse* d'un deffunct durant les funérailles; — de trois *chemises* servans au pbre, diacre et soubdiacre le jeudy sainct: — d'un drap avec *un entre-deux* de lachy au millieu servant à l'adoration de la croix. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

(4) La cathédrale de Noyon possédait, en 1659, une chape de drap d'or sur laquelle *étaient représentés les sept sacremens.* (*Ibid.*) — Selon Apulée, la tunique que l'on mettait à ceux que l'on initiait aux mystères d'Isis

avait faite, en 1511, il avait fallu trois aunes et demie d'ostade persse renforchie, à xxxi^{s} l'aune; deux aunes de satin de Bruges, rouge brochie, à xvi^{s}; quatre aunes trois quarts de bougran et six quarts de fin quenevach.

En 1549, la croix de cet ornement était de velours rouge cramoisi, et l'un des manipules de *caffa de Levan*.

Le casurier demanda xL^{s} pour la façon, les offrois (orfrois), les fanons, les seize rubans de soie, les franges et le fil d'or qu'il avait fournis. (1)

Chacun sait qu'alors, des courtines (2) entouraient l'autel.

Celles qui, en 1512, environnaient celui de la chapelle échevinale, étaient de saye rouge, (3) bordées de larges rubans, à deux deniers l'aune, et

---

(on la nommait *la robe olympique*), était de différentes couleurs, et ornée de figures de griffons et de dragons.

(1) Fol. Lxix, r° et v°.—Au sujet du bougran, voy. Ducange, gloss. v, boquerannus.—En 1607, Charles Semerpont, casurieur à Béthune, faisait payér xLiiii s. une chaseure et ung drap d'austel de vert satin de Bruges, comprins les doubleure, gallon, franches de soie, fasson, aussy deux coussins, deux chapeaux à deux imaiges. (Arch. de Lens.)—Nostre Dame *des Varlets* à Lens.

(2) 1549. Gourdines de soie et de saie. — Voy. notre article sur l'ameublement des églises, ann. archéo. de M. Didron, t. iv, p. 252. — A Noyon, de grands rideaux entourèrent l'autel du chœur jusqu'en 1755, époque où celui-ci fut remplacé par l'autel à la romaine actuel. Le document auquel nous empruntons ces détails, dit qu'on les ouvrait à l'élévation. — Les gourdines qui *couvraient* à Douvrin (1652) la table d'autel livrée par Allard Ralle, avaient coûté xvii s. vi d.

(3) 12 aunes. — Fol. xLiiii, r° et v°. — En 1666, une messe se payait un skellin.

ornées de franges de même couleur cousues avec du *fidron.* Les deux verges étamées dans lesquelles on avait introduit les anneaux (1) qui les soutenaient, avaient coûté VIII^s. Observons que ces anneaux étaient passés dans trente aunes de petit ruban à un denier. (2)

Plus tard, celles de toile bleue (1542), à III^s III^d l'aune, furent remplacées, en 1549, puisqu'alors on acheta six aunes trois quarts de *caffa de Levan* (3) pour celle qui devait être placée devant l'autel, et que neuf aunes de soie verte et rouge furent destinées aux deux des côtés.

A Robert Hostelain, hugier, qui avait lambrissé *d'anemarche* l'autel, (4) fut commandé le riche tableau consacré à l'imaige de S^{te}. Anne, peinte par Nicolas Saillot, et mise, disent les registres, *en ung tableau en platte ouvraige et en tableau.* (5) L'œuvre

(1) Une livre d'anneaux III s. VI d.

(2) *Ibid.* — 1412. VII toises de double *cachone* (sorte de corde) mise au drap courant devant le crucifix II s.

(3) 1667. Un cottillon de *caffa* verd et noir.

(4) Fol. LXV, v°. — 1607. A Andrieu Daignet, hugier, XXV s., pour avoir livré ung double *apais* servant sur l'autel, comprins *une double rollie servans emblis* pour conserver drap d'ostel. (Arch. de Lens.) — 1695. Trois pierres d'autel XII^l X^s. — A Douvrin, *trois peaux rouges pour couvrir l'autel,* coûtèrent, en 1626, X^l VIII^s. Deux ans après on leur substituait trois aunes de quenevache, de XXVIII patars. (Arch, de Douvrin.)

(5) Fol. LXII, v°. — LXIX, r°. — 1589. A Mahieu Baillvain, XXVIII s., pour avoir faict un foeully sur lotel (Arch. d'Annequin.) — Pelles, dit Olaus Magnus (hist. de gentibus sept., lib. IV, cap. XV, p. 149) grandium ursorum, præsertim alborum, scabellis sacrorum altarium, ne frigus sacerdotibus noceat, substernuntur. — Il dit ailleurs (lib. VI, cap. V, p. 206) que dans les mines on se servait d'ours pour mettre en mouvement les machines.

du peintre coûta xviii^{s}; celle du hugier v. Les vii $^{L.}$ x^{s} que l'on ajouta à la somme ci-dessus déclarée, servirent à acquitter la table d'autel sur laquelle l'habile peintre avait thiré *en platte painture* (1) les ymaiges du cruchefilz, de Nostre-Dame, de S^{t}. Jehan, de S^{t}. Bétremieu (Barthélemi) et de S^{t}. Vaast, sans oublier les bordures qu'il avait estoffées bien et souffissamment. Il y avait aussi compris le chiel qu'il avait fait, le pourtraiture de l'Annonciation, le champ d'azur, samé d'estoilles, les bordures estoffées de couleurs, ainsi que le trelich et la cloture paints de vert et de rouge, le tout de bonne couleur à l'ole. (2)

Deux ans après, on allouait xvi $^{L.}$ xviii^{s} à Nicolas de Besnes qui avait peint *en estoffe de fin or* l'imaige de Nostre-Dame, aussi bien que le cappiteau et le tabernacle. (3)

Disons ici qu'un autre membre de cette famille, Jehan de Besnes (4) avait orné la chapelle de trois verrières (5) sur lesquelles on remarquait les ar-

(1) Sous le N.° 6929 la bibliothèque royale possède (cabinet des MSS.) une histoire de la royne Arthémise, ensemble un petit discours de l'excellence de la plate peinture par Nicolas Houel, parisien.

(2) Fol. ciiii, r°. — Dans un compte (1480) de l'hôpital St Jacques de Noyon on lit: Pro butiro, cepis et *oleo* ad faciendum potagium per Adventum, xii^{s}. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

(3) Fol. vi^{xx} xvii, v.°

(4) Peut-être le même que celui que nous avons signalé p. 109 du bulletin de la société de l'histoire de France, année 1843. — 1516. Luc Lombart, verrier.

(5) A raison de LIII s. III d. chacune. — En 1412, Me Thiebaut, verrièr à Arras, avait refait plusieurs verrières à la halle. — En 1492, Petit Jehan

mes de l'empereur et de l'impératrice, ung crucifix et autres ymaiges *touttes gravées.* (1)

Pleins de confiance dans le savoir faire de Guillaume Aucquier, leur chapelain, les bons échevins le chargaient, en 1515, d'acheter à Arras *ung messeau* (2) à dire et chélébrer messes. Le chapelain l'y achetoit, en effet, au prix de LXIIII^s. Pour remplir les quelques feuillets que le vendeur, Jehan Lagache, y avait laissés libres, on donnait IIII^s à l'escripveur Marin, afin qu'il y transcrivît l'office de l'eaue benoite et autres choses, tandis que *Colin Voirier, qui en avait paint les ystoires,* en exigeait III, et Jehennin du Fossé V, pour les claux des couvertures. (3)

Le Roux mettait au réfectoire des frères Mineurs une verrière sur laquelle on observait un St François et les armes de la ville. — En 1551, le verrier Gaultier Wulpert avait fait, moyennant XXIIII^l, une verrière dans le même réfectoire, où est, dit l'argentier, *l'istoire des trois roys,* les armes d'Arthois et de la ville. — 1580, Jehan du Vivier, verrier. — En 1609, Bauduin Tenelin, verrier à la Bassée, exigeait six florins pour avoir faict à la chapelle de l'hôpital de Lens, cincq verrières et plusieurs pièches de paintures, et aussy plusieurs pièches de blanc verre qu'il a mis ausd. verrières.

(1) Fol. XLIX, r.°

(2) Un missel IIII^l. — Charles Cloppe, pour le ferer et faire les clouans, demanda VIII s., en 1576. — En 1432, les échevins prêtaient VII^l II s. II d. poit. aux Frères Mineurs qui désiraient racheter *un phsaultier glose* qu'ils avaient mis en gage à Tournai pour la somme de XV^l. — Voy. notre église St Pierre de Roye, p. 9. — En 1709, les échevins de Douvrin remettaient à messire Jehan Crespin, curé de la Bassée, les XXI patars fl., faisant XXVI s. III d., qu'il avait donnés pour retirer le registre de leur église, qu'il avait racheptez d'un soldat quy avait pillez cested. église. (Arch. de Douvrin.)

(3) Voy. notre art. cit. sur l'ameublement, p. 253; notre cité picarde, p. 163. — Sur la couverture d'un évangéliaire de l'église de Noyon est représenté devant un prie-Dieu S.^t Hœripert, Eripert ou Aribert, évêque de

N'oublions pas d'ajouter que sire Guillaume, qui avait aussi acheté à Arras une custode de calice (1) de x^s et une paix (2) de vi^s fit monter à vi autres ses frais de voyage.

Le pal (3) était ordinairement enrichi de précieuses broderies de *fin or et argent de Chippre,* car en 1549, le brodeur Claude Gouillart avait décoré celui que la ville avait offert à l'église de St. Vaast, *nouvellement réédifiée,* de quatre broderies aux ar-

cette ville. (Ce prélat ne figure pas parmi les évêques de cette cité.) Frisi, memorie di Monza, pl. xv et xvi; Giulini, t. iii, p. 390; Millin, voy. dans le Milanais, t. I, p. 376.—1333. Pro libris in choro claudendis x s. (Arch. de la cathédrale de Noyon, préf. de l'Oise.) — 1629. xii patars pour trois aunes de tissu de soy pour servir de *tirache* au nouveau missel. (Arch. de Douvrin.)

(1) Sacqueletz pour le calice.— Pour le fachon d'une bourse de corporal comprinses les bordures d'or L s.—A Lens (1607), il fallait une demi aune de toile blanche pour la boîte aux corporails.—Selon Ducange, le mot *custodia*, considéré comme réserve eucharistique, était en usage dès 1321. Durandus, Duranti, ni Thiers ne le mentionnent pas.—Une *esperge* pour la chapelle v d.

(2) Voy. notre art. cit. sur l'ameublement, p. 253; notre cité picarde, p. 228.

(3) Pour la fondation du repositoire la ville avait accordé (1561) vi^l à cette même église.—En 1626, Allard Ralle avait doré l'huis du repositoire de Douvrin, moyennant iiii^l; le sciel du repositoire.—Voy. notre art. cit sur l'ameublement, p. 251. — M. Guenebault (dict. iconog., t. II, p. 500), lui attribue une destination toute différente. — L'inventaire de 1639 signale à Noyon un ciboire d'argent doré. (1711. Le ciboire *d'airain* de l'église d'Auchy.), pendant sur le grand autel, couvert, tantôt d'un petit pavillon de poinct couppé (un pavillon de sarge verte, estampé et historié, test. de Jehan de Charmoluc), tantôt d'une couverture de damas blanc aorné de fleurs de lys d'or avec des clochettes d'argent, au nombre de vingt trois.—Sur un autre de pluche rouge on en remarquait quarante et quatre grenades.—En 1666, un orfèvre lillois, nommé Jacques Ricart, livrait à l'église St Legier de Lens (moyennant 359 florins 18 s., *argent de Lille*, faisant, argent d'Arthois, 424 fl. 17 s. 6 d.) une remonstrance. On lui donnait en outre l'ancienne, estimée 60 fl. 2 s.

mes de l'empereur, de la cité, etc., et y avait représenté *le vaisseau du vénérable St. Sacrement.*

Ce ne fut qu'en 1456 qu'à Béthune on plaça sur le beffroi une nouvelle horloge, dont le mouvement avait été livré par Vincent Cocquelles, orlogeur de Douai, (1) moyennant sept écus de XXIIII^s, val. VIII^L VIII^s.

En 1462, Jehan Lambin, maître de l'horloge (2) de la ville de Montreuil, qui avait fourni une roe, (3) tourte (4) et quevallet pour monter les plom-

(1) Dans un compte de la cathédrale de Noyon (1333), on lit: Magistro orlogiorum traseunti per Noviomum ad videndum si esset aliquid corrigendum dictis orlogiis III s. (Arch. de la préf. de l'Oise.) — Chacun sait que la première horloge qu'ait eue Paris ne date que de l'année 1370. — Parmi les témoins entendus dans le procès de Robert d'Artois (1328) figure Gerart l'orlogeur de Juvigny, orlogeur, demeurant en l'ostel du roi au Louvre. (Fol. 156). Voy. notre beffroi de Péronne, p. 13, — notre cité picarde, pp. 109-111. — En 1572, la commune de Pont à Vendin, achetait à Anthoine Prévost, orlogeur à Lille (moyennant IIIIe IIII^xx XIX^l X s.), une horloge, dont Jehan Prévost peignait le cadran. Ce dernier exigeait XXIII^l et Anthoine Waresquiel et Jacques Fouren IX pour la visiter.

(2) Le serment que prêtait le garde de l'horloge de Noyon était tel: Vous jurez, par le foy de vo corps, que en l'office de l'orloge où vous estes esleuz, vous ferez bien, loyalment et diligement, maintenrez et gouverneres l'orloge de la ville, *le conduirez selon les heures du jour*, au mieulx que vous porrez, garderez les tourneveis, reues, mouvemens dudit orloge, sans les malduire, fourfaire ne traveiller aucunement, relimrez les plomas; et s'aucune faulte vous trouvez es tourneveis et aultres choses dudit orloge, vous le ferez savoir hastivement, affin de y pourveoir, pour eschiever plus grant inconvénient, et ferez bien et loyalment le tout et vostre devoir. (Arch. de Noyon, livre rouge, fol. 6, v.°) — 1333. Johanni Vinchent curam gerenti de *pulsatione orlogiorum* (de la cathédrale de Noyon) pro termino Natalis anni XXXIII, XXX s. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

(3) La roue de tourte; — la tourte de la grande roeue; — la roue de tourte qui fait sonner les heures; — les trois roeuz des appeaulx; — nouveau bougon à le roe du mouvement.

(4) Tourtes du cadran; — la tourte des grans volans et le fingeau; — estoquiaux de la grande tourte; — estoquiaux de la fermeture des barbeaux.

mas, recevait xLvııı[s]; alors que les deux rondeaux de bois qui servaient aux rouets avaient coûté vı[d].

Pour asseoir le cadran Jehan Dupire, maçon, construisit un hourd, fit dans l'intérieur du beffroi *deux pendans*, et, en travers, *inesquillia esd. deux pendans*, à l'effet de mettre les vergues lorsqu'on le nettoyerait. Afin que nul ne pust advenir aud. cadran (1) il plaça à la fenêtre, dedens œuvre, ung cassel, et, en icelluy, ung huys. Pour ce travail il demanda cinq écus d'or et demi, val. vı [L.] xıı[s].

La menuiserie, ou plutôt ce qu'on nommait alors la hucherie, fut confiée à Jehan Genelle qui fit payer vı [L.] vııı[s] le tabel, long de neuf pieds.

Il doit, dit l'état de marché, être *emaspillerye* de cœur de quesne de ıııı paulx de largeur, portant *chaffranfont* autour, et d'espesseur allavenant, selon l'espesseur de le mure, dedens lequel doit estre enclos de boz *d'Allemarche* entier sans y........ quelconque soyaige. Lesquels boz se *frearlleront* et se coeulleront bien gehement l'un sur l'aultre; — et oultre sera tenu de faire une clere voye revêtue de pillers.

Déjà l'horloger, le maçon, le huchier, le verrier qui avait fourni la verrière de la maisoncelle, avaient accompli leur tâche, lorsque le peintre Coppin

(1) Ung ploustre servant à l'uis d'un cadran par dedens ıııı s. — Deux ressorts mis au cadran v s. A l'église de la Couture, la verrière du jugement dernier offre au-dessous du globe qui sert de marchepied au Christ, un cadran ailé, ingénieuse allégorie des temps écoulés.

Doustre, qui avait reçu x L. xvi^s, commença la sienne.

L'état de marché l'obligeait à faire au taller du cadran ung trau d'environ six pieds de circonférence et d'un pied de large, qui serait de *blancq sur blancq escript de lettres dehors, qui seront de non et de romain.*

Dedens, qui porte v piez ou environ, sera fait ung rans de fin or, en allans jusquez au piet de lettre, (1) et encore ung aultre rang démonstrant les demy eures, et le maing du couppas sera de bon ascu (ascier) aorllé.

Item. En oultre, advera aux quatre *cornes* ung escu; est assavoir monseigneur de Charollois, et icelluy monseigneur et sa dame ensamble, et es deux autres les armes de la ville.

Item. Les bordures dud. tabel seront de vermillon *estimiellées* de fin or.

Item. Le revers dud. tabel d'or et d'azur *estimeillés* de fleurs de lis de fin or, et des courbes estoffées selonc que l'eure demandera.

Long-temps après (1501), le peintre Miquiel Le Thieuillier, qui, au moyen de *hourds maintenus par des cordes du poids de quinze livres,* avait re-

(1) Peut-être heure. — 1670. Jan Cevailliez et Jan Paielle travaillent à l'horloge de Lens, et rependent le cadran. — En 1617, Pierre Rucquet, peintre à la Bassée, peignait le cadran (nommé aussi *calendrier*) de la chapelle St Nicaise d'Haisnes, ainsi que la table d'autel de N.-D.

gratté, néttoié et de nouvel paint le cadran, d'or, d'azur et aultres coulleurs, le tout à olle, demandait xv L.

De son côté, Le Brun, verrier, en rabiliait la verrière et y mettait aucuns kareaux.

Observons, au reste, que douze aunes de canevas servaient à le garantir de la poussière. (1)

Cette horloge se trouvait desnoiée, en 1510, puisqu'on payait au féronnier Rolant Sausse, qui, d'ordinaire, la dirigeait, (2) la somme de xxxii' pour la rapointer et y mettre de nouveaux plommas et rouet. (3)

Malgré tous ces sacrifices, on se vit forcé peu de temps après, et au moment où le féronnier Vincent de le Bussières venait de succéder à Roland Sausse, d'appeler l'habile horloger qui, récemment, avait construit l'horloge d'Armentières.

Estienne Aloe, tel était son nom, qui habitait alors Frelinghien, s'engagea, en conséquence, pour

(1) 1419. xvi piez d'aisselle de blancq bos pour un enclosin au devant de l'orloge (il est question de l'ancienne horloge), pour les vens, à viii et demy le cent. Il fut fait par le charpentier Milon avec une huisserie un huys au desseure de l'huys de l'orloge, afin qu'on ne pût aller sur l terrasses.

(2) Voy. notre beffroy de Péronne, p. 10. — 1668. 50 gluys employé faire des natles pour renfermer l'orloge de Lens.

(3) *Ibid.*, p. 9. — Le plomb et le sable qu'exigeaient ces travaux, parv naient à l'ouvrier au moyen d'une corde de tille de douze cordons, l gue de xLv toises. — Fil de leston à viii s. la liv. pour l'horloge.

la somme de XVIII L., à refaire tout le mouvement, (1) nouvelle tourte, la seconde et petite tourte des appeaulx, (2) nouvelle fermeture servant à sonner les heures, la roe, la tourte, et tout ce qui était nécessaire pour remonter le gros plomb; les ressorts et les traux des envirs, une noix (3) nouvelle, deux bras nouveaux. Il s'obligea aussi à faire le tout *à nouvelle tour et nouvelle heure, depuis le commenchement jusques au dérain*, etc. (4)

(1) Le coquelet qui soutient le mouvement:—la bouchye de la cramaillie; — une oeuche pour la tenir; — ses dents; — ung vis sans fin; — Millin (dict. des beaux-arts, verbo horloge, p. 87), parle d'horloges à roues dentelées. — Froissart nous fait connaître dans une pièce de poésie (dittié de l'horloge amoureux), la plupart des pièces qui entraient dans la composition des horloges au XIVe siècle. On y remarque *les vingt-quatre brochettes.*

(2) En 1419, le tonnerre étant tombé sur le beffroi, le jour de la Pentecôte, les gens qui y montèrent, pour éteindre le feu, rompirent les filez du grant martel et ceux des appeaulx.— Milon *repenela* de queues de widengues les VIII posteaux contre les clercs alées. — A Martin de le Buissière, pour le queue du marteau d'un appeau chue par terre aux esbastemens et *asiressemens* des nouvelcs de l'élection du roy catholicque, nostre sire, à roy des Romains pour parvenir à l'empire.—A Noyon (1527) on donne IIII L. T. à Jacques Audebert, fondeur, qui avait refondu l'un des appeaulx de l'oreloige, que ung gentil homme, logé à la seraine, avait cassé d'un coup de arquebutte. (Fol. 145, r°.) — Faire aux appeaulx deux portans qui emportent le fil desd. appeaulx. (Les tumereaulx qui portent les filz d'arcal.)—Les huit tourneaulx portant les appeaulx;—deux verges à l'heure des appeaulx. (LVI pietz de vergelles de fer pour sonner l'heure, à VId le piet.)—Volant des appeaulx;—les deux volans de l'appel de l'heure; —volant de la sonnerie; — le pignon portant les vollans: la cramaillie;— le pignon widait hors de sa pièche.

(3) La noix au volant de l'heure:—pièce à ploucq pour porter le fil à volée des marteaulx; — cinq livres de testons pour l'horloge à IIII s. la livre;— gros marteau qui sonne l'heure; — le fuseau de l'heure. Au XIVe siècle, le *foliot* et deux petits poids appelés *regule* remplaçaient le balancier et le pendule.

(4) Il ne devait employer que du fer d'Espagne.—En 1518, on consultait Jehan Bridoul, qui avait travaillé à l'horloge d'Arras. (Fol, XXXVII, r°.)

Le rond de bois en forme de cadran qu'y plaça Robinet Hostelain, revint à vi^{s}, et on en alloua quatre à Colart de Bennes, qui y avait paint et figuré ung cadran. (1)

Les six appeaulx qu'en 1547 livra Simon Haudebert, (2) fondeur à Arras, pesaient ix^{c} Lx$^{L.}$; les poids ii^{m} vi^{c} Lxxvi$^{L.}$ et demie. On eut également recours à son confrère, Nicolas Serre, aussi fondeur à Arras.

Pour les mettre d'accord, on s'adressa au chantre de St Bétremieu et à d'autres gens d'église, auxquels on offrit deux cannes de vin. Long-temps après (1561), on leur en offrait quatre, comme gracieuseté d'avoir entendu à l'accord du beffroy nouvellement pendu, pour scavoir s'il n'y avait

—En 1547, on allouait Lx s. à Marcq Spouren, orlogeur, pensionnaire de Lille, et Lx s. à Jehan Lefebure, orlogeur, pensionnaire d'Arras, qui étaient venus la visiter.—M. Pothier (monumens inédits de Willemin, 2.e vol., xive chap.) cite un poëme où il est question du nombre des roues fixées alors à deux au lieu de cinq, lesquelles ne marchaient que pendant six ou huit heures. C'était le cadran qui marchait et non l'aiguille.

(1) Fol. xLvii, v.^{o}—L, v.^{o}

(2) Peut-être de la même famille que son confrère Jacques Audebert de Noyon, où, en 1552, il était *maire des mareschaulx*, et qui, par contract de cette même année, s'obligeait à fournir à cette ville, moyennant iiii^{xx} viii L. p. deux cloches et trois appeaulx; assavoir une cloche pour fermer et ouvrir les portes, pezant de xiiii à xv^{c}; l'autre pour l'horloge de quatre miliers ou environ, et les trois appeaulx de iiii^{c} ensemble. (Fol. 275, v.^{o} — Voy. nos rech. hist., p. 118.) — Henri Boulenger promit de les pendre, si on lui donnait viii L. t. (Fol. iii^{c} xi, v.^{o}) — On sonne et on batele les cloches et appeaulx du beffroy.—1595. N. trespassa quand on batelait le salut du St Sacrement. — Cordes de blancque canvre pour le plommas de l'orloge. Cordes de queneve cherencie pour le clocque de la ville, à vi^{d} l a livre.— La baigne d'une cloquette.— La palette de la cloche du vigneron.

aulcune défection. L'année suivante, on allouait xxx[s] à sire Jacques Danniel, pbre, qui avait mis à poinct *les touches du claviet,* tandis que Pierre Engrand, orlogeur de S.[t] Omer, et Jacques Fleurens, orlogeur de Lille, recevaient journellement chacun xxx[s] pour visiter la vielse orloge *menant les cadrans.*

Ces cadrans, en effet, y avaient été placés au nombre de trois dès 1547, et peints alors par Gilles Boulne, d'Arras, afin, disent les registres, que le peuple et les marchands pussent plus facillement veoir et congnoistre quelle hoeure il poeult estre.

Voulant la rendre aussi complète que possible, on y ajoutait même *une grosse boule ronde, du prix de iij s., destinée à enseigner le cours de la lune.* (1)

Dès 1502, au reste, Raoul Sausse allongeait la verge de fer qui en indiquait le cours. (2)

Cette verge se terminait par une main correspondant aux heures. En effet, Michel Le Thieulier

(1) Ceci nous rappelle la fameuse horloge de Jacques de Dondis. Voy. Olaus Magnus, hist. de gentibus sept., lib. I, pp. 52-55. — A Auxerre, la principale horloge, moins ancienne que celle de Sens (posée, en 1377, sur la tour neuve de l'église métropolitaine), était placée sous une arcade dont chaque coté était garni d'un cadran. Ces deux cadrans avaient deux fois douze heures avec une double aiguille, dont l'une marquait les heures, tandis que la seconde, terminée par un globe de cuivre composé de deux cercles concentriques et mobiles, rentrant l'un dans l'autre, indiquait les phases de la lune par la couleur différente de ses cercles. (Falconet, dissert. sur Jacques de Dondis, mém. de l'acad. des inscript. t, xxxiv, p. 241, éd. in-12.)

(2) Pour rapointier les pièces qui la conduisaient, on avait recours, en 1515, au talent d'Estienne Aloe. (Fol. vii[xx] vi, r°.) — En 1532, sire Georges Clop, pbre, sindicq de la religion et couvent de S.[t] Franchois à Béthune, raccommode l'horloge, moyennant xxvi[s].

qui l'avait peinte et dorée, demandait L., confondant dans cette somme les blasons du roi, du gouverneur et de la ville qu'il y avait mis, ainsi que l'or fin nécessaire à la dorure *de la lune* du cadran, et une image de S.te Barbe dont nous parlerons ailleurs. (1)

Il devint aussi indispensable de mettre en pièces le vieux dragon du beffroi, qu'en 1432 Colart de Le Porte (de Valenciennes) avait doré *de double or et à oeulle*, au prix de xviii couronnes d'or, de xxve pièce.

Ce vénérable témoin des combats des anciens jours estant en divers lieux tout perchiet et traué, tant de tret à pouldre que d'arbalestre, livrait, en effet, un libre passage à l'eaue et pleuve, ce qui faisait grand dommaige au beffroi.

Cette cruelle exécution fut confiée au caudrelier Raoul Le Bailly, qui exigea xLiiii. pour reffaire, rabilier et remettre sups le nouveau. De son côté, Micquiel Le Thieullier qui l'avait peint, demandait viii L., prix des iiiic d'or employé à le dorer et le remettre à point.

En 1519, le caudrelier Guillaume de Le Court y mettait xvi pièces d'airain, refaisait la queue sur

(1) Fol. Lxxii, r.°—1620. Une ymaige de S.te Barbe xvis vid.—Jaillot (rech. sur Paris, quartier de la halle), mentionne un cadran solaire très-curieux, donnant l'heure du soleil, été comme hiver. Exécuté par un chanoine de S.te Géneviève, il était placé sur la colonne construite dans l'hôtel de Soissons par ordre de Catherine de Médicis.

laquelle il étendait un voile en largeur de ung quartier de largue en rondeur. (1)

Deux miroirs servaient d'ornement à cet antique étendard des franchises municipales, attachés qu'ils y avaient été par Le Bailly. En 1520, c'étaient huit *gau de voire*, achetés VIII[d], qui les avaient remplacés.

Cette même année, les XVII heuzes de plomb, placées aux fenêtres du vénérable monument, vinrent lui donner un nouveau lustre, ornées qu'elles étaient de croix saint Andrieu dues au talent de Jehan de Coquissart, aussi bien que les fuzées, couronnes, etc. Le peintre Jehan de Bennes, qui venait de redorer le dragon, y avait peint aussi une aigle, une couronne impériale, huit petites heuses, huit soleils et huit bannières dorées de fin or, et avait paré de couleurs variées huit autres grandes heuses et huit soleils.

Outre les sept bannières, d'ordinaire appendues au beffroi, on y remarquait une enseigne de bougran vermeil et blanc, à laquelle on ajoutait une placnhe de tilleul, destinées l'une et l'autre à signaler les personnes qui entraient dans la ville.

(1) Fol. CV, r.° — Parmi les charges imposées, en 1572, à l'escouste (coustre) de la cathédrale de Noyon, figure celle de porter le dragon es processions S.[t] Mar , Rogations et Assension. (Arch. de la préf. de l'Oise. — Voy. notre cité picarde, p. 160.)

Les huit charmantes rozettes (1) fortifiées par des *croizures* de fer, qui vinrent couronner le beffroi, furent l'œuvre des premières années du XVI[e] siècle, puisqu'en 1503-4 les registres accusent les dépenses occasionnées par l'achat de forts gants, à XII[d] la paire, fournis aux charpentiers qui, au moyen d'une corde de XLII toises, hissaient au haut de cet édifice le bois et le plomb dont elles étaient composées.

A cet effet, Pierre de Laiens, plombier de S.[t] Omer, (2) avait livré près de deux mille livres de plomb. Il en fallut, en outre, LXVIII[L.] pour les huit estoiles des testars maintenus par de forts étriers.

Les bracons des rozettes (3) en exigèrent aussi une certaine quantité.

A la décoration de ces gracieuses sculptures concourut encore l'habile Michiel Le Thieulier qui, re cevait, d'abord, XII[L.] pour avoir peint et doré les huit rozettes, (4) et paint de blancq et noir les cleres

(1) Ces rozettes succédèrent à celles que Colart de le Porte avait dorées *à double or et à oeulle* (1432). Elles avaient XIIII paux en croisure. L'argentier remémore le maulle où elles furent gettées et maullées en franque pierre; le louage du cheval qui les amena de Valenciennes (à VI s. par jour); les VI s. exigés par Jehan Le Potier, qui les avait assujétis à la claire voie au moien d'une œuche de fer et de quatre patelettes.

(2) Il travailla pendant vingt-huit jours sur le beffroi.

(3) Les tentes qui estoient sur les rozettes; — l'huisset des rozettes. — 1505. On couvre de plomb les deux huys des rozettes.

(4) En 1542, Jehan de Bennes exigeait V[l], pour avoir doré de fin or *de ducatz* deux rozes contenant deux piedz carrés, et repainct les baunerolles de allentour desd. rozettes. (Fol. XLIX, r°.)

voies; puis, LXIII^s pour les huit étoiles des testars également peintes et dorées. (1)

Observons aussi qu'en 1437 *le maçon Jehan de Lattre avait refait les iiij tourelles.*

A l'escalier on remarquait une puye ou baille en chêne, sur les montans de laquelle Nicolas Trenchon, tailleur d'imaige (1509), avait taillé *deux lions à deux visaiges*, et gravé deux écus.

A l'adroit artiste on accordait XVIII^s, tandis que Nynet Barisel, huchier, qui l'avait planée, rabotée, et en avait fait les *molus*, en demandait XXV, et que l'on donnait LX^s à Jacques Pechele qui l'avait peinte en vert et rouge. (2)

Elle fut levée, dressée et assise par es charpentiers Eloi Roze et Jehan Galot, qui façonnèrent le banc placé sur la façade, orné aussi d'une puye en fer de IIII** IIII L.

Afin de le maintenir Jehan Rogeau, tailleur de grès, engoussa les quatre quevilles faisant agrappes dedens les marches de gretz du paliot, et Pierrequin Morel, potier d'étain, livra douze livres de plomb pour plommer les quatre agrappes.

(1) Fol. LIIII, r.^{o} — On ne parvenait au lieu où se tenait le guetteur qu'au moyen d'une échelle.

(2) Fol. XXXVII, v.^{o} — Si nous en croyons Plutarque (Sympos., liv. IV, question 5), les Egyptiens mettent des testes de lyon au bout des tuyaux des fontaines et en font des gargouilles, pour autant que le Nil amène de nouvelle eau sur leurs champs et terres labourables, quand le soleil passe par le signe du Lyon.

MOBILIER DE LA HALLE. (1)

Ung fericeul.—On fait une hanche à ung ferœuil.

1686. Une plourière IIII^s.

Ung pincherel de fer XII^c.

Le grand grislet de la cuisine. — On y fait une teste, ung colleret et trois vergues.

Ung vit de quien à pendre le quinquaudaine au lavoir, pesant quatre liv. de fer.—Le basset d'un lavoir. Le piperin d'un quicaudaine. Uue seille de bois et sa cramillye.

Truvets de fer pour la cuisine.

1586. Quatre grosses pièces de bois de noier soyé de forme de table de cuisine, Lx^s.

Un soufflet de cuisine XVIII^d.

Une brocq tournoire;—une brocque à tourner V^s.—Bricques et hastiers de fer.—1586. Deux hastiers de fer XXV^s.

Un pot de grès à chauffer eauwe IIII^d.

Une huge de pasté de terre.

Une escumette VI^d.

Une grande leohefrite.

(1) Nous ne mentionnons ici que les objets que nous n'avons pu signaler ailleurs.

Une escumette à escumer le poisson IIˢ.

Une double louche et huit louchettes IIˢ IIIᵈ.

Une louche de fer IIIIˢ.—Louches pottieres.

Une paielle à deux oreilles.

Une paielle d'araing.

Une payelle estamée d'estain à trois pieds VIˢ VIᵈ.

Une clesche pour esgoutter le poisson, de XVIIIᵈ à IIˢ.

Ung tamich de lye XVIIIᵈ; — ung demy tamich à passer poix XVIIIᵈ;—ung tamich à passer sausse XIIᵈ.

Une bachinoire;—une paielle bachinoire XIˢ en 1620.

Ung grand bachin ouvré servant à laver XXXVIˢ.

Ung grant cousteau de cuisine XVIIIᵈ.

Ung coutel soioir ayans une viroeulle et manche VIIˢ.

Ung promet avecq ung cousteau menchoir, Vˢ, en 1620.

Cappelets de fer.

Un grand audier de fer pesant XII L.

Une main de fer XVIᵈ.

Ung rescauffoir de letton VIIIˢ; — les oreilles d'un reschauffoir.

Ung ravetin IIˢ.

Deux toproeulles VIᵈ.

Une campleure VIᵈ.

Un chandelier de bois, de V à VIᵈ; — id de fin étain de VIII à Xᵈ; — autre de VIˢ; — unes esmouchettes; — une taille à tailler les chandelles VIᵈ; — une mandelette à mettre les chandelles IIˢ VIᵈ; — ung grand thonneau à le boullye VIIˢ; —une boulle au beurre VIᵈ.—Deux couteaulx au burre IIIˢ.

Ung tonneau à boitte. — Tonnelesches à boitte à IIIˢ VIᵈ pièce.

Terchoeu et cronneliche à le buée.

Six aulnes de quennevache, de II à IIIIˢ l'aulne, pour ung chandrier; — une cuvelle à deux orelles pour mettre soubz

la buée v^{s} vi^{d}; — ung bacquet, id. iiii^{s}; — une cuvelle couverte iiii^{s}; — une cuvelle à pied, de iiii à vi^{s}; — cuvelle à la buée iii^{s}; — une haulte cuvelle à orelles v^{s}; — ung grand caudron quoqu iiii^{s}; — ung caudron à manche à porter feu viii^{s}; — un blancq mandequin à la buée v^{s}; — mandes renforchiées à la buée à i^{s} vi^{d}.

Une seille iiii^{s}; — ung sillon ii^{s}; — une demye seille ii^{s} vi^{d}.

Une sorquette, — ailleurs une trappette à prendre soris xii^{d}; — ung rattier; — ung double rattier iiii^{s},

Six grands plats d'étain; — six autres médiocres; — six moyens; — six petits.

Deux douzaines de plattes escuelles. (Il y en avait aussi de tierschin, pesant chacune sept quarterons.)

Escuelles d'estain à oreilles, pes. deux liv.

xviii escuelles parfondes, pes. trois liv. un quart. (En 1731, on parle de plats, de pots de *galère.*)

Trois gastes (deux gattes et deux tailloirs de bois pour la cuisine iii^{s} vi^{d}.)

Trois douzaines de heuchoires et quatre garde nappes de fin étain, pesant ensamble xLiiii L. (1544. Six ronds heuchoirs doubles xviii^{d})

(Une assiette à la rose coûtait, en 1696, 26^{s} 6^{d}.)

Quatre salières d'étain.

Sausserons et demi plats d'étain.

Petits crounets de fer pour mettre les plats devant le feu.

Moustardiers d'estain.

Une douzaine de tranchoirs de bois (1) xii^{d}. — Ailleurs de bois carrés.

(1) Une miniature de ms. reproduite par Willemin (mon. inéd., t. I, pl. cxxxii) représente un festin où assiste J.-C. On y voit des pains tranchoirs apportés par un serviteur.

Demi douzaine de taillcirs; — ronds tailloirs à xviii^{d} la douzaine.

Une pinte de gretz vi^{d}; — une demi pinte iii^{d}; — ung lot couvert détain iiii^{s}; — une bouteille de pinte xxii^{d}, de demi pinte iii^{d}; — de lot xviii^{d}; — de demi lot x^{d}; — une bouteille couverte d'ozière xviii^{d}. — 1540. Six bouteilles de *pierre* xv^{d}.

Une kanette de terre de potier.

Une cuvelle à rafraichir le vin iii^{s} vi^{d}.

Ung pot d'estain (conneleches des pots d'étain) acheté à Paris, servant à mettre l'eawe à *temper* le vin à table vi^{s}.

Deux aighiers de fin estain xii^{s}.

(Quatre potz de morte mate. Inv. du XVe siècle.)

1530. Une esguière de *pierre* de iii^{s} vi^{d}. Ailleurs xviii^{d}.

Une douzaine de voirres de *pierre* v^{s}.

Dix huit voirres de *pierre saingle* ix^{s}.

Une douzaine de verres à pied de *pierre* ix^{s}.

xii voirres de *frequières* iii^{s}.

Petits voires à piet de *frequières* à vi^{d} la douzaine. (1)

Voires de flequières à pied à vi^{d} pièce.

Longs voires.

1551. Trois voires de cristal xxi^{s}. (1565. Une tasse de voire de cristal.)

(1) Parmi les redevances seigneuriales de Vis sur Authie figurent des flesches de guerre, des louches, des fuziaulx, des quenouilles, des gantz, des estoeufs, des cornes, des voirres de *feurre* à xii^{d}. — Celles du Ponchel consistaient en estoeufs, bourses de iii^{d}, ceintures de taffeta de iii^{d}, cornes (quinze cornes étaient estimées xxxvii^{s} vi^{d}), mirouer, ramon, rouet et verres à pied. — La seigneurie de Caumartin, Rossignol et Wacourt Monsieur de Boufflers, pour le getz de l'eaue, sept vingt dix anguilles à vi^{d} pièce. — Les gouverneurs, seigneurs et subiectz du village de Weaulx, pour la permission de mener leurs bestes à cornes et chevalines dedans les maretz de Vis, doibvent, au jour de la St. Jehan Baptiste, deux verres à piedz, et autant à la seigneurie du Ponchel. (Compte de 1562, arch. de Roye. — Veures et gans de la terre de Biéuxy dus à la duchesse d'Orléans, (1499, arch. de la préf. de l'Oise.)

1571. Une XII[e] de voires de criztal de XXXVI[s] à XL[s].

Deux rez cotterez à mettre voirres II[s].

Une mandelette à mettre voires II[s].

Une grise mande II[s]; — une corbeille pour servir à la table III[s] VI[d].

Une flouriere et une panière VII[s].

Ung buffet VIII[s].

Ung rouge coffret long IX[s].

Deux escriptoires de plomb pesant XIIII L.

Un escriptoire de plomb V[s].

Ung escriptoire carré de plomb pesent IX L. VII[s].

Une boite à mettre sabelon VI[d].—Une escuelle à sabellon de IIII à V[d].

1575. Deux pots de chambre XXXVIII[s].

Un passet. Le petit escalier portatif dont le prêtre se sert pour placer l'ostensoir au haut du tabernacle, est encore ainsi désigné.

Huchiers de Béthune.

1447. Jehan Barisel.
1459. Jacqmart Franquet.
1476. Micquiel.
1477. Charlot Genelle.
Henry de Calonne.
Robert Barisel.
Jehan de Noue.
1491. Mahieu Barisel.
Haquet Dubos.
1491. Robert Hansel.
1494. Claude de Calonne.
1499. Jacqmart Dubrult.
A Jehan Willesfroy, huchier, XVII[s], pour avoir fait et livré ung tableau de bos, estoffé de tingles et clere voie, pour mettre en le halle

et quatre aultres, pour mettre dessus les doubles des mandemens touchant les monnaies.

Mahieurt Hostelin.

Robinet.

Noël.

1513. Jehennot Le Huchier

1516. Jehan Lombard, hugier, livre, moyennant vi^{e}, le tableau où on a mys le publicacion des deniers d'or et d'argent, *publiée le premier jour de janvier.* (Fol. IIII^{xx} VIII, v.°)

1522. Nicolas du Roisnel.

1540. Jehan Poitou dit grand Fieu.

1568. Regnault Gervois.

Orfévrerie.

Nus orfèvres ne puet ouvrer de nuit, se ce n'est à l'euvre lou roy, la roine, leur enfans, leur frères et l'evesque de Paris. (Depping, le livre des métiers d'Etienne Boileau, tit. II, p. 38.)

1511. Gobelets d'argent à piet, à bors dorez.

Demy chaint à chainette d'argent, estoffée d'une posme d'argent doré, pesant VII onches.

Une chainture à blouque et morgant d'argent doré, sur ung tissu battu à or, pesant II onches, IIII estrelins; led. tissu non pesé.

La ferrure d'unes estrainctes d'argent doré, pesant demie onche.

Deux agrappins d'argent pesant XV estrelins.

Une bloucq et morgant de chainture d'argent doré pesant II onches, avec le tissu de velours cramoisy.

Ung tissu sans ferrure d'ouvrage battu d'argent.

Ung chappelet d'ambre estoffé de v enseignes d'argent doré avecq ung corail.

Ung autre de jayet avec v enseignes de jaspre.

Ung autre de corail, estoffé de v enseignes de cœuvre doré avec ung Agnus Dey.

Unes heures de lettres escripte à la main, couvertes de camelot, avec les claus d'argent doré, prisées viii l.

Orfèvres (1) de Béthune.

1432. Jehan Daullé. Il grave ungs paires de pinches servans à l'eswart de le tainture. —1458. Il rebrancq et redore une (2) coupe que l'on présente à mons. de Charollois.

1511. Tassart Bourgois.
Germain Tristan.
Jacques de Moncheaulx.
Collart Doubler.
Loys Fayolle.
Jehan Carpentier.
Denys Des Lyons.

1516. Jehan Pammart (de Paris).

1532. Jehan Roze.
Jehan Maillet. Il fait un écu d'argent empreint des armes de Béthune, donné au messager du prince du Puich d'Amours (Jehan de l'Escluse) de Tournay. (Fol. Lvi, v°.)

(1) Nommés aussi joyeliers, bibelotiers.

(2) On offre une eguière d'argent, dorée en pluisseurs lieux, à Jehan de Diéval, receveur général d'Artois, dont la fille aînée épousait Ernoul de Créquy.

1540. Jehan Le Vaasseur livre ung escu et enseigne d'argent, donné au héraut du roi et princhaige des Sotz de Lille. (Fol. LXVIII, v°.) — 1542. Il grave en fer et achier les marques de la ville, au nombre de *cincq billotz*, pour frapper et marquer les scelz des satins. Fol. LIIII, r°.) — 1544. Il fait un écu donné au héraut du prinche de l'*Espoir d'Amour* de Tournay. — Un autre à celui du prince d'Amours de Lille.—1550. Il livre, moyennant LII L., deux maches d'argent (elles pesaient trois marcqs ung sizain) que l'on porte à la joieuse entrée du prince d'Espaigne.—1558. On lui achète IIc LXXIII L. XII s, deux flacons d'argent, offerts à Gilles de Lens, gouverneur de Béthune.

1563. Amand de Froimantel, orphèvre, fait une coupe d'argent, offerte à madame la princesse de Gaure, épouse de M. d'Egmont; Pierre Casier, orphèvre, la dore.

ARTISTES

DU NORD DE LA FRANCE ET DU MIDI DE LA BELGIQUE,

QUI ONT CONSTRUIT OU RÉPARÉ LES FORTIFICATIONS
D'ARRAS, DE BÉTHUNE,
DE GUISE, DE NOYON, DE PÉRONNE, ETC.,

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES.

ARTISTES

DU NORD DE LA FRANCE ET DU MIDI DE LA BELGIQUE,

Qui ont construit ou réparé les fortifications d'Arras, de Béthune, de Guise, de Noyon, de Péronne, etc.,

AUX XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES.

Les villes considéraient les fortifications comme une chose si indispensable, qu'aux tailles levées pour leur entretien, elles avaient voulu que les nobles eux-mêmes fussent assujétis.

On fu d'accord, nous disent, en 1431, les registres

de Péronne, (1) qu'on poursieura tous nobles et aultres qui ont esté assis en pluisseurs tailles, qui ont esté faites pour les fortiffications de la ville, et seront poursieuvis par devant mons. le gouverneur.

Long-temps après (1477), les officiers municipaux, pour contraindre les gentilhommes à acquitter ces droits, déclaraient que, quand tels nobles acheteraient maisons et hôtels en la justice de la ville, aucune saisine ne leur en serait baillée, qu'au préalable elles ne fussent subgectes et taillables en leurs mains pour la fortiffication.

Nos pères, qui cherchaient avant tout à se garantir des embûches de l'ennemi, en élevant des murs inexpugnables, ne négligeaient pas pour cela l'ornementation architectonique.

Ils étaient sûrs, au contraire, que ces monumens inspireraient une religieuse terreur aux ennemis de la France, alors qu'ils viendraient témoigner de leur patriotisme, en même temps que de leur amour à l'antique, à la vénérable monarchie.

L'œuvre qu'en 1509 les échevins de Péronne confiaient au talent de Guillaume d'Auxi, maçon, constate ce que nous venons d'avancer, puisque, moyennant VIII** XVIII L. T., il s'engageait à construire le pont dormant de la porte S^t. Saulveur, contenant icelluy pont en longueur LX piedz, à prendre

(1) Fol. 15, v°

depuis la cavée du *pont à brigolle*, (1) jusques au massis de la muraille de la maison des portiers, en laquelle longueur *se feront et érigeront trois pillers par voye, assis et espasses, tant à l'un comme à l'autre,* lesquelz se feront de bonne machonnerye et bonne fondation : *sur lesquelz se trouveront trois arches, et ou millieu d'icelles se érigeront deux fiolles* (A) *au roy, qui se feront de tas en tas, par encorbement de cincq à six paulx de saillie pour chacun tas;* qui, pour revenir à la haulteur du pavé; *en chacune desquelles fiolles avait une pierre taillée en fachon de guergoulle,* à la haulteur compettent pour getter les eaues qui descendront sur iceluy pont es fossés. (2)

Cette même année, les échevins de Béthune s'adressaient aux habiles maîtres des œuvres d'Arras et de Lille, Anthoine Willemaire et Anthoine Belin, qui, accompagnés de Mahieu Martin et de Baudin, maçons renommés, se transportaient sur les lieux où ils avaient l'intention de construire un pont.

L'année suivante, Anthoine Wiot, tailleur de grès, qui avait fourni et taillé les pierres et vaussoirs (3) de quatre arches de grès d'un pont *es-*

(1) On refait le pont à *Brignolle* de St. Saulveur. (Fol. 85, r°.)

(2) Arch. de Péronne. — Voy. notre art. sur les anciens remparts, ann. arch. de M. Didron, t. 5, p. 252.

(3) Couples et vaussoirs à XVIIIᵈ le couple. — Vaussoirs à II s. — Pierres couples nommées vaussoirs, à II s. III d. le couple. — Vaussoirs à deux testes. — Les quatre arques de grelz et deux vaussures de briques du pon

toffé de deux pies demj d'acomplement (1) *et ung piet de crape*, demandait v^s pour chaque *couple. dont les trois portent deux pietz.* Des deux autres arches placées du côté de la ville, la première devait avoir xLvII pieds et demi; la seconde xxxvII pieds et demi, les clefs v. Quant à celles qui regardaient les faubourgs, il s'engageait à donner à l'une xLII pieds, à l'autre xxxvI, et un pied pour les clefs. (2) N'oublions pas les *vij couples de corbeaulx creux et rons pour le mouvement des arches* qui furent livrés par Andrieu Bataille, tailleur de grès.

Sur *les coursières des masques* des ponts on plaçait de grandes plancques de grès, tandis que, pour leurs *arestes*, on se servait de becqs, d'escouchons fournis par les tailleurs de grès, à raison de xvIII[d] pour les premiers, de xv pour les seconds.

D'ordinaire, les ponts étaient estoffés de testes ou testars garnis d'anneaux, au moyen desquels on les levait; de maques (3) munies de chaînes à

de la porte du Carnier.—Pierre Wiot fait le repareil des pierres et *pendans* d'un pont: Jehan Reculé en fait les chintres et le lambourde; Eloy Rose y met de nouvelles testes.—1517. Le tailleur de grès demande xxxvI s. du cent de *pendans* pour vaulsure de pont. — V[c] pièces de *pendans* pour l'arche xxIIII s.

(1) Tas d'acouplemens à chanfraing à III s. le couplement.

(2) Arch. de Béthune, fol. Lxxv, v°.—1507. Pierchon Faschon, maschon et tailleur de gretz, travaille au pont de Pont à Vendin. Il gagnait x s. par jour; son serviteur vII. (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.)

(3) On met ung nouveau contrepoids aux macques du pont de la Vigne, — On taille et grave en une pierre les plomas d'un pont. — 1507. à Jehan Rogeault, tailleur de gretz. II s., pour avoir *croqueté et cambré* les plommatz de gretz du pont de la porte du Carnier, pour y assir et plommer les plommats de cueuvre servans aud. pont. (Fol. IIII** xxvII, v°. Arc. de Béthune.)

trois crampons, d'estriers et de serrure; d'envyrs à canole; d'escus de fer; de gambettes à IIs IIId pièce.

Nous voyons aussi figurer les pannes, puyes, soeulles et bracquons, puis les piliers, les gistes, les entretoises.

Souvent *quatre corbeaulx sallant hors de la machonnerie, leur servaient d'appuis.*

Ces ponts, couverts d'aisselles de chêne à double couverture, (1) ou de croutas, étaient précédés d'huis et de gardes, et, vers le milieu, *d'acoustres* de bois destinées aux guesteurs.

Afin de les consolider, on couvrait leurs *avant-pis* de longues pierres de grès.

En 1509, c'était aux maçons Warin Au Bœuf, Guerard et Henri Yserman qu'à Béthune on confiait cette besogne.

Des hestaux, des *espondis* de maçonnerie de grès contribuaient puissamment, aussi, à leur solidité, puisqu'en 1506 Jehan Segard, Warin Obeuf, Pierre Cornu et Jehan Froussart, maçons, construisaient ceux du pont dormant de la porte des Fers.

C'était aussi sur *l'espondis* dû au talent de Mailin de Rocourt, que l'on plaçait la lanterne destinée à l'éclairage du pont Damide.

(1) Arch. de Béthune, fol. LXIX, vº. — Aisselle de quesne. — Aisselle de quesne à dos et à coutel.—1412. Un scieur de long demande IIIId par trait de scie. — On fait ung noef frontel au pont de la Viugne, et on le couvre tout de noefve aisseline, à double couverture, — 1514. Trois gros croutas pour couvrir un pont XVI s.

Les portes qui précédaient ces ponts, eussent été facilement assaillies si, à un signal donné, ces derniers n'eussent pu se dresser et opposer un nouvel obstacle à l'ennemi.

Nous voyons, en effet, qu'en 1444 on nettoyait, à Béthune, les ponts des portes, afin que facilement ils se peussent lever, *pour le péril des escorcheurs.* (1)

Long-temps après, deux habiles charpentiers, Robert Dobigny et Jehan du Fresne, fabriquaient un pont-levis.

Pour les lever, on se servait de granets, de *sapins*, de perches de frêne munies de picots de fer.

Les registres mentionnent aussi, à Béthune, la courbe de bois destinée à la roue, les mabriaux de cuivre, les estriers, les bandes, les escorillons, les clous de pont, (2) au moyen desquels on attachait les lamboürdes et *les espines* qui tenaient les bras; à Péronne (1523), la chaîne à double serrure subs-

(1) Sous Charles V, les troupes de bandits dont du Guesclin débarrassa la France, avaient pris ce nom. Entre autres inhumanités, dit l'auteur du songe du Vergier, ils rôtissaient les petits enfans et les personnes âgées.—Une des chroniques Martiniennes nous apprend qu'en 1437 Antoine de Chabannes et un autre capitaine méritèrent le nom de *capitaines des écorcheurs*, parce que leurs soldats dépouillaient jusqu'à la chemise tous ceux du parti ennemi qui tombaient entre leurs mains: par quoi, dit le chroniqueur, il ne fut plus nouvelle des Armignals ne de leur nom, qui long-temps a duré.

(2) Clous de pont à XII s. le cent.—1482. Pour VIII claux de pont emportez par M. de le Salle, à pendre les brigantines des gens de guerre à la feste de le Candeleur, XII^d.

tituée à la barre de bois qui fermait les fœulletz de la porte Ste. Barbe (1)

» Le pont-levis une fois relevé, faisait en quelque » sorte l'office d'un large bouclier opposé à l'ennemi; » mais à force de bras, ou bien avec des machines, » celui-ci pouvait parvenir à l'abaisser ou bien à » rompre les chaînes (2) qui le tenaient suspendu. » Il fallut donc lui opposer un autre obstacle. Ce » fut la herse, espèce de lourde grille en fer, ou » bien un système de pieux indépendans, glissant » dans des rainures pratiquées aux parois des mu- » railles du passage, » (3)

A celles qui défendaient les cinq portes de Béthune, on remarquait les moulineaux, les moeu- lettes de bois, de *cras ormel*, les macqs, les deux grosses coulottes par lesquelles elles glissaient. Pour clouer leurs *croisures*, on se servait de chevilles de fer à plate tête, et de crampons pour claver leurs feuillets, leurs étriers.

Le chêne *tempré* était employé pour *les chintres des bras*, tandis que la latte de saule servait à faire

(1) Arch. de Péronne. — 1527, Les commis aux ouvrages déclarent que le *papelart* de cette porte est dangereux. — Jehan Le Vieulx, surrurier, fait quatre escorillons au pont levis de la poterne. (Noyon.)

(2) 1518. Six pieches de kaines contenant IIII** XVII mailles pour mettre es pons levich des portes de Béthune, affin de les tenir quant ilz sont levez qu'on ne les peult devalez. (Fol. CI, r°.)

(5) Architecture milit. au moyen-âge par MM. Merimée et A. Lenoir, inst. du comité hist. des arts et monumens, p. 21.

les longs étuis qui garantissaient les cordes des injures du temps (1)

Lorsque le péril devenait imminent, des couteaux de fer (1496-1526), *à manière de ferment,* (2) attachés aux treuils des portes par des chaînes de fer servaient (à Béthune) *à couper les cordes qui maintenaient les herses.*

Parlons, actuellement, des barrières qui précédaient et défendaient les ponts, couvertes qu'elles étaient de haut en bas, d'aisseline.

A Béthune, en 1538, on remarquait à la porte du Carnier des bailles (3) *coulliches,* puis une barrière *volant* (4) estoffée de macques, seulles, pannes, baux, entretoises, croisures, coulombes, bracons (5) *à genoux,* pallettes de cœuvre.

(1) Ung quesne tempré. — Quesneaulx temprez. — Jehan Blaucquart, charpentier, demande IX s. pour tailler un chène (1514). Sa mise en esquartelage et asselin coûta VII' X s.—Lattes de sauch à XII s. le cent.

(2) La serpe porte encore auprès de Béthune le nom de ferment. — En 1511, on employait pour les portes des cuignées.—1554. On envoie à Lillers une douzaine et demie de fermens à IIII s. pièce et trois cungniettes au même prix.—Raoul de Presle parlant du corps d'un géant trouvé à Monthion, dit que ses grosses dents, semblables à de grosses dents de cheval, servirent de *robelonnieres* à pendre couteaulx. (Exp. sur le chapitre IX, liv. XV de la cité de Dieu.)

(3) Barrière, Roquefort, dict. de la langue romane, t, I, p. 124.—Ce mot est encore usité auprés de Béthuae. En 1384, l'abbaye de St. Angel était couverte *d'ayssil,* que nous nommons maintenant des bardeaux. (Mém. de l'acad. des inscrip., t. 13, p. 365, éd. in-12.)

(4) Il est à observer que les barrières sont toujours distinguées des bailles.

(5) Rebraconner une barrière. — Fosses à planter pillos aux bailles. — Le *haquet* des bailles. — On achète trois yppereaux (1 gros yperel LVI s.— Roilles d'yperel à VII s. le cent de pieds.—Yperel *saingle*) de XIX pies chacun, trois plommas et trois pillos.—Clous de liche à XII[d] le cent.

En 1509, l'argentier mentionne les quatre bailles qui entourent un pont-levis; les chaînettes de fer qui maintiennent les bailles *coulans* des portes; les moulinets, enfin, des barrières des murailles.

Celui qui, au XV[e] siècle, rendait compte aux échevins, déclare que les bailles *coullans* alors construites, avaient seize pieds de long et les *blocqueaulx* quatre.

Observons que les *liches* y sont toujours distinguées des barrières.

Les portes élégantes qui défendaient l'entrée des villes, étaient souvent l'œuvre des plus habiles huchiers, puisqu'en 1492, Pierre du Ramel, hugier à Béthune, demandait Lur[s] pour avoir fait ung faux rain à la porte de le Vingne, assavoir le rabotté et entaillié les entretoises.

Ces portes étaient fréquemment munies de fenêtres. Ainsi, nous trouvons mentionnés les bas jours de la grande fenêtre de celle des Fers à Béthune, remarquable, d'ailleurs, par son gracieux capitel. En 1475, on y refaisait une fenêtre, on y perçait une rayère propre à affuter un engien, et on démolissait le four qui s'y trouvait.

Presque toujours elles étaient à plusieurs huis, puisque le charpentier Colart de Froit Manoir, faisait, en 1442, deux huissures (*B*) à celle du Carnier, aussi bien que leurs encavestrures.

Pour supporter leurs *anelles* et *braquons* on fai-

sait usage de corbeaux de grès, qui, d'ordinaire, supportaient également la pasne du comble, les saillies du pignon.

Chacun de ces derniers (corbeaux de saillie) revenait à IIˢ.

Sur ces saillies, Gilles et Anthoine Trumel, charpentiers, construisaient, en 1492, *une paroyt faisant gallerie.* (1)

Les officiers municipaux s'imposaient les plus grands sacrifices pour rendre imperméables les terrasses de ces gracieux édifices.

En 1416, le maçon Gautier Martin, maître des œuvres de la ville de Gand, ayant entrepris celle de la porte de Sᵗ Pry, *fit un échantillon de bos de iij paus de lonc ou environ,* (2) dont les échevins conservèrent l'un, et lui l'autre.

Autour de *l'avant pis* il construisit une allée de deux pieds de haut au-dessus de la terrasse, et de deux pieds de lé, (3) pour plus aise aler autour et estre mieux à se déffence.

(1) 1497. On fait tout de noeuf de posteaulx, *pourrseulles* et aisselles une paroit à la maison d'en hault de le porte du Marez. — 1499. XIˢ IIII^xx v de nœuf ploncq en table mis et assis aux galleries *ou avant pis* de la porte des Fers. — Henry Ysermant, machon, fait deux traux aux *avantpis* de le plommée de la porte St. Pry. — On remachonne *la teste des avantpis.* —1505. Jehan Rogeault, tailleur de gretz, retaille les *littes,* joinctures et paremens, les planques de gretz mises et assises sur les *avantpis* de le porte du bolverp de le Vigne. — Ung seulet, une batée et ung litel des *avant pis* d'un pont. —Pierres nommées planquelles ou bordures, pour faire couverture sur les *avant picqz.*

(2) Sans doute deux échantillons.

(3) Largeur, Roquefort, ouv. cité, t. 2, p. 69. — Porrus le Pesqueur et

Quant aux *gargoules*, (1) il fit ensorte que l'eau pût s'échapper entre *l'avant pis* et l'allée. (2)

La mort ayant mis Gautier Martin dans l'impossibilité de terminer son œuvre, sa veuve la confia à Clais Van Dalle.

Dans la *thieullée* (3) qui y fut employée, on fit entrer un muid et demi de chaux, *quatre mencauds et un quartier de soille* (4) *réduit en fleur de farine*, à xvi^{s} le mencaud; *L los d'oille*, *(C)* à xxviii^{d} le lot, et, enfin, *du sang de bœuf pour saner le ciment.*

Sur le lit de trois doigts d'épaisseur que l'on superposa aux briques, *(D)* on mit, afin de le *rencraissier*, iiii muis de chaux fortifiée de cendron et *de sang de bœuf*.

Près de cent ans après (1501), on allouait iiii^{s} à Billet Pamart pour les deux jours qu'il avait passé à aller *querir du mousset* (5) au bois de Barlin, afin de *remayer* cette même terrasse.

Toutes ces portes étaient garnies de *tuoires*. En

Melhienrt le Questier, maçons, refont le *contre cœur* de la chambre de la porte St. Pry.

(1) 1445. Amendin Millon, charpentiér, baille pente aux *gargoulles* de la terraisse de la porte du Carnier, affin que les eawes se peuessent esseuer dehors.

(2) Pour chaque verge de xx pieds carrés il demanda iii^{l} ii^{s} de gros, val. xviii^{l} xii^{s}, monnaie d'Artois.

(3) 1516. On remaye de mortier à thieullée et rescaillie d'escaille des gretz le cappron et le glacis de la porte du Carnier.

(4) Gluis de soille à vi^{d}.—1499. à Pierre Hocqualuch, pour chincq nuées de gluy pour clorre les fenestres du nœuf ouvraige, pour déffendre les eaues et geeslées, à vi^{d} pièce, sont ii^{s} vi^{d}.

(5) Ung sacquiet de mousset vi^{d}.—Relativement aux pavés des terrasses chez les anciens, voy. Vitruv. de la trad. de Perrault, pp. 255-256.

effet, en 1518, il est question des XII coingts et canfrain mis aux arets de la deventure de l'une d'elles, à deux costez *de le tuoire;* des quatre corbeaulx (1) et des deux plancques de gretz, chacune de quatre piez de long sur un piet et demi de large, placées *à le tuoire*. (2)

Ces portes, aux couleurs variées, rouge et blanche à Béthune, étaient surmontées d'élégantes heuses de plomb sur lesquelles (1480) Pierchon Cramet (3) avait painturé les armes du roi, de la reine, du dauphin et de la ville.

Nos lecteurs savent déjà combien habiles étaient les serruriers de cette époque; ils ne seront donc point surpris de voir mentionner ici ces merveilleux ouvrages aux formes si diverses.

Sans parler des serrures qu'en 1497 livrait maître George d'Auxi, féronnier, à raison de VII L. chacune, nous nous contenterons de nommer les doubles serrures à trois clefs, les plates serrures qui, munies de sacquoir et verroux, revenaient à III';

(1) Corbeaulx à III s.—Une pairre de bougons corbeaulx XVI s.

(2) Arch. de Béthune, fol. VI** VII, v°.

(3) A Pierchon Cramet, paintre, VIII', pour son sallaire d'avoir paint de pluiseurs couleurs le clere voie, banières et ploncq mis par Jacques Desmoulins sur la porte du Carnier. (La porte du Carnier *à trieulles*.)—Les portes rouges de St. Denis (Félibien, hist. de St. Denis, pp. 245-296). —On met une *bahotte* de terre sur la pour peature de la porte de le Vingne. — 1417. A M° Bacheler, machon, XVI^d, pour *getter* et compasser une porte pour le porte de le Vingue.

celles à ressort, à boiste, (1) à locquet, en bois, à kaisne, à buisse avec leurs *vifz de quien.*

Observons que ces serrures étaient placées non seulement aux portes, mais encore aux wicquets, aux saillies, aux bares des portes, aux *maisnets*, aux macques, aux chevilles à flotte, aux foeullets, *aux murailles*, aux canonnières.

Les clefs (2) étaient suspendues (Béthune) à une corroie renfforchiée, à pluisseurs canes et blouc-ques, affin de mettre à part les clefz de chascune porte. On se servait aussi de sacqs *peleus*, de *raeu-sures*, de colleaux, et, quelquefois, de sacqs *de peau* de velours.

Les registres mentionnent aussi les tappeculs.

En 1526, on rappointiait les coullombes d'un de ces derniers, et on y faisait une soeulle, une panne, *une grande esle hausée d'acelles à poinctes.* (3)

D'ordinaire, le capitaine et le maïeur avaient chacun une clef des portes. Ce droit était aussi, quelquefois, concédé aux maîtres des ouvrages.

A Péronne (1474), ils ne l'obtenaient qu'en

(1) Des boitiers et faiseurs de serreure à boites. Il puet estre serreuriers de laiton à boites, à escrins et à henapiers, à tables et à cofres qui veut, pour (taut) qu'il sache fere le mestier, et il ait de coy. (Depping, le liv. des métiers d'Etienne Boileau, tit. XIX, p. 55.)

(2) Une clef à *buhot* XII d. — Deux clefs servant aux quevilles à flotte des moeullettes des *coches* d'une porte XII d. — Une clef à clicquet IX d. — Ung cliquet à menton.

(3) Une grosse clef à la serrure du wicquet d'un tappecul XII d. — Ung crampon et ung hocquet pour ung tapecul.

contractant l'obligation d'aller et venir dans les *hardynes.*

On leur ordonnait, néanmoins, en 1558, de ne pas retirer en leurs mains et par devers eulx toutes celles des *faulxpondz* et des *noches* des ruisseaux. (1)

Quant aux clefs des portes faisant fermeture des remparts, ils devaient les rapporter au logis du maïeur, alors que les portiers les avaient fermées. (2)

Les places de ces derniers étaient tellement recherchées, qu'en 1552 la princesse de Condé et Madame de Roye usaient de toute leur influence, pour faire obtenir à un de leurs protégés, Jacques Nique, celle de la porte Dame-Journe à Noyon. (3)

A toutes ces portes se trouvaient des cloches d'alarme.

Les dix qu'en 1507 les magistrats de Béthune achetaient à Jehan Prevost, fondeur à Arras, pesaient ensemble VII** XVI L et demie. Elles furent placées aux tours et aux portes sous des *tabernacles,* capiteaux ou potentes de charpente recouverts d'aisseline. 4)

(1) Arch. de Péronne, fol. 185, v°.—121, r°. — 1452. Deux nocqs (gouttières, Roquefort, ouv. cit., t, 2, p. 259) de quesne assis à la porte des Fers, sur le comble, contre les *avant pis* de la maçonnerie. — Clous de denier pour atacquier les quenes d'une nocquière.—Les piges des nocquières.

(2) *Ibid.*, fol. 158, r°.

(3) Arch. de Noyon, fol. 62, r°.

(4) Arch. de Béthune, fol. CI, v°. — Les moutons, chevilles, envirs, an-

A Péronne (1523), on en plaçait aux portes de S[t]. Sauveur et de S[t]. Nicolas, tandis que celle de la dernière porte de *Soibantescluze*, reportée à la tour Bertrand, devait, en cas d'alarme, avertir ceux de la rue bas dessoubz Sainct Foursy. (1)

A Noyon, les Ligueurs (1590) en avaient suspendu aux portes Dame-Journe et de S[t]. Jacques. (2)

Pour toutes ces cloches, il fallait à Péronne (1562), quarante six toises de corde de chanvre, alors qu'à Béthune, dès 1507, on l'avait remplacée par du fil *d'arcas* à II[s] III[d] la livre.

A Noyon (1552), les portiers ne pouvaient, sans permission du maire, ouvrir, de nuit, les portes, qu'à gens congnuz et de céans, aprez la cloche, et aux couriers du roy. (3)

neaux et fléaux des cloquettez. — 1512. On ferre une cloquette et on met aux moutons trois veroulles, des platines et deux rouets. — Le cent de pieds d'aisseline à dos et à coste XXIX s.

(1) Arch. de Péronne, fol. 297, v°. — 1575. Jehan Wallerre, fondeur, livre, moyennant v patars, ung maulle à faire des ymaiges de saincte Appoline. (Arch, de Montauban près Arras.)

(2) Arch. de Noyon, fol. 10, v°. — Voy. notre cité picarde, p. 31. — V toises de corde de *soubbe* pour la porte du Carnier. — 1521. Une seuwe pour tirer sur les murailles le *gros courtault*, quant les Franchois furent à Houdaing, XVI s. — Pour le fachon de chincq *oeullez* fais aux cordes de le porte de St. Pry VI s. Les religieux, abbé et couvent du Mont St. Eloi avaient à Hulluch un fief qui les obligeait, entre autres choses, à livrer des cordes pour sonner les cloches de l'église de cette commune, (Arch. de M. le baron de Berthoult.)

(3) Arch. de Noyon, fol. II[c] LXIII, r° et v°. — 1589. Pierre de Le Hay, tambureux, le V[e] de novembre, jour du sabbat, environ les six heures du soir, en allant fermer la porte avec les soldartz, *juant de sond. tamburin*, et fust homicidé d'ung vilain et maleureux coup de harcqbousse par quelque souldart allant aussi à la fremettur à lad. porte, à la mesme heure. (Arch. de Lens.)

Neuf ans après, on se voyait forcé de les fermer les dimanches et les jours de fêtes, les guichets seuls restant ouverts, pour éviter les entreprises des hérétiques. (1)

Lorsqu'un long siège avait mis une ville dans l'impossibilité de relever ses fortifications, elle s'adressait presque toujours au souverain ou au hauts barons du voisinage.

En 1523, c'était à Charles-Quint que les officiers municipaux de Béthune demandaient la permission de prendre dans ses bois longues bourrées et quesneaulx. (2)

Après le désastre de 1552, (3) ceux de Noyon, accompagnés d'aucuns notables personnaiges, se transportaient vers monseigneur d'Ourscamps qu'ils suppliaient de leur accorder quelque bois.

Dès le premier février, en effet, ces généreux citoyens faisaient reconstruire les ponts et les portes, commençant par celle de Dame-Journe. (4)

Désirant qu'une exacte inspection fût exercée,

(1) Arch. dé Noyon, fol. 105. r°. — *Une croix de fer* mise à la porte des Fers pour déffendre l'ouverture de l'uch, II s.

(2) Hourreaux nommés bourrées à XVI s. le cent. — Longues bourrées à XXIIII s. — Quesnes *moitens*. — Quesneau II s. VI d. — En 1586, le taillis d'un arpent de bois, dans la forêt de Hallatte, se vendait deux escus dix sols.

(3) Voy. nos rech. hist., pp. 68-70.

(4) Arch. de Noyon. — En 1525, les remparts construits depuis la porte St. Eloi jusqu'à la tour neufve, occasionnent une dépense de IIII° XVI' XV s. VI d. T., en ce non compris les quatre portes que l'on réédifia. (*Ibid.* fol. 85, r°.) — 1486. On parle d'un jardin séant au dehors de la porte Dame Journe, au devant de l'ostel de Hangest, auquel est à présent le grant *pentiz* (ailleurs peultis).

ils commettaient à la surveillance des travaux Charles Rocq, Guillaume Le Preulx, Nicolas Bachelle, Gilles Camus, le contrôleur et le maître des ouvrages. (1)

Presque toujours des fontaines se trouvaient au voisinage des portes.

A Béthune (1465-92), Jehan Chevalier, Henequin Vasseur, Jacquemart Regnault et Hacquinnet Segond, maçons, (2) réparaient les siéges placés autour de celle de S^t. Pry, aussi bien que la montée, le bac et le goulot.

Sur le tableau (dû au ciseau du huchier Nynet Barisel, 1505) qui surmontait les *pippes rendant eaue,* l'habile peintre Micquiel Le Thieulier avait mis dans un champ aux couleurs variées, les armes du roy de Castille. (3)

A Noyon (1556), c'était au talent de Gilles Camus que l'on confiait le berceau (4) de la fontaine située auprès de la porte Hennecquet. Il devait, toutefois, le construire *selon te devis fait et ordonné de Baptiste Porcel, ingénieur du roi.*

(1) 1545. A Loys Reculé, religieux franciscain, fils de feu Jehan Reculé, maistre des œuvres, pour achever son estude parisienne, prétendant à la sainct théologie, vi[l]. (Arch. de Béthune.)

(2) Jehan Dupire, maître des œuvres, y travaille aussi.

(3) Arch. de Béthune, fol. LXIIII, r°. — On referre les deux pippes de cette fontaine. — 1492. A Gilles Dubois, féronnier, x s., pour ung bachin de fer à queue et une kaisne et crampon mise et servant à boire à lad. fontaine.—La buise et chantepleure d'une fontaine.—Une hauwe à buise pour les nettoyer.

(4) Guillaume Masse, maçon à Compiègne, venait de faire le berceau de la porte du Wez.

A Béthune, on remarquait auprès des portes des *planquettes*, puisqu'en 1465, Gilles Le Bas, serrurier, (1) demandait v^{s} vi^{d} pour une serrure *à buisse*, estoffée de vereil, crampons et clef, mise à l'huis de l'une d'elles, en ce compris une serrure *en bos* destinée à une tour.

L'argentier parle aussi des moeulettes de fer de leurs chaînes, des étriers et flottes mis à ung *entrebaux*, des deux grands hanets qui maintenaient leurs puyes.

Lorsqu'un accident imprévu arrivait aux fortifications, le maïeur s'empressait d'en prévenir le gouverneur, qui, d'ordinaire, bien en cour, faisait obtenir à la cité quelque subside.

En 1529, à peine une muraille s'est-elle écroulée à Péronne, que l'on fait parvenir à M. de Humières *le pourtraict de ce qu'il y a à faire.* (2)

L'année suivante, Jehan Bazelaire, peintre à Arras, demandait xii$^{L.}$ v^{s} *pour avoir paint, pourtraict la ville de Béthune, enssemble les murailles caducques*, que les députés devaient porter à Bruxelles. (3)

En 1540, c'était au talent de Anthoine de Le Helle, que nous verrons figurer ailleurs, que l'on

(1) Observons qu'à Béthune les noms de serruriers et de feures ne sont jamais donnés simultanément au XVe siècle.

(2) Arch. de Péronne, fol. 370r, °. — Voy. notre art. cit., ann. arch. de M. Dideron, t. 3, p. 251.

(3) Arch. de Béthune, fol. LXII, r°.

s'adressait pour avoir *les patrons* de certain bollevert et forteresse projetés à la tour du Colombier, projet qui allait être soumis au grand maître, monseigneur le comte de Rœux. (1)

En 1555, Jehan du Pont, maçon, et Jehan de Lanssay, *parteur*, mesuraient, moyennant Lxiiir, *les circuy de la ville tant par dedens que par dehors*, et en faisaient *ung pourtraict* que l'on envoyait au vicomte de Gand, alors gouverneur.

L'argentier nous laisse, toutefois, ignorer quel était à cette époque le périmètre de Béthune, qu'heureusement un de ses prédécesseurs nous fournit en décrivant l'ex-veto, qu'en 1480 on plaçait devant l'image de St. Antoine, durant une maladie contagieuse.

Il accuse, en effet, une dépense *de viij** liv. de cyre employée à faire sur fille le grandeur et cyrcuité de la ville, qui est de xvijc chincq toises.*

Cette immense bougie fut roulée autour d'un molinet, dû au ciseau de Charles Genelle, hugier.

En 1493, un ex-veto semblable venait se placer auprès de celui que nous venons de signaler. (2)

Les artistes auxquels les villes avaient recours, se montraient, quelquefois, tellement négligens,

(1) Béthune était alors considéré comme le boulevard du *West* pais de Flandres.

(2) Voy. le bulletin de la société de l'hist. de France, septembre-octobre 1846, p. 550.

que, pour les activer, on se voyait forcé de leur promettre un paiement aussi sûr que prompt.

Ainsi, en 1540, les échevins de Péronne rescripvaient à Me. Pierre Tacheron que son plaisir fut de envoyer *la devise et patron de la ville.* (1)

Pour présider à ces travaux, les souverains commissionnaient des seigneurs ou d'habiles ingénieurs qui possédaient toute leur confiance.

Nous voyons, en effet, qu'en 1521, Charles-Quint avait envoyé à Béthune deux gentilshommes *espainguars*, qui ordonnaient à Jehan Le Francq, peintre de Douai, de faire *une forme et figure de la ville et du chastel, portes, thours et murailles,* pour les porter à l'empereur, *affin de luy monstrer les lieux les plus foibles de la ville.*

Les prêtres eux-mêmes se mêlaient de cette besongne, car, l'année suivante, on allouait VI L. à Toussains Dubos, pbre, affin de plus en plus soy encoragier en l'ouvraige des rempars. (2)

Le 14 février 1552 (V. S.), Gaudier, lieutenant du maire de Noyon, annonçait aux échevins que, suivant les lettres du roi, les seigneurs de Lirramont, le capitaine Meliorin et la Trousse venaient d'arriver, et, qu'après avoir visité les ruines, cruel souvenir *des fuites et fortunes dernières,* ils avaient

(1) Arch. de Péronne, fol. 271, v°. — 272, r°.
(2) Arch. de Béthune, fol. XXXIIII, v°.

commis pour faire procédder aux rempars et plattes formes, Anthoine Poupart, contrôleur, et Picot, maistre des ouvraiges. (1)

Afin de n'avoir rien à se reprocher, on envoyait aussi d'habiles ouvriers visiter les forteresses le plus en réputation, puisqu'en 1522, ce n'était qu'après avoir fait étudier celle du château de Tournehem, qu'on se décidait, à Béthune, à construire les plattes formes jugées nécessaires. (2)

Déjà, quelques années auparavant, le maître des œuvres s'était, par les ordres des échevins, transporté à Arras (1507) avec le maçon Jehan Grosset, (3) dans l'intention d'y visiter les ouvraiges du bolewert de la porte de Hagerue. (4)

Peu satisfaits, sans doute, de leur rapport, ils faisaient partir pour Lille, l'année suivante, Warin Obeuf et Jehan Reculé, à l'effet d'y observer les boulevards, ponts et portes, afin de selon iceulx soy régler à la clôture, entrée et issue de la porte de S^t. Pry. (5)

Dans les pays où la pierre etait rare, le grès la

(1) En 1551, on députait pour visiter la muraille le maire des *Oiseux*, le maître des ouvrages, le lieutenant du maire, un échevin et le contrôleur des ouvrages. (Arch. de Noyon, fol. II^c IX, v°.)

(2) Arch. de Béthune, fol. XL, v°.

(3) Le maître des œuvres se nommait Guerard Hanet.

(4) Arch. de Béthune, fol. LXX, v°. — Clous picards pour atequier le trelich d'un bolvert à V s. le cent. — Doubles picards. — I cent de single picard 5 patars, en 1717.

(5) *Ibid.*, fol. VI^xx II, r°.

remplaçait pour la construction des remparts et celle des tours, des boulevards.

Parmi les pierres de grès qu'en 1442 on employait à Béthune, comme matériaux du boulevard de la porte de la Vigne, figurent les pierres de deux pieds et demie, nommées *achellers*, (1) les grands coins, (2) les retraictes de piliers, (3) les couples, (4) les vaussoirs, les carreaux de maisière, (5) les petits coins. (6)

Jehan de Le Rue, Jehan Fernacque, Thouin Wyot, Jacqmart de Beauvais, tailleurs de grès, taillèrent les vaussures, l'huissure de la saillie, les grands coins, les ploys, les soeulles, les listeaux. (7) Bonnet Le Secq tailla les pendans de la porte,

(1) Aichelers à L s. le cent. — Grans achelers à c s. le cent. — Grans aisselers de deux pieds et demi à IIII^l VII s. VI d. le cent. — Aisselers communs à VI d. — Achellers ronds à IX d. — Achellers en pierre et taillés. — Achellers de glachis à XVIII d. — 1604. Achelle de grez à VIII d. le pied.

(2) Petits coings à VI d. — Grandz coings à XXI d. — Grans coings de glachis à III s. — Pour avoir engoussé et fait les cersoirs entre les coings et les bupes XVI s.

(3) Grans boutils à IIII^l III s. VI d. le cent. — Plats boutilz à L s. le cent. — Deux careaulx font un boutis.

(4) Pierres couples, nommées vaussoirs, à II s. III d. le couple. — Couples de vaussoirs enzune clef à III s. — Le tailleur de grès demande VII s. VI d. pour tailler une coupple de wausoirs.

(5) Quarreaulx de maisière. — Pierres crues nommées boutis à XLVIII s. le cent. — Grans boutilz de deux piez et demj de long. — Un maisière de gretz faisant closture. — Maisière (cloison) de XXII pieds de long. — 1442. Le cent de quarel de maisier XII s.

(6) 1551. Muraille de gretz estoffée de gambes du lez de la ville. On y emploie boutis, acelers, cariaulx, cauch, cendron, etc. Le piet de glachis à XXII d. A Andrieu Bataille, pour la taille de XI piez et demj de glachis à XII d. le piet.

(7) Sœulles, listeaux, pas de montée à virs, à vis. — Sœullets et listeaux

entre les deux arches, les vaussoirs portant xiiii paux de couppe et xv de long, à deux testes, les clefs doubles des arches, les escouchons à une areste. (1)

Pour la planquette de cette porte, il fallut quatre escouchons et deux becqs propres aux canonnières; deux *rebas à deux testes* (2) destinés à l'huissure et esteulet au dehors de l'œuvre; puis deux parpains et deux acouplures placés au milieu de deux mueulettes. (3)

A l'intérieur, on fit usage de grands coings de glachis, (4) de grands rabas et d'aschelers de glachis.

La vaussure de la porte, enfin, exigea iii^c de pendans.

de ii à iiii s. le piet.—Pierre de sœulet à x s. pièce. — Le piet de litel employé aux canonnières à xviii d. pièche. — Le pas de montée à vis ix d.— Corbelles faisant saillie à ii s.

(1) Coings, becqs et escuchons à xii d. — 1495. A Colard Danc, tailleur de gretz, pour avoir taillé xvi becqz mys et machonn és en une arreste, au pris de xviii d. pièche.—xxx cuingts employés à lad. aireite à xv d. et xxx pierres de cuingts *à pierre d'œuvre* à vi^l le cent. — xiii pies demy de becq et escouchons à xii d. le becq ou le piet. Le tailleur avait v s. vi d. par jour).

(2) Rebas à deux testes à iiii s. — Une coupple de bougons et rabatz de vi à x s. le coupple.—Pierres de pointe à iii s. pièce.

(3) 1540. Charles Longespée, commis à la conduite des ouvraiges de la ville d'Aire, vint à Béthune au sujet du boulevard de la tour du Colombier, parce que l'on trouvait sable boullant et que l'on craignait qu'il ne fallut piloter (asseoir les estappleaux pour marquier le pilotaige). Par son avis on assied seulement forte maçonnerie et forche *parpains* (*E*) de blanches pierres sur le fonds.—Buges à picots pour faire les pilots.

(4) Quatre livres de *platines* pour les briseurs de gretz ii s. — Un marteau à grès pesant viii^l.

Les *avant pis*, où l'on remarquait sept canonnières, dont chacune avait coûté XII[d] de main d'œuvre, (1) furent construits en briques par Ysreman qui, pour chaque millier mis en œuvre, recevait VII[s], (2)

Les habiles tailleurs de grès de Béthune, avaient, au reste, une telle réputiou, qu'en 1431 le maïeur et les échevins d'Amiens demandèrent instamment qu'on voulut bien leur en envoyer quelques-uns.

Transcrivons maintenant textuellement le devis de l'ouvrage de carpenterie que, cette même année (1442), Jehan Lecat s'obligeait à faire à la porte et au bollewercq du marais.

Primes. Sur icellj bollewert une paroit vers la ville de IIII postiaulx ayans chascun V à VI paulx, et, en icelle paroit ung huis, et sur led. paroit une *paime* de VIII à XX pies de long et de VIII à VI paux d'espiesseur; en oultre *plattes* portans sur les murs

(1) Des ouvriers *ascrappent* briques pour l'ouvraige du boslewercq.— 1498. Martin et Pol Pinchon, maçons, levent une *esle* de briques sur un bollevere, auprès du pont levich.—1525. Louis Marchant, *prince de frérie*, et Jacques de le Caure, tailleurs de greiz, font, moyennant XXX s. de la verge (de X pieds carrés), LIIII pietz de mur avec *avant pis* de dix pieds de haut, *à double parement*. Le pillier doit porter X pietz de hault, et les paremens allencontre dud. pillier XVII pietz et demy. (Fol. IIII** II, v°. — IIII** XVI, r°.)

(2) Souvent on restouppait les *avant pis* avec du *mousset* (de le mousse), que l'on allait chercher dans les bois. Le pied de ces édifices était aussi recouvert de gazons placés par les pionniers et les tailleurs de wasons.— Ung coutel de fer pour tailler les wasons du bollewert II s. IX d. — Battes à battre wazons à I s.

respondans à led. *paime* et paroit; et sur lesd. *plattes* deux *baulx hottes* souffissamment, ayant de XII à XIII pies de long, et de V et de VI paux d'espesseur, et, sur lesd. bauch, deux montans de X pies de long ou environ, et de V paulx d'esquarre desoulx, et de IIII paulx deseure, et sur lesd. montans *fourfeste* de XIIII pies de long ou environ, et de IIII et de V paulx d'espes, recheue de deux bracons (1) ausd. montans. — It. une *feste* deseure lesd. *fourfeste* de pareille longueur que icelle *feste* de IIII paulx d'esquarre, et à led. *feste et fourfeste* deux loiens *de crois* par manière qu'il appartenra; et, sur lesd. bauch *deux rains de fourmes et sourquiesurons*, ou avoir en chascun certains loiens fais souffissamment; et, sur lesd. *plattes*, comble (2) et rains *empatines* de piet et demi de point à autre, quevilliet sur led. *feste* et ventrillie, ainsi qu'il appertenra.

(1) Corbeaux de grès mis à la porte du Carnier et destinés à soutenir deux anelles et bracons. — A Huchon Dupire, machon, pour avoir mis deux corbeaux desoubz les anelles et bracquions de le cambrette de laissement. — Pour ung corbeaulx dont on a tourssé le mur traversin VI s. — Sommier à bracons. — 1473. A Pidane du Gardin, XXX s, pour avoir remis les baulx et fait le quesne de son métier de carpenterie.

(2) Bourguignon, charpentier, fait, moyennant XVIII[l] XVI s. ung faux comble de cent pies de *platte*. — *Deux baux hottes sur lesd. plattes* (courbes pour les *plattes* d'une tour), ung au millieu et l'autre du lez de le couverture d'ardoise (1517. Ardoises de Martin fors à VI[l] XII s. le mille.), et sur led. bauch du milieu ung montant de XX pies ou environ, et II pieches de comble de XXIIII pies sur led. bauch, avec une *wime* passant parmy led. montant et respondant ausd. II pieches de comble. — XLII flaques de quèsne pour fair le *palich* d'un bolewercq montant à IIII[c] IIII[xx] XII pietz, à IX d. le piet. — Ung corbeau de grez portant le pasne du comble d'un pignon. — Ses corbeaux de saillie à II s. pièce. — *Tingler* les planchers.

Lequel comble aura de XII à XIII pies de long, et IIII paux et demj de largeur, et de III paux et demj d'espes, et icellj comble claué et latté, et tout couvert de thieulle.

Déjà nous avons dit qu'à Péronne et à Béthune on s'adressait aux plus célèbres peintres et parteurs, (1) alors qu'il s'agissait de lever le plan ou de faire le pourtraict d'un boulevard. Nos lecteurs savent aussi que les maîtres des œuvres jugés les plus experts, étaient à cet effet convoqués. Ils ne seront donc pas surpris de voir les échevins de Béthune solliciter, en 1517, de la complaisance de celui de Lille (Jehan Pasquier) *un get et pourtraiture en figure* du boulevard de la porte de S^t^. Pry. (2)

Ajoutons que l'on soumettait à la vieille expérience de deux maçons d'Arras (3) le projet de l'habile maître des œuvres lillois.

L'an 1416, les échevins ayant décidé qu'une grosse tour de maçonnerie de pierres de grès serait jointe à la forteresse du marché aux chevaux,

(1) Estapleaux mis par les arpenteurs.—Bonnes et assens (plantaige de). —Champ assis près *de le haulte bonne hault.* De là à (chaussée) Brunehault il n'y a pas loin.

(2) Arch. de Béthune, fol. XLIII, v°.

(3) A maistre Guillaume Wilepin (ailleurs Ratel), et Jehan Baire, maistres ouvriers congnoissans en affaires d'ouvraiges, demourans en la ville d'Arras, IX^l XVIII s., pour leurs journées et sallaires d'estre venus de le charge de messieurs, en ceste ville visiter le lieu et place du bolvert de St. Pry, et sur ce faire *ung nouvel patron et pourget.* — Trois quarterons de toises de corde, à une obole la toise, pour prendre la mesure de ce boulevard.

s'adressaient aux Mes maçons Jehan Caulier (de Douai) et Polet Pinchon, qui, à raison de XIII l. IIII s du pied, s'engagèrent à la faire de XXXVIII pieds, *parmy les croix de dehors en dehors*, et VI piez et demy d'espoisse, avec les cinq, que fenestres que canonnières qui y estoient encommenchiés, par le manière qui s'enssieut. C'est assavoir de parhavancher le second estage d'icelle tour de environ VII piez de massich, parmy deux piez que les sommiers et gistages porroient avoir de haulteur, et lesd. fenestres et canonnières hauchier dedens œuvre, *un tas de pie droit, et faire vaussures à leur ront, pour couvrir lesd. fenestres et arquières*, et oud. estage parfaire et parhaucher une queminée (*F*) *depuis les corbiaux en amont.*

It. En une *manche* estant en icelle tour, contenant XII pies de largeur et XXII piez de longueur, et de trois piez d'espoisseur, clore l'braisement qui y est d'une vaussure, et monter massich jusques au massich d'icelle tour.

It. Ou pan de mur d'icelle *manche* contenant XXII piez, au lez devers le ville, parfaire une fenestre, (*G*) contenant VII piez de largeur ou environ, et icelle hauchier environ III piez et demy, *et faire en icelle fenestre une coulombe parpaigne deflattée d'icelle fenestre, portans deux arques, et, dedens euvre,*

une platte vaussure (1) *de tille ravalée, et, par dessevre lesd. arques un faux arc levé au massich à le haulteur de led. tour.* Mener *le vois à vis* (2) VII piez de hault par le manière qu'elle est encommenchiée.

It. Faire aud. massich d'icelle tour *deux tas.....*, l'un ront et l'autre creux, pour reprendre les *avant pis,* et les hauchier VI piez ou environ, et les faire de trois pies et demy d'espoisse, *amortir et capperonner lesd. avant pis* (3) *et les crestiaux des capperons tous d'une pièce; et faire oud. avant pis dix que crestiaux que tuoires,* (4) *et à l'entour d'icelles tuoires faire raières pour traire de petis canons* (5) *ou d'arbalestre,* (6) *et enculer lesd. crestiaux à*

(1) En 1429, Jehan de Hornes et ses fils, maçons, demandaient XII^l pour une vaulsure ou rond à une tour, et pareillement ou pan de quarure vers le ville; *laquelle vaulsure à quatre branques*, et celle ou rond de ladite tour *à vj branques, et ont tourné les ogives à anse de panier, et arasé après le haulteur des defs et tout mis à nivel.*—Willequin de Hornes et son frère exigeaient VII^l pour faire sur cette vaulsure quatre tas de machonnerie, afin de parvenir aux *morses* des fenestres.

(2) Le pied de pas de grès à faire montées XVIII d. — Montée à vis de deux étages de haut.

(3) Pierres d'encalement à VIII d. le pied pour la taille, mises aux *avant pis*, aux crestiaux et tuoires, *aux capperons des pierres.*—Pierres de couverture pour acombler les *avant pis.*

(4) En parlant de la charpente d'une bretesque construite pour défendre la tour du Moulinel, on dit: *Soit fenestré et capronné as hays pendans, as tuoires*, pour défendre led. mur.

(5) 1412. Thumas Le Maire, Pierre Bailliet, Jehan de la Fontaine, Malaquin, Pierre Le Clerc, maçons, taillent les tourssemens de deux tourelles, les crestaux et les rayères, et font les traux pour traire les canons. —*Parpaines* pour les raières.

(6) Dans une charte du chapitre de Noyon (1209), en faveur de Renaud de Béthisi, on lit: Nec in eis, nec in muris, ullo unquàm tempore, fieri poterit propugnacula aut fenestre balistarie seu sagittarie. (Arch. de la préfecture de l'Oise.)

le montée desd. avant pis, afin qu'un homme y puist veir et estre à se déffense, et samblablement encauler led. voie à vis, et y faire un avant pis portant au dehors de le forteresse, avec un crestel et deux tuoires pareilles à celles dud. avant pis, ou quel avant pis devoit avoir deux gargoules (1) *salans trois piez hors du mur pour widier lyaue de le teraisse, avec une liste faite à chaudre led. tour par dedens euvre, pour couvrir les bors du plonc de led. teraisse.* (2)

Ils s'engagèrent aussi à construire *un arc de doubliaux de vaussure de xv à xvj piez ou environ au tiers point, ou autrement,* ainsi que l'ouvraige l'enseigneroit et requerroit. *Tout de vaussoirs de pie et demy de parpain, ainsi qu'à faire led. arc arrassé à le haulteur du parpain de led. arque,* pour porter les grans sommiers (3) de la tour qui soutiendront la terrasse.

Cette terrasse fut confiée au talent du maçon

(1) Une pierre de VII piez dont on fist une *gargoule.*

(2) 1412. Jacques Kechelare et un nommé Cristofe, machons de Tournay, consultés sur la manière de faire la teraisse d'une grosse tour, répondent qu'elle doit être construite de pierre de Locron, aians en longueur ou *cruppe* quatre paux d'espaisseur, en ravalant à fin jusques à deux paulx, et que les dernières pierres joignant à la machonnerie de *l'avant pis* soient aussi de quatre paux, pour y faire un retail parfont de deux paux, pour garder led. mur de pourriture et jetter les yaues de led. terrasse aux gargoules qui y sont.

(3) Quatre cordes de canvre pes. XII[l] pour faire haraches à sacquier amont les grans sommiers. — 1416. III[c] XVII[l] et demie de corde pour les grans et petit moutons d'un bolewert, à XV[d] la liv. — Cordelle à II s. pour *palionner* et compasser un boslewercq.

Gautier Martin, maître des œuvres de la ville de Gand, que, déjà, nous avons signalé à nos lecteurs.

Le travail terminé, on fit venir, pour le recevoir, Me. Martin le Vinchon, maître des œuvres de l'église de St. Vaast d'Arras, alors que, par condescendance pour les deux entrepreneurs qui se plaignaient de la modicité du salaire à eux attribué, on nommait experts Jehan Mynal, pensionnaire de la ville de Lille, et Bacheler, pensionnaire de l'église de Terewane (Thérouanne), maçons.

Sur le rapport de ces derniers, les échevins faisant droit aux plaintes de Caulier et de Pinchon, ordonnaient qu'on leur remît, outre le prix d'abord alloué, xxxviii L. viii s.

N'oublions pas de dire que la ville fut obligée de fournir aux ouvriers pelles, (1) cuvelles, (2) aubies, (3) chivières, (4) brouettes, (5) bois pour

(1) Une pelle de bois xviii d.— Une double pelle iii s.— Deux blancques pelles iii s.—Pelles ferrées à ii s. vi d. — Louchets de iii s. vi d. à iiii s.— Crocherons de louches. — Fouyr et hauwer à toutles pelles, cousteaulx, hottons ou louchetz.

(2) Une cuvelle à deux orelles pour mettre soubz la buée v s. vi d.—Une cuvelle couverte iiii s.—Une cuvelle à pied de iiii à vi s. vi d. —Blanches cercles pour cuvelles.—Doubles cercles à vi d.

(3) Un aubiet xii d.

(4) Une chivière ii s.

(5) 1406-1442. Une brouette teresse vi s.; x s., en 1419. — Une grande brouette viii à ix s. —Une platte brouette.—Brouette à boiste de vii à viii s. (Encore ainsi désignées auprès de Béthune.) — Bourons de fer des brouettes;—leurs huesses ou huches de ii à iiii s.;—leurs roues iii s. — On met à des brouettes des asselles postelettes ou *polletz*, des pieds et des escohons.——Une rouellette de brouette iii s. vi d.—C'est donc à tort que l'on attribue à Pascal l'invention des brouettes. —Un compte de la cathédrale

hourder (1) engiens (2) pour lever les matières.

Quant à la charpente adjugée à Mailin Cacherat et Guillebert Milon, elle consistait en sommiers rechups d'un bout *sur l'arc de doubliaux*, et de l'autre sur *le maisière* vers la ville, loiez de bracons et d'anelles; (3) sur les *plattes* quatre *bauxhottes* de VIII et de VII paux, entremêlées de bouques (4) espacées de pied et demi. Au-dessus de ces dernières ils durent élever un comble (5) *enaguillié, eschanconné et vymé, à estanchons enaguiliez en leurs combles et bonques.*

Ce comble *à feste et sourfeste*, devait faire *listelure de loyures croisies es montans, les vymes étant*

de Noyon (1333) porte: Pro natis emptis et positis in turre magnarum campanarum, pro pulsatoribus, nec non pro I wipon acaté *et roes as brouetes*, etc. X s. I d.

(1) On fait pour une tour ung hourdich (1438) bien loiet et croisiet, et on y met les gisans pour *une montée de cloye* (planquiers d'aisselles et de cloies) à porter les estoffes aux machons.

(2) 1511. On fait faire (à Béthune) une espèce de chariot à moulinel, semblable à celui d'Arras, pour retirer les immondices des fossés.—Pour les ferrailles et estoffe de fer mises à quatre instrumens de cariot fait selon ce que l'on a veu en la ville d'Arras, pour iceulx thirer les théraulx du fons des fossez de la ville: ensemble, pour les trieulles servans ausd. cariotz, assavoir heuches, quevilles, agneaulx, agrappes, *cappeletz* et autres choses XXVIII s. (Fol LII, r°.) —*Wans* (gants) *cras* pour les manouvriers qui tirent le mouton, à X d. la paire.

(3) Quevilles d'anelle à double rozette. — Quevillettes à rozette mises à la treille de l'escriptoire de la halle.—Clous à rozette à I s. pièce.

(4) Une bouque à feste et à sourfeste.

(5) 1405. André Taigne, Jacquin Hanel et Matelin Lasne, charpentiers, font (à Béthune) ung comble à la tourelle deseure le *retrais* des Frères Mineurs, pour y mettre guet.

enaguilliez en leur sourfeste et quenons, et lad. sourfeste loiet aus montans avec le listelure.

Ils construisirent aussi VII huys et XI fenestres tous *en maisières*, et placèrent sur des queues les *senerondes*. (1)

Souvent on élevait des tours au-dessus des *moisnets* ou *maisneaux*, sorte de fortification fort usitée à Béthune, où l'on en remarquait aux portes et sous les portes. (2)

D'ordinaire on y employait le grès taillé et la brique, puisqu'en 1475, Huart Malebrancq, maçon, qui en avait construit aux portes des Fers et du Carnier, ainsi que sous les arches du pont de celle de de la Vigne, (3) obtenait sept sous pour chaque millier de briques, pierres ou grès mis en œuvre, alors que le tailleur de grès exigeait neuf sous du cent de carreaux, dix huit de celui de boutis, six deniers de chaque aisseler et de chaque placq de grès, et qu'on lui allouait six sous pour chaque *rond traux*, quinze deniers pour chaque *croisière*;

(1) Avant-toits. Ce mot est encore usité auprès de Béthune. — Severonde, selon Roquefort. (Dict. de la longue romane, t. II, p. 550.)

(2) Celui qui était situé dans la rue des *Pappegais*, avait de 20 à 24 pieds de longueur sur 4 de largeur.

(3) On repend ung huch au *moisnet* de le porte de le Vingne. — IIII clefz pour ung *moisnet* IIII s. — 1512. On fait une clôture à la tour du Coulombier, et à l'entrée du *moisnet* pour deschendre l'artilerie. — Une pièce de terre du territoire d'Haisnes près La Bassée est ainsi désignée en 1699. Deux havotées de terre vulgairement appelez le champ Charlot, sént en vigne.

le cent de *quarel de maisières* revenant à neuf sous; celui *de pendans* à cinq.

La vaussure des *moisnets* était aussi en grès.

Presque toujours on les couvrait d'aisseline de chêne, de bois blanc, (1) tandis qu'avec le saule (2) on confectionnait leurs *capprons*.

En 1492, il fallait pour ceux que l'on avait établis au fond des fossés, sept barres de fer propres à affûter les engins, dont les canonnières avaient été taillées par Jacotin Le Pesqueur et Bonnet Le Secq. (3)

Comme pour les autres parties des fortifications, les magistrats de Béthune avaient recours aux plus célèbres maîtres des œuvres, lorsqu'ils avaient l'intention de garnir leurs remparts de canonnières ou de rayères.

Tel était le motif qui, en 1508, les engageait à

(1) Aisselles de blancq bos à v s. le cent; — de peuplier à xi fr. le cent de pieds. — Clous à lattes à vi s. le millier.

(2) Lattes de sauch à xii s. le cent. — Sauchelles employées à lier les sauchelles à v s. le cent. — Ung pilot de bois garni d'un anneau, pesant trois livres, pour les planter. — On abat les copilles des sauchelles. — On espinche (encore usité) toutes les petites sauchelles qui n'avaient point été coppées affin de mieulx rebouter. — Halloter les sauchelles. — 1419. On espinchie les josnes plantes du marés, pour cause qu'elles se *hourdroient* (couvraient) de mousset et autres choses et ne porroient frutefiier. — Le cent de hallots (l'hallotterie de Noyelles-sous-Lens) à planter de xxii à xxiii s. — Longues bourrées pour les espiner viii s. le cent. — 1560. Bourrées données aux habitans de la ville et des faubourgs pour renclore leurs jardins.

(3) Barreaux de fer pour les *raieres* de l'esle d'un pont. — 1417. Baux de fer pour les canonnières des *avant pis*. — Une grosse buise pour tourner un vereil dedens un bauch de canonnière.

mander Anthoine Willemaire, maître des œuvres d'Arras, qu'ils désiraient consulter au sujet des canonnières encommenchiées à le porte de S^t^. Pry, afin de savoir de quelle hauteur et en quel nombre il fallait les faire, pour ce que aucuns estoient d'avis en faire plus que les autres n'estoient, et *d'autre sorte;* assavoir *les ungs de les embraser par dedens et les autres non.* (1)

En 1526, Jehan Recullé, maître des œuvres, et Pierre de le Ruelle, tailleur de grès, se rendaient, par l'ordre de M. de Rœulx, à Aire, S^t^. Omer, Thérouanne, pour veoir et visiter les sortes de canonnières et batteries (2) estans aux bollevaires et murailles de ces villes, pour sur icelles soy régler. (3)

Les canonnières étaient estoffées à Béthune *de cuingz, escouchons, becqs, sœulets, lyteaulx, planques,* tant intérieurement qu'extérieurement, telles celles qu'en 1518, établissaient Guerardin Dane, Sohier Wibaut, Guillaume de Beauvais et Loys Marchant, tailleurs de grès. (4)

(1) Pour les deux jours qu'il séjourna à Béthune il demanda xLVIII s. (Fol. VII** IIII, v°.)

(2) 1522. On donne un *angelot d'or*, val. LXVI s., à Jehan Houllet, serviteur domesticque et maistre des œuvres des pays de l'empereur, pour avoir montré, enseignié et marquié les lieux pour faire aucunes *batteries de terre* sur la muraille. (Fol. XXXIX, v°.)

(3) Fol. VI** III, v°. — Le maître des œuvres avait XII s. par jour, de le Ruelle VIII.

(4) Colart Dane rappointe et rappareille les quatre becqs d'une canonnière. — 1527. La façon de chaque canonnière et de chaque cresteau LX s.,

Leur dimension variait suivant leur position; ainsi, celles qu'en 1439 perchaient Huchon Dupiré et Hanequin le Vasseur n'avaient que VII à VIII pouces *de croisure*, tandis qu'en 1501 on donnait quatre pieds d'ouverture vers la ville et deux pieds et demi extérieurement à celles qu'avaient construites Jacques Prevost, Pierre et Antoine Wyot, Jehan Rogeau et Tassart le Roy, au prix de XLII[s] chaque. (1)

Toutefois, nous voyons ailleurs que Warlet Wiot exigea L[s] pour avoir tailié *les waussoirs de larquet* d'une canonnière (2)

Celles qu'en 1510 Guerard Yserman, maître des œuvres, restouppait et remaçonnait, devaient être encore d'une plus grande dimension, puisque l'on se plaignait que par l'une d'elles, placée à une tour située derrière la maison madame d'Ourton, les gens allaient de la ville aux fossez, et que l'on ne restouppait les trois autres que pour obvier que les enffans n'y passassent plus. (3)

attendu que les ouvriers les ont faits au vœul de mons. de Rœulx. — D'ordinaire ils gagnaient IX s. par jour, y compris leur forge; VIII s. sans cette dernière.—Pour une canonnière qui n'a pas été faite *à glane*, comme les autres, XX s.

(1) 1507. Maçon employé à faire travées es murailles pour y asseoir l'artillerie.

(2) Il en fit deux. (Fol. LXXV, r°.) — Une pelle de four servant à widier les tereaulx des vausures des canonnières des bollevers, II s. VI d.

(3) Fol. LII, v°.—LXXVI, r°. — 1510. Pierre Morel, potier d'estain, livre une noquière de ploncq, mise à ung goulot (Longues pierres pour l'issue du goulot d'ung bollewert pour escouler les eaues au fossé. — Pour la taille d'ung goulot VI s.) et esseu estans à une canonnière du boslewercq du Carnier, pesant IIII** XI[l]. (Fol. XLVII, v°.)

Elles étaient toutes, il est vrai, garnies de treilles de fer, car, en 1551, Jehan Hornin, féronnier, faisait des treilles du poids de cLx [L] aux six canonnières de la vaulsure du bastillon de la porte du Carnier, et six nocquets pour les fermer. (1)

C'était au moyen de gouges et daches de fer qu'en 1476 Drieu des Oteux, Toussaint de Fontaine et Jehan d'Illies perçaient dans les murs plusieurs traux de canonnières. (2)

Si nous nous en rapportons à Roquefort, les rayères étaient des fentes longues et étroites que l'on faisait au mur d'une tour, pour y laisser passer un rayon de lumière. (3) Il paraîtrait, toutefois, qu'elles acquéraient souvent d'assez fortes dimensions, puisqu'en 1437 on faisait à Béthune un grant trau et rayère *pour y mettre un gros veuglaire.*

Cette même année, le maçon Jehan de Lattre construisait encore une grant rayère emprez la porte de le Vingne, destinée également à ung gros

(1) Une encaulsture et deux huis pour une cannonière x s. — Leur petit huict; — leurs plommachs de fer. — On paye de grès viii chambrettes basses où sont les canonnières d'un bolevert.

(2) En 1465, Jehan Wiot fournissait xxxiii pierres *à paire d'œuvre, dure pierre de Tenreur*, à vi[s] le cent, pour faire une canonnière. Il exigeait, en outre, ii s. pour une pierre dont on avait fait le trau de cette dernière, faisait payer ix s. la planque de grès de quatre pieds et demi qui y faisait affûst par dedens la ville. — Long-temps auparavant (1424), le maçon Baudin Goudin pratiquait dans un mur, *haut de xxij pieds deux pouces*, trois *arquières* et canonnières aveuc trois crestiaux.

(3) Dict. de la langue romane, t. 2, p. 439.

veuglaire, se mestier estoit, pour jetter au loncg de le rue du Rivage. (1)

Il est vrai qu'au besoin on les transformait en canonnières, car, en 1438, Huchon Dupire et Hanequin le Vasseur, tailleurs de grès, *esbarboient* au martel en fourme de canonnière les deux raières d'une tour, et *embraeoient* celles d'une autre.

En 1437, Allart Roussel qui avait fait plusieurs canonnières, *rescaillioit* les rayères par dedens et par dehors. (2)

Il paraît que souvent on *remurait* les créneaux pour y pratiquer des rayères, puisque nous voyons qu'en 1497 Martin Pinchon, maçon, (3) avait remuré ceux d'entre la porte de S[t] Pry et le château, à l'effet d'y faire une rayère servant à thirer de harquebuttes. (4)

Non seulement on les munissait d'agrafes et de barres, mais encore (1412) de grandes bendes, de

(1) Il gagnait II s. par jour. Voy. notre chap. sur les artistes qui ont construit, etc. l'hôtel de ville de Béthune, p. 110.

(2) Il gagnait IIII s. VI d. par jour. — Reswisures des marteaulx à faire rayères.—Reswisures aux *becquoirs*.— Une pierre à couvrir raière XVIII d. — Ung litel de canonnière de cinq pieds un quart à XVIII d. le pied, — Pertuis à manière de rayère.

(3) Denis Le Fevre, maçon, fait une rayère à la porte des Fers, et trône ung trau en le grosse tour pour y mettre la grande serpentine. — Deux affust mis en deux rayères.

(4) On employa VI[e] de briques à XX s. le millier.—Jehan Segond et Perrus Pesqueur font aussi plusieurs creteaulx et rayères. — On restouppe ung crestel et on y fait une rayère.

het à piques, de gonds, de pentures, (1) d'étriers, de crampons, (2) de verroux, de *baux* de fer.

Si, quittant Béthune, nous nous transportons à Péronne, ses registres nous apprendront qu'en 1465 on y construisait deux *fenestres* revestus de briques, percées d'un trau chacune, *pour tirer ung veuglaire, quenon, lu ou arbalestre, et aussy, pour estre et soy destoueririr plus à plain.* (3)

Un autre entrepreneur s'engage à faire des *fenestrailles et cantuyeres;* (4) mais, pour celles qui seront de grès, les tailles et les appaulx resteront à la charge de la ville. (5)

Plus de vingt ans après (1487), Simon Catoire y pratiquait xxxv fenestres *faites à nouvel usage,* pour la seuretté et déffense d'emblée de la cité. (6)

Les portes, les boulevards, les murs, les tours étaient surmontés de créneaux aux merlons desquels on suspendait *des chassis à brocques.* (7)

Dès les premières années du XV[e] siècle (1406-12), l'argentier de Béthune mentionne les quarreaux de deux piez, à VI[d] pièce, employés à faire les hez

(1) Pentures à martel; — à canolles; — à lachet pour fenestre; — à polelettes; — à quoeue d'aronde.

(2) Crampons à grabbat; — plats pour fenêtres. — Ung ferel et une burgine pour fenêtre.

(3) Arch. de Péronne, fol. 281, v°. — 282, r°.

(4) *Ibid.*, fol. 196, v°.

(5) *Ibid.*, fol. 277, v°.

(6) Elles coûtèrent XIX s. chacune.

(7) Clous d'huis pour claver les crettiers d'une tour. — Une botte de crettes XII d.

des capperons, les lambourdes, roilles, *coteres* de peuplier dont on les façonnait. Il nous apprend qu'en 1412, les charpentiers Guillebert Milon, Jehan Walle et Jehan Laguille avaient fourni II^c capperons de bos tous noefs, remis sus tous les capperons as crestiaux, et reffait touttes les bailles, les solaux, les puies des allées sur les murs.

En 1424, Baudin Gondin (de Béthune), Sohier Mariaige et Jehan Boiel, dit Morel (d'Arras), façonnaient des pierres *faisans capperons à cocquelez.* En 1430, Martin Poulain et Hanequin Bacqueler, maçons, qui avaient *espinchié* et taillé certains corbeaux, ainsi qu'une vaulsure, au porget (1) de la porte des Fers, y refaisaient deux nouveaux cresteaux (2) et une montée de pierre, afin de pouvoir, au besoin, se transporter à cheval sur les murs. Deux ans après, Jehan le Cat, charpentier, livrait un demi cent d'aisselles de blanc bos pour faire capperons aux portes, tours et murs. Ailleurs, l'argentier parle du tailleur de grès qui a rapparilié et ramagié tous les achelers, careaulx et boutilz

(1) Clous de porge. — Ploustre, vereil et crampons mis au porge des murs du Carnier.

(2) On restouppe ung crestel et on y fait une rayère. — Jacquet Manessier refait *le teste d'un cretel.* — 1509. Henry Yserman refait des créneaulx et couvre de planquettes (de grès) sur les murailles. — 1518. Il fait des *passetz* aux créneaulx. — Ailleurs *passet*, créteaux, raières. — On restouppe de *voirre* (1540) *la rayère d'une maison.* — Clous de rayère ou rayelle à xx s. le cent. — Barreaux de fer de onze livres pour deux rayères d'une porte.

qu'il fallait pour le second tas d'un cappron, et fait des *tanelets* aux vielz *abatus*.

En 1472-76, Réculé, père et fils, ainsi que Lane, charpentiers, garnissaient ces mêmes créneaux de capprons et *barbacanes*, (1) d'aisseline d'obel (2) et de sauch. (3)

Des hanes, hanets, (4) des gros crampons, ou bien encore des gonds *à hetz* (1527) de deux pieds de long, maintenaient ces capprons, ces *barbacanes*. (5)

Aux diverses parties des fortifications que nous

(1) Selon Roquefort, parapet, ou partie la plus élevée d'un mur, fente faite dans les murs d'une fortification, pour tirer à couvert sur les ennemis, créneaux, avant-mur, cloison de planches ou de pieux que l'on fait devant les murailles et les portes des villes. (Ouv. cit., t. I, p. 182.) — Autant qu'on en peut juger par les récits des historiens, on doit se représenter ces fortifications comme une suite de barrières les unes derrière les autres. C'était là que s'engageaient les premiers combats, et, d'ordinaire, l'assaillant commençait ses opérations par brûler ces postes avancés. On leur a donné plusieurs noms, tels que *barrière*, *barbacane poterne*, et il n'est pas facile de les distinguer. (Arch. milit. au moyen âge par MM. Mérimée et A. Lenoir, Inst. du comité historique, p. 16.)

(2) Le cent d'aisseline d'obel XII s. — Obel, obeaux. — 1412. Aisseline à faire capperons de cresteaux à LXXVI s. le cent. — Le grand cent d'aisseline LXX[1] VI s. III d., en 1704.

(3) Aisseline de sauch pour les barbacanes. — Dans un arrêt de 1555 on déclare que les habitans des villages de Ponthoizc, Caurchy, Pont Levesque, Sempigny, etc. ne pourront prendre dans la forêt de Laigne, selon la coutume de Normandie, dont le roi ordonne l'observation dans tout royaume, que *le bois mort et le mort bois*. On ajoute que le bois mort est le bois sec estant et gisant, et le mort bois est le bois de saulx mort, saulx *ceyme*, espine, sieux, aulne, genestre et genyeur (genévrier), etc. (Arch. de la préf. de l'Oise.)

(4) Deux hanets de fer pesant sept liv. pour la barbaquesne d'un pont — autres mises aux rayères et barbaquesnes de la muraille.

(5) En 1507, on parle de roilles de bois *pour les fenestres des barbaquesnes des tours du guet et des maisoncelles du guet.*

venons de signaler, on mettait aussi des claies faites de waulles, (1) de penchons (2) de bois.

En 1437, Jacqmart et Jehan Dufossé en livraient cent quatre (à vi[d]) de v à vi pieds de long sur un de large, pour faire hourds sur les tours. — En 1482, sur la nouvelle que les Bourguignons avaient l'intention d'assiéger la ville, le messagier se rendait dans les villages de Bours, de Diéval et de Ranchicourt, à l'effet d'y acheter deux cents claies que l'on plaça *sur les gistes des hourds* établis sur les tours et les murs pour la défense des remparts. (3)

Si nous en croyons les historiens, les *taudis* devaient être des échafauds, ou plutôt des mantelets destinés à garantir les soldats des traits de l'ennemi. Au XVe siècle, toutefois, ceux que mentionnent les registres de Béthune paraissent avoir reçu une destination bien différente, (4) puisqu'en 1489

(1) A xii s. la botte. — Celle de caurre xii d. — Planquier de le grosse tour fait de bottes de waulles. — Bottes de brocquereux pour les échelles xii d. — Celle de waurles à couvrir xii d. — Waules employées à *clechier* une maison.

(2) La botte de poenchons sengles xii d. — Longues perches faisant chacune deux gros poenchons sengles à iiii d. pièce.

(3) En 1465, Perrin de Lobel, maçon, ayant entrepris, au prix de xii[l] la verge de iiii[c] pieds carrés, un pan de mur, on le couvrit de planches pendant la mauvaise saison, afin d'en garantir les rayères, les canonnières et le *crestel*. — Au sujet des hourds, voy. MM. Mérimée et Lenoir, ouv. cit., p. 40.

(4) Nous venons de prouver également que les barbacanes ne ressemblent nullement à celles que mentionnent les historiens. — 1497. On fait sur la tour de Plaisance une noeufve *barbaquenne*.

nous voyons que dans celui élevé sur la rivière du Moulinel, on avait placé huit *caudetreppes*. (1)

Ailleurs sont signalés leur pavé, leur sœulle, leurs portes, leurs bailles, les brocquereaulx de leurs treilles, les clous de pont qui les tenaient suspendus aux arrestiers des murs.

A celui construit, en 1438, à la porte de la Vigne, on remarquait ung huit fermant à ung ploustre, pour aller desoubz le pont, quant mestier est, tandis qu'aux deux de celle des Fers on avait établi des *alles*, envers lieawe, adfin que on ne puist aler desoux le pont. Ces deux derniers avaient cent pieds de long.

Pour celui que l'on avait érigé sur la rivière de S[t]. Pry, et que deux sœulles traversaines et deux harpons maintenaient, il avait fallu (1496) XXII quesneaulx. (2)

En 1498, les deux que l'on élevait sur le boule-

(1) 1507. A Rolant Sausse, féronnier, pour avoir livré et fait XVI *caudestrespes* avecq deux barreaux de fer, mises et assises sur les gardes et palitz (les pallis des Taudis d'une porte) fais de nouvel sur le dicque de le rivière du Molinel, contre les murailles, au pris de VIII[d] le livre, sont LXVI s. IIII d. (Fol. IIII** III, v°.) — On clave et assied les *caudes treppes* mises à le garde de le dique et ailleurs. (Fol. IIII** II, v°.)

(4) Un gros quesne *seigné de deux copes* (martelé. 1586. Ung marteau de fer servant pour marteler les arbres, VII s.) XXXIII s. VI d.—Un petit XVI s. IX d.—1507. Quesnes achetés au receveur de M. de Humyères, et demourés à le chandeille, comme au plus offrant, *en l'église d'Auchel*.—Louches de quesne de dix pieds de long mises en cours de gistes sur les *banynies* d'un grenier.—Cœur de quesne à IIII arestes sans aubin.—Une flasque,—un canteau de quesne—soyé à une crette.—Le millier de lattes de quesne LX s.—Les grands arbres chesnes, cormiers et autres.

vard de la porte de la Vigne, pour faciliter l'accès des murs, étaient composés de sœulles, pasnes, posteaulx, roilles (1) et aisselles.

Encore peu rassurés par ces puissans moyens de défense, nos pères garnissaient, d'ordinaire, le haut des murs de pierres, de longues pièces de bois, de poutres, et surtout y suspendaient de nombreux *rateliers*.

Dès 1433, les registres de Péronne parlent de *rateliers de bois* que l'on plaçait autour des murs. (2)

A la même époque, Jehan Troncquel et Robert Greslin, charpentiers, en munissaient presque toutes les murailles de Béthune.

Sur les brocquereulx, les brocqueroeules (3) de ces immenses rateliers, maintenus par des quiefs

(1) Roilles de quesne à IIᵈ le pied.—Le cent de grosse *laigne* de quesne (1412) LII s. — Le cent de faisseaux de dure *laigne* (bois, Roquefort, dict. de la langue romane, t. 2, p. 56) XLVIII s. — Id. de faissel de dure *laigne* L s.,—de *tenre laigne* XL s.,—de brancques de quesne XXXVI s. —Les faisseaulx servaient quelquefois à faire pilots pour les fondations.—Le *maleur héritier*, à Béthune, avait droit de prendre deux boises (bûches) sur chaque carré de faissel.—Faisseaulx au gauge de Lille. — IIᶜ de faisseaulx à ce dernier revenaient à CX faisseaulx au gauge de Béthune.—Trois buiges faisaient ung faischeaux; trois bâtons fendus formaient une buige.

(2) Arch. de Péronne, fol. 54, vᵒ.

(3) 1505. On fait ung ratelier vestu *d'araignes de fer* (araigne signifie encore, auprès de Béthune, araignée) ou de *caudetreppes*. — Araignes de fer mises à la tour du Molinel. — 1512. On met des *araines* sur les *bajoes* de machonnerie entour la thour du Molinel. — On achète XIIˡ deux quesnes que l'on place sur le hault des disques (digues), afin d'y attacher des *aragnes* de fer.

(1) de corde de tille (tilleul) renforcée, on plaçait non-seulement des pierres, comme à Arques, en 1421, (2) mais encore de longue bourrées, et, surtout, des épines, (3) qu'à un moment donné on laissait tomber sur les assaillans.

En 1498, on avait même couvert d'épines et de pierres les *avant pitz du Moisnet* de la porte du Carnier, la porte de la Vigne et les deux côtés de son boulevard.

Les murs que couvraient ces rateliers exigeaient aussi de grandes, d'incessantes réparations.

Ainsi, en 1522, aucuns de messieurs les maires, de concert avec le contrôleur des ouvrages, et *messieurs du chapitre,* après avoir visité les remparts de Noyon, décidaient qu'on élèverait un muraille de briques à l'entour de la ville, *par dedens,* pour tenir les terraulx. (4)

En 1526, s'apercevant que le mur de la porte du

(1) Un double quief de corde II s.;—un saingle quief XII^d;—quatre bottes de cacheron pour loyer procès XII^d; — ung *louchel* de cordelle XII^d. — *Corde de poil* servant à une soyoire.

(2) M. Amans, Alexis Monteil, hist. des Français des divers états.—Dans notre seconde partie, nous publierons de précieux documens trouvés aussi dans les archives de Béthune, lesquels nous font connaître que le feu grégeois était encore en usage vers le milieu du XVIe siècle.

(3) 1497. Pour avoir ouvré à respiner et rechergier de pierres (on met espines et pierres sur les murailles) les ratteliers estans sur le muraille de la ville, et *pluisseurs brocqusreulx reboutés ou lieu de pierres.* — 1498. Recharger d'espines et de pierres les *rattaulx.* — Même mention en 1512. —1507. Eloy Roze et Jehan Galot, charpentiers, font des barbaquennes, des ratellers et les bougons des ratellers.

(4) Arch. de Noyon, fol. 25, v°.— A Béthune, les sept bourgeois nommés chaque année pour visiter les ouvrages, recevaient XXXVI s.

Wez empirait chaque jour, *quoiqu'on eust osté partie de l'avant mur,* où il y avait bresche, ils ordonnaient que l'on ferait cette brêche *comme ung faulx mur par dedens la ville.* (1)

En 1536, ils faisaient remarquer qu'en plusieurs lieux entour les murailles *n'y avait aucuns rempars,* et étaient *les établissemens fort estroictz;* même qu'en cas de danger *on n'y pourrait placer que ung homme de front.*

On décidait aussi qu'à l'endroit de la tour de l'Hôtel Dieu, on ferait une plate forme de cent pieds en carré, pour batre jusques à S[t]. Barthélemi. (2)

Afin de rémédier au peu de largeur des remparts, le bon mayeur déclarait qu'il serait convenable, vu la grande quantité de bois qui devenait nécessaire, de recourir à la munificence de mess. de S[t]. Eloi, du chapitre d'Ourscamps et des gentilhommes du voisinage. (3)

(1) Arch. de Noyon, fol. 109, r°. — 1571. La porte Boucquet. — La fosse porte à Landrimont.

(2) *Ibid.*, fol. 311. v°.

(3) *Ibid.*, fol. 319, v°. — 320, r°. — En 1571, v quesnes coûtaient xxx s. — viii pièces de marien iii s. iiii d.; ung mille de *wattons* viii s.; — i cent de rainsteaux ii s. — 1591. Le xviii° janvier le curé M[e]. Jehan Potau, et doyen de la chrétienté de Lens planta au cementier dud. Lens six ypriaux, tout et au long de l'héritaige Pierre du Corniquet, à ses cours, frais et dépens, et au prouffist de l'église St. Légier, à | cerge que quant lad. église aura proffité desd. ypriaux la valeur de dix carolus, elle sera submise faire célébrer par le curé quy sera alors, trois obits sollennels à vigille, commandis et messe sollennelle à diacre et soubdiacre. Le premier pour son âme; le deuxiesme pour les âmes de ses père et mère, frères et,

Le chapitre ayant été convoqué à cette occasion, le Cat, l'un des chanoines, s'exprima ainsi, au nom de ses confrères:

» Nous sommes tous d'avis, s'il plait aux habi-
» tans, que les remparts se fassent de vingt quatre
» pieds de large depuis la muraille, dont l'on pren-
» dra six ou huit pieds pour *l'estalu*. Nous désirons
» également que l'on construise quatre plates for-
» mes. »

Toujours prévoyans, les adroits chanoines ajoutaient que, dans le cas où le roi voudrait renfermer dans la ville l'abbaye de St. Barthélemi, (1) et, en conséquence, agrandir son enceinte, il leur serait loisible de recouvrer l'emplacement des maisons canoniales (où ils ont justice) qui, comme trop rapprochées des fortifications, vont être démolies. Ils se réservent, en outre, le droit d'en faire enlever les pierres, briques et autres matériaux.

Le lieutenant du maire ayant alors recueilli les

sœurs, parens et amys; le troisiesme pour les âmes de tous les prochiens et tous fidèles trespassez. Et led. curé planta luy-mesme lesd. ypriaux avec son chappelain sire Jehen Quesnoy et Anthoine Lequien, et ung petit garsôn de Quesne, fils de Jehen le Quesne, bouchier, et N. Raison, sa femme. (Arch. de l'église St. Léger de Lens.)

(1) Voy. nos rech. hist. pp. 11-46.—Notre cité picarde, p. 16.—Le clergé, au reste, cherchait par tous les moyens possibles à faire retomber sur les villes les désastres occasionnés par les guerres. Ainsi, au XVIe siècle, Béthune avait à subir les prétentions exagérées du prieur de St. Pry, qui ne rougissait pas de lui demander quatre cent mille francs pour l'église et le cloître de son monastère, rasés par les capitaines et chiefz de gendarmerie de l'empereur. (Fol. LIX, r°.)

suffrages, on conclut que le rempart aurait vingt pieds, *dont il en y aura six pour l'estalu, depuis l'avant mur*, et que, pour obéir aux lettres du roi, tous les édifices situés dans cet espace disparaîtraient.

Quant aux quatre plates formes, on jugea convenable de leur donner de cinquante à soixante pieds de large, et de les ériger derrière l'Hôtel Dieu, *le lieu public*, le cimetière S^t^. Jacques, la tour couverte d'ardoises, (1) et, entre les portes Dame-Journe et S^t^. Eloi. (2)

Ce n'était, il est vrai, qu'avec une extrême répugnance que les officiers municipaux ordonnaient la démolition des édifices, sûrs qu'ils étaient d'exciter des murmures, d'ailleurs assez légitimes.

Pour parvenir à en faire peser l'odieux sur d'autres, nous les voyons toujours prêts à profiter des moindres circonstances.

Ainsi, au messager qu'en 1544 ils expédiaient au duc de Vendôme, au sujet de l'accident arrivé

(1) Clous à doizières à v s. le millier; — d'escaille à IIII s. — Clous rondel ou rondelet à VI^d^ le cent. — 1518. Clous et rondelles pour les couvreurs d'ardoises à v s. le mille: — 23 patars, en 1708, et celui de clous de XVIII, 32 patars. — XVe d'escailles de St. Louis XXI florins. — En 1719, 19 patars valaient 28 s. 9 d. monnaie d'Artois; x patars en mosquetaire.

(2) Arch. de Noyon, fol. IIe LXIIII, r°. et v°. — LXV, r°. — Voy. notre cité picarde, p. 25. — Des charpentiers taillent les quesnes à fairé une platte forme — Le port d'une lettre de Paris à Douvrin lès La Bassée s'élevait à VII s. VI d., en 1724.

auprès de la tour Hennequel, où un pan de mur entier venait de s'écrouler, non seulement ils recommendent de recruter à Péronne d'habiles ouvriers qui, comme dans les autres places de la frontière, et notamment à Péronne, *referont les remparts et les murs de terre* (1) *sans muraille*, mais ils lui enjoignent encore de supplier le prince de députer à Noyon un ou deux gentilhommes, afin que, dans le cas où il faudrait ordonner la démolition de quelques maisons, *il n'y ait point de cririe et clameur contre ceulx de la ville.* (2)

Acquiesçant à leur requête, le duc y envoyait Laydet, Madoré et Meret. (3)

Péronne, dont nous venons de parler, attachait effectivement une grande importance à ses remparts, qui lui rappelaient incessamment la fuite honteuse des bandes de l'empereur.

Dès la fin du XV[e] siècle (1472), le chapitre de

(1) Ces habiles ouvriers étaient, au XV[e] siècle, connus à Béthune sous le nom de *mureteurs de terre*, puisqu'en 1481 ils y avaient fait mures de terre pour hauchier la tour du Mollinel, à raison de XVIII[d] pour chacun piet de long et v piez de hault. Observons que ces murs *fétis* de terre étaient couverts et capronnés d'estrain, et que celui qui devenait nécessaire pour le mortier était pris au fumier des particuliers. (Fol. XXVII, v°. — Les torques qu'on en formait valaient VI[d] le cent, en 1522. — Charles Perrault (mém. petit in-12, Avignon, 1759, p. 82) dit qu'à Rome les maçons se nommaient alors *murateurs*.

(2) En attendant on mit des arbres et des faissines dedens le fossé. — Dans d'autres circonstances on se voyait forcé d'employer, faute de mieux, *des planches et croutas à l'avant mur*.) Arch. de Noyon, fol. II[c] IX, v°.)

(3) *Ibid.*, fol. IIII[xx] XIV, v°. — IIII[xx] XVII, v°.

S^t^. Furcy lui ayant prêté cent livres, elle faisait élever des *brayes* au-devant des murs de la porte S^t^. Sauveur, pour lesquelles elle dépensait quatre cents livres. (1)

L'année même (1552) où le capitaine Meliourin (2) avait été chargé de relever les fortifications de Noyon, les députés de Péronne remettaient au maréchal de S^t^. André, alors à la Fère, le descin (3) exécuté par cet habile ingénieur, (4) à l'endroit et au-devant de la porte S^t^. Saulveur.

Sur les assurances qu'ils lui donnèrent qu'il estoit fort bon pour la tuition et déffense dud. endroit, le maréchal commandait qu'on y employât les II^m IIII^c XVI L. accordées par le roi. (5)

Le plan laissé par Meliourin fut sans doute mal compris, puisqu'en 1554 le connétable, par sa lettre datée du camp de Myraulmont, transmettait au maïeur le mécontentement du roi, qui avait appris que les fortifications de Péronne étaient très mal faites, *les canonnières ne se voyant pas l'un l'autre.* Il ajoutait qu'en conséquence il y envoyait le sieur

(1) Arch. de Péronne, fol. 104, r°. *Les— theraulx joignant les brayes.*
(2) Voy. ann. arch. de M. Dideron, p. 251; t. 9.
(3) Ailleurs *descinctz et merques.*
(4) 1576. Jacques Vannoy, ingénieur à Béthune.
(5) Arch. de Péronne, fol. 277, v°.

de S^t^. Remy, (1) pour les visiter et les réformer. (2)

Revenons maintenant à l'année 1552, et transcrivant textuellement nos registres, faisons connaître ces travaux importans jugés si sévèrement par la cour. Au boullevard de Vendosme sera fait ung parapet qui servira à couvrir les deux *casematz* dud. boullevard.—On fera ung retranchement à la porte S^t^. Saulveur déffendue d'une canonière.—Au devant de la porte S^t^. Saulveur se fera une platte forme ou ravelin, qui sera déffendue de la canonière du boullevard de Vendosme, et déffendra la courtyne de la muraille de la ville, jusques sur le bord de la rivière. — La platte forme située entre led. boullevard et l'église S^t^. Saulveur sera haulchié de neuf piedz.—Seront rempliz les deux *casematz* de la platte forme du fumier Paillard, à la haulteur de la platte forme, et, à l'espesseur de lad. platte forme se feront deux *flangs* pour la déffence des courtynes de la ville et du boulevard de [illegible]

(1) Brantôme parle des deux Saint Remy, capitaines et frères, enfans, dit-il, de ce brave et vieux gendarme, grand ingénieur et bon capitaine, le bon homme de Saint Remy, qui s'estoit en son temps trouvé en sept ou huit siéges renfermé, dont les deux derniers furent dans Metz et dans St. Quentin. (Cap. français, art. mons. du Gua.)

(2) Arch. de Péronne, fol. 350, v°.—Des arrêts de 1265-1294 rendus contre le maire et les échevins de Noyon, déclarent que l'évêque est sire des portes et de la garde, qu'il a le très-fond et la justice au lieu de Noyon, et qu'il peut contraindre les bourgeois à la réfection des portes. — Par l'arrêt du 2 avril 1601, ils sont condamnés à payer annuellement au prélat *trente* liv. pour l'aliénation des fossés faite en 1551, à la charge de les entretenir en leur grandeur de 80 pieds.

Vendosme, et la courtyne qui est entre led. boullevard (1) de Vendosme et lad. platte forme.—On fera un parapet à la courtyne qui se prend depuis la platte fourme du fumier Paillard jusques au chasteau—Au chasteau est besoin démolyr le logis du capitaine (2) pour relargir la platte forme qui est déjà commencée à la longueur dud. chasteau. —Au-dessus de lad. platte forme sera fait ung parapet à la longueur d'un flang à l'autre.—Ung des *cazematz* dud. chasteau qui a son regard sur l'eaue de Somme, sera remplye et mise au macif de terre servant de *coullon*, pour couvrir les canonnières. —La courtyne qui se prent au chasteau, qui se va joindre à une platte fourme, qui se fera à la tour Hungard, sera renforchée de trois toises à sa longueur, et sera faict ung parapet au-dessus et à la longueur de lad. courtyne.—Plus se fera une platte forme derrière la tour Hungard surmontée d'ung parapet, et, sur les deux flangs de lad. platte fourme, se feront deux canonnières pour la déffence de la courtine du boullevard du chasteau, la courtine et la platte forme de la tour Bertrand joignant à la rivière de Somme.—On fera ung parapet au-dessus de la courtyne qui se tient à lad. platte fourme,

(1) Jehan Waynet, merchier, demeurant à Ste. Radegonde, encourt une amende de LX s., pour avoir abattu le bolevert derrière son jardin, modérée à V s.

(2) M. de Bainatz, capitaine du château.—M. de St. Martin, capitaine de la ville. (Fol. 277, r°.)

qui se va-joindre à la tour Bertrand. — On fera au derrière de la tour Bertrand une platte fourme surmontée d'un parapet.—On ne fera pour le moment rien depuis lad. platte fourme de la tour Bertrand jusques à la platte fourme de la tour de Piennes. (1)

D'une délibération précédente il résulterait que le château, de nouveau fait, aurait esté réparé à grandz fraiz depuis le siége, (2) de bonnes murailles, après laquelle réparation led. chasteau a esté desmoly et composé de nouveau par le sieur Feucquières. Aujourd'hui, ajoute-t-on, les mines sont pleines d'eau, la muraille fendue en dyvers endroits, et apparentement tombant lad. muraille estre moindre de la moitye d'espasseur soubz le bas que sur le hault, et reposer le hault *sur pilliers et croches*, au dessoubz desquelles il y a *couraínte*, comme par inspection il se poura trouver. Les *cazematz* et canonières dud. chasteau estans sous terre sont fendues.—Au lieu où sont aujourd'hui *deux coullons*, se trouvaient deux bonnes tours. (3)

N'oublions pas de dire que le chapitre de S^t. Furcy ayant refusé de contribuer à toutes ces dé-

(1) Arch. de Péronne, fol. 274-275, r°. et v°.—1542. Le nouveau bastillon auprez du Coullembier à Béthune.—Platte forme et bastillon. — Les bastions remplacèrent les tours.

(2) 1536. Voy. un document par nous fourni, bulletin de la société de l'histoire de France, mai-juin 1845, p. 105.

(3) Arch. de Péronne, fol. 239, v°.—240, r°. et v°.

penses, la ville se vit dans la triste nécessité d'emprunter à M. de Humières cinquante écus, et d'établir une taille pour les payer. (1)

Le douze février de l'année suivante (1553, V. S.), M. de Marivaulx, (2) lieutenant de l'amiral, arrivait à Noyon, et ordonnait de besongner aux fossez et rampars, *selon le descin qu'en bailleroit par escript le S^r. Baptiste, ayant charge de la fortification des villes de l'Ile de France, et les merches qu'il feroit.*

A l'exemple des Péronnais qui, en 1543, avaient confié au talent d'un maçon de Corbie (3) la construction d'une platte forme (4) située entre la porte S^t. Sauveur et la tour de Piennes, nos bons Noyonnais s'adressèrent à deux maçons de Paris venus avec M. de Marivaulx.

Arrivés qu'ils furent en la chambre, Loys Le Clerc, demeurant à Paris, rue du Temple, *au Tranchoir de bois*, et Jehan Le Buthier, domicilié hors la porte S^t. Denis, *au mont S^t. Adrien*, déclarent que, moyennant XVIII ^L. pour chacune toise de terre, *montant en carreux à ij^e xvj piedz*, ils seront tenus *de acoustrer et mettre les faissines* (5) *en la*

(1) *Ibid.*, fol. 249, r°.

(2) Jehan de Lisle.

(3) Regnault de Naux.

(4) A raison de XXII s. la toise. — En 1522, les murs de Béthune avaient XXXVI pieds de haut, VII d'épaisseur jusques à my voye, puis V. (Fol VIII^xx VII, V°.)

(5) A Béthune, en 1508, des claies et des mandes remplies de terre,

sorte comme il les fault, et prendre et faire porter la terre es lieux où il sera ordonné par Baptiste ou autres ingegnieurs (1) du roy, et bailleront bonne et seure caution pour cent escus chacun, et viendront commencer au premier jour de mars, et leur a esté baillé et advancé IIII L. XII[s], qui leur seront desduitz sur leursd. ouvraiges. Et, pour caution ont nommé Victor Cochet, bourgeois de Paris, demourant en la rue S[t]. Victor. (2)

Telle l'attestation que, d'ordinaire, donnait Baptiste.

Je Baptiste, engenieur pour le roy, aiant charge de la fortifficacion des villes de l'Isles de France, pour la charge de mons. l'admiral, gouverneur en lad[te]. Isle de France, certiffye m'estre transporté en lad. ville de Noyon, le jeuedy X[e] jour de may V[e] LIIII, *apres plusieurs desseings par moy baillez*, m'a esté montré par *les gouverneurs de la ville*, (3) en la présence du maistre des ouvraiges, la situacion

étaient placées au pied des remparts, pour les consolider. — Une grande mande croisie III s.; — une autre XVIII[d]. — Doubles mandes pour mettre escailles de gretz.

(1) 1552. A Joa Maria Holgiato, milano, capitaine italien, envoyé à Béthune par l'empereur, adfin de faire certain pourject et visitation de la forteresse VI[l]. — On donne deux écus d'or, val. IIII[l] IIII s. (1568), à l'ingenier (ailleurs ingeniaire) de M. d'Egmont qui, avec le gouverneur, avait visité les remparts. — 1589. A M[e]. Jehan Fayot, ingenyeur, suyvant monseigneur le duc de Mayenne, six escus sol., pour avoir pourtraict le plan de ceste ville (Péronne).

(2) Arch. de Noyon, fol. II[c] IIII** IIII, r°, et v°.—IIII** V, r°.

(3) Le maire et les jurés.

d'une grange, appellée la grange Dismeresse, à présent consummée en ruyne. Pour la rédifficacion d'icelle, et, aprez l'avoir dilligemment regardée, avons dit que lad[te]. grange se peult rédiffier *à quarante piedz prez de la grosse muraille de la ville;* le tout fait pour la comodité de la fortifficacion de lad. ville.

Fait l'an et jour dessud.

Ainsi signé

Jo Batta Porcell. (1)

Baptiste ne faisait, au reste, que se conformer à l'ordonnance remise, l'année précédente, au maïeur par l'amiral lui-même.

Elle portait:

Que nul par, près des fossés de la ville, vous ne souffriez ne permettiez, d'icy en avant, qu'il soit faict aucun édifice, et mesmement de pierre et maçonnerye.

Que, *à quatre vingtz piedz près de la muraille par dedens*, vous ne souffriez ne permettiez qu'il se face aucun bastiment, ains s'il en y avoit de ceste heure les faciez abattre et desmolir. (2)

(1) *Ibid.*, fol. II[c] IIII[xx] IX, v°.—En 1518, on portait à Anthoine de Coqueret et Jacques Mas, conseillers de la ville de Béthune à Amiens, *la figure et pourget au petit piet carré des rivières, fluens*, etc. — En 1563, David du Gardin, Nicaise Molvesin, Simon Dupretz et Jacques Desobris font la carte figurative des viviers et marais du Pont à Wendin.

(2) Arch. de Noyon, fol. II[c] LXX, v°.—LXXI, r°.

Le 7 août 1554, on apprenait que l'ennemi avait assis son camp du côté de Péronne; en conséquence, le maïeur donnait ordre *de fermer de fessaines* et de terre les bresches et ouvertures, etc. (1)

A l'argentier le soin de fournir la *vergue* nécessaire pour la confection des gambions. (2)

De son côté, M. de Marivaulx faisait continuer le rempart jusqu'à la porte du Wez, *de la haulteur de trois toises fraicknie;* puis, le prolongeant jusqu'à la tour Garnot, (3) construisait, *au bout des rigolles, une muraille hors d'eschelle,* afin que l'on ne pût passer oultre, et pour éviter aux inconvéniens. (4)

En même temps, la brêche qui se trouvait entre la tour Cocquerel et la petite tour couverte de thieulle, était réparée, (5) et on élevait entre elles *une muraille adminée.* (6)

(1) *Ibid.*, fol. IIe IIII** XIIII, r°. et v..

(2) On fait des *gambions* du côté de la porte du Wez pour fermer la ville. (Fol. 176, r°.)

(3) Voy. notre cité picarde, p. 25.—Une charte de 1217 parle des censives dues à l'église de St. Blaise, à prendre in curtilibus Alpadis de Coisello, *ad portam Garnerii.* (Arch. de la préf. de l'Oise.)

(4) 1485. Pour une esquelle de XII piez de long, pour soy aider autour les bollevers et murailles, X s.—La botte de brocquereux pour les esquelles XIId. (Arch. de Béthune.)

(5) Arch. de Noyon, fol. IIe IIII ** XV, r°.

(6) Il est certain que Pierre de Navarre n'est pas l'inventeur des mines, et qu'il ne les a que perfectionnées. Suivant Guichardin (XVIe liv. de son hist.), elles furent trouvées, en 1487, au siége de Sérésanella, auquel Pierre de Navarre était présent.—Un manuscrit de George de Sienne, qui est de 1480, indique pour la première fois des mines de poudre à canon. (Tiraboschi, t. 6, p. 1, p. 324.)—Leur amélioration qui est due à Pierre de Navarre, date de 1505. (Hist. de la Ligue de Cambrai, pp. 92-97, t. 2.)

Quelques jours après, les entrées des rigoles devenaient inaccessibles. (1)

Les officiers municipaux s'étant, sans doute, peu empressés de remplir toutes les prescriptions du seigneur de Marivaulx, celui-ci leur écrivit le 5 octobre, qu'il était plus que temps de commencer à maçonner la muraille nécessaire *pour arrester les rempars*. Il ajoutait que Baptiste avait dit, en présence du roi, du connétable et de M. de Guise, qu'il y fallait faire plate-forme.

On achetait, en conséquence, le bois jugé indispensable.

Le pont, situé entre la porte (2) du Wez et la tour Garnot, était aussi dressé à la hâte, afin que, de ce côté, les entrepreneurs pussent besongner à faire les ramparts et les courtines. (3)

Observons que Me. Abel Godard, qui avait entrepris ces travaux, ainsi qu'Etienne Suynau, recevaient un écu par jour pour le toisé et le mesurage des terres et massonnerie de la fortifficacion, alors qu'on n'allouait à Jehan Choucquet, maistre des ouvraiges de l'Isle de France, que xxs. (4)

(1) Arch. de Noyon, fol. IIe IIIIxx XVI, vo.—1555. Seront faiz des tranchis et rigolles. (Fol. IIIe XV, vo.)

(2) A Jehan *Taille Bos*, pour avoir livré pour les plancquiers des portes de la Vingne et du Carnier, deux bottes de concquement de VII piez de long, à XVIIId la botte. — Latte et courquement à X s. le cent. (Arch. de Béthune.)

(3) Arch. de Noyon, fol. IIe IIIIxx XVIII, vo.

(4) Arch. de Noyon, fol. IIe IIIIxx XVIII, ro.

Ce dernier, dans une autre circonstance, sans doute, se servait, pour exécuter cette besongne, de Nicolas Rellies et Thomas Feret, Mes. maçons.

En 1556, c'était au prix de VII L. XII s I d la toise, que Simon Hennin, maçon, voulait entreprendre la muraille à construire entre la tour Cocquerel et la porte du Wez. Vu ses prétentions trop élevées, on s'adressait à Anthoine Chesneau et Jehan Larschon, maçons de Beauvais, qui, de concert avec Loys Lente et Pierre Chevecourt, de Senlis, n'exigeaint que VII L. de chaque toise carrée.

Remarquons qu'ils s'obligeaint à fournir toutes les matières; à faire les fondemens, *esperons, libaiges, embatemens, retraictes* et aultres choses.

Mais, s'il fault faire des plattes formes ou pillotiz aux fondemens, ajoute l'état du marché, ils resterons aux dépens du roi. (1)

A Grand Jehan Lebutier on allouait le remuement des terres, moyennant XIIII s pour chacune toise, à la charge de gazonner lesd. terres sans autre sallaire. (2)

Les sacrifices que s'imposaient les cités, quelque énormes qu'ils fussent, n'auraient jamais pu suffire à ces immenses dépenses, si, dans certaines occasions, le roi ne leur fût venu en aide.

(1) *Ibid.*, fol. IIIe LII, r°. et v°. — Libage, pierre grossièrement taillée, employée dans les fondations, (Berty, dict. d'arch. p. 192.)
(2) *Ibid.*, fol. IIIe LIII, r°.

Pour Noyon, Henri II destinait à cet objet (1553) un aide levé sur les élections de Montargis, d'Estampes et de Nemours; en telle sorte que chacune de ces deux premières villes devait, pendant un an et chaque jour, payer xxv^{s}; Nemours xv seulement. (1)

A chaque bourg, à chaque village de ces élections ordre d'acquitter, aussi par jour, II^{s}. (2)

Au moment, toutefois, où les deniers levés allaient parvenir à Noyon, le monarque sans doute circonvenu, en accordait la moitié à la ville d'Ardres. (3)

L'année suivante, alors que le roi octroyait VIII^{m} L. T., les abbés d'Ourscamps, de S^{t}. Eloi et de S^{t}. Barthelémi se voyaient contraints d'en fournir I^{m} III^{c}. (4)

Nous ignorons si les moines se firent un cruel plaisir d'imiter la coupable indifférence du trésorier des réparations de Picardie, (5) qui, en 1555, n'avait point encore acquitté la dette contractée par

(1) *Ibid.*, fol. 215, r^{o}.—En 1549, Noyon envoyait au camp du roi (à Boulogne), les maçons Pierre Didau, Guillaume Sausset et Jehan Loisel. Ceux-ci ne s'y étant pas rendus, Eloy Hosteval, Gilles Camus et Mahieu Baillet les y remplacèrent.

(2) *Ibid.*, fol. 216, r^{o}.

(3) *Ibid.*, fol. II^{c} IIII^{xx} V, v^{o}.

(4) *Ibid.*, fol. III^{c} IX, r^{o}.

(5) Voy. ann. arch. de M. Didron, t. 8, p. 282.

le monarque, comme le constate la lettre de M. de Vaugenlieu à M. de Marivaulx. (1)

Les deniers d'une autre contribution de VIII[e] Liv., imposée aux abbés de S[t]. Eloi et d'Ourscamps, furent confiés à Pierre Cavet, *maire des Oiseux*. (2)

Le siége de Péronne (1536) ayant terrorifié toutes nos cités, elles s'imposèrent, à l'envi les unes des autres, les plus grands sacrifices pour secourir la place attaquée. (3)

Noyon, quoique situé dans le voisinage, avait, apparemment, montré moins d'empressement, puisque le duc de Vendôme ordonnait à M. Dangervuillers de mander au maïeur, qu'à l'exemple de Soissons et de Château-Thierry, il envoyât des gens de guerre.

Acquisçant à cette demande, les magistrats municipaux décidaient à l'instant que la ville lè-

(1) Arch. de Noyon, fol. III[e] XIIII, r°. et v°. — Ailleurs Voisinlieu. — Vaugenlieu: branche de l'illustre maison de Boubers. — Abbeville (fondue vers le milieu du XVIII[e] siècle dans celle des de la Fons), établie dans les environs de Compiègne, où, pendant les XV[e], XVI[e]. XVII[e] et XVIII[e] siècles, elle posséda les terres de Mélicocq, Vaugenlieu, Maretz, etc. — Dans un acte de 1459 il est question de Jehan de Bourbecg (ailleurs Bourbech), dict *Flerebourg*, époux de damoiselle Marie de Boufleys (Boufflers). Cette branche portait: d'or, à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent.

(2) Voy. nos rech. hist., p. 128, note. — Notre cité picarde, p. 77.

(3) Après le siége, François I[er] exempta Péronne du droit nommé IIII[e] et XX[e] du vin, des aides et impositions pendant huit ans; des tailles et corvées à perpétuité. (Arch. de Péronne, fol. 216, r°.)

verait et équiperait trois cents hommes, dont, pendant un mois, elle acquitterait la solde. (1)

Le siége levé, Vendôme, loin d'oublier la promesse des Noyonnais, s'empresse de demander que le secours, devenu inutile, soit remplacé par une somme d'argent, destinée à la réédification de Péronne. (2)

Peu soucieux que d'autres profitassent de leurs épargnes, les officiers municipaux sollicitèrent, et obtinrent, enfin, qu'une partie de cet argent serait employé à leurs propres fortifications. (3)

Désirant, avant tout, que ces fonds fussent utilisés avec intelligence, le maïeur priait M. de Frestoy, capitaine de la ville, de vouloir bien lui indiquer *quelque personnaige, à Amyens ou ailleurs, qui saient composer la fortificacion de la ville, pour le mieulx, soit par plattes formes, ou tours.* (4)

Outre les dépenses occasionnées par tous ces travaux, le peuple avait encore à supporter de fatigantes, d'incessantes *courouwées.*

Voulant les rendre moins fréquentes, les magistrats de Béthune envoyaient (1472) un charron à Arras, afin d'y observer le procédé au moyen du-

(1) Arch. de Noyon, fol. 324, v°.

(2) *Ibid.*, fol. 326, r°.

(3) On porta au duc VIIIe L. Sur cette somme il n'en remit que cent pour les fortifications de Noyon, (fol. 327, r°.)

(4) *Ibid.* — Weleran d'Oingnies, sieur de Pierrepont, Contoire, Frestoy, etc., était au XVe siècle gouverneur du Comté d'Eu.

quel on y nettoyait les fossés. Celui-ci ayant déclaré à son retour qu'on y employait (1) deux beneaulx que l'on tirait amont par un engien, on en confiait la confection à Jehan Reculé et Mathieu Lasin, charpentiers. (2)

En 1524, aux pauvres qui travaillaient aux remparts de Noyon on allouait par jour, xii[d], alors que les hotières (3) n'en recevaient que viii. (4)

A Péronne (1546), pour occuper, pendant la contagion, les pauvres devenus très nombreux, on faisait nettoyer les fossés, depuis la porte S[t]. Nicolas jusqu'à la tour d'Alexandre. Aux hotiers on donnait xviii[d] aux bourbeurs et chargeurs iii[s]; tandis que les autres mendians recevaient chacun, *pour la passade*, xviii[d]. (5)

(1) Voy. plus bas.

(2) Le bois du Moulinel coûta iii s.: — les deux esselus du trieulle ii s; —les deux manivelles pesant xxxi[l] et les deux chevilles xxi s. x d.— Deux grauwes pour les ventaux et un crampon pour tenir la corde du trieulle xii d. —xii toises de corde de tille, nomwée *soule*, v s. vi d.

(3) A Béthune, les hotteurs gagnent de x à xi d. — Une hotte de xviii d. à ii s. vi d. — 1412. Canevach pour habiler les hottes; — peaux de bazanne pour les estoffer à xiii s. la douzaine (une peau pour chaque hotte);—bretelles et cordes pour les armer v d.:—rondelles de fil de Bourgogne à iii d. pièce;—bottellettes de neufve cordelle; — wises à xii d.;—cuir de Bourgogne pour les recouvrir.

(4) Arch. de Noyon, fol. 77, v°.

(5) Arch. de Péronne, fol. 467, v°. — 1548. La corvée cesse parce que *le menu peuple estoit empesché à aller glenner*. (Fol. 118, v°.)—Le titulaire de la chapelle St. Laurent de Hulluch devait au Noël pour ung manoir non amazé, ung chapon blancq et trois courouwées. (Arch. de M. le baron de Berthoult.)

A Noyon (1527), le peuple était, à cet effet, distribué en VI portions chaque semaine. (1)

En 1538, prévenu contre les officiers municipaux, que les chanoines avaient dénoncés comme entreprenant sans cesse sur leurs maisons canoniales, M. de la Roche ordonnait que la corvée fut interrompue jusqu'à plus ample informé. (2)

A Péronne (1543), le chapitre fournissait journellement dix hommes pour besongner aux corvées. (3)

A Béthune (1521), on accordait aux prêtres, chaque semaine, huit hottières et quatre *torequeresses*, qui recevaient chacune XII[d] par jour.

Lorsque le danger devenait imminent, les habitans des villages circonvoisins se voyaient forcés de participer à ces dures charges; puisqu'en 1521 ceux des communes qui avoisinaient Béthune, telles que le Locon, La Cousture, Lestrem, Sars, Hersin, Werquin et Noeue, s'y trouvaient contraints.

A Noyon, c'était (1557) Guillaume de Villers,

(1) Arch. de Noyon, fol. 141, v°. — En 1590, la corvée durait à Noyon de neuf heures à onze, et de trois à cinq. Les ouvriers gagnaient VI s. par jour. Les enfans, au-dessous de seize ans, étaient refusés.

(2) *Ibid.*, fol. 360, r°. et v°. — A Noyon, chaque mesnager se voyait forcé de livrer une hostière pendant une journée, chaque semaine, pour la plate forme prèz l'hostel Dieu Sainct Jehan. — En 1541, on exemptait l'Hôtel-Dieu de Péronne du logement des gens de guerre, à charge et condition de loger les prédicateurs de l'Avent et du Carême. (Fol. 308, r°.)

(3) Arch. de Péronne, fol. 342, v°.

maire des bouchers, qui inspectait les hotiers et hotières, ainsi que les manouvriers qui travaillaient à la courtine et au parapet élevés au bout de la plate forme de la porte du Wez, afin de couvrir les souldars. (1)

A Béthune, des perches à 1ˢ chacune; des maillets à manche de *creste*, à xııᵈ la botte, ou à perche de sallingue (saule), ainsi que des hefs, servaient à rompre les glaces dans les fossés, tandis que pour les tirer et les enlever, on faisait usage de rasteaulx et de transneaulx à xııᵈ le transneau. (2)

En 1505, Ymbert Pammart demandait ııˢ par jour pour *picquer* (3) les roseaulx et grosses herbes des fossés, alors que le taillandier Yttier de Priesmes exigeait (1516) Lˢ, prix *d'une faucque* (4) *à deux taillans, en forme d'erche*, servant à faucquier les herbes des rives du courant de le fossé. (5)

(1) Arch. de Noyon, fol. ıııᶜ ıııı⁽ˣˣ⁾ ıııı, rᵒ.

(2) Une pièche de bois de *trasne* pour lever et ouvrir les glaches.—1518. Trasnes à v s. —Plate de trasne pour les torches de la ville. — Ung trasne employé à faire les engiens d'un boslewercq.

(3) Ainsi, on employait déjà la sape si usitée aujourd'hui.—Les paysans des environs de Béthune se servent encore des expressions *piquer*, *piqueur*.

(4) 1412. Deux faucars de fer pour fauquier *le cruau*, etc. des fossez v s.; — une faulque de fer pour fauquier les rivières; — une faulque avecq ııı gneaulx de faulque; — une faulxque pour faulquier l'erbe des fontaines v s. vı d.

(5) Arch. de Béthune, fol. cıııı, vᵒ. — Hic et rouel de fer pour nettoyer les fossés; — une pelle de fer à taillant pour planer les herbes des fossés ıı s.; —ung grauws sacquefiens à thirer les erbes hors des fossez xvııı d.; — une audragghe, handraghe, bangrave de fer pour nettoier les fossés, fontaines et esseux de la ville.—1406. Sacquier à le handraghe et hane de fer. L'ouvrier gagnait ııı s. par jour.

On se servait aussi de louches et *faurqfelle* à m^{s} vr^{d}, pour arrachier les herbes et ronches.

Long-temps auparavant (1472), le comptable mentionnait *ung cariot à trois roues*, qui, au moyen d'une manivelle, permettait de sacquier les herbes hors des fossés.

Dès les premières années du XVe siècle (1412), il porte en compte un fust de tonne de Poitou pour vestir une paroit à une garite: il mentionne le rost (1) employé à les couvrir, les huis, les capperons de leurs montées. (2)

En 1498, il parle des escarghuettes, (3) des *pionnelles* érigées sur les murailles, tandis que l'argentier de 1505 nous fait connaître la nœufve hobette du guet que l'on venait d'y construire. (4)

A Péronne (1479), Jehan Dervillers et Jehan Cappelle, qui avaient prins et robe des aisselles à une *esgaritte* de la muraille, étaient condamnés chacun à une amende de IIII L., et à VIII jours de prison. (5)

(1) Le cent de rost de XIII à XIIII s. — 1505. Ung quarteron de reseaulx pour vestir les maisoncelles du guet IIII s. — Au beghuinage, en 1520, on se sert de *navetas*.—Les tiges de colza battues sont encore ainsi désignées: ne pourrait-on pas en tirer la conséquence que cette plante précieuse était déjà cultivée dans nos provinces?

(2) Une montée de bois, puyes, croisures servant à une maisoncelle. —Deux poulains de platte montée III s.

(3) MM. Mérimée et Lenoir, arch. milit., inst. du comité des arts et monumens, p. 44.

(4) La hobette de l'arche de la porte de le Vingne.—La hobette de Lens;

(5) Arch. de Péronne, fol. 248, r°.—A Béthune, où les maisoncelles des

Dans cette même cité, on édifiait (1527) des *maisoncelles* à la tour Paillart, et l'on racoustrait celle du château, afin que le guet fût à couvert durant l'hiver. (1)

Le 20 décembre 1557, le capitaine Soleil qui tenait garnison à Noyon, après le désastre de S.t Quentin, remontrait au maire et aux échevins que, vu le voisinage de l'ennemi, maître de cette dernière ville et de Ham, il devenait indispensable de faire allentour des murailles et rempars XXV *sentinelles* ou environ, pour mettre à couvert ceux qui font le guet. (2)

L'année précédente, les officiers municipaux de Guise avaient alloué XXVIII^{s} $^{T.}$ à Loys Baudet, (3) qui avait fait une *centinelle* et livré les vergues et esteulle. (4)

A Noyon, les Ligueurs en faisaient construire sur les murailles de la poterne, (5) en 1590, et,

portes étaient surmontées de *bauhettes de terre*, à II s. pièce, on en construisait, en 1487, VIII sur les murailles pour le guet de nuit. Il fallut IIII^{xx} XV quesneaulx qui coûtèrent VIII^{l} VI^{s} III^{d}. On les couvrit d'esteulle.

(1) Arch. de Péronne, fol. 326, v^{o}.

(2) Arch. de Noyon, fol. III^{c} IIII^{xx} IIII, r^{o}.

(3) 1494. A Jehan Lebas et Nynet Saultier, hugiers, XXXII s., pour aveir fœully, houzé et roillé partie des paroits de la maison du ghuet (ils gagnaient IIII s. par jour).—Ailleurs: pour avoir aissiet et houzé le pareit de devant de lad. maison, revestu le montée, et aidier à fœuiller les aisselles du premier planquier.

(4) Arch. de Guise.

(5) A Béthune, on remachonne deux tas de pierre sur la muraille pour assir une maisoncelle. — Deux verghes de fer pour tenir le war de faicte sur *le moisnel de bricq* auprès de la porte du Carnier.

l'année suivante, l'argentier de Péronne payait, à raison de III^{s} VI^{d} pièce, un demi cent de chevilles d'un pied de long, employées à *asseoir les centitinelles sur les pièces de bois qui sont poussées hors du rempart du chasteau.* (1)

En 1590, les échevins de Noyon ordonnaient que la contreescarpe, à l'endroit du *barillet,* et jusqu'à la porte Dame-Journe, serait relevée à la haulteur du ravelin, et qu'il en serait de même jusqu'à la porte S^{t}. Eloi.

Les arbres jugés nécessaires étaient, en conséquence, abattus.

Deux autres ravelins et un double fossé venaient compléter ces fortifications auprès des *ozières*, devant la porte du bourg S^{t}. Eloi. (2)

A Béthune, les chemins de ronde, nommés *allées des murs,* étaient revêtus de plancques de grès. (3)

En 1446, les officiers municipaux, enchantés de la décision prise par les Frères Mineurs, qui faisaient élever certains murs et *espondis* (4) entre

(1) En 1588, on fait ensorte, à Guise, que l'on ne puisse aller sur le *sept piedz* de la ville. — 1492. Douze archers des ordonnances des compagnies de MM. de Piennes et Despierres, font les *acoustes* de nuit, au dehors de Béthune, depuis la prise d'Arras par les Bourguignons.

(2) Arch. de Noyon, fol. 10, v°.

(3) 1456. A Chrétien Bernard et Martin Ricque, machons, pour avoir reffait et mis à point une allée qui allait à une tour, et avoir recouvert icelle de plancques de gré.

(4) Planquelles pour faire les esponds des cauchies à IX d. la pièce.—

leur grand dortoir et les murs de l'hôpital S^t^. Eloi, faisant *espondich* et clôture contre les teraulx et alées des murs de la ville, leur allouaient xxxii ^L^, en manière de courtoisie, attendu qu'ils ne poront plus issir ne aler sur les murs, che que par avant et toutes heures pooient faire, *que n'afiert à religieux ny à religion.*

Nous avons dit (1) qu'à Noyon on plantait dans les fossés des haies de houx. Il n'est donc pas étonnant qu'en 1487 M. Desquerdes enjoignit aux Péronnais d'en faire autour de leur ville. (2)

Dès 1412, l'argentier de Béthune mentionne les bourrées employées à faire une haie dessoubz la porte des Fers et as cpions du bord des fossez. Celui de 1438 nous parle des haies espineuses et *batickes;* d'une haie *batiche espinée deseure pour le doubte de lesquellement;* d'une autre qui fait *espondich.* D'ordinaire, de doubles penchons de chêne servaient à les maintenir.

Les haies vives de trois routes ou rengnes d'épaisseur (1500-1510), étaient ploionnées, trechiées et rendruyes. Les ouvriers qui les attachaient à des waueltes de sallenghne, à xviii^d^ la botte, recevaient chacun une paire de mouffles de i^s^ vi^d^.

plancques de grès pour couvrir les cresteaux. — Les arch. de Péronne (1460) parlent des chemins établis dans le pourtour de cette ville et des cloyes et *hortaux* placés le loug des murs, afin d'avoir passaige ct d'estre sur la muraille à déffensse. (fol. 281, v°.—282, r°.)

(1) Une cité picarde, p. 54.

(2) Arch. de Péronne, fol. 66, r°.

En 1510, Jehan Le Blan, haieteur, demandait II^s pour avoir serquelé les verdes haies et esplucquié, vers la fin de mars, les *honnynes* (1) qui les gattaient.

Comme de nos jours, on s'empressait de faire disparaître les arbres (2) qui se trouvaient dans les fossés.

En 1534, les propriétaires des *hardines* situées à Péronne, de la porte S^t. Sauveur à celle de *Sorbantescluze*, recevaient l'ordre de couper les arbres qui y croissaient. (3)

Plus soigneux que nous ne le sommes, nos vénérables ancêtres faisaient impitoyablement arracher les plantes, à l'aspect d'ailleurs si gracieux, qui tapissaient les remparts.

On copera, ordonnaient, en 1416, messieurs de Péronne, les lierres et ordures qui sont autour des murs de la ville. (4)

A Béthune, ce sont (1412), tantôt les *hues* et

(1) *Honingnes.* — Les chenilles sont encore ainsi désignées auprès de Béthune. Au mois de mars il ne pouvait être question que de leurs nids. (Arch. de Béthune, fol. LXXVI, v°.) — Les anciens pensaient que tous les insectes étaient formés du mélange de la terre et de l'eau. — En 1499, les registres font mention de haies d'épine blanche. — En 1506, ils parlent de celles plantées sur les *dodanes*. — Le cent de pœnchons pour faire haies de VIII à X s. — La botte de pœnchons sengles XII d. — Le cent de pieds d'espine blanque XVI s.

(2) Forestiers et abateurs de bois. Auprès de Béthune ils gagnaeint III s. par jour.

(3) Arch. de Péronne, fol. 115, v°.

(4) *Ibid.*, fol. 176, v°.

espines; les sauchins, ronches, buissons des fossés; les sechus, schus (1446), sehus, sahus; (1) tantôt les lierres, (2) les sahus, ronches, espines qui crouchent es murs et pillers, que l'on a soin de copper et d'espincher.

En 1456, le serrurier Jehan Le Waideur livrait ung baston de fer servant à copper les herbes des murs, du poids de cinq livres et demie, au prix de VII[d] la liv.

Pour tirer les *cruyaulx* et les herbes qui avaient envahi la machonnerie des machelers du rivage, on faisait usage de *grawes.*

En 1485, le capitaine exigeait qu'on *essartât* les ronches et espines sur les dicgues. (3)

En 1509, faire couper et tirer hors des fossés les herbes, cressons, rachignes et aucuns buissons et *rouesses* sur les *hardines,* occasionnait à Péronne une dépense de VIII L. (4)

Nous avons dit ailleurs (5) quelles punitions at-

(1) Le sureau est encore nommé *sehus* auprès de Béthune.

(2) Ailleurs yerre. Peut-être le sureau yèble.

(3) Les branches et bois croissans sur les bolleverts.—Que nul ne cœulle cruaux es bledz, avaines ou advestures d'aultruy, sans le grez de cestuy à quy c'est, sur amende de III s. (Bans du Pont à Wendin, art. XXII, arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.)

(4) Arch. de Péronne.

(5 Ann. arch. de M. Didron, t. 5, p. 252.

teignaient ceux qui démolissaient les remparts, ou y commettaient d'autres délits. (1)

(1) Long-temps avant que l'infortunée Thérouanne eût succombé sous les formidables efforts des ennemis de la France, ces derniers avaient pris soin de rendre moins sûr ce boulevard avancé de la grande nation, puisque, dès les premières années du XVIe siècle (1512), l'empereur faisait ordonner aux magistrats de Béthune d'y envoyer grand nombre de maçons et de pionniers pour démolir la forteresse et les murailles. Ceux-ci, pour plus grande sûreté, s'y rendaient *par sentiers et voiettes* (fol. XXII, v°.) Tel fut le triste résultat de la bataille de Guinegatte.—Voy. les documens relatifs à la démolition de Thérouanne, que nous avons publiés dans les archives de Picardie, t. 1, pp. 16-272-74.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. Page 123, *lig.* 8.

1506. Lvii piez et demy de pierres crues de plancquelles, (plancquelles à ii^{s} iii^{d} le pied; — Plancquelles pour couvrir les murs de briques à vi^{d} pièce. — 1412. xxviii plates pierres pour faire couverture as murs xxx^{s}. — Saingles planquelles à ix^{d}) pour *les fioles de retraictes* d'un pont, à xviii^{d} la pièce.

Pierres de deux pieds et demi employées aux *fioles*.

A Jehan Le Roy, tailleur de gretz, xviii L., pour avoir tailié les pierres des deux *fioles* et tourelles faites aux deux heles (Plancques de gretz pour paver les allées des murs, — couvrir les esles des ponts. — 1509. Eloy Roze, charpentier, house et fait les elles et crettes de bois auprès du pont-levis.) du pont de la porte des Fers, affin que quant aucun chariot passera par led. pont se pooir illecq reffugier, pour préserver

(par) led. carroy les gens par illecq passans ne soient bler chiés. (Fol. Lxix, r°.)

Pour le retail des pierres de le *fiole* dud. pont pour le couvrir de briques. — Pour avoir remonté *un tas de getz* sur *le fiole* du costé vers St. Pry. — *Une tour à fiole.* — *La fyolle de gretz* derrière les Cordelliers.

1510. A Jehan Bataille, tailleur de gretz, pour le taille de dix piez de *sangles parpains* x^s; pour xxiiii piez de *plains parpains (parpignolles, parpignotz* à ii^s vi^d) xLviii^s, dont ont esté faictes les *flolles* d'un pont (Fol. L, r°.) — *Parpains* pour couvrir *les fiolles des avant-pis.* — v pierres de deux piez et demy employées à faire couverture aux *flolles.*

A Jehan Audefroy, hugier, iii^s, pour avoir fait deux maules de bois pour taillier *pierres rondes de fiolles* dud. pont. (Fol. Li, r°)

1406. Feullet d'aiselle *d'anemce,* dont maistre Jehan Le Fere fist les maurlez pour taillier le pierre de le grosse tour xviii^d.

1416. A Pierrot Barisel, huchier, xii^s, pour dix maules, que grans que petis, vii *courbes,* grandes comme petites, pour taillier le pierre *ou ront ;* vii *rieulet* de quatre piez, etc. ; ung baston à faire ung *rœullet* pour le maistre des œuvres.

D'après M. de la Hire (mém. de l'académie des sciences, (1714), les maçons, avant la réformation de leur pied de mesure, en 1668, en employaient un d'une ligne plus long que celui de la toise du Châtelet, qui, selon M. Fréret (mém. de l'acad. des inscript., t. xLi, p. 188, éd. in-12) était le même que celui de la toise de Charlemagne.

1438. Jehan Barisel, huchier, fait tous les maulles et patrons à pierres pour une tour ; *lesquelz maulles montent*

et font xvj esqueres, à vi^{d} pièche. Il fait aussi vi grans maulles à faire *les pas, tisteaux* et autres estoffes à ii^{s} vi^{d} pièche.

B. Page 129, *lig.* 26.

Huis des penstis des murs ; — leurs serrures, leurs clefs. — Le penslich d'une porte. — iiii canolles, deux gons à pendre l'uis de la montée des murs du Carnier; — deux hefs à tenir la cavestrure dud. huis. — On clot plusieurs huitz, cassis et parrois de bois sur la muraille. — On y fait une haie d'épine, affin d'y pooir asseior une casse et huitz. — L'huis des macques d'un bollwert. — Une huys batiche, — Huis en *casillie*. — Huis à trappe ; — à coulumbe ; — Seulles coulombes. — Huis estoffés de xxiiii canolles. — Huit tiroirs à tirer les huis iiii^{s}. — iiii barreaux de fer mis aux tiroirs d'entre la porte du Marez et la dicq — Carneaulx et battées à faire huis à xviii^{d}. — Achelles de vii pieds de long et un pied de large, à faire huis et taudis, à vi $^{L.}$ le cent. — Le pied de roilles employé aux huissures i^{d}. — Les huis des saillies des belvercqs. — *Clichoirs* pour les huis des tours, etc. — Les huissures et *sages* des basses chambres nouvelles faictes sur la rivière. — Ung veret et deux crampons pour *fourbattre* ung huis. — A Colart Dane, tailleur de gretz, pour ix coupples, tant *rabatz* que *bougons*, servans à l'huyssure d'un ouvraige de machonnerie, au pris de vi^{s} le coupple, sont liiii^{s}. — Pour avoir taillié six *bougons corbeaulx* servans tant à l'uissure que aux deux fenestres, au prix de iiii^{s} pièche, son xxiiii^{s}. — Clous d'huis à xii-xv-xviii^{d} le cent; — Claux d'huis pour atacquier le drap de la halle *à la feste de jonesse ;* — à *houser* à une porte.

C. Page 131, lig. 9.

1511. A Eloy du Crocq, pour l'achat par luy fait en la ville d'Anvers de xii tonneaulx *de therache*, emploié à le vaussure de le porte des Fers, au pris de dix solz le tonneau, vi L. — Pour le voiture *de le navire ganthois*, au pris de x[s] le tonneau, vi L. — Pour les avoir mis en navire iii[s] — Pour dix los d'olle emploié à encrachier le mortier et therache de le porte des Fers, affin de préserver que l'eawe et pluye ne gatast led. mortier et *terach*, laquelle terache a esté faicte au lieu de la plommée quy a esté ostée, au pris de iii[s] le lot, sont xxx[s]. (Arch. de Bethune, fol. Lxx, r.° et v°.)—1548. ix lots de bier à faire mortier ii[s] vi[d]; — ung lot de *hacquebar* vi[d].

Mortier à blancq pour platrer. — A Micquel Gonnet, tanneur, xi[s] iiii[d], pour xxxii L. de poil griset blancq pour flatrer (peut être plâtrer), à iiii[d] la livre. — Lxxv L. de poil emploié à placquier à la porte des Fers à ii[s] la liv. — Une livre de soie de pourcheau pour faire des *lonnonnettes* pour blanchir une chambre xviii[d]. — Plastres pour *houzer* les goutières. — Gris mortier; — blanc mortier; — un rabot à faire mortier, ix[d]. — Une bicquebacque pour tirer l'eau. — 1412. Une aufle et un aubiet pour les machons à xii[d] pièce; —gribel pour tamisier le cauch; —le muid de cauch à xxviii[s]; —de cendron ix[s]—ung mencault pour mesurer cauch xxvi[s]; —un serrurier en refait *le juste*.—Bottes de feurre d'avoine pour mortier à festir une maison. — Essais de paille (Roquefort, dictionnaire de la langue romane, t. 1, page 530.) pour couvrir les murs nouvellement faits. — Le beneau de sabelon v[d]; — un lingne pour les machens conduire leur ouvraige ii[s] vi[d]; — une ligne à mesurer les pierres brisées iii[s]; — cordeau à iii[d] la toise; — quevaletz, nommés

viseletz pour porter mortier. — Gants pour les maçons à I^d la paire. — Un grant martel à copper pierres; — un grant chisel, marteaulx coppoirs;— marteaulx mortailliés. — *Une tante de fer à taner pierres;* — on en resaulde une; — ung bacquet à porter mortier xv^d; — un double bacquet II^s VI^d;— mancherons de bacquet à IIII^d. — 1474 un gorlier demande VI^s pour avoir cousu deux oisiaux à porter mortier.

D. Page 131, *lig.* 12.

Le millier de grandes briques de XXIIII à XXX^s. — On pave de briques le pavé de la porte des Fers. — Bricques pour paver la cuisine de la halle à XXIII^s le millier. — Le benel de coppons(morceaux de briques. —Ce mot est encore usité.) de briques III^s. (1548 trois cens de bricq cruez VI^s.) — Pour carreler on se servait aussi de briques de *quarrel pommé* à XII^s le cent, et de *rouge quarrel* à VIII^s le cent. Les potiers de terre fournissaient ces deux dernières espèces. Selon festus (de verb. signif., lib. IV, p. 116), les briques qui, chez les Romains, servaient aux gouttières se nommaient *tegulær deliciores.* — A Guerard Hayne et son valet, machons, XXVIII^s, pour avoir ouvré à paver de thieulles (thieules — tuiles. Ce mot est encore usité.) à XX^s le mille. — Thieulles *estofées* à LVI^s; — vaneaulx à III^d; — festures à VI^d; — arrestiers et vaneaulx à XX^s le cent; — un demi quarteron de thieulotz XII^d. — *Un four tout noeuf de thieules.* — Un couvreur gagnait IIII^s par jour.) — Mortier à cauch et thieullée (à VI^s le mencaud) le theraiche de la porte S^t. Pry, pour, sur led. pavement asseoir ung aultre pavement de carreaulx plommetz, pour garandir des eaues lad. terache.

1527. On machonne trois tas de briques, et par dessus les briques on pave la terache de carreaulx plommetz. Il

en fallut IIIm IIc L. — Grès taillés pour le paliot (pavillon, Roquefort, ouv. cit. p. 292, t. 2.) d'entrée de la terrasse. —On se servait de carreaulx plommez à XIIIs le cent, et de doubles de grans carreaulx pour le *loison* de l'ouvraige. — Trente doubles de grans carreaulx coûtaient VIIIs.

E. Page 143, *fig.* 31.

1447. Blancques pierres parpains *de ij pies et demj et de iij pies* venant de Bouvignies, à IIs VId. — Blanques pierres pour faire *tables*, achelers, boutis, parpains.—1516. Pierres blanches nommées *à piet courant*, à Ls le cent, pour la fondation d'un boulevard. On en livre IIm IIc demi quarteron, et XIIc autres pierres blanches, nommées achelers, à XLs le cent. —Le cent de pierres *de marchant*, IIIs. — Le cent de pierres *à pierre d'œuvre* XXs. — Pierres *à paire d'œuvre* nommées *Tenreur* ou de *Tenreur*. — Pierres du *Doumron*. — Pierres de moillon et de mortier (mortier à blancq, pour plâtrer la chambre de la halle). — Le bouel d'escailles de moilon IIs; — la quarée IIIIs. — Eschauiées de pierres. — 1510. A *Pierre de Robespierre* VI L. VIIIs, pour l'achat à lui fait par mess. en nombre, de certain grant mont (roules de pierres estans en terre) et cantité de pierres de moilon, estans prinses envers la croix hardie, où il y pooit avoir prez de XL carées. (Arch. de Bethune, fol. LII, ro.)

(Parmi les représentans de ce nom devenu affreusement célèbre, nous trouvons, auprès de Béthune, Pierre de Robespierre, labourier (1507); Jehan de Robespierre, auditeur royal (1511); Jehenne de Robespierre, sœur grise à Béthune (1519).—A Lens, Pierre de Roberspierre (1588), Robert de Roberspierre, son fils; — Jehan de Roberspierre (1594);—Pierre Robertspiet (1610);—Robert de Robespierre

(1658), homme de fief de la principauté d'Epinoy, peut-être le même que celui qui, en 1686, figure comme lieutenant de cette seigneurie; — Martin de Robespierre, notaire à Carvin, en 1714. — En 1757, un de Robespierre, avocat à Arras, *s'était fabriqué les armes que voici: d'azur, à deux bâtons noueux en sautoir, cantonnés de quatre tourteaux.* (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.)

Pierres nommées *moittin* à xxxvi^{s} le millier. — IIII^{c} XII pierres *à paire d'œuvre qui font deux paires d'œuvre et vj coupples*, à VII $^{L.}$ IIII^{s}. — Pierres *à paire d'œuvre qui font xij coupples*. — Pierres de deux pies et demj à XVIII^{d}. — Boutils à LVIII^{s} le cent. — *Ablotz*. — Aynes de pierres mises au ploy d'un mur, à VI^{d}. — 1726. Pour cent bottes *d'étais de moutons* livrés pour la muraille du cimetière, 15 $^{L.}$ (Arch d'Haisnes.)

1498. A Jehan de Lattre, dit de Labbeye, tailleur de blancques pierres (1502. Jehan Martin, coppeur et espilleur de pierres), XXX $^{L.}$, pour avoir, par marchié à lui fait, fourny et livré en pierres, estoffes et ouvraiges, tout ce qu'il a convenu et conviendra de pierres blancques, tant *en croix d'ogive, archz, doublet*, (ailleurs *croix d'ogive, artz doubleaux*. — *Doubleaux taillés portant deux testes* (il est question de grès) *et domielle*, à XVIII^{d} le pied. — La taille d'un *doublet* II^{s}.) comme aultrement.

1499. A Guerard Ysermant, dit Haynes, machon, XXI $^{L.}$, pour avoir achevé et fait le vaulssure de le chambre de le halle, assis touttes *ogives et parquetz*, platré, blancy, *pintelé* et chiré par dedens, tant icelle vaulssure que les parois. — Il fit aussi *ung estot de cherge* servant à le vaulsure, et assit ung *fromerel* sur le viez mur de l'anchienne halle.

1542. Béthune livre des pierres pour la construction du château de Gand. Elles y parviennent par eau. . . ,

F. Page 147. *lig.* 14.

Corbeaulx de cheminée de deux pieds et demi de long; — Deux corbeaulx de cheminée viiis; — deux corbeaux et deux gambes mis et maçonnés à une cheminée; — un tailleur de grès taille quatre corbeaux et deux basses pour une cheminée, moyennant xiis. — Deux gambes de *contrecœur* (que tous ceulx et celles quy feront feu en leur maison, aient bonne cheminée et *contrecœur*, sur amende de dix sols. (Bans du Pont à Wendin, art. xiii.) et estres; — ung estre à bordure; — ung estre pendant; — le plat estre d'une maison; estre et talun, barreaux de talun; — quarcaux d'estre à id; le sommier qui porte laistre; — geux, encavestrure pour l'estre; — les deux chanfrains d'une cheminée. — 1497. A Colart Dane, tailleur de gretz, pour avoir taillié à une cheminée deux *chimaires* et deux soeuilletz xxiiis. — xxxi cuings servans aud. ouvraige à xd. — Ung gros gaudebert pour porter le cape d'une cheminée. - xxvi transneaulx à xiid employés à faire les estanchons des cheminées. — Estancques pour soutenir le mantel; — une pierre de xi piez pour le mantel; — deux grandes pierres pour les *gences*. — Un hugier *hotte* et rabotte un manteau de cheminée. — Eloy Roze, charpentier, fait *les belettes et cayeres* d'une cheminée. — On latte à tour d'une cheminée de nouvel faite et on clave les esquignons entre les posteaux, pour faire la machonnerie. — On met trois brocques de fer au travers d'une cheminée; — *hanet* de cheminée; — ses camion et nocquiere, — le ballot (1) d'une queminée (les paysans en nomment encore ainsi la partie extérieure). — 1580. Faire une cheminée de pierre, *le*

(1) 1745. Ordre d'élever les balots des cheminées de deux pieds et demi au-dessus des festissures. (Arch. d'Auchy.)

buhot des brugues.—1481 Robert Pugnant et Pierre Desprez *houzent* une paroit de croustes pour y faire une cheminée. Le Clerc et Bayard, maçons, *escorchent* un mur sur lequel on en construit une; — d'autres *espinchet* un millier de quarrel, à raison de vi^s vi^d le cent. — *Les queminées des murailles de la ville de Béthune.* — 1510. Le ramoneur (ailleurs housseux) demande xviii^d pour chaque. — Une pelle de fer pour la cheminée d'une cuisine iiii^s. — Deux queminéaulx de fer ix^s; — une double cramellie xii^s; (1586. Une crameillye de fer à trois mentons xx^s.) — une manche de fourque à allumer le fu vi^d; — une double pelle à breze ii^s vi^d. — Pour les chesnez (1635), une paire de tenailles, ung rechauffoir ix^s. — 1620. Ung parchenet de Liii^s à v^L vii^s; — ung treffeu et ung chemineau de fer, xii^s vi^d; — ung verd fronteau de cheminée iiii^s.

G. *Page* 147, *lig.* 23.

Fenestres coulliches; — croisies; — la fenestre crochie de la maison de la recepte. — Eloy Roze, carpentier, foeulle (ailleurs *heve*) le cassis d'une fenestre croisie pour y mettre des voires; — une double fenestre, — une saingle. — 1586. Une grande croizée, deux demye, deux autres plus petites, ung petit chassis dormant. — 1517. On fait ung double cassis et une saingle à l'ouvraige de la porte de la Vingne. — *Cassis à brocques pour les créneaulx.* — On fait faire *plusieurs cassis à brocques aux cresteaulx* tout du lez les murs, depuis le chasteau jusqu'à la tour du Moulinel. — 1480. A Maillin de Rocourt, machon, vi^s iii^d, pour avoir restouppé aucuns cresteaux et frenestres estours, affin que le guet y fust à couvert. — On fait deux neuf cassis garnis de *regu* (ailleurs *resge*), et mis en le chambre de l'auditoire, à l'en-

contre du vent de bise, contre le froit, pour le guet. — Ung noeuf estelet et bracon, cassis et fenestre. — Deux cassis *d'Allemarche* et deux treillis servans à la croisie de la petitte hobette. — Ung trelich de bois mis à une fenestre croisie. (1586. Une grande croizée, une autre moienne et le tour de deux petites fenestres de chesne, xxx^s.) — Gonds à pendre les treilles au dehors des fenestres. — Grands gonds pour *a tentes* des treilles; — VIII crochetz de fer mis à une treille; — canolles servant aux casieux pour pendre les fenestres; — canolettes. — Coupples de rebat et de bougons pour rehauchier une fenestre; — trois rebats pour chaque fenestre. — Un croissant pour une fenestre; — vervelles à les pendre; — crampons et veraulx plats; — une cleucque, ung menton et une porte cleucque XII^d; — une cleucque et porte cleucque, le thiroir et platine IIII^s; — ung cliquet, une cleucque, porte cleucque et menton III^s; — clous de fenestre à XII^d. — Landons de fer. — Soeuillet d'une fenestre. — On se servait à cet effet d'une pierre de grès nommée plancque, de XIII paux de lit et de cincq pieds de long. Elle coûtait II^s VI^d le pied — Grandes pierres de V à VI piez de long pour faire soeulletz et listeaulx, à V^s. — Foeulles de bos *d'Alemarche* pour le faux rain de la fenestre Bellevisme de la halle. — Blancq bois pour ung ploma dessus une fenestre. — Posteaulx foeullis pour battre les fenestres. — Verghes de fer pour mettre le voirre aux fenestres; — quatre pieds de vergue de verrière II^s VIII^d; — cassart de fer pour les verrières; — le verre à II^s III^d le pied; — losanges de verre de VI à VIII^d; carreaux à IIII^s; — autres à VI^d; — panneaux ronds de verrières. — 1499. Verre *d'ouvraige de coulleur* à V^s (VIII^s en 1521) le pied; — verre *d'ouvraige ample* (ailleurs blancq voirre) à II^s V^d (III^s VI^d en 1525). — 1612. Guy Tenelin fait payer IIII ^{L} deux verrières nouvelles avecq *fleur de*

lis blanche, destinées à la maison du meunier de Pont à Vendin. (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.)—Plomb de verrière à XVIII^{d} le pied;—demi cent de *paillettes* pour les verrières VI^{s} II^{d}. — Clous tingleres, de IIII à VI^{d} le cent, pour attacher les verges de fer. — *Parques* de verrières.— 1515. A Pasquier Le Brun, voirier, XII^{s} pour avoir rabilly, mis sus et jus, ralargié et mys pluisseurs careaulx, *deux paroques de voirre* à le chambre deseure le porte de le Vingne, où on fait le ghet. (Arch. de Béthune, fol CVII, r°.) — Une estanfique de vitres. — Les buyes qui jettent les yauwes à rue des fenestres. — Un huchier ouvre de son mestier *le housse et le ray* de le maison du guet; fait les moulures et autres *housses* dessoubz le puit des fenestres. —*Que nul n'escoute de jour ou de nuict aux parois et fenestres d'aultruy, sur amende de x s.; et seront creuz ceulx de la maison.* (Bans de Pont à Vendin, art. XXXV.)

ARTISTES QUI ONT TRAVAILLÉ AUX FORTIFICATIONS DE BÉTHUNE.

Maçons.

1406. Jehan Malaquin.
Jehan Patte.
Pierot Balliet.
1412. Simon le Petier, maître des œuvres.
Colart Paon.
Colart Le Clercq.
Hayne, *maçon de briques.*
1419. Jehan Godau.
Willemet Le Prévost.
Piot Pinchon.
Colar Regnier, maître des œuvres de S^{t}. Pol.

Baudin Godin.

1424. Jehan de Becquerel, d'Arras.

Pollet Pinchon.

Jehan Pinchon.

Perot Pinchon.

Adam Godant.

1429. Jehan Mival.

1431. Bayart.

Miquiel de Rains et Robert Oflan, de Valenciennes.

Mailin Quacerat.

1432. Pierre Valée.

1437. Alart Roussel.

Willoigne, M^e. maçon du duc de Bourgogne, au chastel de Lille.

Jacques de Wimy, de Douai.

Pol Pinchon, maçon du trésorier du duc de Bourgogne, au château de Bruay.

Jehan Dupire.

1442. Jehan de Brousselle.

Hanequin le Vasseur.

Baudechon Canniet.

1444. Haquinet Le Moisne.

1456. Jehan de Le Rue.

Robert Benin.

1459. Hame.

1473. Denis Le Fevre.

Martin Ricquier.

Baltazart Rose.

Haine Yserman.

1477. Pierre Commet.

Anthoine de Le Hore.

Baudin Gontie.

1480. Jaqmart Le Cordier.

Noël Cordier.

Pasquier Bourgois.

Guyot Hanegrave.

1484. Pollet Pinchon.

1490. Collard de Haudrecies, maître des œuvres de la comté d'Artois.

Pierre Le Grant.

Jaquemart Maussin.

1492. Pierart Cornu.

Jacquet Manessier.

Henriet Yserman.

Baudin Lenffant.

Baudin Picque.

Pierre Lasne.

Marquet Baudin.

Pierrart Le Josne.

Colin de Lobel.

Gamot Le Cordier.

Guillemin Maussin.

Pierre Pinchon.

Collin Labbé.

Jehan du Fresne.

Jehennin Machuart.

1497. Jacquet Boutelle.
1498. Jaqmart de Torssy.
1501. Colin de Hemens.
Jehan de Bruque.
Pierrart Lasne.
1505. Copin Wasselle.
Noël Reneleux.
Toussains Vitu.
Thomas Vitu.
Jehan d'Athies.
Maiheu de Rocourt.
Gillequin Carnier.
Colart Malbrancque.
Henry Hayne.
Jehan Brisart *dit sans monnoie.*
Druet Le Josne.
Loeurin Galot.
Colin Hocqualus.
1507. Druet Le Jont.
Denyset le Jont.
Petit Jehan Bar.
Baudechon Bar.
Jehan Grosset.
Guerard Hanet, maître des œuvres.
Gillet Trumel.
Mathelin Lane.
Maillin Laignel.
1510. Mathelin du Maisnil.
Adrien de Rocourt.
Laquin Offelan.
Jacquet Pinchon.
Simon Valet.
Pierquin Boidin.
Adenet Boidin.
Porrus Brunel.
Pierrart Brunel.
Estiene Le Jone.
Petit Jehan de le Plache.
Colart de Hemens.
Pierart Caudronnier.
1518. Pierrechon de Wicques.
Mahieu Aubry.
Colin Quidau.
Petit Jehan Sartel.
Domyen Sartel.
Willeaume de Cotte.
Grigore Fournier.
Charles Bosquet.
Jehan Becquart.
Baudechon Becquart.
François du Quesne.
Mailin Gamot.
Allardin Le Poix.
Petit Jehan Thorel.
Pierrequinet Bloquel.
Jehan Buch.
Jehan Berart.
Nicolas Paillart.
Jehennet Lambert.
Jacques Wersée.

Robert Pinte.
1522. Jacquet Pinte.
Petit Jehan Wasselles.
Noël de Lambres.
Philippe Callier.
Thomin Cornu.
Petit Jehan de Mazelles.
Anthoine Bele.
Germain de le Ruelle.
Jehan Hemerel.
Jacquet de Calonne.
Jehan Vitu.
Franchois de Le Haye.
Jehan de Le Haye.
Jehan Bouchier.
Loeurin Destraielles.
Robert Destraielles.
Jehan Le Clercq.
Jehan Despons.
Noël, maître des œuvres à Douai.
1539. Jehan Carré, maître maçon des ouvrages du château de Bappalmes.
Charles de Haulteclocque, maître des œuvres de la ville d'Arras.
Jehan Robin, maître des œuvres de Saint Omer.
1544. Estienne Segard.
Martin Bataille.
1547. Mᵉ. Thomas, maître des œuvres de l'empereur.
1555. Jehan Corbel.
Toussains Carpentier.
Pierre de Wicques.
1557. Charles de Haulteclocque, maître des œuvres de la ville d'Aire.
1559. Jehan d'Aubigny, maître des œuvres.
Loys Wastrelin.

Tailleurs de blancque pierre.

1518. Henry Buf.
1555. Jacques Recullé.
1661. Au tailleur de blanche pierre ayant travaillé à la tourelle contigue à l'église Sᵗ. Léger de Lens, trois

patagons (1) *faisant ensemble onze escus blan.* (Arch. de Lens.) — 1620. Ung tablean de blanche pierre III s.

Tailleurs de grès.

1430. Jehan Roussel.
1432. Willaume Courbet.
Jehan de Bournet.
1466. Jehan de Busquoy.
Jacqmart du Quesnoy.
1492. Anthoine Wiot.
Hacquin de Pasquan.
Petit Jehan Regnault.
Josset de le Porte.
Jacqmart de le Porte.
Robin Le Pesqueur.
1494. Colart Lucas.
1505. Soiquien Willebault.
Anselot Rogeault.
Loeurin Bernard.
Claudin de Beauvoir, ailleurs Beauvais.
Jehan de Hemens.
Jacquet Prévost.
Jehan Guilman.
1516. Jehan Martin.
Petit Jehan Quidau.
Jehan de Ravestain.
Anthoine Gaubert.
Jehan de Crepiœul.
1519. Henry Le Fevre.
Petit Jehan Rogeau.
Petit Jehan Mengle.
Pierre de le Fosse.
Adrien Lasne.
Jacquet de Le Clocque.
1520. Jacquet Falcon.
Josse Semoult.
Guillaume Sauvaige.
Pierre Guerard.
Pierre Sausse.
Jehan de Le Couppelle.
Jehan Le Fevre.
Anthoine Regnart.
Pierre Dubos.
Baudechon Maupetit.
Collin Labitte.

(1) Ailleurs trente florins, argent d'Arras. — En 1665-66, les patagons dont, en 1642, douze valaient XXVIII s., n'étaient plus appréciés que VIII s., tandis qu'en 1673-1682 quatre patagons représentaient XII^{l}. Suivant Roquefort (dict. de la langue romane, t. II, p. 315), cette monnaie qui avait pour légende : *Albertus et Elisabetha Dei gratia*, valut d'abord 48 s. et monta ensuite à 58. — En 1660, 18 patagons faisaient 54 florins.

Jehan de Warin.
Pierre de le Ruelle.
Walleran de Froitmantel.
Gilles de Froitmantel.
Danel Barbault.
Jacques Marissal.

Charpentiers.

La profession de charpentier embrassait autrefois tous les travaux qui sont exécutés aujourd'hui par les menuisiers, par les tonneliers, etc. (Géraud, Paris sous Philippe-Le-Bel, résumé hist., p. 494; documens inédits publiés par les soins du ministre de l'instruction publique.)—Dans la corporation de la charpenterie étaient confondus les huichiers, tonneliers, charrons, (1) couvreurs de mesons, tourneurs, lambroisseurs, et toutes autres manières de ouvriers qui à charpenterie appartiennent (M. Depping, le livre des métiers d'Etienne Boileau, XIIIe. siècle, pp. 104-106, même collection.). Il est à observer qu'aux XVe. et XVIe. siècles, les menuisiers, qui prenaient à Béthune le nom de huchiers, hugiers, y sont rarement confondus avec les charpentiers. —Un charpentier portant ses outils, de chacune pièce de tailland doit une obole. (Tarif des droits de vinage dus au buffet du seigneur d'Oisy, arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.)

1406. Simon Le Potier, maître des œuvres.
Jehan Maillet.
Jehan Farde.
André le Waitte. Il travaille à le rce qui fait sonner le cloque du beffroi.

1412. Des Ys.
Colart Boudelet.
Guillebert de Becourt.
Jacquement Le Seurre.
Hannequtn Willequin

(1) 1674. Charles Rimbault, charpentier, couvre le clocher de l'église d'Annequin *d'escailles de bois.* (Arch. d'Annequin.)

Guillebert Boulzhaune
Miquiel Danary.
1412-1421. Gilles Durant, d'Housdaing.
Jaquemart Bennet, d'Hinges.
Guillebert Milon.
Jehan du Hamel.
Regnault Farde.
Gillot Dubos.
Andrieu Fardé.
Villeaume Potin.
Jehan Damual.
Jehan Caudcron.
Andrieu le Bosquillon, de S^t^. Pol.
Jacqmart Beinâst.
Ameudin Milon.
Simonnet Gontier.
Simonnet de Le Bœuvrière.
Jacotin Milon.
Hanequin Le Reculé.
Gaudeffroy Dauffay, maître des œuvres.
Simon le Mannier.
Jehan Paupicqué.
1438. Pierrequin des Faux.
Jehan des Faux.
Willemet Boulet.
Jehan Troquel.
1444. Mahieurt Boucher.
Huchon.
Janin.
1456. Jehan de Mirewal.
Jehan Cagne.
Coppin de Latte.
1476. Hanevin.
Jehan le Pesqueur.
Jacques de Maiez.
Jacques Havel.
André Havel.
Mathieu Hernu.
Jehan Tronquel.
Mathieu le Prendre.
Jehan Bourguignon.
Jehan Gloriat.
Jehan de Montdidier.
Pierchon Pillet.
Gilles Griette.
Jehan de le Lacherie.
Philippe de Froideval.
Robert Pugnat.
Thomas Macque.
Jehan Le Pesque.
1482. Hacquelotte de Waurin.
Pierre Desprez.
Andrieu Auwel.
Jehan Courtois.
1491. Benoyt Hanet.
Robert Greslin.
1492. Anthoine Ride.
Haquinet Galot.

François Grebendon.
Guerardin Recullé.
Hacquinet Recullé.
Coppin Van Belle.
Bernart Hanel.
Jehan Picanet.
Henry Pasque.
Toussains du Gardin.
Julien Lasne.
Louchet Ardenois.
Mahieu Ardenois.
Jacotin Morel.
Baudin de le Plache.
Hacquin Gallot.
Jehan Recullé, maître des œuvres.
Lambin le Flamencq.
Jehan de le Vallée.
Jehan Bonnart.
1496. Jacob Picart.
Pierre Le Fevre.
Henin d'Abbeville.
Jehan Hamel.
Henin Le Mort.
Jehan Le Mort.
Jehan Dubray.
Baudin Saugnier.
Petit Jehan Cacherat.
Jehan Bolle.
Petit Jehan Recullé.
1499. Henry Pamer.
Bardin Pamer.
1505. Mailin Blaire, piéton de la compagnie Mons. de Beaumanoir.
Colart Rouzée.
Jehan Rouzée.
Nicolas Violet, d'Auxi.
Anthoine Brissot.
Gamin.
Jacqmart Morel.
Gilles Maillart.
Enguerant Hiboult.
1510. Adrien de le Vallée.
Mahieu Le Maistre.
Loeurens Le Maistre.
Guerard de Heuch, de Lille.
1513. Jehan de Herissart.
Pierre du Gardin.
Jehan du Crocq.
1516. Anthoine de Waucourt.
Josse.
Anssel Dupuich.
Notinet Walle.
Eloy du Crocq.
1518. Eloy Roze.
Anthoine Le Chîne.
Mahieu Fouleux.
Leurens Fouleux.
Julien Lasne.
Simonet Boulic.
Jehan Du Bos.

Maistre Georges, canonnier et charpentier.
Pierre Lequien.
1522. Tassin de Pennin.
Jehan Boutesfoit.
Jehan Recullé.
Claudin Recullé.
Jehennet Cornet.
Leenart.
Willequin.
Huchon Roze.
Tassin du Quemin.
Gillequin de Herissart
Willeaume le Secq.
Estienne Gallot.
Toussains Le Quien.
Robinet de Monchy.
Jacquet Beste.
Jehan Chrestien.
Jehan Dievat.
Charles Joré.
Robinet du Ponchel.
Lion Paielle.
Lion Le Vray.
Vidicien Bin.
Crespin Caulier.
Maraud du Fresne.
Molinet Walle.
Robert de Lattre.
Pierre de Huichin.
1525. Villeaume Denys, de Lille.
Pierre Walle, id.
David du Gardin, maître des œuvres de Lille.
Jehan Willemarre, d'Arras.
Jehan Mallin, id.
1542. Robert de Dievat, maître des œuvres.
1561. Anthoine Le Maire.
1573. Guillaume Messeant.
Regnault Choire. Moyennant xvi l. il fournit ung pillory au village de Pont à Vendin.— Le maréchal demande xii l. viii s pour les parties par lui livrées.

Serruriers.—Féronniers.

1406. Robert le Le Waideur, feure, (1) garde de l'horloge.
Colart Loys.

(1) Observez que les noms de feures et de serruriers ne sont jamais confondus alors. A Noyon (1524), Rolland Crestu et Jehan Ydre, serruriers,

1416. Pierre Malebrancq.
Haquinet Le Waideur.
Jehan de Frise.
Jehan de Lattre.
1444. Jehan Dubos.
1493. Georges Clau.
Mahieu Le Brun.
Andrieu Blocquel.
Jehan de Hemens.
Jehan Le Cale.
Druet Bloquel.
Jacques Le Prinche.
Jehan de Houdain.
Hector du Puich.
1512. Mahieu de Query.
Mahieu Glore.
Jehan Le Brun.
Pierre Genelle.
Collart Caudron.
Jehan Le Blancq.
Petit Jehan Lossignol.
Jehan de Sauchoy.
1516. Tassin du Quemin.
Rolland Le Bailly.
1518. Jacques Grigny.
Jacqmin Fascon.
1522. Jehan Hanegrave, dit Brûlefer.
Andrieu Warnier.
Andrieu Le Mangnier.
Collin Le Sourd.
Jehan Fagot.
Adam de Mesplau.
Jehan Vinchent.
Eloy Pincquart, de Lille.
1540. Jehan Lauwin.
1547. Jehan Bacquelen.

ayant fait les ferrures d'une porte, le maire des *Oiseulx* et les officiers de la ville furent commis pour les recevoir, les faire poser et apprécier: et seront à ce appelez ceulx de chappitre. (Fol. 80, v°.)

ARTISTES DRAMATIQUES

DE BÉTHUNE,

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES.

ARTISTES DRAMATIQHES

DE BÉTHUNE,

AUX XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES. (1)

Les opulentes et luxueuses ville de Flandre, n'étaient pas les seules, qui, au moyen-âge, eussent des confréries, des joûtes, des tournois. (2) Béthune à cet égard s'était montrée leur digne rivale. Pour s'en convaincre il suffit de compulser ses précieuses annales.

C'était surtout, *le Prince de Jeunesse* qui avait

(1) M. le ministre de l'instruction publique a décidé que ces recherches seraient insérées dans le quatrième volume des mélanges historiques. Elles sont aussi publiées dans le VIII[e] vol. des annales archéologiques de M. Didron.

(2) M. Leber, hist. crit. du pouvoir municipal, p. 306.— Henri d'Outreman, hist. de Valenciennes, part. II. c. 16.

droit à ses faveurs, et envers lequel ellese montrait toujours d'une générosité inépuisable.

Chaque année l'argentier remémore les riches cadeaux, les quasnes de vin (1) qui lui étaient offerts, soit à son retour d'Arras, où il avait assisté aux joyeusetés du gras dimanche; (2) soit, lorsqu'il célébrait sa fête, à laquelle venaient prendre part le roi des Sots, les princes d'Amour, de Jeunesse, des *Tars Saiges*, de S[t]. Jacques et le duc du Lacq de Lille. On voyait aussi les princes d'Amour, (3) du Puy, du Glay, de Malespargne, de Jeunesse, (4) des Faims, des Lours, des Soudans, de l'Estrile, de Tournai, d'Arras, de S[t]. Omer, (5) de La Bassée, d'Aire, de S[t]. Pol (6) (à Béthune même, les princes de *Soucrois*, de Larrière, des Lours, des Gayans de S[t]. Pry, de l'Estrile, de Plaisance, de Folie, de S[t]. Jacques) ;

(1) Les douze kanes d'estain de la ville.—Un document fourni aux ann. arch. de M. Didron (t. V, p. 278), par M. Fériel, parle des quatre gondolles d'argent données à l'hôtel de ville de Langres par M. de Charmolue, lesquelles gondolles représentent les quatre vins, sçavoir: *Vin de singe, vin de lyon, vin de mouton, vin de cochon.*

(2) A Arras, *l'abbé de Liesse tenait la bannière et prenait la croche de l'abbaye de Liesseté*, pour présider aux jeux, esbattemens et joyeusetez du cras dimenche. - Le mardi cras est désigné dans les archives de Lens (1590), sous le nom de *Craress*, quy estoit le vi[e] mars.

(3) Ailleurs: Espoir d'Amour.

(4) En 1511, on offrait à ce dernier huit quesnes de vin, alors qu'escorté de cinquante joyeux compagnons à cheval, il se rendait au princhaige à Tournai. — En 1422, une testatrice dit qu'elle donne son *Domino* à St. Anthoine, etc.

(5) En 1516, on donne au messager du prince de Jeunesse de St. Omer une chaîne d'argent aux armes de la ville, qu'avait fournie l'orfèvre Romain Roze. (Fol. vi[xx] xviii, r°.)

(6) La princesse de folle emprinse de Lillers.

les abbés de Liesse, d'Arras, (1) des mariés de Péronne, des *Faims* de la Bassée, des Pau prouffitans ou de mal espargne, (2) de *Sens Légier* (3) de S[t]. Bétremieu, des Sots de S[t]. Vaast (4), de *Rousse amule* de Béthune, des innocens de Lillers : sans oublier *mardy, lieuteuant volant* de la ville de Lille, Boin espoir et son compaignon moullequinier d'Arras, le capitaine *Pignon* et les carbonniers de Douai, le capitaine *des piedz de Saulx* de Péronne, et, enfin, le roi des *Hiraulx* de Calais.

A tous ces joyeux confrères force vins de courtoisie étaient offerts.

Le prince de Jeunesse revenait-il du princhaige de Lille, aussitôt les Gayans, les Fourniers, les Genlus, Larrière, les Lours, (5) les compaignons

(1) Au XVI[e] siècle (1504), xxv[l] viii s. iii d. lui étaient alloués pour subvenir aux dépenses occasionnées par les voyages que, lui, ceux de sa bande et des autres principautés avaient faits à Douai et à Cambrai. — Lorsque les principautés de Douai, Cambrai, Lille, Béthune, St. Pol se rendaient à Arras, ces frais s'élevaient à xLviii[l] iii s. vi d. (Arch. d'Arras, fol. xLiii, v°. — xLiiii, r°. et v°. — On lit dans les registres de l'église de Lens : 1588. N. rechût le St. Sacrement de mariage le jour du gras dimanche. — Un autre Dominica in albis ex conensu et jussu offic. Atreb. — Le P. Anselme signale un mariage célébré dans l'église de Quesmy, le jour de l'Ascension 1643, par dispense du pape. (11, 124.)

(2) Qui sont les porteurs au sacq.

(3) Ailleurs, St. Légier. — 1535. Le jour St. Légier, six cannes de vin à sire Andrieu Pamer, abbé dud. jour, assisté de pluiseurs notables chanoines et vicaires de St. Bétremieu.

(4) En parlant de ces deux derniers abbés on ajoute : qui sont ceux de St. Bétremieu et de St. Vaast de Béthune. — Dans le principe, la police ayant inspection sur les jongleurs, leur donna un chef qu'on nomma *le prince des Saults* : on dit ensuite par corruption *prince des Sots*.

(5) Qui sont les bouchers.

de Beuvry, de Dovrin, le prince de Larrière de Waudricourt, d'aller en grande pompe à sa rencontre.

D'ordinaire, sa cotte d'armes, de taffetas et de talich bleus, était ornée de franges de saiette. Telle était celle qu'en 1516 avait confectionnée Bertin de Habarcq, couturier.

Sur l'étendard garni de bougran rouge, Nicolas de Benne avait représenté l'imaige d'un princhе à cheval, les armes du roy très-catholicque et de la ville. Ces dernières, il les avait peintes aussi sur la cotte d'armes.

Le jour de la fête de jeunesse (1) on suspendait à l'entrée de la halle un drap rouge de XXI aunes, sur lequel on remarquait cinq écus de drap blanc aux armes de la ville.

Les registres mentionnent les crampons, les clous d'huis, (2) ainsi que les annelets de leton à ce nécessaires.

L'estrade que l'on y érigeait, était destinée à recevoir les tables du princhaige.

Au refus du prince, celui de Larrière se voyait forcé de le remplacer, puisqu'en 1500 ce dernier

(1) 1539. Délivré au prince trois escrameles de XVI[d]; — une XII[e] de doubles trenchoirs de XII[d]; — deux doubles louches de XII[d]. — Délivré au prince, le jour des cendres, cincq escuelles, une XII[e] de trenchoirs, six tailloirs rondz et sept louches de pot, sont IIII s. III d.

(2) Pour demy cent de claux d'huys pour atacquier le drap de la halle à le feste de jonesse IX[d].

se rendait à Arras, (1) escorté de *vingt compaignons à cheval, tous habilliez de robbes blanches et aultres habillemens de parure.*

En 1509, cette joyeuse société allait célébrer à Douai le jour du nouvel an. (2)

Dès les premières années du XVe siècle, les jeux de personnaiges vinrent encore accraître la pompe des réjouissances par lesquelles les villes s'associaient aux joies et aux succès de la puissante maison de Bourgogne.

En 1423, l'argentier porte en compte les VI lots de vin offerts à maistre Baude de Lanstais, (3) messire Raoul Filier, *canoines de S^t. Bétremieu*, Henry d'Obbessencq, Aubelin Hacquebart et pluisseurs autres jueurs de personnaiges, qui avaient

(1) A la fête de l'abbé de Liesse. — 1666. Il est question dans un testament (de Jacques de Bassecourt) des robbe, *chamars*, corset, cottes, etc. délaissés par sa femme. (Arch. de Beuvry.)

(2) Fol. CI, r°.

(3) 1432. Plaintes portées contre maistre Baude de Lanstais, chantre et canoine de l'église sainct Bétremieu, sire Pierre du Castel, sire Bertran Le Long, M^e. Gille de Viloing, sire Willaume Fernagn, sire Pierre Blanques Mains, tous prestres et portans abit en lad. église, acompaigniez de pluisseurs enffans de l'escolle, tant grans comme petis, jusques au nombre de XX à XXX, qui, oultre le gré de lad. ville, avoient coeullie es marcs de la ville certains fars d'erbes et pluisseurs harcelles, et pareillement es gens ou mesnies de sire Jacque Blancques Mains, curé dud. Sainct Bétremieu.—On envoya, à ce sujet, consulter à Amiens.—En 1438, Baude de Lanstais, canoine de St. Bétremieu et *tabellion apostolique*, recevait XII s. de Messieurs, pour avoir translatté de latin en franchois certaines escriptures et mémoires touchant madame la comtesse de Namur, dame de lad. ville, et mesd. S^{rs}. contre Jehan Bordaine. —En 1553, Jehan de Lanstay, mesureur sermenté, donne à l'église de Beuvry un quartier de terre, adfin que le chiege que l'on benist chascun an en lad. église soit mieulx entretenu. (Arch. de Beuvry.)

rapporté en le ville un notable pris d'argent, que on avait donné à Waurin, (1) à juer de personnages, le xv[e] jour de juin.

En 1439, maistre Anthoine Haneron, estudiant en l'université de Louvain, recevait trois lots de vin, en faveur de ce que naguères, pour l'amour et l'honneur de Béthune, dont il est, *il avoit visité et fait visiter par pluisseurs notables clercs estudiants ausd. escolles, certains jus de personnages que les compaignons jueurs de pluisseurs bonnes villes avoient joué aud. lieu de Béthune, à l'instance de gaignier les pris.*

C'était surtout, lors des entrées du souverain, que les villes cherchaient à se surpasser les unes les autres.

A celle du comte de Charolais à Béthune (1456), toutes les façades des maisons, depuis la porte du Carnier jusqu'aux Frères Mineurs, étaient couvertes de riches tentures (2) qu'avaient ornées *de laches* Augnes le brouderesse et Marie, femme de Jehan le Wedeur.

Pour récréer le prince et sa cour, les vicaires de S[t]. Barthélemi, les habitans du marché et du rivage avaient représenté durant plusieurs jours, les

(1) Wavrin près Lille.—Ainsi, les simples villages de la Flandre accordaient de riches prix aux joueurs de personnages jugés les plus habiles.

(2) En 1485, on achetait deux pavillons, dont l'ung estoit tout noeuf, contenant iceulx deux pavillons III[c] XXXII aunes de canevach, au prix de dix deniers l'aune.

mystères (1) qu'ils avaient été chercher à Cambrai, à Arras et ailleurs.

La même année, la naissance de la fille du comte était solennisée par ceux des rues de Notre Dame, de S[t], Vaast, de S[t] Pry, du Rivage, du marché et les vicaires qui, à l'envi les uns des autres, faisaient *alumées et jus, belle compagnie, alors que les clercs de S[t]. Barthélemi placés sur un hourd, où la plus belle femme de la ville faisait le personnaige d'accouchée, cantoient canchons.* (2)

Trois ans après (2 août 1459), le chevaucheur du duc de Bourgogne venait annoncer à la cité la naissance du fils du Dauphin (depuis Louis XI), pour lors retiré à *Geneppes* en Brabant.

Sûrs de se rendre agréables à leur très-redoubté Seigneur, les officiers municipaux, non contens de se montrer magnifiques envers le chevaucheur auquel ils offraient un riddre de xxvi[s], ordonnaient que *jus de retoricque* (3) eussent lieu sur des hourds.

Toujours généreux, ils allouaient à ceux de l'église de S[t]. Bétremieu xvi[s], *pour le plus belle compagnie;* xx[s] *pour avoir joué de rétoricque et fait allumée ;* — xxxii[s] à ceux du marché ; — pareille somme

(1) Pluisseurs jus.

(2) 1534. Aux vicaires de St. Bétremieu, accompagnés de deux des chantres de madame la régente. (Fol. xxxv, r°.)

(3) Déjà, en 1441, on donnait au messager de Bruges *ung homme sauvage d'argent,* pesant environ une onche, comme courtoisie des lettres par lui apportées pour annoncer *jeux de retoricque* auxquels les *breughemaistres* et eschevins de Bruges donnoient certains et beaux priz. M. Al.

à ceux des rues du Carnier et du Rivage (1); xvi^s à Tassart de Bellesaises de la rue du Carnier *pour le milleur dittée*;—xxxvi^s à ceux de la rue de S^t. Pry; tandis qu'ils gratifiaient de la même somme les joueurs de la rue Notre-Dame, qui avaient fait *le plus belle allumée*, ainsi que *belle compaignie*, et avoient jué jeux de personnaiges.

Aux frères de S^t. Franchois, qui, *par seigne*, avoient joué aucunes mystères, en passant et repassant la pourchession, ils accordaient xii^s.

N'oublions pas de dire que *Jehan Willet*, *sot de madame la comtesse de Bourgongne*, ainsi que Gallois Desponcheaux, *qui avoit le mieux fait le sot*, recevaient chacun vi^s; alors que *le bailly sot de monseigneur le gouverneur* n'en recevait que deux pour avoir jué. (2)

C'était, il est vrai, durant la procession du Saint-Sacrement, que se représentaient les plus belles histoires. Ainsi, en 1509 on allouait viii^s à sire Jehan des Ewiers, pbre, qui, avec dix à douze compagnons de la rue du Perroy, *aians titre de lamutant*, *avoient*, auprès de la chapelle de S^t. Nicolas, *joué ung grant jeu de personnaiges*, *traitant d'une histoire romaine*, *intitulée du roy de Gascoigne*, et,

Michiels (hist. de la peinture flamande et hollandaise, t. III, p. 217), dit que *les réthoriciens* de Harlem jouèrent une pièce à l'occasion du mariage du célèbre peintre Heemskerk.

(1) Ces derniers s'intitulaient *de Damp Caffa*.

(2) Voy. le bulletin de la société de l'hist. de France, sept. et oct. 1846, pp. 346-47.

après le souper, *représenté une farsse* (1) où ilz olrent de le despence. (2) (Fol. xLviii, r°.)

Les vicaires de St. Bétremieu représentaient aussi, ce jour-là, certaines ystoires par personnages dans la rue de St. Pry. (3)

En 1512, c'était *l'abbé des sots* de St. Vaast de Béthune qui, avec ses compagnons, jouait devant la halle jeux de personnaiges. (4)

En 1526, ces mémes vicaires représentaient, le dimanche de la Passion, une moralité nommée *l'homme humain*, tandis que, réunis à l'abbé de *Sens Légier*, (5) ils jouaient moralités et farces, au moment même où les joueurs de *l'abbé des Innocens*, (6) du même St. Vaast, *jouoient leurs remercîmens à leur chef*. (7)

Adroits courtisans, les officiers municipaux oubliant les affreux malheurs qui venaient d'accabler

(1) En 1511, Anselot du Puch, Gilles du Taillich et autres jueurs de moralitez et farses, jouoieut une farse et joieuseté devant la halle. (fol. cxi, v°.)

(2) Les voisins de la rue des Fers (1531) faisoient une remonstrance et *jouoient l'istoire par personnaiges* avec une farse, pour l'honneur du jour et recréer le peuple, (Fol. xLv, r°.) — L'année suivante, aulcuns joueurs faisaient, auprès de la chapelle St. Nicolas, une belle remonstrance, à l'heure que le St. Sacrement passoit, et, après les vêpres, *la jouoient par personnaiges* avec une farse joyeuse. (Fol. xLv, v°.)

(3) Fol. vii** ii, v°.

(4) Fol. xL, v°.

(5) En 1528, Guillaume Aucquier, chapelain de la halle, fut *abbé de Sens Légier*.

(6) 1459. Pierrequin du Mont St. Eloi, chanoine de St. Bétremieu, *evesque des Innocens*.

(7) Fol. xLi, r°.—xLii, r°.

l'antique cité de Liège, s'empressaient d'inaugurer par des fêtes les nouveaux succès de leur souverain.

Par leur ordre, six lots de vin étaient offerts à ceux de l'église de S^t^. Bétremieu, des rues de S^t^. Pry et du Rivage, qui avoient joué jus de personnaiges, tandis que les chapelains et vicaires qui, *par personnaiges avoient remonstré devant la halle la grant bonté et léaulté de la maison de Bourgongne,* en recevaient trois. (1)

Georges de Brelles, *evesque des folz,* (2) qui, le premier janvier, *y avoit remonstré et joué la destruction de Liège,* en acceptait aussi trois. (3)

Il paraîtrait, au reste, que cet évêque se joignait dans certaines circonstances à l'abbé de Chocques, puisqu'en 1476 l'argentier accuse une dépense de deux kanes de vin offertes à ces singuliers dignitaires, à leur retour de Chocques, où ils s'étaient rendus pour un esbatement.

Les confrères de S^t^. Jacques se signalaient entre tous les autres, alors, surtout, qu'ils célébraient la fête de leur patron. Voulant les encourager, la ville leur remettait, en 1491, xL^s^, pour les aidier

(1) Voy. le bulletin déjà cité de la société de l'histoire de France, p. 349.

(2) Le berceau de l'évêque des fous: médaille ou monnaie du XVe siècle. Voy. M. Rigollot, monnaies inédites des évêques des fous et des innocens, pl. XXIII, N°. 55, p. 97 du texte.

(3) Voy. le bulletin de la société de l'hist. de France, p. 349.

à supporter les frais et mises par eulx soustenus *à avoir joué la vie dud. saint.*

Parmi les nombreuses moralités et farces qu'ils représentèrent, en 1526, nous remarquons la moralité nommée *le jugement du roy d'Aragon.* (1)

En 1500, Jehan le Tardieu, Jehan Bordel, Pierre le Maire, Guillaume Bacheler, Colart Petit, Estienne Hereng, et aultres compaignons, en nombre de trente à trente six, remonstroient sur le marché, *par ystoire, la vie de monseigneur Sainct Rocq.*

L'année suivante, au nombre de XVIII à XX, ils monstroient, *par mistère, qui dura ung jour entier, le trépas Nostre Dame.*

En 1503, Loys Brongniart, Engueran des Molins, Loys le Clercq, Claude de Calonne s'imposaient de grandes dépenses en habillemens, etc., pour monstrer par joeu et personnaiges (2) le mistère de la passion de Nostre Seigneur Jhésu Crist, *qui dura trois jours.* (3)

Nous pensons, au reste, *que les compaignons de Béthune* formaient, dès le XVI[e] siècle, deux troupes bien constituées, car, en 1506, nous voyons encore

(1) Fol. XL, v°.

(2) Ils étaient XX à XXIIII. — Chez les anciens des fleurs de safran mêlées à de l'eau et du vin, qu'on répandait à l'aide de siphons, servaient à embaumer le théâtre. (Apulée.)

(3) Voy. le bulletin cité de la société de l'hist. de France, p. 350. — A Péronne, on jouait (1491), le jour du grant vendredi, *la passion et le crucifiement en voirt.*—Suivant l'auteur de l'hist. univ. des théâtres, le mistère de la passion devait avoir quatre journées.

mentionnés la plupart de ceux que nous venons de citer, auxquels la ville faisait offrir trois quesnes de vin d'Aussorrois, comme gratification d'avoir joué devant la halle *ung jeu de la fortune que olt le roy de Castille et la royne sur la mer.* (1)

Ces représentations avaient aussi lieu sur des chars, puisqu'en 1509, notre habile Jehan Tardieu, en compagnie de Pierre Brioul, Galien Griffon et autres, après avoir joué devant la halle certain jeu et mistère par personnaige, *traitant du fait de justice,* (2) faisoient jeus et esbatemens sur cars. (3)

En 1511, on offrait VI lots de vin à Jehan Pamer et autres pbres et vicaires de S[t]. Bétremieu, qui avoient joué jus sur car. (4)

En 1534, d'autres y représentaient moralités et farses. (5)

En 1532, l'argentier de Péronne porte en compte: d'abord XLVIII[s], pour VIII kaines de vin de Beaulne; (à IIII[s] le lot), présentées *aux Raigonnois et à Escaille,* (6) *joueurs sur cair,* pour les joyeusetés du gras dimanche faites devant l'hostel de la ville;

(1) Fol. XLIIII, r°. — La même année, ils jouaient encore ung jeu de personnaiges de St. Nicollay, déjà représenté, sans doute, en 1505.

(2) Fol VI** II, r°. — Voy. notre art. sur les sorciers, mém. de la société d'émulation d'Abbeville, 1841-43, p. 441, note 4.

(3) Fol. L, v°.

(4) Fol. XXXVI, v°.

(5) Fol. XLV, v°.

(6) Ailleurs *Bontemps.*

puis XII kaines offertes, par égales portions, *au princè Doderic* (1) *de Cambray et aux Quetiniers,* (2)

Fiers de leur renommée, *les joueurs de l'espée à deux mains* se faisaient aussi gloire de comparaître sur les hourds élégans élevés devant la halle, alors, surtout, qu'ils solennisaient (1530) la réception comme maître de Jehennet Jamot, josne filz à maryer, par Michel d'Arras, maistre passé du jeu d'espée, qui, accompagné de plusieurs de ses élèvès, s'était exprès rendu à Béthune. (3)

A diverses reprises, en effet, les argentiers portent en compte les cannes de vin qui leur étaient accordées, lorsqu'ils apportaient à la halle leur blason, *après avoir joué le jeu d'espée par personnaige, moralement, avec une farse.*

En 1563, c'est encore aux jones compaignons du serment de S^t. Michiel, joueurs d'espée, qui avaient assisté à la procession, et puis *joué ungne histoire de l'enfant prodigue,* (4) que l'on présente VIII cannes de vin.

Les écoliers de Béthune et leurs régens apparaissaient aussi, quelquefois, sur la scène.

(1) En 1502, les registres de Béthune mentionnent *Dodée* et ses compaignons qui jouèrent aucune folie.

(2) Arch. de Péronne.

(3) Fol. XLIII, v°. — 1571. Mes Noël Godin et Jehan' d'Arras, maistres de l'escrime à Béthune. — Voy. aussi fol. XLII, v°., XLIII, r°.

(4) En 1532, aulcuns joueurs représentaient, le dimanche avant la mi-carême, *la moralité de l'enfant prodigue.* (Fol. XLIIII. v°.)

Ainsi, l'argentier mentionne, en 1515, les IIII[s] donnés *à aucuns jones enffans qui avoient joué jeux de personnaige.*

En 1525, M[e]. Pierre de Manchicourt, maistre de la grant escole, recevait XII[s], pour certains jus et esbatemens par lui et ses escolliers faits au-devant de halle, le jour du dimanche gras, XI[e] de fevrier. (1)

En 1546, IIII cannes de vin étaient la digne récompense de la récréation qu'avait donnée au peuple le régent, maître de l'école de l'église de S[t]. Bétremieu, en faisant jouer par ses élèves une moralité faisant mention de l'Annonciation de la Vierge Marie. (2)

Moins généreux envers son émule, sire Michiel Gambon, régent et maître de la grande école (*A*) de S[t]. Vaast, messieurs ne lui en accordaient que deux, alors qu'ils représentait, pour récréer le peuple *et enseignier les josnes enffans*, ung ju moral avecq la farse joieuse.

A son successeur Jehan Malpar, natif de Beuvry, qui, le vingt cinq mars, avait, ainsi que ses écoliers, joué une moralité devant la halle, on octroyait, l'année suivante, la même faveur.

(1) Fol. XXXIII, r°,

(2) Un grand nombre d'inscriptions nous apprennent que, chez les anciens, il y avait des jeux et des prix distincts pour les jeunes gens et pour les hommes faits, quelquefois, même, pour les enfans.

En 1548, l'argentier remémore la moralité et la farce qui y furent aussi représentées par Pierre Tiretaine, régent de S[t]. Vaast. (1)

En 1555, devenus, sans doute, plus habiles, les enfans de la grande école de S[t]. Barthélemi jouaient, durant le carême, devant la halle, *deux tragédies*. (2)

C'était, d'ordinaire, peu de temps avant Pâques que ces jeunes compaignons donnaient au peuple cette récréation. Ainsi, nous voyons qu'en 1567 (V. S.) ils avaient choisi le huit avril pour la moralité et la farce qui leur valurent VI cannes de vin; qu'en 1571, encore avant Pâques, ils célébraient le premier jour du même mois en représentant, *en langue lattine*, une histoire avecq certaine farse; différentes, sans doute, de celles qu'en 1568 avait jouées M[e]. Lauren, leur professeur, en se servant encore de la langue de leur bon ami Virgile.

Aux mystères, aux remontrances succédaient,

(1) 1565. Frère Adrien d'Oigny, *estudiant* de feu monseigneur le marquis de Renty.

(2) Il est à observer que la Cléopâtre et la Didon de Jodelle ne furent jouées à Paris qu'en 1552.—Chez les Jésuites, les élèves qui représentaient les tragédies qui y étaient alors si en vogue, prenaient le titre *de confrères de rhétorique*. (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.) — Thomas Corneille, étant en rhétorique, composa en vers latins une pièce que son régent trouva si fort à son gré, qu'il l'adopta, et la substitua à celle qu'il devait faire représenter par ses écoliers pour la distribution des prix de l'année. (Eloge de M. Corneille, hist. de l'acad. des inscrip., t. 1, éd. in-12, p. 230.

quelquefois, *les joueurs d'appertige.* Nous voyons, en effet, que la ville de Béthune fait don de xxxii[s] à un étranger (1) qui, en 1441, avait joué publiquement au marché sur corde, et *étoit descendu entre deux cordes, le chief desoulx, du beffroy audit marchiet.*

Les réjouissances par lesquelles Béthune solennisa, pendant trois jours, le glorieux avènement de Charles-Quint à l'empire, effacèrent toutes celles que nous venons de rappeler. (Ou plutôt son futur avènement, puisqu'il venait seulement d'être élu roi des Romains.)

Comme dans les autres circonstances, chaque rue chercha à se signaler par ses belles *allumées.* Ainsi, tandis que le prince et le capitaine des *Surcrois* tenaient état à S[t]. Antoine, où ils firent *alumée* et esbatement, ceux de la rue de la Louche plaçaient force lanternes autour des rosettes et au-dessus du dragon du beffroi, du haut duquel on jeta des oublis qui coûterent vii[s] vi[d]. (1658. Le pourchat des gauffres à Auchy.)

A deux joueurs de Douai qui joeuèrent joeux et farsses, on allouait viii[s]; vi à Adrien Benoît qui dit

(1) En 1397, Louis d'Orléans faisait donner vingt sous à un bateleux de Chauny, joueur de souplesse. (M. A Champollion-Figeac, Louis et Charles d'Orléans, 3[e]. partie, p. 35.) — St. Jean Chrisostôme parle de certains funambules de son temps, qui, après avoir marche sur la corde, s'y débarrassaient de leurs vêtemens et les remettaient, comme s'ils eussent été dans leur lit.

pluisseurs balades et ditons à plaisanche; xx aux joyeux confrères Pierre Blioult, Ausselet (1) et autres; xxiiii *au prince des Duremenées.*

A celles qui, pendant sept jours, inaugurèrent le retour du prince dans le Pays-Bas, ont vit *la table* et les confrères de St. Légier jouer par personnaiges, trois jours durant, (2) la vie de leur glorieux patron, (3) ce qui leur faisait accorder xLs, alors que les confrères *du Surcrois*, de la rue de la Croix, n'en recevaient que xxxii, bien que, non seulement, ils eussent soutenu les joustes, (4)

(1) Fol viii** i, vo.—De 1525 à 1528 sire Jehan de Blendecq, *rétorissien*, faisait joyeulx esbatemens. (Fol. xxxvii, ro.— xxxix, vo.) — Pour les réjouissances qui eurent lieu, en 1482, la ville fit venir *deux chevauchcurs de bos*.—La chronique d'Albéric (p. 562), parlant des réjouissances qui eurent lieu à Compiègne, en 1237, lors des nôces de Robert, frère de St. Louis, dit: Illi qui dicuntur ministelli (ménétriers) in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille qui in equo super cordam in aere equitaret, et sicut illi qui duos boves de scarlate vestitos equitabant cornitantes (sonnant de leurs cornets ou trompettes) ad singula fercula quæ apponebàntur regi in mensà. — Pierre de Blois, écrivant (Ep. 20) à deux de ses amis, attachés à l'évêque de Chartres, les engage à représenter à ce prélat que: donationes quas militibus et histrionibus facit, modestia limitaret.

(2) Au cimetière de St. Barthélemi.

(3) A Péronne, on représentait, au commencement du XVIe. siècle, *le mistère de la vye Méron; — le mistère et passion du bancquet.* (Arch. de Péronne, fol. 51, r.—61, vo.—Voy. notre beffroi de Péronne, p. 20.)

(4) Au commencement du XVIe siècle, Eloi Roze et Jehan Galot, charpentiers, construisaient, devant le chastel, des bailes et liches d'escanchons de bois, garnies à deux lez d'aisselle de blanc bois, pour aucunes joustes que devaient y faire, le jour de St. Andrieu, les gentilshommes de la compagnie de monseigneur de Wallain, alors en garnison à Béthune. (Fol, cvi, ro. — iiii** vi, ro.) — Pour dresser ces lices qui avaient Lxiiii pieds de longueur (elles étaient à double paroi, garnies supérieurement de doubles roilles), il fallut Lxxiiii toises de corde, à ii d. la toise et xi quiefs de corde à xviii d. chaque, pour les gardes des lices. (Fol. xLvi, vo.)

où l'on remarquait *un homme assis sur un tonneau traué par estain; quote contenant ung escu au boult d'un tonneau plain d'eaue; en sorte que led. eave cheoit sur les personnes et jousteurs;* mais encore *livré la chasse sur l'homme sauvaige au marchié et rues de la ville, et assisté les pastourelles aller au bos et avant la ville.*

Moins généreux encore envers *le fils de teste de Sot,* clerc habitué de S[t]. Bétremieu, et ses trois compagnons, ils ne leur allouaient que IIII[s], pour pluisseurs farsses, joeux et esbatemens.

Au capitaine des Hochettes, de la rue du Carnier, on donnait XXVI[s], et VIII à Jehan du Bois, qui avait orné cette même rue d'une fontaine et de plusieurs remontrances, tandis que *le capitaine de l'Estrille* et ses sujets, ainsi que *Lamutant,* se contentaient chacun de XX[s].

Pour cette solennité, l'adroit couturier Bertin de Habarcq fit *au Sot de Béthune,* (1) *Ansselot du Puich, ung paltot bigarré et bordé* (brodé), sur la manche duquel Jehan Clavel *traça des lettres de broudure.*

Satisfaits de ses joyeusetés, les échevins faisaient remettre VIII[s] à Ansselot; tandis que maistre Pierre

(1) Voy. le bulletin de la société de l'hist. de France, sept.-oct. 1846, p. 350.—A Athènes, lors de la fête des grandes Panathénées, on remarquait un navire orné du voile de Minerve, dont les broderies représentaient les plus mémorables actions de cette déesse.

Blioul, Colin Wibault, Nicolas Parmentier, Anselot du Puich le jone, Tardieu, dit Pouchin, qui avaient joué pluisseurs joeus et moralités, en acceptaient XVI, et qu'à Adrien Benoît, serviteur de la ville, ils en donnaient VI, *pour pluisseurs balades lues devant eux.*

Parmi les autres joyeux acteurs de ces esbatemens figuraient encore la rue de S^t^. Pry, *nommée Princesse des cœurs falis;* les princes du Puich, de Mal Espargne, de *Frere-Machon* et briseurs de pierres, et, enfin, ceux de la rue de Leuganerie (1) qui, pour terminer dignement la fête, firent esbatemens *par caudrons en grant nombre et donnèrent pris au plus et moins moulu.* (2)

Les nouvelles doctrines en s'attaquant, surtout, à l'antique croyance de la transsubstantiation, inspirèrent aux zélés catholiques le désir de rendre encore plus somptueuses toutes ces représentations scéniques que, dès lors, ils commencèrent à considérer comme une énergique protestation fulminée contre l'hérésie.

Dès 1544, nous voyons les voisins de la rue de la Croix faire, en l'honneur de Dieu, (3) une re-

(1) Ailleurs: Leugallerie.

(2) Fol. VIII** VIII, v°.—IX, r°. et v°.—X, r°.—En 1526, *S^t. Mahieu de Beuvry vindrent faire présent à la ville de deux carrées d'aux et d'ongnons, et juèrent ung jeu devant la halle.* (Fol. XLIII, r°.)

(3) Le jour de la Fête Dieu.

monstrance contenant quattre articles de la Passion.

Parmi toutes celles qui, dans chaque rue, signalèrent le passage du S[t]. Sacrement, nous remarquerons les remonstrances de la robe de N. S. et de S[t]. Etienne.

A ces zélés et pieux concitoyens, les magistrats faisaient présenter de nombreuses cannes de vin, puisque nous lisons que les acteurs de cette dernière remontrance préférèrent convertir en argent qu'ils mirent en rente, celles qui leur avaient été attribuées, veu la chierté du vin, et qu'ilz estoient grand nombre.

Observons que, chaque année, Jehan Jamot et aucuns ses voisins, obtenaient l'agréable privilége de faire succéder à leur *autentïcque* remonstrance, telle, par exemple, que la prinse de Jhesus-Crist, de faire succéder, disons-nous, après les vêpres, une belle moralité, et, à l'issue du souper, *une joyeuse farce.* (1)

Pour 1546, nous ne mentionnerons que *l'offer-*

(1) 1548. A ceux *de la rhétorique* qui jouèrent une morallité, et aprez la farce, VI cannes de vin.— 1545. Le jour de St. Eloi, les voisins des rues des Fers et de la Vigne jouent la vie de ce saint. – En 1562, ceux de cette dernière rue représentaient, *en grant nombre, comment la Ste chandeille et charité de Dieu et de monseigneur St. Eloy fut élevée, tant à ceste ville qu'à Bœuvry.*—En 1627, Robert Le Perre donnait 90 florins pour enrichir la châsse d'argent où est reposante la chandeille d'icelle confrairie. On la devait à M[e] Nicolas Le Cigne, orfebre à Lille. (Arch. de Beuvry.)

toire des trois roix, la décolation de Abraham, (1) S[t]. Etienne, S[t]. Paul, S[t]. Christophe, les trois Maries, l'aparition de la Magdelaine, la mort de Judas, *Yzaude forgant les cloux Dieu.*

Remarquons, toutefois, que ceux qui, au passage de la procession, avaient fait la remontrance de l'Annonciation, firent, à son retour, celle de S[t]. Thomas.

L'année suivante, les joueurs de personnaiges avaient représenté, en autres, la disputation que nostre Seigneur feit à l'eage de douze ans; les nopces que nostre Seigneur assista en Gallilée; la résurrection de Lazaire; le roi David.

En 1548, nous avons à signaler les remontrances de la Cène, *l'estendue le mont Calvaire* et émission du S[t]. Esprit; la descente de la croix, où Dieu fut mis au giron de la Vierge Marie et le sépulcre; la maison d'Anne, où Dieu *fut buffiet;* où Judas (2) rendit ses deniers; les pellerins *de Maux.* (3)

Les documens que nous fournit le registre de l'année suivante, sont d'un tel intérêt que nous nous faisons un devoir de les transcrire intégralement.

Aux lingiers, nous dit l'argentier, l'Annoncia-

(1) Voy. arch. de Picardie, t. II, pp. 219-224.

(2) A Philippe, couvreur de ticules, pour la remonstrance où Judas se pendit. (Voy. le mystère de la Passion par Arnoul Gresban, bibl. roy. MSS., n°. 206. La 5[e] journée est surtout remarquable par la réception de Judas en enfer.

(3) Emmaüs.

tion à deux personnes; — aux viessiers, la Visitation, à deux personnes;—aux tanneurs et cordouaniers, la Nativité, à cinq personnes, et, pour le IIIe hours, les trois roix, à six personnes; — aux chavetiers, les Innocens, à douze personnes;—aux parmentiers, la Purification, à sept personnes;—aux marchands et croqueteurs de grès, la Tentation, à six personnes, *en la maison de Simon Lepreulx;*— aux marchands de blé, l'entrée à Jérusalem, à XVI personnes; — aux drapiers, la résurrection du Lazaire, à VIII personnes; —aux confrères de Dieu et monseigneur St. Jacques, la Chesne, à XIII personnes, et le voiage de *Emaux;* (1)—aux barbiers, le Jardin d'olivier, à VIII personnes; — aux porteurs au sac, la Prinse de Jésus, à XXX personnes, et Dieu portant sa croix, à XX personnes;—aux cordiers et cailliers, comment Nostre Seigneur fut mené devant Anne, à cincq personnes; — aux deschargeurs, les deniers que Judas receut, à V personnes; — aux bouchyers, comment Judas (2) se pendit, et Jésus mené devant Caïphe, comme devant Hérode, à XVI personnes;—aux féronniers et caudreliers, maricaulx, estamiers et orphèvres, comment Dieu fut battu *à l'estacq,* à XII personnes; — les deux histoires sur ung hourt; — aux taverniers et bras-

(1) Emmaüs.
(2) A Judas, une casne de vin, post et lot et demy.

seurs, *Ecce homo*, et *Judas* (1) lavant ses mains, à XII personnes; — huit sur ung hourt; — aux merchiers et julliers, (2) comment Jésus fut cloié à la croix, à XVIII personnes; — *Ysauldè forgant les cloux Dieu*, à deux personnes; — aux tainturiers et marchands satiniers de satin, le crucifiment, (3) à pluisieurs personnes; — à ceulx de la poterne, le limbe, à sept personnes; — aux poissonniers, la descente de la croix, à VIII personnes; — aux hugiers et marchans debois, et aux cuveliers, comment Jésus estoit au sépulchre, à VIII personnes; — aux foullons et tistrans de draps, et aux pareurs de laisne, la résurrection, à V personnes; — aux fourniers, les trois Marie et ungangle assis au sépulchre; *et Jésus en conforme de ung jardinier*, à IIII personnes; — *aux compaignons du pourpoin, la remonstrance des patouriaux*, à V personnes; — aux *toppiers* de velours et tisserans de toille, l'incrédulité de S^t^. Thomas, à XII personnes; — aux paintres, les quattre Evangélistes et S^t^. Jérosme; — aux wantiers et marchans de laine, le jugement, à plussieurs personnes.

(1) Sans doute Pilate.

(2) Joailliers.

(3) *A Dieu pendu ên la croix, deux casnés de trois lotz*, — M. Franscique Michel (hist. des races maudites) dit que les cagots de France ne pouvaient, au moyen-âge, embrasser que la profession de charpentier et bûcheron, qui était alors infâme, parce que ceux qui l'exerçaient, tenus de se prêter à la fabrication des gibets, rappelaient les bourreaux qui dressèrent la croix où mourut Jésus-Christ.

Ceux qui avaient représenté le diable, reçurent deux cannes de vin, ainsi que celui qui, en ange, (1) avait apporté, dedens une nuée, (2) ung cappeau de fleurs au St. Sacrement.

Toute la hiérarchie céleste figurait aussi dans ces somptueuses processions, comme le constate la dépense occasionnée par les costumes à ce nécessaires.

En 1549, on voyait apparaître, à un moment donné, sur le XIIe hourd, l'ange emportant l'âme du bon larron; (3) le diable s'emparant de celle du mauvais: alors que, sur le XXVIIIe et dernier, se déroulait le terrible drame des derniers jours.

Jehan de Besnes, (4) que nous avons déjà si souvent mentionné, avait peint les croix, fait *les barbes et les perruques, et conduit les histoires des hourds.*

(1) En 1549, l'ange en reçoit quatre; les diables trois.—Dans la tragédie des frères Gréban, intulée les actes des Apôtres, les diables traitent Hérode en grand seigneur, et le conduisent dans un chariot.

(2) 1562. Mahieu Meurisse fit une nuée en laquelle y avoit ung angele quy apporta ung chappeau de fleurs sur le vénérable St. Sacrement.— A ceulx qui firent voller la nuée, deux cannes de vin. — On y employait XXVI toises de corde renforcée et IIIIe pieds de corde ordinaire. — 1595. A Marye Lombart, LII^s VII^d, pour vente *d'une dentelle pour mettre devant le vénérable.* (Arch. de Douvrin.)

(3) Deux cannes de vin *à Dieu* et aux deux larrons, pour leurs paines qu'ilz ont eu et supporté durant lad. procession. — L'âme du bon larron, enlevée par un ange, et celle du mauvais par le diable: fresque de Masaccio. (D'Agincourt, hist. de l'art, etc., peinture, pl. CLIV, n°, 1; — autre ib. pl. CXXXIII, n°. 3.) Au commencement de ce siècle, Louise de la Fons épousait le neveu de cet illustre antiquaire.

(4) Voy. le bulletin de la société de l'hist. de France, Juillet 1843, pp. 108-109.

De concert avec le cordonnier Pierre Carlier, il avait, dans une autre circonstance, composé toutes les escriptures sainctes pour les tiltres des hourds, (1) avec les billetz des histoires, puis fourni les accoustremens des diables, d'ordinaire, *de bougran noir et tasne*, à III^s l'aune.

Jaloux de nourrir et d'exciter une émulation si louable, les échevins commandaient à l'orfèvre Pierre Casier huit écussons d'argent, cinq aux armes de l'empereur, du prince d'Espagne, du comte de Rœulx, du gouverneur et de la ville; tandis que sur trois autres on avait gravé, sur le premier ung B, sur le second ung T, et sur le troisième la date de l'année.

Ces prix si enviés, ils les décernaient à ceux qui avaient fait les plus beaux hourdaiges et histoires, et qui eulx y avoient le mieulx acquittié. (2)

(1) On parle d'un hourd sur lequel on avait représenté *six histoires.* — A ceulx aians fait le hourt de la descente de Dieu en croix, lesquelz estoient en grand nombre, et grand hourdaige, VII cannes de vin. — Il est à observer que, chez les Grecs et les Latins, les pièces de théâtre furent inventées, non pour le plaisir, mais par un principe de religion.

(2) Lorsqu'en 1491 on cassa, à Arras, la sentence inique rendue en 1459-60, contre Colart de Beaufort, seigneur de Ransart, et trente autres personnes des deux sexes accusées de sortilége et d'intelligence avec le diable, et connues sous le nom de Vaudois, on ordonna qu'il y aurait de grands divertissement; qu'une fleur de lys d'argent serait donnée à ceux qui joueraient le mieux un jeu *de folle moralité.* Ceux qui seraient trouvés dignes d'un second prix, devaient recevoir *une paire d'oisons.* Pour les deux prix destinés au jeu *de pure folie,* on promit *une tasse d'argent et une couple de chapons.* Les prix ne devaient être distribués qu'après l'examen des pièces, dont les joueurs s'obligeaient à fournir la copie après la représentation. Toute pièce jouée en ville depuis sept ans ne pouvait être admise au concours. (M. Benoit Caffin, annuaire du Pas-de-Calais, 1846, p. 142.)

D'habiles joueurs d'instrumens, réunis aux vicaires, (1) *qui chantoient de musique à chaque station*, venaient encore augmenter la pompe de ces augustes cérémonies; (2) puisque nous voyons qu'on allouait XL' à Jehan Dannezin, (3) à son fils, ainsi qu'à Pierre Pienal et à Charles Marquasin, *qui avoient joué de haultz soens*. (4)

Sur l'autel, dressé devant *le pallyot* (5) de la halle, où fut placé, pendant le sermon, le Saint

(1) Ils avaient Ste Cécile pour patronne. — Lors de la trève, signée à Vaucelles (1555, V. S.), les vicaires de St. Bétromieu, après avoir chanté le *Te Deum Laudamus* en musique, se transportèrent (le soir), à la lueur des torches, les uns sur le clocher de leur église, les autres sur le beffroi, et y chantèrent, de nouveau, alternativement, *en se respondant l'ung à l'aultre*, les versets de ce sublime cantique. — Parmi les expositions ou commentaires que Raoul de Presle ajouta à sa traduction de la cité de Dieu (c'est le premier livre qui ait été imprimé à Abbeville, en 1486). on remarque ceux du chap. VIII, liv. 2. Il y dit que comedi; sont ainsj appellez, pour les lieux où ils avoient accontumé à chanter, c'est assavoir es places et es carrefours qui en grec sont appellez *Conias*, ou pour comestion, c'est assavoir mengier, pour ce que après mengier l'en va veoir voulentiers telx gieux, aussi comme on fait aux festes le chanteur en grève ou es halles et autres places, et sont purement appellez *interludia*, pour ce qu'ils se font entre deux mengiers. Et sont les tragédies faicles aussi comme à la manière que tu vois faire aujourd'hui les personnaiges de la vie et passion d'aucun martir.

(2) Voy. notre beffroi de Péronne, pp. 17 18.

(3) 1554. A Jehan Danezin, pour avoir pluisseurs fois sonné la trompette et fiffre. — 1619. A Pier Catiel III', pour avoir jouez *lobat* le jour St. Jean Baptis. — L'année suivante, Jan de Noeufville le remplace. (Arch. d'Annequin.) — Pour les instrumens de musique des XV[e] et XVI[e] siècles, voy. Olaus Magnus hist. de gentibus sept., lib. IV, cap. VIII.

(4) Ailleurs: joueurs de hault bois. — 1550. Pierre de la Haye, joueur de violon. (Arch. de Lens.) — Dans une ordonnance de 1385, les musiciens de Charles VI sont nommés ménestriers *hauts et bas*, et ceux de la confrérie de St. Julien *ménestriers joueurs d'instrumens tant haulx comme bas*, dans une ordonnance de 1407.

(5) Pavillon. (Roquefort, dict. de la langue romane, t. II, p. 292.)

Sacrement, brûlaient quatre cierges de cire, d'une demie livre chacun.

Il était, en effet, d'usage, dans ces circonstances, de prêcher sur le marché.

Nos registres mentionnent, à ce sujet, les III los de vin offerts, en 1406, à frère Jehan Macquerel, lequel avoit preschiet sur le marchiet, aussi bien que la somme accordée à Andrieu, le wette du beffroy, qui *avoit fait le hourdich du Frère Mineur.*

Lorsque, le 6 Janvier 1509 (V. S.), la paix fut publiée à la bretesque de Béthune, les échevins, non contens d'offrir vins de courtoisie à Surele, Jehan Le Tardieu et leurs compagnons, *qui avoient joué ung beau jeu de la paix;* à Hacquin *le Sot,* pour pluisseurs joieuses folies (1) par luy faites; *au prince d'Estain, qui estoient aucuns enffans faisans récréations,* en présentaient aussi à Guillaume Bacheler, *qui fist ung sermon,* ou plutôt une moralité, puisque le prédicateur fut fourni par les Franciscains.

Lors des réjouissances auxquelles avaient donné lieu les bonnes nouvelles que l'on olt de pluisseurs

(1) Mathieu Coucy, parlant de la procession que les ambassadeurs de Bourgogne virent, en 1459, à Milan, dit qu'elle se termina par des représentations ou spectacles *d'hommes et de femmes, comme de gens d'arme, faisans armes pour l'amour de leurs dames.*—La chron. scandaleuse (p. 242) parlant des fêtes données à Paris par le cardinal de Bourbon (1478) à madame d'Orléans, dit qu'il donna un souper moult honorable, plantureux et bien et honnestement servi de tout ce qu'il était possible de trouver, avec chantres et plusieurs instrumens mélodiuex, farces, mommeries et autres honnestes joyeusetez.

viles que l'empereur avait gaignié sur les Vénissiens, on avait fait hommage de deux quesnes de vin à l'éloquent Franciscain qui, ledit jour, *fist ung bel et notable sermon à l'honneur dud. seigneur empereur.* (1)

Parmi les remontrances faites, en 1561, nous signalerons celles de Satan temptant N. S.; — la Samaritaine, — Joab, — le jugement de Salomon, — la royne de Saba, — Salomon, — David.

Comme d'habitude, le lendemain de l'auguste cérémonie, les vicaires jouèrent, devant la halle, *une histoire avecque la farche.* (2)

L'année suivante, nous voyons encore les mêmes vicaires *et aultres séculiers,* jouer une histoire avec la farce; (3) alors qu'en 1564 ce sont d'aulcuns bourgois qui les remplacent, et que, le même jour, *les trois foltz* (4) *des trois corps de confréries de la ville* jouent une farce qui leur vaut XXII^s^.

(1) Fol. VII** IIII, v°. — 1523. Une cane de vin présentée au prédicateur ayant fait (26 Mai) le sermon et prière, tant pour l'armée de par decha estant auprez de Therwane, comme pour le frutifumen des biens de terre. (Fol. XLIII, r°.) — 1523. Au prédicateur qui fist le sermon sur le marchie, et exposa les lettres de la paix au peuple, deux cannes de vin. (Fol. XXXIX, v°.) — 1648. Pour l'achapt *d'ung siége servant pour les confessions et prédications quy se font en icelle église.* (Arch. d'Auchy.)

(2) L'usage de faire succéder une comédie à une tragédie en tirerait-il son origine? — Les tétralogies ou combats entre les poètes tragiques grecs, se composaient de trois tragédies, et d'une *Saturoi,* espèce de comédie.

(3) 1563. A aulcuns bourgois et manans de ceste ville ayant joué quelque histoire au-devant de la halle, le jour du gras dimenche, huict cannes de vin. — A ceux de la rue de la Vigne aians joué une histoire avecq la farche LXXVI s., en considération du grant nombre de gens qu'ilz estoient,

(4) Parmi les prix accordés à ceux qui, en 1482 (pour célébrer la joy-

En 1562, c'était par *des figures* que sur les XXXII bourds érigés par les corps de métiers, on rappelait aux pieux catholiques toutes les phases des humiliations et des souffrances du Sauveur.

Aux cuveliers échut la remontrance de l'Annonciation *avecq les figures*; — aux sayeteurs, la Nativité et *les deux figures à ce requises*; — aux cuisiniers et cabaretiers, la Circoncision *avecq les deux figures*; — aux corduwaniers, l'Adoration des trois rois et la Purification *avecq les quattre figures à chascun hourt*; (1) — aux couturiers, (2) la fuite de Jhésus-Crist en Egypte et la wendition de Jhésus-Crist, *avecq les quattre fiugres*; — aux selliers, gorliers, (3) brasseurs, les Innocens, *avecq les deux figures*; — aux chavetiers, la dispute du Temple, *et les deux figures*; — aux poissonniers et *dessalteurs* de poisson, la conversion de la Magdelaine, *avecq les deux figures*; — aux confrères et pélerins de Dieu et de monseigneur St. Jacques, la suscitation du Lazarre,

euse entrée de Marguerite qui, par le traité d'Arras, venait d'être fiancée au dauphin), avoient joué jeux de personnaiges *par scignes*, on remarquait *ung daulphin, une margaritte, une couronne, ung falot et ung fil tout d'argent*. Ils étaient dus au talent de l'orfèvre Jehan Goumon. — On lit dans la chron. scandaleuse (p. 280): M.gr le cardinal de Bourbon très joyeux d'icelle bonne paix, fist faire en son hostel de Bourbon, à Paris, une moult belle moralité, sottie et farce, où moult de gens de la ville allèrent pour les voir jouer, etc.

(1) Les IIIIe et Ve hourts. — La confrairie de Notre Dame paunetière, à Aire.

(2) Les VIe et XIIIe hourts.

(3) Bourreliers. Encore usité auprès de Béthune.

avecq les deux figures;— aux marchands de grains, *l'entrée de Nostre Dame* (sans doute N. S.) *en Jérusalem, et les deux figures;* — aux drapiers, l'expulsion des marchans du Temple, et *les deulx figures;* —aux maçons, la Cenne (1) et *deux figures:*—aux porteurs au sacq, (2) l'oraison de N. S. au jardin d'Olivet, la prinse *et les quatre figures, à chascun hourt deux figures;* —aux cordiers, carliers et fromegiers, Jhésus mené devant Anne et *les deux figures;* — aux barbiers, Jhésus devant Caïphe, (3) *bulfeté* et crachiet, *auveucq les deux figures;* —aux bouchers, (4) Jhésus mené devant Pilate et mené devant Hérode, despité et mocquiet, *avecq trois figures, les deux, au premier hourt, et l'autre au second;*—aux féronniers, caudreliers, orphèvres, estayniers, marissals, taillandiers et armoyeurs, (5) Jhésus à l'estacque, (6) bastu de verge et couronné, et *Ecce homo, avecq les quattre figures, à chascun hourt deux figures;* — aux merchiers, la femme de Pilate, le lavement des mains, le portement de la

(1) Magister Joannes Caverli dedit mandato pauperum hujus ecclesiæ sex cyphos argenteos deauratos —*pro serviendo in cenâ Domini.* (Nécrol. cot. 980, bibl. d'Arras.)

(2) Les xve et xvie hourts.

(3) Nos paysans, lorsqu'ils parlent d'un homme faux et traître, disent: *C'est un faux Caïphe.*

(4) Les xixe et xxe hourts.

(5) Les xx. (erreur) et xxie hourts.

(6) Colonne, poteau. (Ouv. cité, p. 536.) — Le bénédictin Louis Seroux (de la même famille que le célèbre Seroux d'Agincourt), né à Compiègne, en 1628, mit la Passion en vers. (Le Cerf, bibl.)

croix, *avecq deux figures*; — aux couvreurs, Judas pendu; — Ysaude; — jueurs de dez; — Dieu en croix, — bon et mauvais larron, avecq les diables, en ce comprins *la paine desd. Dieu, bon et mauvay larron, auxquelz a esté donné, particulièrement, chascun une canne de vin*; — à ceulx de la rue de Poterne, l'atachement de Dieu en croix, (1) *estant au pied du hourt du crusifiment, où estoit Anthoine Fretin, conducteur d'icellui hourt*; — (les calendreurs et les marchands de satin, qui avoient fait le bois du hourt du crucifiment, en représentèrent les figures). — Aux taverniers on confia le limbe (2) et les *deux figures*; — aux hugiers, la descente de la croix, *avecq une figure*; — aux fourniers, mannyers, le sépulcre et *deux figures*; — aux foullons de drap, tisserands et peigneurs de laisne, la résurrection, *auveucq les deux figures*; (3) — à Jehan Chatelain et à ses consors, pélerins de St. Jacques, (4) *les pelerins d'Emaulx* (5) avecq la Madalaine; — aux marchands de bois, carpentiers et hugiers, l'assension,

(1) 1564. A Blaise du Brule, ungne canne de vin, pour avoir fait le hourd et histoire *de Dieu laissant sancq par le costé en la galliche*. — On représente sur un seul hourd dix à onze *histoires* de l'Ancien Testament.

(2) 1564. Le hourt du limbe, l'ouverture de la prison de Joseph, etc.

(3) 1564. L'histoire de Jonas et résurrection.

(4) En 1562, les confrères de St. Jacques de Lille vinrent jouer à Béthune. — A Malines, les frères pélerins de Jérusalem, promenaient dans de pieuses processions l'âne, le sire âne de Notre-Seigneur. (Al. Michiels, hist. de la peinture flamande et hollandaise, t. III, p. 13.)

(5) Emmaüs.

avecq les deux figures; — aux eswards de sattin, le Saint Esprit descendant sur les apostres; — aux wantiers, (1) le jugement, *avecq les deux figures.*

L'histoire et la farce jouées par les vicaires, complétèrent cette grande journée; mais, dans cette occasion, *les enfans de la cité d'Arras,* et, surtout, les joyeux habitans de la rue de la Vigne, *qui représentèrent la vie de monseigneur St. Eloi,* se montrèrent leurs dignes rivaux.

(1) Le XXXIIe et dernier hourt. — On eut recours au talent du peintre Jacques Josse. — Si nous en croyons le P. Menestrier (traité des représentations en musique, anciennes et modernes), les théâtres anciens étant encore ouverts lorsque le chant s'introduisit dans les églises, et la Passion de N. S. étant une espèce de tragédie, il y a beaucoup d'apparence qu'on imita, en la chantant, le chant des tragédies: de là vient qu'on la fit chanter par différentes personnes et sur différens tons. (Dissert. sur la récitation des tragédies anciennes par M. l'abbé Vatry, mém. de l'acad. des inscrip., t. XI, p. 341, éd. in-12.)

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

A. Page 228, *lig.* 16.

1574. A M^e. Vaspatien Clement, M^e. de la grande escolle de cested. ville, lui a esté payet la somme de IIII^xx L., pour une année de sa pension escheue au IIIe de juillet XV^c soixante quatorze, temps de ce compte, pour les causes, selon et ainsy qu'il s'enssieut. Comme Anthoine Le Petit, en son vivant premier eschevin et prevost d'icelle ville, par son testament, codicelle et dernière volunté, ayt volu et ordonné estre prins sur ses plus apparans biens la somme de deux mil cent florins, de quarante gros, monnoye de Flandres, le florin, pour incontinent, après la réception d'icelle somme, estre employet au rachapt de cent cinquante samblables florins de rente héritière, constituée sur cested. ville, *au denier quatorze,* l'an mil V^c quarante quattre, moyennant et à condition que lad. ville et communaulté se obligeroyent deuement, supporteroyent et prenderoyent à leur charge une rente héritière de six vingtz livres florins, sans

rachapt, laquelle aucrayt cours à tousiours, en la manière et ainsy qu'il s'enssieut. Asscavoir les cincq premières années, cinquante florins par chascune d'icelles; la sixiesme, soixante florins, la septiesme, soixante dix florins, la huitiesme, quattre vingtz florins, la neuviesme, quattre vingtz dix florins, la dixiesme, cent florins, et de là en avant, par chascun an, six vingtz florins, à paier à deux termes et paiemens par lad. ville et communaulté, de six mois en six mois, à commenchier du jour de la réception d'iceulx, pour la pensyon et entretenement d'un bon maistre d'escolle, lequel, moyennant icelle pensjon, sera tenu tous les samedj, devant midj, ou aultre nuict de festes, faire dire par les jeunes enfans le spsaume de *de profondis clamavj*, et avec les oraisons propres: *Inclina, Domine, aurem tuam*, pour l'intencion dud. déffunct Le Petit, avecq *fidelium, Deus, omnium*, et, pour les fidelles trespassez y adjoustant enfin *requiescant in pace*. Avecq ce aussj par chascun jor de dimenche une basse messe en la chapelle Nostre Dame, en l'église S^t^. Bartholomy, à eaue benytte, à heure limittée, où sera tenu comparoir led. M^e^. d'escolle sans empeschement légitime. Lequel polra célébrer lad. messe, s'il est pbre, et y amener ses commensaulx, et induire les aultres enfans de la ville de sad. escolle de aussy y venir; et, en fin de laquelle messe, le pbre l'ayant célébré devra dire lad. psaulme de *de profondis* et les oraisons dessus ordonnées et déclarées: et, pour chascune messe, sera payet trois soltz. Ensamble sera led. M^e^. d'escolle tenu de, à tel jor que le trespas dud. *feu* le Petit adviendra, faire dire et célébrer chascun an, en l'église de S^t^. Franchois audi Béthune, ung anniversaire solempnel, auquel il sera aussj présent avecq ses escolliers commensaulx et aultres ses disciples de lad. ville, s'ilz ne ont légi-

time empeschement; lesquelz deveront aller avecq led. M.e d'escolle à l'offertoire. Pour lequel anniversaire ou obit sera payet au couvent dud. St. Franchois trente pattars, pour les coppons et cyre qu'il furnyra, quattre pattars, *et, pour la récréation des relligieulx après le repas prins au disner, dix pattars*, que lors cestuy des relligieulx ayant célébré la haulte messe dud. anniversaire, sera tenu lire au long le *de profondis* et les oraisons dessusd. avecq l'oraison dominicalle. Et lesquelles messes et obit revenans à dix florins, seront, chascun an, déduict aud. Me. d'escolle par lad. ville sur sad. pension. Lesquelz exécuteurs averojent obtenu lettres d'octroj de sa magesté en tel cas pertinentes, selon qu'il est plus amplement déclaré au pappier mémorial de cested. ville, de l'an soixante onze, et deppuis intérinées et les debvoirs pertinens observetz et gardez en tel cas requis.

ERRATA.

Page 17, lig. 12, au lieu de *pies* lisez *pierres.*
Pag. 21, lig. 23, au lieu de *gaicherus,* lis. *galcherus.*
Pag. 22, lig. 26, au lieu de *dictorum osaporum,* lis. *dictorum saporum.*
Pag. 27, lig. 22, après *principales,* ajoutez—*Dans son ouvrage sur la cathédrale de Cologne, M. S. Boisserée remarque (p. 51) qu'aux clefs des voûtes les jambages des quatre arêtes qui viennent s'y joindre étaient, dans la longueur de quelques pieds, dorés aux moulures, et peints en bleu et rouge aux filets, scoties et plates bandes.*
Pag. 44, lig. 21, au lieu de *feram,* lis. *formam.*
Pag. 47, lig. 27, après *Louis XII*, ajoutez : *Toutefois, Budée, qui acheva à cette époque son ouvrage* de Asse, *prétend que le marc d'argent monnayé était alors à ij*L. T. *(Lib. ij et v, pp.* 167-519, *éd. gryph.*, 1542.*)*
Pag. 63, lig. 29, au lieu de *arch.*, lis. *rech.*
Pag. 67, lig. 6, après *G.* ajoutez *pag.*36, *lig.* 13.
Pag. 92, lig 32, au lieu de *L,* lis. *Lille.*
Pag. 151, lig 10, au lieu de *naguillié,* lis. *enaguillié.*
Pag. 152, lig. 29, avant *terre,* mettez *séant.*
Pag. 158, lig. 8, au lieu de *destoueririr,* lis. *destoueirir,*
Pag. 160, lig. 27, au lieu de *Caurchy,* lis. *Coarchy.*
Pag. 170, lig. 31, au lieu de 1351, lis 1355.
Pag. 196, lig 27, au lieu de 1530, lis. 530.
Pag. 197, lig. 18, au lieu de *tegulær,* lis. *tegulæ.*
Ibid. lig. 25 et 26, supprimez les parenthèses et ne conservez que celle placée après mencaud.
Pag. 215, lig. 6, après *tournois,* au lieu *de* mettez *;*
Pag. 216, lig. 10, après *on* ajoutez *y.*
Pag. 217, lig. 23, au lieu de *conensu,* lis. *concensu.*
Pag. 219, lig. 7, au lieu de *accraître,* lis. *accroître.*
Pag. 221, lig. 5, après *et,* ajoutez *par.*
Pap. 222, lig. 9, au lieu de *aucunes,* lis. *aucuns.*
Pag. 226, lig. 18, supprimez le *;*
Pag. 228, lig. 7, après *de,* ajoutez *la.*
Pag. 231, lig. 5, au lieu de *le,* lis. *les.*
Pag. 235, lig. 27, au lieu de 206, lis. 7206.
Pag. 239, lig. 27, au lieu de *divertissement,* lis. *divertissemens.*



